

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37° SEANCE

Séance du Mardi 4 Décembre 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 3976).

2. — **Loi de finances pour 1985.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3976).

**Plan et aménagement du territoire** (p. 3976).

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances; Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (plan); Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (aménagement du territoire); Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du plan et de l'aménagement du territoire; Pierre Noé, Hubert Martin, Alain Pluchet, Jean-Luc Bécart, Marcel Vidal, Pierre Sicard, Philippe Madrelle, Jean Colin.

Crédits du titre III. — Adoption (p. 3986).

Sur les crédits du titre IV (p. 3986).

Amendement n° II-17 de la commission des finances. — M. le rapporteur spécial.

Demande de priorité des amendements n°s II-18 rectifié et II-19. — MM. le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Adoption des crédits.

La priorité est ordonnée.

Articles additionnels après l'article 89 (p. 3986).

Amendement n° II-18 rectifié de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Adoption de l'article.

Amendement n° II-19 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Retrait.

Sur les crédits du titre IV (*suite*) (p. 3988).

Retrait de l'amendement n° II-17 de la commission des finances. Adoption des crédits.

Crédits des titres V et VI. — Adoption (p. 3988).

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

3. — **Conférences des présidents** (p. 3988).

4. — **Demande d'autorisation d'une mission d'information** (p. 3990).

5. — **Décès d'un ancien sénateur** (p. 3990).

6. — **Loi de finances pour 1985.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3990).

**Défense et service des essences** (p. 3991).

MM. Charles Hernu, ministre de la défense; Michel Caldaguès, Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances (exposé d'ensemble, dépenses en capital); Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances (dépenses ordinaires); Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances (service des essences); Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (section commune); Michel Caldaguès, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (section gendarmerie); le ministre, Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (section forces terrestres); Albert Voilquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (section air); Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (section marine); Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères.

7. — **Rappel au règlement** (p. 4012).

MM. André Méric, le président, Michel Caldaguès.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

8. — **Loi de finances pour 1985.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4013).

**Défense et service des essences** (suite) (p. 4013).

MM. Olivier Roux, Pierre Matraja, Albert Voilquin, Jean Garcia, Louis Longequeue, Robert Pontillon, Etienne Dailly, le ministre.

Art. 38 (p. 4028).

M. Jacques Pelletier.

Rejet de l'article au scrutin public.

Art. 39. — Rejet au scrutin public (p. 4029).

Service des essences (p. 4029).

Crédits de l'article 42. — Rejet (p. 4029).

Autorisations de programme de l'article 43. — Adoption (p. 4029).

Crédits de l'article 43. — Rejet (p. 4029).

Art. 44. — Rejet (p. 4029).

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi de finances.

9. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 4029).

10. — **Dépôt de rapports** (p. 4029).

11. — **Ordre du jour** (p. 4029).

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,**  
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1985

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 68 et 69 (1984-1985).]

#### Plan et aménagement du territoire.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, je voudrais vous faire une proposition. Etant donné le retard qui a été pris, je vous propose de donner dès maintenant la parole à MM. les rapporteurs, puis aux orateurs, après quoi je leur répondrai. Nous pourrions ainsi abrégé le temps de la discussion et, peut-être, en terminer à treize heures, ce qui permettrait au Sénat d'aborder l'examen d'un budget aussi important que celui de la défense dès le début de l'après-midi.

**M. le président.** Monsieur le ministre d'Etat, je ne puis que vous remercier de cette proposition qui, étant donné le retard que nous avons pris, va bien évidemment dans le sens de nos préoccupations.

La parole est donc à M. le rapporteur spécial.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le ministre d'Etat, vous m'avez en quelque sorte incité à monter à cette tribune pour en descendre aussitôt.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je ne me permettrai pas une chose pareille.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Ne començons pas à dialoguer ; nous allons perdre du temps.

Je vais essayer de présenter ce rapport le plus rapidement possible. Ce n'est pas très commode parce que je cumule à la fois le rapport du Plan et celui de l'aménagement du territoire.

La loi de décentralisation fait que la complémentarité des tâches et des attributions du commissariat du Plan et de la délégation à l'aménagement du territoire est évidente. Ces deux administrations, dont l'importance se mesure davantage aux conséquences de leur action qu'à la valeur quantitative des crédits qu'elles gèrent, ont en effet un pôle d'intérêt commun : la région.

Ainsi, dans la négociation des contrats de plan Etat-régions, le commissariat du Plan s'est assuré de la prise en compte des objectifs des programmes prioritaires d'exécution, tandis que la délégation à l'aménagement du territoire veille à ce que les positions adoptées par les différents ministères et les commissaires de la République des régions soient concordantes.

Après avoir entendu les propos qui sont tenus à cet égard dans les régions, je suis obligé d'indiquer que le budget du commissariat du Plan est, dans sa quasi-intégralité, destiné à financer des études sur lesquelles on ne peut se prononcer que longtemps après lorsque l'on découvre si la réalité a donné raison à ceux qui prévoient l'avenir. Nous ne sommes ni les uns ni les autres Mme Soleil ! Ce que je dis est pourtant vrai.

Quant à la délégation à l'aménagement du territoire, les crédits dont nous discutons ne seront affectés, pour leur plus grande part, qu'en cours d'année par des comités interministériels. Il nous est donc impossible de connaître à l'avance leur affectation précise.

On peut dire que le budget du Plan est cette année privilégié. Est-ce dû à la présence d'un ministre d'Etat ? En effet, les crédits progressent plus rapidement que le budget de l'Etat, alors que les deux lois de Plan ont déjà été promulguées, ce qui constitue une innovation. Cela prouve que les études continuent alors que le train est déjà parti. Cela ne s'est jamais vu avant et je pense que c'est une bonne chose.

Mes critiques sont explicitées dans mon rapport écrit, qui a été distribué ce matin. J'espère que mes collègues le liront. Monsieur le président, j'en profite pour faire remarquer que ce n'est pas une très bonne méthode de travail, mais c'est ainsi depuis longtemps. Quand cela changera-t-il ?

Mes critiques portent sur la présentation des crédits et sur leur gestion. En bref, elles consistent à souhaiter une meilleure information sur les modes de passation et d'exécution des programmes pluriannuel d'étude et de recherche.

En matière de gestion, comment admettre la disproportion constatée entre les autorisations de programme et les crédits de paiement, ce qui a souvent retardé les projets d'étude ?

J'insisterai particulièrement sur un sujet qui, l'an dernier déjà, me tenait à cœur : la coordination des études. Mon sentiment, qui est partagé par la commission des finances unanime, est qu'il existe un chevauchement entre les travaux des différents organismes ; pire encore, on a l'impression qu'un thème est traité par plusieurs d'entre eux à la fois et ce n'est pas une bonne chose.

Il existe, cependant, un comité des études. Que fait-il ? Il devrait, me semble-t-il, se pencher davantage sur le choix du sujet des études que sur leurs résultats.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre d'Etat, notre commission des finances a jugé nécessaire de déposer un amendement tendant à réduire de un million de francs les crédits du titre IV, de façon à inciter le commissariat à mieux coordonner les travaux des organismes qui lui sont rattachés. J'espère, monsieur le ministre d'Etat, que vous accepterez cet amendement parce que son adoption sera la condition du vote favorable de votre budget par le Sénat.

Alors que les crédits destinés au commissariat du Plan sont essentiellement de fonctionnement, ceux de la délégation à l'aménagement du territoire sont d'investissement. C'est normal,

puisque les premiers financent des études et les seconds des subventions versées à des entreprises, des collectivités locales ou des administrations.

Ce budget augmente plus vite que celui de l'Etat : son taux d'augmentation dépasse 14 p. 100 alors que celui de l'Etat n'atteint pas 6 p. 100. Cette évolution est due, pour la plus grande part, à l'augmentation des subventions d'investissement, notamment de celles destinées au F.I.A.T. — fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — ainsi que de celle de la dotation globale d'équipement des villes nouvelles.

En revanche, le fonds de décentralisation administrative voit ses autorisations de programme diminuer de 11 p. 100.

A ce sujet, je dois faire connaître au Sénat que je n'ai pu obtenir du ministère aucune précision quant à l'utilisation de ce fonds ; je considère cela comme regrettable.

Il en est de même de la restructuration des zones minières, dont les autorisations de programme diminuent de 10 p. 100.

Les aides à la localisation des activités créatrices d'emplois posent, à mon avis, un grave problème. Au fil des ans, les dotations ont évolué de façon très irrégulière, les autorisations de programme et les crédits de paiement subissant des fluctuations contraires : une année, les unes augmentent et les autres diminuent ; puis, l'année suivante, les uns sont en augmentation et les autres en diminution.

De fait, la crise de l'investissement et les incertitudes qui ont accompagné la mise en œuvre des réformes ont mis en échec les projets et les pronostics tant en 1982 qu'en 1983. Enfin, en cette période où le budget de l'Etat a subi, dans bien des domaines, d'importantes annulations de crédits, le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, dont je déplorais, l'an dernier, qu'il soit négligé, n'a pas subi d'amputation en cours d'exercice et je m'en réjouis.

Où en sont les priorités pour 1985 ?

J'espère que l'effort qui a été entrepris en matière d'informatique nous permettra d'y voir enfin plus clair dans le fameux « suivi ».

L'exécution des contrats de plan Etat-régions est évidemment aujourd'hui la tâche essentielle de la délégation. Les deux tiers de la dotation du F.I.A.T. lui sont en effet consacrés.

Les actions le plus souvent retenues par ces contrats sont énumérées dans mon rapport écrit. Leur progression me semble normale et je n'ai donc rien à dire à ce sujet.

Il reste, monsieur le ministre d'Etat — j'attire votre attention sur ce point — les contrats particuliers conclus avec certains ministères sous l'égide de la D.A.T.A.R. — délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. L'exécution en est plus lente, du fait surtout de la complexité des procédures.

Il y a là une situation qui me paraît inquiétante. Je constate, en effet, que les autorisations de programme du F.I.A.T. sont transférées aux budgets d'autres ministères qui, sans être augmentés, font l'avance de trésorerie ; et c'est sur ce point que j'insiste. Curieusement, ces ministères semblent omettre, par la suite, de se faire rembourser ces crédits par la D.A.T.A.R. Mais il y a plus grave encore, à mon avis : certains ministères utilisent parfois à d'autres fins les sommes qui leur sont dévolues pour l'exécution d'un contrat.

J'en viens maintenant au F.I.D.A.R. : fonds interministériel de développement et d'aménagement rural. Ses autorisations de programme augmentent de plus de 11 p. 100, si l'on tient compte d'une « petite fleur » accordée à l'Assemblée nationale. J'indique au passage que les « petites fleurs » ne sont pas souvent faites au Sénat. (Sourires.)

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, sans vouloir être exhaustif, j'ajouterai que, en ce qui concerne le F.I.D.A.R. — et nous connaissons avec précision l'utilisation des crédits d'investissement parce qu'ils sont destinés à l'exécution des contrats de Plan et des contrats de pays — la participation représente 16 p. 100 du coût total des projets concernés. L'effet multiplicateur est donc supérieur à six ; j'estime que je devais vous faire part de cette précision.

Je suis d'autant plus heureux de vous annoncer ce chiffre que c'est la première fois, depuis que je suis rapporteur de ce budget, que je suis en mesure de le faire, monsieur le ministre d'Etat ; et je le fais volontiers !

Si je me félicite de ce que je viens de vous dire pour le F.I.D.A.R., je n'en dirai pas ainsi du reste.

Je ne méconnais pas les difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit de récapituler l'utilisation des crédits et de mesurer l'effet d'entraînement des dépenses. S'agissant, par exemple, des primes versées aux entreprises, il n'est pas aisé de distinguer entre les emplois maintenus et les emplois créés, et de chiffrer les échecs des projets qu'on avait aidés.

Mais la régionalisation impose désormais qu'il soit mis fin à ces incertitudes. On ne peut imaginer qu'une analyse précise de l'utilisation des crédits et de leur efficacité ne soit pas établie, jour après jour, à une époque où les contrats de plan Etat-régions imposent une observation scrupuleuse des engagements de chacun des partenaires.

Je constate que, cette année, les crédits de la délégation affectés à l'informatique font l'objet d'un regroupement sous un seul chapitre et d'un important ajustement aux besoins. Je souhaite que cet effort permette au Parlement d'être enfin informé avec précision. Votre commission des finances ne saurait, dans l'avenir, rester dans l'ignorance de l'utilisation des crédits que nous avons votés.

Cette commission des finances, que j'ai l'honneur de représenter, saisit l'occasion qui lui est offerte par l'élaboration du « schéma directeur informatique » pour déposer deux amendements.

Ces amendements tendent à ce que cette information, qui est indispensable, soit fournie, non seulement à l'occasion de l'examen de la loi de finances, mais également lors de la publication au *Journal officiel* des arrêtés portant répartition des principaux chapitres d'investissement de ce budget.

Sous réserve du vote de l'amendement incitant le commissariat du Plan à mieux coordonner les travaux des organismes qui lui sont rattachés et des deux amendements qui tendent à améliorer l'information du Parlement sur l'utilisation des crédits de la D.A.T.A.R., la commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter les budgets du Plan et de l'aménagement du territoire. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. Barbier, rapporteur pour avis.

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Plan).** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, au moment d'analyser les crédits affectés au commissariat général du Plan pour le prochain exercice, nous avons souhaité présenter succinctement l'état synoptique des grands indicateurs de notre économie, aussi bien au regard des perspectives tracées par le 9<sup>e</sup> Plan que des résultats des projections macro-économiques à moyen terme.

Dans l'exposé des motifs qui a précédé le rejet par le Sénat du projet de la deuxième loi de Plan, à la fin de l'année 1983, nous mettions en évidence trois lacunes importantes, que ni les prévisions ni les faits ne paraissaient avoir démenti à ce jour : tout d'abord, une méconnaissance des secteurs industriels en difficulté ; ensuite, une absence de politique industrielle cohérente ; enfin, l'existence de toute prévision financière sur l'évolution des prélèvements obligatoires.

Mesurant à juste titre l'importance de la contrainte extérieure qui affecte le devenir de notre économie, le 9<sup>e</sup> Plan prévoit plusieurs objectifs.

Tout d'abord, le rétablissement de l'équilibre de notre balance des paiements courants pour le début de l'année 1985. Pour tendre vers cet objectif, il faudrait que le dollar baisse d'au moins 10 p. 100 par rapport à son cours du mois d'octobre 1984. Comme il semble raisonnable de penser qu'il se maintiendra en moyenne au-dessus de 9 francs pour l'année prochaine, le redressement ne pourra s'amorcer que début 1986, plutôt grâce à la réduction de notre facture énergétique qu'à l'amélioration de nos échanges industriels.

Le 9<sup>e</sup> Plan prévoit ensuite le redressement de l'investissement industriel afin d'obtenir, en 1988, une croissance économique supérieure d'un point à celle de nos partenaires.

Les prévisions indiquent le maintien d'un différentiel de croissance négatif, dont les causes seront connues prochainement, ce problème faisant l'objet d'une expertise sous l'égide du commissariat général du Plan.

Pour notre part, nous nous limiterons à relever ce paradoxe qui consiste à prôner une croissance plus forte que celle de nos partenaires en privilégiant le secteur le plus exposé à la concurrence, au détriment du secteur dit « abrité », qui est peu susceptible d'augmenter nos importations : je veux parler de

l'activité du bâtiment et du secteur tertiaire qui sont victimes de l'évolution très modérée des revenus des ménages et du freinage des dépenses de santé.

De plus, il n'est pas certain que les investissements augmenteront effectivement les capacités de production, car ils sont absorbés pour une grande partie par le simple remplacement des matériels vétustes.

Le 9<sup>e</sup> Plan prévoit également le maintien du taux de chômage le plus faible au sein de la Communauté économique européenne.

Qu'il nous soit permis d'en douter sérieusement, dans la mesure où la logique du 9<sup>e</sup> plan débouche sur une croissance quantitativement insuffisante. Il faudrait un taux de croissance de 3 p. 100 et non de 1,5 p. 100, que nous approcherons, d'ailleurs difficilement en 1985, pour contenir le taux de chômage à son niveau actuel.

Le 9<sup>e</sup> Plan prévoit enfin le partage de la valeur ajoutée en faveur des entreprises. Cet objectif louable est susceptible d'être remis en cause par l'absence de consensus entre les partenaires sociaux sur la répartition de la valeur ajoutée, ce qui contribue à détruire les trois objectifs corollaires : restaurer la rentabilité des entreprises, cela suppose que le salaire moyen, en 1985, évolue moins que la productivité ; réduire l'inflation à un rythme comparable à celui de la moyenne de nos partenaires, cela dépend de la rupture effective des mécanismes d'indexation ; assurer la croissance du pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages de 1 à 1,4 p. 100 par an en moyenne — grâce aux allègements fiscaux prévus pour 1985, il devrait augmenter de 1,1 p. 100 — afin d'accroître le taux d'épargne des ménages pour financer l'investissement.

En dehors de toute polémique, les faits sont là : en 1984, le différentiel d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne sera de cinq points ; pour 1984, le différentiel de croissance sera négatif, la France compte 10 p. 100 de chômeurs ; le taux d'investissement productif reste très faible ; le taux d'épargne stagne à hauteur de 14,5 p. 100 pour 1984 et 1985, contre 14,9 p. 100 en 1983.

Si l'on se limite volontairement à une approche sectorielle, force est de constater une diminution des crédits prévus, pour 1985, en ce qui concerne la loi de programmation militaire, un ralentissement de l'effort de recherche de la nation, une stagnation de notre aide de coopération avec le tiers monde.

Avant de clore ce très bref rappel de l'évolution de notre économie, qu'il me soit permis de faire une dernière remarque, qui porte sur l'information des parlementaires par le Gouvernement. Cette information est tardive.

Voilà un an, je faisais état « des retards critiquables dans l'information du Parlement ».

Devrais-je vous rappeler que le 9<sup>e</sup> Plan fait obligation au Gouvernement de présenter chaque année, en annexe au projet de loi de finances, une projection triennale des finances publiques qui permette de « révéler certaines contraintes ou contradictions peu visibles la première année » ?

A ma connaissance, pour exercer notre contrôle parlementaire de la meilleure façon, nous disposons des rapports d'information qui sont établis à l'instigation de la délégation pour la planification, et je voudrais saluer la qualité des travaux qu'elle a réalisés.

Le fascicule budgétaire jaune qui a pour objet de décrire les moyens que le Gouvernement se propose d'affecter à la réalisation des programmes prioritaires d'exécution dans la loi de finances ne nous était pas présenté à la date du passage en commission, il m'a été transmis il y a quelques jours.

Quoi qu'il en soit, nous devons nous limiter au seul dépôt par le Gouvernement, du premier rapport d'exécution du 9<sup>e</sup> Plan qui s'attache, notamment, à dresser un bilan de la procédure des contrats de plan.

Trois facteurs positifs sont à inscrire à l'actif de la nouvelle planification décentralisée : lors des négociations des contrats de plan Etat-régions, il y a eu convergence des priorités ; les entités régionales ont eu la possibilité de faire connaître leur existence face à l'Etat, mais aussi face aux départements et aux communes qu'elles ont associés à leurs efforts de planification ; enfin, ces négociations ont pu aboutir dans les délais impartis par la loi, les contrats Etat-régions ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution dès 1984.

Si la planification décentralisée a acquis durablement droit de cité, il n'en demeure pas moins que trois problèmes restent en suspens.

Il s'agit, tout d'abord, des imperfections de la procédure. En référence à l'excellent rapport de notre collègue M. Jacques Mossion sur la portée et les limites de la procédure des contrats de plan, nous devons émettre plusieurs réserves : les réponses de l'Etat sont lentes et peu précises ; la marge dont dispose le commissaire de la République face à la région est faible ; l'Etat n'informe pas toujours les régions de l'évolution de ses crédits déconcentrés et des plans menés par ailleurs, par exemple les pôles de conversion ; enfin, l'Etat n'informe pas suffisamment les régions des contrats qu'il conclut avec les entreprises publiques.

J'en viens au deuxième problème qui est laissé en suspens. Monsieur le ministre d'Etat, nous attendons toujours l'étude portant sur l'utilisation des fonds Codevi qui sont destinés au financement des investissements des collectivités territoriales. M. Le Garrec s'en était porté garant, dès 1983, devant les intervenants lors du débat sur la deuxième loi de Plan à l'Assemblée nationale. Nous regrettons que le rapport d'exécution figurant au chapitre du programme prioritaire d'exécution n° 9 « Réussir la décentralisation » ne contienne pas l'étude ainsi annoncée.

Enfin, dans la ligne des réserves que votre rapporteur avait présentées lors de l'examen de la deuxième loi de Plan, il est à craindre que l'Etat, arguant de préoccupations d'intérêt national, n'instaure un dispositif d'intervention plus directif dans l'exécution des contrats de plan ; j'en veux pour preuve les dispositions du projet de loi sur la protection et le développement de la montagne, dont on ne saurait contester le bien-fondé, mais à propos duquel il est légitime de s'interroger quand on sait que ces nouvelles dispositions visent à incorporer, pour l'exécution des contrats de plan, des contrats dits de « massif » à la planification, contrats qui tendent à limiter la liberté contractuelle et à rigidifier le contenu des plans des régions.

Il est temps d'aborder l'analyse des dotations budgétaires relatives au financement du commissariat général du Plan et des organismes qui en dépendent.

Pour le commissariat général du Plan, la progression du budget est inférieure à l'augmentation prévisible des prix.

En effet, si les crédits de paiement passent de 86 960 000 francs en 1984, à 101 190 000 francs en 1985, ce qui représente, en apparence, une progression de 16,4 p. 100, celle-ci s'explique, en fait, par le rattachement au budget du commissariat des crédits de fonctionnement du cabinet du ministre d'Etat et par le transfert au bénéfice du Cepremap — centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquées à la planification. Hors ces deux affectations, la progression réelle du commissariat proprement dit est de 3,17 p. 100.

La limitation des crédits budgétaires pour le compte du commissariat apparaît aussi au niveau de la structure des emplois : 101 personnes occupent des postes titulaires, dont deux étaient vacants au 31 août 1984. Par ailleurs, la loi de finances pour 1985 prévoit de supprimer deux emplois de titulaires de catégorie C et quatre-vingt-seize emplois contractuels du commissariat. Tel est l'effectif budgétaire en 1984.

J'en viens aux organismes rattachés au commissariat. Je traiterai tout d'abord du centre d'études des revenus et des coûts, le C. E. R. C.

En 1984, l'augmentation des crédits était de 7,9 p. 100 ; pour 1985, elle n'est plus que de 3,5 p. 100. Elle semble bien modeste, monsieur le ministre d'Etat, pour permettre au C. E. R. C. de publier chaque année un rapport sur l'évolution des revenus. La seule mesure nouvelle consiste, cette année, en l'acquisition d'un standard téléphonique moderne.

Pour le centre d'études des prospections et d'informations internationales, le C. E. P. I. I., les dépenses du titre III s'accroissent de 6 p. 100.

Je voudrais saluer ici l'important rapport que le C. E. P. I. I. a publié cette année sur le thème de « l'économie mondiale 1980-1990 : la fracture ».

Pour l'institut de recherches économiques et sociales, I. R. E. S., la subvention est, cette année, transférée du ministère des finances au commissariat général du Plan, ce qui diminue d'autant l'augmentation réelle du titre IV et de l'ensemble des crédits du commissariat.

S'agissant du centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquée à la planification, le Cepremap, rappelons pour mémoire que sa subvention — 7 millions de francs pour 1985, contre 8 millions de francs en 1984 — est désormais inscrite au titre IV et non plus au titre VI.

Pour ce qui intéresse les dotations affectées au centre de recherches pour l'étude et l'observation des conditions de vie, le C. R. E. D. O. C., et à l'observatoire français des conjonctures économiques, l'O. F. C. E., je n'ai aucune remarque particulière à formuler.

Pour conclure ce présent avis, votre commission constate que le budget du commissariat général du Plan devait passer de 129 900 000 francs à 146 200 000 francs. Compte tenu des modifications d'imputation comptable — subvention à l'I. R. E. S., frais de fonctionnement du cabinet du ministre — ce budget n'augmenterait en réalité que de 7 p. 100 environ.

Estimant que les crédits du commissariat général du Plan ne constituent qu'un élément d'appréciation de l'adéquation des moyens financiers aux exigences de la nouvelle planification, votre commission des affaires économiques, compte tenu des lacunes, avait émis un avis défavorable à l'adoption des dispositions concernant le commissariat général du Plan, sous réserve des documents que le Gouvernement serait amené à fournir au Parlement. Compte tenu du fait qu'une partie de ceux-ci nous sont, depuis, parvenus et qu'un certain nombre d'informations nous ont été données, au nom de la commission des affaires économiques, je m'en remets à la sagesse du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rinchet, rapporteur pour avis.

**M. Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement du territoire).** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, je me suis surtout attaché, dans mon rapport écrit, à dresser un bilan des actions conduites dans le domaine de l'aménagement du territoire, laissant à la commission des finances l'analyse financière détaillée de ce budget.

Je constate tout d'abord avec satisfaction qu'à l'intérieur d'un budget de l'Etat dont les dépenses globales augmentent de 7,7 p. 100, le budget de l'aménagement du territoire connaît une progression deux fois supérieure, puisqu'elle est égale à 14,3 p. 100. Cette évolution favorable traduit la volonté du Gouvernement de donner un rôle accru à la D. A. T. A. R., dans le cadre de la décentralisation. La région constituant, pour le Gouvernement, le cadre privilégié pour l'exécution des politiques de planification et d'aménagement du territoire, ces deux administrations de mission ont été à nouveau réunies sous l'autorité d'un même ministre à l'occasion du dernier remaniement ministériel.

Mon rapport écrit comporte trois parties. Il étudie successivement les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire, puis les moyens de cette politique et, pour terminer, la réforme des aides du fonds européen de développement régional. Je vais tenter d'en extraire quelques points importants.

Parmi les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire, définies au conseil des ministres du 18 avril 1983 et reprises dans les deux lois de Plan, nous retenons la politique de localisation des activités, avec 40 000 emplois primés en 1983 et une attention particulière portée aux zones de conversion industrielle grâce au financement du fonds spécial de grands travaux, troisième tranche, et du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.

Parmi les infrastructures de développement, nous apprécions la priorité donnée à l'extension du réseau du T. G. V. et du réseau autoroutier. A ce point de mon propos, je me permettrai une petite supplique personnelle : n'oubliez pas, monsieur le ministre, dans vos programmations, le tronçon autoroutier Montmélian—Pont-Royal, en direction des stations savoyardes, du tunnel du Fréjus et de l'Italie du Nord ; c'est l'intérêt de la Savoie, mais aussi, je le crois, celui de la France.

Un crédit de 25 millions de francs a été consacré, en 1984, à divers projets tant dans le domaine de la recherche fondamentale que de la recherche appliquée, avec la mise en place de centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie, qui fonctionneront d'autant mieux qu'ils sauront conserver une structure souple, légère, maniable.

Les membres de la commission qui représentent les régions de montagne apprécient que la politique de zones ait favorisé en particulier l'aboutissement d'une première loi spécifique à la montagne, qui devrait être, après son adoption définitive par le Parlement — que je souhaite personnellement — un remarquable instrument de l'aménagement du territoire montagnard.

A propos des moyens de la politique d'aménagement du territoire, nous avons retenu que la D. A. T. A. R. est investie de nouvelles missions dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation ; elle doit assurer la coordination entre les différentes administrations dans le dialogue Etat-régions. Mais elle doit faire tout cela avec des moyens de fonctionnement réduits — crédits de fonctionnement en augmentation de 3,8 p. 100, suppression de trois emplois, réduction de crédits de 11 p. 100 pour la décentralisation administrative et de 10 p. 100 pour la restructuration des zones minières.

Nous craignons que cette réduction des effectifs de la D. A. T. A. R. ne conduise à un accroissement de fonctionnaires mis à sa disposition par d'autres administrations, ce qui peut donner un poids excessif à certains ministères techniques.

Trois orientations sont toutefois intéressantes : la poursuite de la remise en ordre du budget de la D. A. T. A. R., grâce à une modification de la nomenclature budgétaire ; la mise en œuvre de la réforme des secrétariats généraux à l'action régionale ; enfin, le lancement de l'informatisation de la D. A. T. A. R., grâce à l'inscription d'un premier crédit de 1 650 000 francs.

Les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois ne connaissent pas, cette année, une aussi spectaculaire augmentation que l'an dernier — 250 p. 100, je crois — car le nouveau régime d'aides se met en place lentement dans les régions.

Nous déplorons de ne pas disposer d'informations plus précises sur la répartition de ces aides par secteur et par type d'opération. En revanche, nous nous félicitons de la réforme de ces aides, que nous demandions depuis plusieurs années : elles sont plus simples — deux procédures au lieu de six — et plus efficaces, grâce à un barème renforcé.

A propos des fonds généraux d'intervention de la D. A. T. A. R., nous constatons que le F. I. A. T. progresse sensiblement en crédits de paiement — 25 p. 100 — que le F. I. D. A. R. renverse favorablement la tendance — après une diminution de 10 p. 100 l'an dernier en autorisations de programme, il connaît cette année une augmentation de 9,25 p. 100.

Notre commission sera attentive à l'évolution des crédits du F. I. D. A. R., puisque, sur 3 milliards de francs prévus pour le 9<sup>e</sup> Plan, 1 270 millions de francs serviront à financer les contrats de massif prévus dans la loi montagne.

Nous accueillons un nouveau venu parmi les fonds : le F. I. A. M. — fonds interactifs pour l'autodéveloppement en montagne — créé par la loi montagne et doté de 40 millions de francs.

Toutefois, ce fonds apparaît budgétairement sous la forme d'un article 30 du chapitre 65-03 consacré au F. I. D. A. R. Nous nous étonnons d'une telle inscription de la dotation alors que le fonds doit être autonome.

Par ailleurs, nous souhaiterions avoir des explications sur l'inscription de ces crédits au titre VI — subventions d'investissement accordées par l'Etat — alors que le F. I. A. M. est unique-ment destiné à soutenir des dépenses de fonctionnement pour des mesures d'accompagnement, d'animation ou d'expérimentation dans les massifs de montagne. Il convient donc que le crédit de 40 millions de francs figure en totalité en crédits de paiement — au lieu des 15 millions de francs prévus actuellement.

Parmi les interventions spécifiques, nous souhaiterions connaître les raisons du recul de 10 p. 100 des crédits destinés à la restructuration des zones minières. En revanche, la D. G. E. pour les villes nouvelles est en très forte hausse : 64 p. 100 d'augmentation en autorisations de programme et 75 p. 100 en crédits de paiement. C'est une excellente chose !

Enfin, je tiens à souligner, à la fin de ce rapport sur l'aménagement du territoire, les efforts de la présidence française du conseil des communautés pour faire aboutir la réforme du régime des aides du Feder — j'en parle parce que les dossiers sont instruits et présentés par la D. A. T. A. R. — dans le sens de la recherche d'une plus grande efficacité, d'une orientation plus nette vers le développement régional et vers une simplification dans l'établissement des petits projets.

Pour conclure, la commission des affaires économiques et du Plan considère que ce budget marque une volonté d'accompagnement de la politique de développement industriel. Il traduit également un souci de simplification et d'efficacité. Notre avis n'est donc pas défavorable. Mais, afin de laisser à chacun le soin de se déterminer librement, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption du budget de l'aménagement du territoire pour 1985. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Les rapporteurs, qu'ils aient conclu à la sagesse ou qu'ils aient conclu à l'adoption sous réserve d'amendements, ont en général formulé des critiques qui se rejoignent. Ces critiques ne portent pas sur le fond ; je peux même dire qu'elles ne portent pas sur le montant des crédits. Non, les rapporteurs du Sénat se plaignent essentiellement de ne pas être suffisamment informés de l'action de la D. A. T. A. R. et de celle du commissariat général du Plan, notamment de l'exécution des décisions prises par l'une ou l'autre de ces administrations.

En vérité, mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a pas l'intention de vous cacher quoi que ce soit. D'ailleurs, vos remarques ou vos critiques portent moins sur votre manque d'information que sur votre information en temps utile, c'est-à-dire au moment où les décisions sont prises, pour que vous puissiez vous prononcer avant leur exécution.

Vous vous plaignez, en quelque sorte, d'être mis moins devant le fait accompli de la décision que devant le fait accompli de son application.

Or, compte tenu des méthodes de travail actuelles, qui d'ailleurs seront améliorées, il était très difficile jusqu'à ce jour pour des raisons tout à fait valables de vous informer comme vous souhaitiez l'être.

Du fait de la déconcentration, les crédits sont délégués aux commissaires de la République, qui les utilisent en fonction des besoins.

Il était donc très difficile, à la D. A. T. A. R. notamment, de vous informer comme vous souhaitiez l'être, quelle que soit la bonne volonté de ses fonctionnaires ou celle des ministres qui se sont succédé à cette responsabilité.

Désormais, grâce à l'informatisation et aux dispositions qui ont été prises, vous pourrez être mieux informés et surtout l'être plus tôt.

Telle était la réponse que je voulais apporter à la critique qu'ont formulée les trois rapporteurs.

S'agissant du Plan, vous avez souligné, monsieur de Montalembert, que celui-ci finançait des études à long terme. « Ne vous prenez pas pour Mme Soleil », avez-vous ajouté à mon intention, monsieur le sénateur, j'ai trop d'estime pour vous pour penser que vous risqueriez de vous prendre pour Mme Soleil. Quant à moi, j'en ai passé l'âge. (*Sourires.*) Par conséquent, il ne peut être question que les fonctionnaires du Plan ou moi-même établissent des prévisions fantaisistes ou non fondées.

Les crédits affectés au Plan sont surtout utilisés pour effectuer les études et les recherches qui sont indispensables à l'époque où nous vivons. En effet, nous sommes entrés dans la troisième génération industrielle et les choses vont beaucoup plus vite que ne l'avaient prévu les meilleurs experts. Si le commissariat général du Plan ne se livre pas à un certain nombre d'études, non seulement sur les méthodes à employer pour entrer dans cette nouvelle génération, faute de quoi l'économie française risquerait d'être condamnée, mais aussi pour apprécier les conséquences économiques et sociales de ce changement, vous savez parfaitement que nous risquons de nous trouver dans une situation très grave. Le commissariat général du Plan procède donc aux études indispensables qui vont dans ce sens.

J'en viens maintenant au montant des crédits. La majorité du Sénat, que je connais bien — j'ai fréquenté cette assemblée pendant des jours et des nuits au moment de l'examen de la loi sur la décentralisation — en général, est logique avec elle-même. Elle ne peut pas objecter au Gouvernement sa rigueur dans la gestion financière et budgétaire et, en même temps, lui reprocher de ne pas inscrire des crédits suffisants. Ceux qui approuvent cette rigueur financière ne peuvent pas nous reprocher les économies que nous nous efforçons de réaliser.

Or, s'agissant du Plan et de la D. A. T. A. R., vous pouvez constater que les crédits de fonctionnement sont particulièrement réduits et que les crédits d'études ou les crédits d'aide ont augmenté cette année plus que la moyenne du budget. Par conséquent, je vous demande d'être logiques avec vous-mêmes. Vous souhaitez que les crédits de l'Etat soient bien dépensés. Ils ne peuvent pas l'être mieux qu'ils ne le sont dans le budget qui vous est présenté.

J'espère que la sagesse qui a été préconisée tout à l'heure se transformera au moment du vote des crédits en une approbation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat, décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe de l'union centriste, dix-huit minutes ;
- groupe socialiste, dix-sept minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République, quinze minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, douze minutes ;
- groupe communiste, six minutes.

La parole est à M. Noé.

**M. Pierre Noé.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, depuis 1981, que de chemin parcouru en matière de Plan et d'aménagement du territoire avec toujours — c'est notre appréciation — pour objectif la correction, par le Plan, des inégalités géographiques et une plus juste répartition des ressources et des possibilités d'enrichissement.

Après le vote du plan intérimaire, de la loi portant réforme de la planification en 1982, 1983 a été essentiellement une année de rodage d'une mécanique nouvelle de dialogue entre l'Etat et les régions, avec l'élaboration du 9<sup>e</sup> Plan et le lancement des premiers contrats de plan.

1984 a été, pour nous, la première année d'une véritable mise en application du 9<sup>e</sup> Plan ; elle a été marquée par la signature de nombreux contrats de plan — ils sont au nombre de 22, aujourd'hui — engageant conjointement les régions, l'Etat, les entreprises. La signature de tels contrats constitue une innovation majeure de la planification décentralisée et témoigne d'une démarche tout à fait originale. La discussion sur le développement économique et social entre l'Etat et les régions s'est trop souvent limitée, dans le passé, à la présentation des exigences de chaque partenaire vis-à-vis de l'autre.

Une région ne peut plus tenir aujourd'hui vis-à-vis de l'Etat un discours uniquement revendicatif. A l'inverse, l'Etat ne jouerait pas le jeu de la décentralisation s'il ignorait les spécificités et les volontés régionales en recherchant uniquement une adhésion et une participation régionale aux politiques unilatéralement définies par lui.

Grâce aux lois de décentralisation — et je me réjouis à ce propos que le « père de la décentralisation » soit aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, dans un souci de logique et de continuité, en charge de cet important secteur ministériel que sont le Plan et l'aménagement du territoire — et grâce à la mise en œuvre des planifications régionales, l'aménagement du territoire est devenu une compétence partagée.

Le projet de budget pour 1985 est-il compatible avec les objectifs affichés ? Nous le pensons.

Pour la quatrième année consécutive — et cela traduit bien de manière concrète le renouveau de la planification dans notre pays — les crédits affectés à la D. A. T. A. R. et au Commissariat général du Plan augmentent respectivement de 14,2 p. 100 et 12,5 p. 100, progressant ainsi nettement plus que ceux du budget de l'Etat en général.

La D. A. T. A. R. devrait donc poursuivre, en 1985, les actions engagées : soutien aux régions en difficulté, financement des programmes prioritaires négociés entre l'Etat et ses partenaires, participation au développement de projets porteurs d'avenir.

Je n'entrerai pas dans une analyse détaillée des crédits du ministère, mais je ne voudrais pas conclure sans avoir rappelé la progression de 7 p. 100 du financement des programmes prioritaires d'exécution du 9<sup>e</sup> Plan, qui passent de 59 milliards de francs à 63 milliards de francs, et la parfaite cohérence entre les lignes de force du budget pour 1985 et les actions prioritaires du 9<sup>e</sup> Plan, à savoir la modernisation, la recherche, l'éducation ainsi que la formation et l'emploi. Plus 22 p. 100, tel est l'accroissement des crédits affectés au programme prioritaire d'exécution n° 1 consacré à la modernisation de notre industrie.

Enfin, les contrats de plan, instruments nouveaux du dialogue entre l'Etat et les collectivités locales, voient leurs crédits croître de 14 p. 100, ce qui représente une progression non négligeable.

Mais les contrats de plan ne sont pas seulement conclus entre l'Etat et les régions; ils peuvent l'être également entre l'Etat et les entreprises publiques. Je citerai simplement, à titre d'exemple, le contrat de plan récemment signé entre l'Etat et Electricité de France.

Le rôle important que sont amenées à jouer les entreprises publiques, en raison de leur poids économique, en matière de politique d'aménagement du territoire peut également revêtir d'autres formes.

Ainsi, la création par le Commissariat à l'énergie atomique en Aquitaine du centre d'études scientifiques et techniques d'Aquitaine. Il s'agit alors de mettre en place des structures destinées à favoriser les transferts de technologie au profit d'entreprises locales, notamment les petites et moyennes entreprises. Dans le cas précis que je cite, le C.E.S.T.A. devra, en plus de ses travaux de recherche, collaborer avec les organismes de formation permanente et créer une bourse régionale des « applications cessibles » pour céder les brevets qu'il a mis au point.

La politique que vous poursuivez, monsieur le ministre, tend à ce que la planification et l'aménagement qui étaient, je le soulignais au début de mon intervention, traditionnellement conçus comme des instruments de correction ou d'équipement, soient désormais mis au service de nouveaux projets de développement, valorisant mieux les ressources, restructurant les activités, renforçant la formation, la recherche et l'innovation technologique, sur lesquels l'Etat et les régions s'engagent pour la durée du 9<sup>e</sup> Plan.

Le projet de budget pour 1985 doit vous permettre de continuer dans cette voie. Soyez assuré, monsieur le ministre d'Etat, du soutien du groupe socialiste, au nom duquel je viens de m'exprimer. (*Appaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hubert Martin.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le ministre d'Etat, certains sujets abordés dans mon intervention pourraient paraître ne pas ressortir de la compétence de votre ministère, mais je connais trop la puissance de ce dernier, ses possibilités d'intervention rapide et au coup par coup et sa mission de coordination dans le Gouvernement dirigé par M. Fabius.

Le département de la Meurthe-et-Moselle, créé après la guerre de 1870, a une morphologie particulière qui n'en fait pas l'unité: en effet, 160 kilomètres séparent Longwy, ville du nord du département, et Lunéville, ville du sud.

C'est pourquoi il me paraît plus simple de vous énumérer les uns après les autres les différents bassins d'emplois et de vous exposer pour chacun d'eux les problèmes spécifiques les plus importants.

Je commencerais par le bassin de Longwy: il me paraît inutile de vous rappeler, une fois encore, les conséquences qu'y entraîne la restructuration de la sidérurgie.

Vous étiez auprès du Président de la République, en 1981, lorsqu'il prononça à Longwy cette phrase qui avait rendu confiance aux habitants du pays haut: « Il n'y aura pas de secteur condamné, qu'il s'agisse dans votre région de la sidérurgie, qu'il nous faut sauvegarder, développer, des mines de fer, dont l'exploitation doit être poursuivie au prix d'un grand effort que supportera notamment la collectivité nationale, car il faut développer les technologies qui, en l'espace de trois, quatre, cinq ans, permettront d'améliorer la teneur du minerai, afin que vous soyez en mesure d'affronter victorieusement la compétition internationale. Nous assurerons la transition. »

Je souhaiterais que vous puissiez me donner la liste complète des implantations nouvelles prévues pour la diversification industrielle de ce bassin, car la population de cette région n'a jamais eu un exposé global de celles-ci.

J'en viens au bassin de Briey. La situation sociale y est très critique puisque, dans celui-ci, le taux de chômage est le plus élevé de tout le département de Meurthe-et-Moselle, 14,01 p. 100.

Tout le monde sait que les quelques mines de fer qui y subsistent encore et qui constituaient l'essentiel de son tissu industriel vont fermer leurs portes et que, dans deux ans — je tiens ces informations de bonne source — aucune d'entre elles n'existera plus.

Or, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici même, aucune implantation d'usine importante n'est prévue pour contrebalancer les effets de ces fermetures inéluctables et regrettables. Ce n'est pas le préfet M. Chéreau qui me démentira.

Si le Gouvernement n'envisage rien pour l'avenir, nous pouvons nous attendre à ce que ce bassin redevienne ce qu'il était avant 1870, c'est-à-dire une région purement agricole.

Et pourtant, nous avons tout ce qu'il faut pour séduire les industriels: des zones industrielles et de nombreuses friches aménageables; l'autoroute de l'Est, qui passe en plein milieu du bassin et qui permet de rallier directement Paris, le Luxembourg, l'Allemagne, Strasbourg et le sud de la France en passant par Dijon, tout cela sans quitter le réseau, car tous les raccordements nécessaires ont été réalisés; de nombreuses infrastructures d'enseignement, installées par le précédent gouvernement; une population réputée pour son courage et son ardeur au travail.

Je suis donc particulièrement impatient de connaître les solutions proposées par le Gouvernement — s'il y en a — pour reconverter industriellement ce bassin de Briey.

Quant au bassin de Nancy, ses problèmes, qui sont également liés à la restructuration de la sidérurgie, se concentrent sur Pompey et Neuves-Maisons.

A ce sujet, je pense qu'il est utile de reproduire ici un avis émis récemment par une grande centrale syndicale qui me paraît bien exprimer les soucis de la population: « D'une façon générale, en considérant les récentes créations, les emplois annoncés ne sont pas réservés aux sidérurgistes, comme cela avait été promis. Il y a, certes, des cas où l'on utilise des salariés du bassin, mais Thomson ou l'I.N.R.S. ne font pas rêver les employés d'Usinor. Pour cause, ceux qui seraient susceptibles de répondre aux emplois envisagés seront conservés par l'actuel employeur en raison même de leur qualification. Ce qui fait dire que, pour bien faire, la formation professionnelle devrait déjà être mise en place... au cas où on aurait la réelle intention de faire appel aux sidérurgistes, dans le cadre des congés de formation-conversion. »

J'en viens, enfin, au sud du département. Le bassin de Lunéville est particulièrement touché avec un taux de chômage de 13,8 p. 100. En effet, le Lunévillois est une zone essentiellement rurale, mais qui vit également de quelques industries qui connaissent aujourd'hui de très graves problèmes. A l'échelle de ce bassin, les conséquences sont aussi importantes que celles qui sont liées à la sidérurgie dans le nord du département.

Tout d'abord, les faïenceries de Lunéville ont fermé leurs portes: quatre-vingt emplois ont été supprimés. Subsistent encore l'usine de Saint-Clément, qui emploie cent trente personnes, et celle de Badonviller, qui vient malheureusement de se séparer de quarante-huit personnes sur deux cents. Ces compressions de personnel sont dues à la concurrence outrancière des produits importés d'Italie et du Portugal, où l'on ne se gêne pas pour produire « au noir », c'est-à-dire sans charges sociales, des faïences dont les prix de revient sont sans commune mesure avec les nôtres. Il est triste de constater que l'un des plus beaux fleurons de nos productions de prestige est en difficulté.

Vient ensuite le textile. Boussac a fermé une usine qui employait trois cents personnes. La société Ramm, qui fabriquait des vêtements pour enfants, a cessé son activité l'an dernier: cent soixante emplois ont été supprimés. Lingelot, à Badonviller, se trouve en grande difficulté et aucune solution de reprise ne semble possible: ce sont encore cent vingt personnes dont le cas est à peu près désespéré.

Et pourtant, les productions de ces entreprises faisaient honneur à notre pays; elles aussi sont concurrencées par des entreprises étrangères n'ayant pas à supporter les charges sociales que nous connaissons en France.

Il me faut signaler encore les difficultés rencontrées par Trailor, fabrique de remorques de camions, qui doit être reprise par Fruhauf, sauvant ainsi mille emplois, et celles que connaît l'entreprise Roch, qui fabrique des instruments de précision et qui a dû licencier deux cents personnes.

Des solutions de rechange sont-elles prévues dans cet arrondissement, déjà touché voilà quelques années par la fermeture, à Val et Châtillon, d'une grosse entreprise textile? Quelques P.M.E., P.M.I. et des entreprises artisanales seraient les bienvenues.

Dans le cadre de ce budget, je voudrais, enfin, attirer votre attention, monsieur le ministre d'Etat — ce, conjointement avec mon collègue M. Claude Huriet — d'une part, sur la création de la voie rapide reliant Flavigny à Charmes; d'autre part, sur la décision qu'il convient de prendre quant au choix du site exact de l'aéroport régional, dit de Louvigny, prévu dans le cadre du 9<sup>e</sup> Plan.

En effet, monsieur le ministre d'Etat, les services du ministère des transports ont informé par écrit mon collègue M. Huriet du choix du tracé plateau, concernant la réalisation de la voie rapide Charmes-Flavigny, avec, dès la première phase, la création de passages dénivelés pour tous les carrefours. En outre, une décision ministérielle en date du 17 juillet 1984 autorisait le commissaire de la République de Meurthe-et-Moselle à prendre toutes dispositions en ce sens.

La population s'interroge sur le devenir de ce projet, compte tenu des multiples nuisances et dangers que présente le tracé actuel. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la réalisation prochaine de ce tracé et de me donner un calendrier précis du déroulement des travaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'emplacement de l'aéroport régional, dit de Louvigny, les élus locaux, départementaux et régionaux, n'ont, à ce jour, aucune précision quant au choix définitif de ses délimitations. Plusieurs ministères intervenant dans le choix de ce site, il semblerait opportun que vos services — puisque votre département est concerné par ce projet — donnent au plus vite les précisions nécessaires.

Outre le fait que la construction de l'aéroport répond à une nécessité économique au moment où la Lorraine traverse une crise sans précédent, la prise de décision, quant au choix définitif du lieu d'implantation de l'aéroport régional, est maintenant très urgente, et ce pour deux raisons majeures.

D'une part, une ligne électrique à très haute tension devant passer à proximité du site retenu pour cet aéroport, celle-ci devra contourner l'aéroport, au plus près, en tenant compte des contraintes techniques imposées par l'approche des avions. Au surplus, cette ligne devant être raccordée à la centrale nucléaire de Cattenom, tout retard entraînerait des difficultés financières considérables pour les entreprises concernées.

D'autre part, les habitants du secteur susceptibles d'être expropriés vivent dans l'incertitude.

Ainsi, afin de mettre un terme aux échos contradictoires concernant la réalisation de cet aéroport, je vous serais également reconnaissant de me faire connaître, au plus vite, la position définitive de votre ministère sur cette légitime préoccupation des élus lorrains.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, un bref aperçu de certains problèmes intéressant le département de Meurthe-et-Moselle, particulièrement vulnérable en ce moment. J'attends vos réponses avec impatience. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pluchet.

**M. Alain Pluchet.** Monsieur le ministre d'Etat, le budget que vous nous proposez aujourd'hui démontre une fois de plus le désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'aménagement de notre pays, phase technologique indispensable au bon développement de notre situation économique et sociale.

Je n'insisterai pas sur le montant du financement des programmes prioritaires d'exécution, dont l'augmentation est de 6,8 p. 100 pour 1985, car il n'est pas tout. Il convient de constater que, dans certains secteurs, l'écart se creuse de manière grave et préoccupante entre les prévisions du Plan et ce que permet de réaliser le budget.

Lorsqu'en 1981 les socialistes et les communistes avaient demandé aux Français de leur faire confiance, leur grande idée était qu'une planification inspirant toutes les actions de l'Etat et reposant sur la décentralisation permettrait à la France de sortir des difficultés politiques internes qu'elle connaissait alors.

Je voudrais aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, à l'occasion de l'examen des crédits du Plan et de l'aménagement du territoire, appeler votre attention sur l'exécution du 9<sup>e</sup> Plan ainsi que sur l'articulation du Plan et du budget. A cet effet, je prendrai comme exemple les contrats de plan Etat-région.

Permettez-moi de vous rappeler brièvement les objectifs de ce système de planification tels que votre collègue M. Michel Rocard les avait définis : « Le contrat de plan a pour but de concentrer les moyens de l'Etat et de la région sur des projets conjoints, sélectifs et stratégiques. Il doit être l'occasion, d'une part, d'affirmer des objectifs clés communs à l'Etat et, d'autre part, d'engager des programmes à caractère exceptionnel. »

En Haute-Normandie — une région chère à M. de Montalembert — l'un des objectifs que s'était assignée la région consistait, en tout premier lieu, à rechercher une meilleure infrastructure en vue de développer le commerce international.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Haute-Normandie dispose d'atouts importants, qu'il fallait promouvoir sa situation maritime au débouché du Bassin parisien et son ensemble portuaire. Afin de renforcer la présence, dans cette région, des milieux professionnels intervenant dans les échanges internationaux, une valorisation des outils portuaires et routiers s'avérait indispensable.

Le Havre, deuxième port français — après Marseille, il est vrai — n'est toujours pas relié à l'autoroute ; il faudra attendre encore trois ans alors que le besoin d'un nouveau franchissement de l'estuaire vers Honfleur se fait déjà sentir.

Pendant cette période, dans la région ouest de l'Eure, où le taux de chômage est supérieur à celui de la Lorraine, les demandes pour améliorer les accès à l'autoroute de Normandie, en particulier la création d'un échangeur à Pont-Audemer, restent sans réponse alors que des travaux importants qui ne me paraissent pas prioritaires vont être entrepris sur cette même autoroute dans la traversée de Mantes.

Aurait-on pu mieux répondre aux demandes des élus normands concernant les infrastructures de cette région ? Oui, si l'endettement de l'Etat n'était pas tel et si les crédits qui remboursent nos dettes avaient pu être disponibles pour investir. Mais l'amélioration de notre tissu économique a été sacrifiée aux chimères de 1981.

Que doit-on en conclure ? Si le principe du contrat de plan n'était nullement choquant, nous nous trouvons en réalité face à un Etat qui impose aux régions une planification par trop dirigiste tout en ne fournissant pas les ressources correspondantes.

Cet exemple souligne l'écart qui existe entre ce qui a été prévu dans le cadre de la planification et ce que vous êtes en train de réaliser. N'est-ce pas vous qui, à l'époque, tentiez de faire passer dans l'opinion française l'idée que les contrats de plan étaient sacro-saints ? Or, je me vois dans l'obligation d'observer aujourd'hui que l'engagement ne revêt plus un caractère concret et précis : le Plan est devenu un principe philosophique, à tel point que ce qui va de Strasbourg à Grenoble ne dérange visiblement pas ses auteurs ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord exprimer ma satisfaction de voir à nouveau en exercice un ministre chargé à la fois du Plan et de l'aménagement du territoire, ministre d'Etat de surcroît.

Il s'agit là de deux grands secteurs qu'il était important de rassembler à nouveau, ne serait-ce que pour faire passer, dans la vie nationale, la décentralisation.

Vous connaissez, monsieur le ministre d'Etat, les idées et les conceptions des communistes en la matière ; vous nous trouverez toujours à vos côtés s'il s'agit de construire, dans la pratique, une démarche planificatrice, décentralisée et démocratique, en rupture avec le passé et la politique des gouvernements de droite, en rupture aussi avec le centralisme, avec cette démarche technocratique de droite et pour le moins confidentielle, sur fond de politique au service des privilégiés et des puissances d'argent.

Nous sommes totalement partisans d'une planification dont la règle de conduite est de considérer les régions, les départements, les communes, les organismes intercommunaux non comme des vassaux, mais comme des partenaires à part entière avec lesquels l'Etat se lie contractuellement, après concertation et négociation.

Depuis deux ans, nombre d'avancées positives ont été enregistrées. Nos collègues de la droite feignent de ne pas les discerner, notamment l'orateur qui vient de me précéder. Mais il n'en demeure pas moins, monsieur le ministre d'Etat, selon nous, bien des manques.

Certes, en ce domaine, il n'est pas facile d'inverser le cours des choses, de briser des décennies de centralisme ; certaines administrations centrales trainent un peu les pieds. C'est le cas de la D. A. T. A. R. pour laquelle nous souhaitons un changement en profondeur des méthodes d'action encore trop marquées par l'absence de concertation réelle avec les collectivités locales.

Contrats de plan Etat-région, oui, c'est fondamental. Mais les crédits qui leur sont affectés doivent-ils absorber pour autant l'essentiel — pour ne pas dire plus — des moyens du F. I. A. T. ? Nous ne le pensons pas.



Il est dommage de constater la portion congrue de l'enveloppe libre du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire; il devient aujourd'hui difficile, pour ne pas dire impossible, d'aider au démarrage d'opérations qui n'ont pas pu, ou pas encore pu trouver place dans des contrats de plan, notamment — nous en faisons une priorité — dans le domaine du développement économique.

S'agissant des programmes prioritaires d'exécution — P. P. E. — je ne vous cacherai pas, monsieur le ministre d'Etat, nos préoccupations, en particulier pour le P. P. E. n° 6.

La réduction du temps de travail, l'objectif affiché d'aller vers les 35 heures sont apparemment abandonnées dans l'action gouvernementale. On ne voit rien se dessiner, ne serait-ce que le plus petit pas vers cet objectif des 35 heures.

Quant aux contrats de solidarité, ils ont du mal — chacun le sait — à se développer de façon tangible. Ce n'est pas l'instauration des travaux d'utilité collective — T. U. C. — qui améliorera la situation au plan des collectivités locales, associations, services publics...

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur la concurrence néfaste qui joue entre T. U. C. et contrats de solidarité, c'est-à-dire entre créations d'emplois au rabais et créations d'emplois stables induites par la réduction du temps de travail.

Ce qui me reste du temps qui m'est imparti ne me permet d'aborder qu'un dernier sujet. Vous comprendrez qu'élus du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais et maire d'une commune minière, je vous exprime mon inquiétude devant le recul des dotations destinées à la restructuration des zones minières.

D'un premier froncement de sourcils en découvrant la baisse de 10 p. 100 en francs courants des autorisations de programme, on passe à une réelle déception, monsieur le ministre d'Etat, devant le recul en francs constants des crédits de paiements.

Cela veut dire que le rythme prévu pour la rénovation des voiries et réseaux ne sera pas atteint, entraînant évidemment un retard dans la rénovation des logements avec toutes les conséquences que l'on sait sur l'emploi au sein des entreprises locales de bâtiments et de travaux publics, dans des régions enregistrant des taux de chômage déjà supérieurs à la moyenne nationale. Ce ne sont pas les prévisions budgétaires de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie concernant les perspectives de l'exploitation du charbon national qui vont améliorer la situation de l'emploi, notamment dans le Nord-Pas-de-Calais.

La plupart des zones minières, monsieur le ministre d'Etat, sont des zones économiquement sinistrées. Une solidarité nationale bien comprise se doit d'agir avec plus d'énergie que ne le permet votre budget, pour combattre plus vite le sinistre que constitue le cadre de vie des zones minières.

Retarder encore, pour des milliers et des milliers de mineurs, retraités, veuves ou jeunes couples locataires des houillères, la rénovation de leur rue, de leur logement, de leur environnement est, sachez-le, inacceptable pour tous les élus des communes minières de France.

D'autres problèmes viennent se greffer à cette question, et nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, d'intervenir auprès de vos collègues ministres qui sont concernés.

Ce sont d'abord des problèmes financiers avec le décalage qui va en croissant entre le paiement des travaux par la commune — maître d'ouvrage de la rénovation — et le versement dans la caisse communale de la subvention du Girzom, le groupe interministériel pour la restructuration des zones minières. Ce problème est de plus en plus aigu à résoudre pour les trésoreries communales et accule à des situations de rupture les localités les moins bien loties en potentiel fiscal.

Ce sont également des problèmes d'urbanisme, avec la suppression, voilà près de trois ans, du contingent spécial de logements P.R.I.-P.L.A. pour les zones minières, rendant depuis lors plus longue, voire impossible, compte tenu d'une dotation nationale en logements collectifs locatifs qui a fondu au fil des ans comme neige au soleil, les opérations de restructuration des cités minières les plus anciennes et les plus dégradées, ces cités non rénovables classées en catégories 3 et 4 par le Girzom.

Tout cela, monsieur le ministre d'Etat, fait beaucoup de choses qui vont dans le mauvais sens et qui militent en faveur d'un maintien, au moins, des crédits en francs constants, pour les zones minières.

Telles sont, très résumées et partiellement exprimées, les préoccupations et les propositions des sénateurs communistes devant un budget sur lequel, tout en reconnaissant les points

forts, nous ne pouvons que nous abstenir compte tenu de ses faiblesses. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vidal.

**M. Marcel Vidal.** Monsieur le ministre d'Etat, la tâche qui vous incombe est l'une des plus nobles que l'action politique peut offrir : il s'agit d'une tâche de synthèse. Vous êtes en charge du développement de toutes les réalités locales de ce pays; pourtant, on ne peut pas dire que pour réaliser cet immense travail vous disposiez de possibilités budgétaires infinies. Cela serait plutôt le contraire. Il n'en demeure pas moins que le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire est tout autant celui qui conduit à terme les engagements conjoints de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées que celui qui veille au bon équilibre général des parties intéressées à l'animation économique, sociale, culturelle et associative de notre pays.

Aussi ne serez-vous pas surpris, monsieur le ministre d'Etat, après ces phrases introductives, d'entendre les deux questions que je souhaiterais examiner avec vous : d'une part, la nécessité de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — la D.A.T.A.R. — d'autre part, les efforts faits par certaines collectivités territoriales décentralisées pour assurer, précisément à l'intérieur de leur propre territoire, les conditions égales du développement et du progrès.

Le premier aspect est la nécessité de la D.A.T.A.R. Lorsque la décentralisation que vous avez engagée avec tant de dynamisme et d'opiniâtreté dans vos précédentes responsabilités est entrée véritablement dans notre droit et dans nos pratiques, certaines voix ont cru bon de stigmatiser l'inutilité de la D.A.T.A.R. Au moment où des responsabilités importantes, des pouvoirs nouveaux étaient confiés aux collectivités territoriales, la D.A.T.A.R. n'aurait plus revêtu la même utilité, rendu le même service que ceux qu'on lui reconnaissait avant la décentralisation. Je suis convaincu que c'est là aller très vite en besogne. La D.A.T.A.R. assure aujourd'hui une mission irremplaçable et il est du devoir des élus, notamment de ceux qui sont issus du monde rural, d'affirmer, voire de réaffirmer qu'elle a une tâche d'équilibre du développement à laquelle elle ne doit pas se dérober, et ce par fidélité aux principes qui ont présidé à sa création.

Mais il est une autre tâche qui se présente à la D.A.T.A.R. et qui devait attirer notre attention quelques instants : celle de veiller, dans le cadre de la décentralisation, à ce que toutes les virtualités locales soient exploitées.

Nous sommes donc aux prises avec une action à mener au cœur des initiatives des collectivités territoriales. La D.A.T.A.R. a là un rôle nouveau à jouer. De quoi s'agit-il concrètement ? De faire en sorte que chaque agent local ait la conviction de l'intérêt entier du territoire concerné à défendre. Par « agent local », il faut entendre aussi bien l'institution publique que l'entreprise, le chercheur, la chambre consulaire. Au fond, c'est un contrat de confiance qu'il s'agit d'instaurer, un contrat dont le fondement est la conviction que le territoire intéressé recèle toutes les possibilités du développement et du progrès. Il suffit de les harmoniser; il suffit aussi quelquefois de donner la confiance, de lutter contre les idées reçues, d'associer les parties dans un cadre de solidarité et de réciprocité.

La D.A.T.A.R., qui a témoigné dans un passé très récent de sa grande aptitude à conduire les actions équilibrées, aura, dans ses nouvelles missions, d'autres occasions de prouver son utilité irremplaçable.

A cet égard, il ne faudrait pas que l'amoinissement des moyens budgétaires entraînent une moins grande efficacité de la D.A.T.A.R. En effet, une augmentation de 3,8 p. 100 des moyens de fonctionnement est trop faible; elle ne prend pas suffisamment en compte les tâches nouvelles que nous évoquons à l'instant. En outre, les trois nouvelles suppressions de postes ne sont pas encourageantes. Si l'on songe que la D.A.T.A.R. emploie cent cinquante personnes, ces trois suppressions prennent dans cette proportion une importance nouvelle. Il est vrai que des fonctionnaires peuvent être mis à disposition, comme l'indiquait tout à l'heure M. Rinchet dans son rapport, mais c'est alors toute la spécificité de la démarche de la D.A.T.A.R. qui est remise en cause. Plus que sa spécificité, c'est la philosophie et la raison d'être de cet outil unique qui sont affectés.

Mais la D.A.T.A.R. n'est pas seule dans cette tâche d'animation du cadre économique territorial. La loi de décentralisation a prévu d'autres moyens. Il en est un qui a été confié conjointement au département, aux cantons et aux communes et que le législateur a nommé la « charte intercommunale ». Au départ,

il s'agissait d'éviter que les pouvoirs nouveaux que conférerait la loi de décentralisation ne soient accaparés par les communes fortes et riches, en fait, le plus souvent par la commune chef-lieu du département. Cette démarche visait à donner sa chance à toutes les entités communales. Mais il ne fallait pas être naïf : que peut faire une commune rurale, sans moyens et frappée de plein fouet par l'exode rural ? Rien !

Dès lors l'association pouvait se révéler comme un moyen d'action entre les communes. Cette association pouvait prendre l'aspect d'une charte qui rassemble les communes d'un périmètre donné, les communes d'un « pays », des communes qui mettraient en commun leurs virtualités ainsi que leur développement.

La charte intercommunale est née. Le département de l'Hérault a dans ce domaine engagé une politique très active, voire offensive. Plusieurs chartes sont en cours d'élaboration. Elles témoignent toutes d'un espoir qui se résume en quelques mots ; il semblerait qu'aujourd'hui se dégage une nouvelle conscience de l'urgence à sauver le monde rural de son atonie économique. Mais à ce stade de la conscience, l'engagement de l'Etat en général et de votre ministère en particulier ne doivent pas faire défaut. C'est là un rôle essentiel de l'Etat dans cette démarche : accompagner les initiatives des collectivités décentralisées ; en quelque sorte honorer le courage des hommes et des femmes qui osent s'éloigner de la quiétude de « l'Etat-assistance » pour contracter avec « l'Etat-partenaire ».

Monsieur le ministre d'Etat, l'aménagement du territoire ne se résume pas en des routes larges et peu sinueuses, en des aéroports modernes et fonctionnels, en des stades accueillants et vastes. Cela est indispensable. Mais il y faut autre chose : la responsabilité de chaque citoyen dans la conduite des destinées de la société qui l'entoure. Dans ce cadre nouveau, votre département ministériel, j'en suis convaincu, a lui aussi un rôle essentiel à jouer. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Sicard.

**M. Pierre Sicard.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, notre collègue Jacques Mossion a dû partir en Nouvelle-Calédonie avec une partie de la commission de contrôle que nous avons créée récemment. En tant que rapporteur de la délégation pour la planification, son intention était de procéder à un premier bilan des contrats de plan Etat-région.

Grande, en effet, est l'inquiétude de tous les responsables régionaux et départementaux de ce pays après l'affaire du Synchrotron, qui fut le symbole du non-respect des engagements pris par l'Etat. Une saine conception de la décentralisation ne s'accommode pas de la rupture des contrats ou alors ceux-ci n'ont pas de valeur.

M. Michel Rocard, hier soir encore, reconnaissait l'erreur juridique et politique qu'a commise le Gouvernement dans cette affaire. J'espère que toutes les suites juridiques nécessaires lui seront données. Elles nous éclaireront sur la valeur des contrats Etat-région.

Pour ces raisons et avec une certaine gravité, nous appelons votre attention sur cette affaire, monsieur le ministre, vous qui êtes l'initiateur de la décentralisation. Le Gouvernement a-t-il la volonté de poursuivre la politique de décentralisation construite sur l'égalité des rapports entre l'Etat et les collectivités locales et les responsabilités des élus locaux ? *(Applaudissements sur les travées de l'union centrée.)*

**M. le président.** La parole est à M. Madrelle.

**M. Philippe Madrelle.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne peux que me féliciter de constater que pour la quatrième année consécutive les crédits affectés à votre ministère progressent plus que ceux du budget de l'Etat en général.

La progression de 14,2 p. 100 des crédits de la D. A. T. A. R., conjuguée à celle de 12,5 p. 100 des crédits du commissariat général du Plan, témoigne bien de la volonté du Gouvernement de poursuivre la politique de décentralisation et de planification tout en respectant les priorités du 9<sup>e</sup> Plan et, plus précisément, l'exécution des contrats de plan Etat-région.

Monsieur le ministre d'Etat, vous qui avez fait la décentralisation que la droite promettait et ne faisait jamais, vous qui avez insufflé à la décentralisation cette impulsion décisive, vous nous montrez que la politique d'aménagement du territoire ne peut plus aujourd'hui s'apparenter à cette politique de saupoudrage et d'arrosage que nous avons connue pendant si longtemps.

Clé de l'avenir de la décentralisation, la planification régionale s'exerce désormais dans ce cadre renoué par des rapports de concertation et de confiance entre l'Etat, les responsables et élus régionaux, les acteurs socio-économiques et les administrations.

Compétences essentielles de la région, l'aménagement du territoire et l'animation économique inaugurent un nouveau dialogue entre l'Etat et les régions et s'avèrent une des conditions premières de la modernisation de notre appareil de production.

Pour parler d'une situation que je connais fort bien, l'élaboration même du contrat de plan entre l'Etat et l'Aquitaine a révélé non seulement l'importance du rôle de la concertation, de l'indispensable réflexion et coordination entre tous les partenaires, mais a également, et surtout, mis en évidence la responsabilité économique nouvelle des élus régionaux.

A l'instar des autres contrats de plan Etat-région, celui signé le 13 avril dernier entre l'Etat et l'Aquitaine montre bien que la réelle volonté politique régionale de prendre en main son propre devenir constitue désormais une donnée irréversible.

Même si l'Aquitaine dispose d'atouts remarquables dans bon nombre de secteurs de pointe et se trouve ainsi parfaitement bien armée pour faire face aux bouleversements technologiques de cette fin de siècle, notre région, monsieur le ministre d'Etat, demeure dans une situation très critique. Forte de potentialités, mais faible de résultats concrets, l'Aquitaine souffre d'un phénomène de désindustrialisation rampante qui touche ses principaux bassins d'emploi, qu'il s'agisse de Lacq, de Fumelois, d'Hasparren et surtout de l'estuaire de la Gironde. Cette destruction profonde et inquiétante qui affecte notamment ce site exceptionnel interpelle d'autant plus la politique nationale d'aménagement du territoire qu'elle s'effectue dans un contexte d'élargissement européen. L'Aquitaine qui présente, avec 10,6 p. 100, un taux de chômage nettement supérieur à la moyenne, souffre de ne pas être reconnue nationalement comme une zone en difficulté industrielle.

Sachez et soyez convaincu, monsieur le ministre d'Etat, que l'action régionale que nous avons engagée peut aider l'Aquitaine à promouvoir elle-même son développement, à vaincre ce dualisme qui la caractérise et à devenir ainsi, avant la fin de ce siècle, une des régions motrices du redressement industriel, technologique et agricole national.

L'Aquitaine possède les ressources humaines, naturelles et technologiques pour se transformer et se moderniser, mais il nous faut prendre garde à ne pas épuiser ses forces dans une lutte inégale contre la crise. C'est pourquoi, au seuil de l'élargissement communautaire, cet effort exige en retour une reconnaissance de la Nation et de sa solidarité. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'il convient que l'Etat accompagne l'effort d'adaptation, de diversification, et de modernisation, engagé par l'ensemble des forces vives de la région ?

Loin d'être assimilée à une vaine assistance, cette aide constitue un investissement pour le pays et pour son avenir. Le réalisme m'oblige à dire que l'Aquitaine ne réalisera ses promesses, relatives notamment à l'exploitation de la filière de l'innovation technologique, qu'avec le concours d'un effort de solidarité inter-régionale. Il est essentiel qu'au moment crucial de son développement, le Sud-Ouest soit maintenu au rang des priorités de la politique nationale d'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre d'Etat, vous me permettrez de réaffirmer mon attachement, qui est aussi celui des présidents des conseils régionaux des autres régions du Grand Sud-Ouest à voir assurer la mise en œuvre des programmes Feder, le fonds européen de développement régional, hors quota dans des conditions satisfaisantes, afin que puissent être dégagées de nettes contreparties d'Etat sur des lignes spécifiques du ministère de l'économie, des finances et du budget dès les premiers jours de l'année 1985.

Il serait souhaitable, à mon avis, que les crédits du chapitre 56-20 des charges communes du ministère de l'économie, des finances et du budget, intitulé « programmes européens de développement régional », soient majorés dès le mois de janvier 1985 par un transfert du F. I. A. T. à hauteur des contreparties nécessaires pour la quatrième année.

Monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais vous voir apporter des précisions quant au problème du doublement du programme Feder signé en janvier 1984.

En octobre dernier, lors de sa visite en Aquitaine, le Président de la République a affirmé que le Grand Sud-Ouest est clairement une priorité de l'aménagement du territoire ; mais je crois de mon devoir, face à la complication des mécanismes de

financement du contrat de plan, de vous exposer les craintes que nous avons de voir la nation oublier le Sud-Ouest en faveur de régions peut-être plus spectaculairement atteintes par la crise. Connaissant votre fermeté et votre volonté d'aider toutes les régions, nous vous faisons néanmoins confiance, monsieur le ministre, votre budget nous apporte d'ailleurs des assurances pour que soit maintenu l'effort financier de l'Etat en faveur de l'Aquitaine, qui doit actuellement faire face à l'enjeu de l'élargissement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre d'Etat, puisque vous avez bien voulu me pressentir pour savoir quel serait l'objet de mon intervention, vous savez que je compte vous interroger sur la politique menée par le Gouvernement en matière de ville nouvelle.

En effet, dans le département de l'Essonne que je représente ici apparaissent déjà des contradictions assez sérieuses dans la mise en place de la loi Rocard du 13 juillet 1983, qui remplaçait une loi fort décriée, qui pourtant a eu son intérêt en son temps, la loi Boscher. Cette loi, qui fut tellement vilipendée imposait un certain nombre de règles contraignantes aux communes englobées dans les périmètres de villes nouvelles.

Cette nouvelle loi nous paraissait tout naturellement permettre une plus grande liberté des communes, leur donner la possibilité de se dégager de ce carcan que constitue l'organisation administrative des villes nouvelles.

Aussi, j'aurais personnellement souhaité, comme cela a été demandé depuis longtemps, que le suffrage universel puisse s'exprimer ; j'aurais souhaité que les délégués élus par les représentants des communes englobées dans les limites des villes nouvelles soient choisis, non pas au sein du petit cénacle — cette procédure a été très critiquée — des conseils municipaux, mais au suffrage universel. Cette possibilité est offerte par la loi Rocard, puisqu'on peut choisir la formule de la communauté d'agglomérations nouvelles.

J'aurais également souhaité, conformément à ce que permet aussi la loi Rocard, que les communes qui désiraient ne plus faire partie de l'organisation d'une ville puissent le faire. Tel était, dans le cas d'Evry, le souhait de la commune de Lisses, cette dernière étant pourtant gérée par la gauche depuis longtemps, et de la commune de Bondoufle. Or toutes ces possibilités sont remises en cause et nous constatons le maintien d'une formule qui est, non seulement contraignante pour les communes concernées, mais qui se rapproche également beaucoup des dispositions antérieures de la loi Boscher. C'est dire qu'après avoir critiqué ces dispositions, après avoir demandé leur abrogation à grand cri, on en revient à une formule très proche, presque conforme aux dispositions antérieures que l'on dénonçait comme contraires aux libertés communales.

Cette situation se complique encore dans le cas de la ville nouvelle d'Evry par le fait que sa situation juridique me paraît tout de même assez incertaine. En effet, l'arrêté de délimitation des périmètres pris par le commissaire de la République de l'Essonne en date du 22 décembre 1983 repose sur un certain nombre de considérants, notamment sur une délibération du syndicat communautaire actuel — ancienne formule encore en usage — qui a été annulée, entre temps, par le tribunal administratif.

Sans doute existe-t-il un recours devant le Conseil d'Etat, mais il est tout de même bien curieux que la vie juridique de la ville nouvelle se trouve ainsi perturbée par une décision fondée sur une autre décision qui, elle-même, a été jugée illégale par une décision de la première instance des juridictions administratives.

Cette situation, qui me semble particulièrement anormale, doit retenir l'attention du Gouvernement. L'avenir de cette ville nouvelle, qui a connu des difficultés — c'est celle qui s'est affirmée le plus rapidement — ne doit pas reposer sur une équivoque. Je souhaite que le Gouvernement puisse reprendre entièrement ce problème pour clarifier la situation juridique et permettre aux personnes concernées de s'exprimer, pour que les délégués, qui siègeront et qui assureront pour l'avenir la gestion de la ville nouvelle, soient bien issus du suffrage universel, comme la possibilité en est donnée. Faute de quoi il faudra bien se rendre compte d'une chose : après avoir voulu donner des possibilités nouvelles, ce dont on a d'ailleurs fait très grand cas, après avoir dit que les contraintes antérieures seraient supprimées, après avoir dit qu'une formule nouvelle permettrait aux populations d'être associées à la gestion, voilà où nous en sommes !

Cette évolution, monsieur le ministre d'Etat, ce sont vos amis qui l'ont souhaitée et même réclamée par voie de tracts. J'en ai un certain nombre d'exemplaires sous la main. Il faut donc répondre à cette attente des populations des villes nouvelles, pour qu'elles puissent prendre leur destin en main. C'est pourquoi je souhaite beaucoup que le Gouvernement agisse dans ce sens.

On ne peut pas rester dans cette situation d'équivoque et, après avoir fait des promesses et fait miroiter un certain nombre d'espoirs, je regrette qu'on en revienne à une situation qui, malheureusement, est très proche de celle qui était antérieurement condamnée. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai rapidement aux questions qui m'ont été posées.

Monsieur Noé, le Gouvernement suit avec une attention particulière l'attribution de moyens nouveaux à partir de 1985 à l'agence financière du bassin de Seine-Normandie. Pour 1985, je vous précise même qu'un concours spécifique de l'Etat sera mis en place afin que les opérations en cause se déroulent conformément à l'esprit du contrat de Plan.

M. Hubert Martin a posé toute une série de questions, concernant notamment des implantations industrielles nouvelles en Lorraine et l'aéroport de Louvigny.

L'affaire de l'aéroport de Louvigny dure depuis très longtemps. Heureusement, elle est maintenant débloquée, comme le contrat de Plan l'a prévu. Il s'agit encore de préciser la localisation de l'équipement, et notamment de se mettre d'accord à ce sujet avec l'autorité militaire. Enfin, cette affaire, qui traînait depuis bien avant 1981, va pouvoir être réglée.

En ce qui concerne les implantations industrielles, le comité interministériel pour l'aide à la localisation d'activités statuera prochainement sur toute une série de demandes. D'ores et déjà, je voudrais rappeler qu'à Longwy l'usine de Thomson pour la fabrication de magnétoscopes créera 300 emplois ; que Rosey-Hamon dont l'activité porte un nom peu commun, puisqu'il s'agit de viennoiserie, en créera 60 ; que l'entreprise Naïm, affaire de confection et de teinturerie, en créera 130 ; que l'entreprise Andréin, affaire d'électronique, en créera 11 et l'entreprise Oric, produisant des micro-ordinateurs, en créera 130.

Qu'il reste évidemment un effort à faire dans le bassin de Briey, je l'admets ; mais on ne peut contester que le Gouvernement ait mené une action toute particulière pour faire face à la situation de cette région.

Vous avez cité le taux de chômage qui a affecté cette région, je pourrais opposer des taux de chômage encore plus élevés dans d'autres régions qui n'ont pas bénéficié d'une aide aussi substantielle et aussi active de la part du Gouvernement.

Quant à M. Pluchet, je ne sais que lui répondre. Il a parlé de chimères. J'avoue que je n'ai pas une très haute opinion de moi-même, mais je croyais avoir les pieds sur la terre et jamais personne ne m'a traité de « chimérique ». Si bien qu'en vous écoutant, monsieur le sénateur, je me suis demandé comment je pourrais vous répondre. J'ai pensé finalement que la façon la plus courtoise était de ne pas vous répondre du tout. En effet, je ne voudrais pas à mon tour vous affubler de noms plus ou moins justifiés. Etant donné les excellents rapports que j'entretiens depuis maintenant longtemps avec le Sénat, je ne rétorquerai donc rien à la série d'accusations plus ou moins perfides que vous avez lancées contre le Gouvernement et contre moi-même.

M. Bécart a posé toute une série de questions concernant le Pas-de-Calais. Je vais lui faire un aveu : si les Bouches-du-Rhône avaient obtenu ou étaient en voie d'obtenir de la part de l'Etat autant d'aides que le Pas-de-Calais, je m'estimerais très heureux.

Quand on regarde les choses de plus près, on constate, par exemple, que l'enveloppe consacrée aux contrats de solidarité est en croissance de 100 millions de francs par rapport à 1984 et qu'elle atteindra pour 1985, la somme de 1 034 000 000 de francs, ce qui n'est pas rien ! D'autre part, l'ensemble du programme prioritaire d'exécution n° 6 connaît une forte progression de ses crédits qui passent de 1 064 000 000 de francs à 3 027 000 000 de francs pour l'aménagement et la réduction du travail. Je parle des contrats de solidarité et j'y inclus le temps choisi et la préretraite.

Pour ce qui est des zones minières, elles bénéficient d'un volume de crédits de 144 millions de francs en autorisations de programme. Je remarque, de plus, que la dotation du Girzom — le groupe interministériel pour la restructuration des zones minières — progresse en crédits de paiement. Ce point est loin d'être négligeable à l'égard du rythme de réalisations des travaux.

Cela dit, j'essaierai d'obtenir davantage encore et si j'estime que les crédits qui sont accordés à cette région ne sont pas suffisants, je tenterai — mais je ne prends pas l'engagement de réussir — de faire appel aux ressources du fonds spécial de grands travaux.

On ne peut donc pas dire que votre région, votre département qui, je le sais, ont été longtemps très industrialisés et ont longtemps bénéficié d'une grande activité économique, soient exempts de toute difficulté, mais on ne peut pas prétendre non plus que le Gouvernement n'ait pas consenti un très grand effort en leur faveur.

Je remercie M. Vidal des propos extrêmement aimables qu'il a tenus sur la D.A.T.A.R. Je considère qu'ils sont adressés à l'administration elle-même et à mes prédecesseurs, puisque ce n'est pas moi-même qui, en quelques mois, ai pu mériter ces compliments extrêmement flatteurs.

M. Vidal a traité, par ailleurs, des collectivités rurales décentralisées, en particulier des chartes communales et intercommunales.

Il existe certainement une possibilité de venir en aide aux petites communes rurales et je suis tout disposé, en ce qui me concerne, à poursuivre l'action déjà engagée dans ce sens. J'ajoute qu'un décret précisant l'objet et les modalités de la création des chartes intercommunales a été signé le 28 juin 1984. Il sera suivi prochainement d'une circulaire donnant aux préfets des instructions relatives à son application.

M. Madrelle a attiré mon attention en termes discrets — nous avons eu l'occasion de nous voir récemment et il m'avait déjà alerté à ce sujet — sur la situation non seulement de l'Aquitaine mais du grand Sud-Ouest. Il souhaite — je le sais — qu'à l'occasion de l'élargissement du Marché commun, les dispositions qui seront prises ne fassent pas perdre au grand Sud-Ouest l'avance que cet ensemble de régions a prise dans le passé. J'y veillerai.

En ce qui concerne l'Aquitaine, je voudrais lui rappeler qu'un effort tout particulier a été fait dans le domaine des nouvelles technologies avec Urba 2000. Vous savez quels moyens ont été consacrés à l'Aquitaine et au Pays basque français à cette occasion et combien cette région a bénéficié de dispositions particulièrement avantageuses par rapport aux autres régions !

Je répondrai enfin à M. Colin, qui a dressé un tableau assez sévère de la situation des villes nouvelles, qu'en l'état actuel des choses, quelles que soient les raisons qu'il a de se plaindre, cette situation est en très nette amélioration, notamment au regard de l'exercice des libertés locales, par rapport à ce qu'elle était sous le régime de la loi de 1970. J'ai subi cette loi dite « loi Boscher » et je me rappelle comment elle a enlevé aux élus les pouvoirs, les compétences, les responsabilités dont ils disposaient, au profit d'organismes centraux auxquels ils n'avaient pas accès. Je me souviens d'une conversation téléphonique que j'ai eue avec M. Goetz, haut fonctionnaire, pour lequel j'avais la plus grande estime, et auquel j'avais proposé de venir moi-même assister aux travaux du « groupe central » pour examiner les dossiers de Fos et qui m'avait répondu : « Je ne peux pas vous recevoir car je n'ai pas le droit de le faire. »

Aujourd'hui les hauts fonctionnaires se rendent auprès des élus. Récemment, je suis allé dans des villes nouvelles, accompagné des fonctionnaires représentant cette petite administration. Tous les dossiers nous ont été ouverts. Vous pouvez aller frapper à leur porte ; vous pouvez même leur téléphoner et vous serez reçu aimablement alors que nous n'étions pas reçus du tout.

Cette situation nouvelle résulte de la loi de 1983 que la majorité gouvernementale a fait voter. Certes, il reste encore des dispositions à prendre. Mais vous savez comme moi que nous sommes maintenant dans la dernière phase de l'application de la loi. Vous êtes sur le point de sortir de la situation que vous connaissiez. Que vous soyez impatient d'en sortir, je le conçois, mais je vous en prie, admettez que le travail qui a été réalisé est vraiment remarquable. Je préciserai à cet égard que cinq nouveaux décrets doivent entrer prochainement en application : trois ont déjà été publiés ; la publication des deux derniers est imminente. Je viens même d'apprendre que l'un d'eux figure au *Journal officiel* du 2 décembre 1984.

Votre calvaire, si calvaire il y avait, grâce à nous, est en train de prendre fin. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du plan et de l'aménagement du territoire et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 3 904 862 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV, plus 8 077 343 francs. »

Par amendement n° II-17, M. de Montalembert, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces crédits de 1 million de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Comme je l'ai indiqué tout à l'heure dans mon exposé, cet amendement tend, par une réduction de crédits de 1 million de francs, à inciter le commissariat du Plan et les organismes qui y sont liés à mieux coordonner leurs travaux.

Vous avez reproché, monsieur le ministre, aux rapporteurs d'être trop favorables à la rigueur dans son principe mais d'en refuser les effets pour les budgets que nous rapportons. Mon amendement montre précisément que la commission des finances ne mérite pas ce reproche ; elle est parfaitement logique avec elle-même quand elle demande davantage de rigueur dans l'utilisation des crédits d'étude du Plan.

En conséquence, monsieur le président, je demande que soient examinés en priorité les amendements n° II-18 et II-19 avant que le Sénat ne soit appelé à statuer sur le présent amendement. De cette façon, nous y verrons plus clair.

**M. le président.** Je suis donc saisi par la commission des finances d'une demande de priorité concernant les amendements n° II-18 et II-19.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Il accepte cette demande, monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

La priorité est ordonnée.

Par amendement n° II-18, M. de Montalembert, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, avant l'article 89, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du projet de loi de finances pour 1986 sera précisée, chaque année, en annexe au fascicule budgétaire du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire, la répartition, durant l'année qui précède et le premier semestre de l'année en cours, des crédits des chapitres 64-00 (Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois), 65-01 (Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire) et 65-03 (Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural).

« Outre la localisation des dépenses considérées, cette annexe devra indiquer leur ventilation :

« — en ce qui concerne le chapitre 64-00, entre primes versées selon la procédure régionale ou centrale, projets industriels ou projets tertiaires et de recherche ; créations, reprises, extensions ou conversions d'activités ;

« — en ce qui concerne les chapitres 65-01 et 65-03, selon l'origine des décisions exécutées (contrats, comités interministériels) et les différents types d'opérations aidées.

« Seront également précisés :

« — le nombre d'emplois créés ou maintenus par les investissements ayant bénéficié d'une aide à la localisation ;

« — le montant des autres participations financières éventuelles aux investissements subventionnés. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** En réalité, il s'agit d'une publication en annexe à la loi de finances. Tout à l'heure dans mon intervention, j'ai déclaré que cet amendement avait pour but d'obtenir des informations à la fois synthétiques et suffisamment précises quant à l'utilisation des subventions d'investissement versées par la D.A.T.A.R. : primes aux entreprises, d'une part, crédits de fonds d'intervention, d'autre part.

Je maintiendrai cet amendement afin que l'Assemblée nationale, au moins une fois, puisse examiner notre propre texte et que les députés membres de la commission mixte paritaire prennent connaissance de notre point de vue.

Monsieur le ministre, si vous acceptiez cet amendement, je retirerais — je crois en avoir le droit — l'amendement dont il était question tout à l'heure parce qu'en fait il avait une valeur indicative. Celui dont nous traitons actuellement, en revanche, a une portée précise et bien déterminée. C'est ainsi que travaille généralement le Sénat, avec efficacité. Voilà la raison pour laquelle j'agis de la sorte et pour laquelle je demande que l'on adopte cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je formulerai tout d'abord une remarque. Je ne veux pas épiloguer avec M. de Montalembert, nous nous connaissons depuis trop longtemps, mais je tiens à dire en l'occurrence qu'il ne s'agit pas de la rigueur. Ne me dites pas, monsieur le sénateur, que vous annuleriez nos crédits parce qu'ils sont trop importants. En fait, vous vous servez d'un moyen de pression pour obtenir du Gouvernement qu'il vous donne les informations dont vous estimez devoir disposer. Voilà la vérité. Vous me dites : « si vous n'acceptez pas mon amendement, je le ferai voter » — je sais très bien qu'il le sera — et par conséquent, la question sera évoquée devant la commission mixte paritaire. Ne parlez donc pas de rigueur pour le moment, ce n'est pas la question ; que les choses soient bien claires ! Vous me demandez d'annexer au projet de loi de finances un certain nombre de compléments, d'apporter des précisions et vous me dites : « si vous ne le faites pas, tant pis pour vous, le Sénat réduira les crédits affectés à votre budget de 1 million de francs ». (*Sourires.*)

Je vais donc vous répondre, monsieur le rapporteur spécial, car je n'ai rien à vous cacher, vraiment rien, que vous allez obliger les services à augmenter la quantité de papier ! On parle souvent de « paperasserie », de « lenteur », de « complications administratives ». Vous en désirez un peu plus ! Eh bien, je vous les donne ! J'accepte votre amendement (*Rires. — Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-18 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, avant l'article 89.

Par amendement n° II-19, M. de Montalembert, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, avant l'article 89, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter de la promulgation de la présente loi de finances, les rapporteurs spéciaux du budget de l'aménagement du territoire des commissions des finances des assemblées parlementaires se verront communiquer, à l'occasion de la publication au *Journal officiel* des arrêtés portant répartition des crédits des chapitres :

« 55-00 (Missions interministérielles d'aménagement touristique) ;

« 57-00 (Décentralisation administrative) ;

« 65-01 (Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire) ;

« 65-03 (Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) ;

« 65-05 (Restructuration des zones minières) ;  
« un état récapitulatif précisant, outre le montant de la dépense transférée et son chapitre d'accueil :

« la nature et le lieu de l'opération financée ou subventionnée ;

« la répartition et le montant des autres participations budgétaires éventuelles ;

« le cas échéant, la date de la décision interministérielle exécutée. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je pense qu'il va en être de même pour cet amendement que pour le précédent ; il n'y a aucune raison, en effet, pour qu'il fasse l'objet d'un traitement différent !

Les crédits d'investissement de la D. A. T. A. R. sont soit délégués directement aux vingt-deux préfets de régions, soit transférés en de très nombreux chapitres de différents budgets ministériels. Cette répartition est extrêmement complexe, vous le comprenez. En effet, les arrêtés publiés au *Journal officiel* ne sont pas du tout explicites.

En conséquence, la commission des finances tient à recevoir des explications, mêmes sommaires — j'insiste sur ce point — sous forme de simples tableaux, à l'occasion de la publication de ces arrêtés.

Je me permets de maintenir cet amendement et je suis persuadé que M. le ministre d'Etat va me donner, va donner au Sénat, la même réponse que tout à l'heure ; cela répond à la logique et à l'efficacité !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je pensais avoir suffisamment apporté la preuve de ma bonne volonté à l'égard de la commission des finances du Sénat en acceptant l'amendement n° II-18 rectifié. Mais il faut que vous vous rendiez bien compte que ce que vous me demandez maintenant, monsieur le rapporteur spécial, est matériellement impossible et juridiquement condamnable.

Pourquoi est-ce juridiquement condamnable ? Parce que, vous le savez comme moi, il s'agit de crédits déconcentrés, que la D.A.T.A.R. transmet par transferts globaux aux commissaires de la République qui, ensuite, en vertu des pouvoirs de déconcentration qui leur sont conférés depuis le décret du 10 mai 1982, les répartissent en fonction des besoins de leur région. Un ministre, quel qu'il soit, n'a plus le droit de se substituer au commissaire de la République.

Savez-vous, monsieur de Montalembert, que lorsqu'une convention est signée entre l'Etat et un département ou une région, ce n'est plus la signature du ministre qui engage l'Etat, c'est celle du commissaire de la République ?

Ce que vous me demandez de faire aujourd'hui est donc parfaitement contraire à la loi et aux décrets ; je ne peux pas vous donner une réponse favorable, quel que soit mon désir de vous être agréable.

S'agissant du financement du F.I.A.T., la diversité des opérations est telle que si l'on acceptait votre proposition, on compliquerait considérablement la mise au point des arrêtés de transferts et on ralentirait la mise en place des crédits. Est-ce ce que vous voulez ?

Souhaitez-vous que les crédits soient rapidement accordés ? Souhaitez-vous, au contraire, que la signature des arrêtés et le transfert des crédits soient retardés parce que l'on n'en finirait plus d'établir des tableaux ?

Si cet amendement n° II-19 est voté, à la fois par le Sénat et par l'Assemblée nationale, vous verrez que l'on vous rendra responsables de la lenteur avec laquelle les crédits seront désormais transférés et, par conséquent, les décisions exécutées.

C'est la raison pour laquelle, plutôt que d'accepter votre amendement, avec le désir de vous être agréable et pour vous démontrer que nous n'avons rien à vous cacher, je vous fais la proposition suivante : je suggère que la D.A.T.A.R. indique à la commission ou à son rapporteur, à l'occasion de chaque transfert, et par grande masse, l'objet des financements mis en place. Vous disposeriez ainsi, monsieur le rapporteur spécial, de renseignements qui pourraient vous être donnés sans faire perdre de temps ni aux uns ni aux autres. Vous obtiendrez satisfaction sur le principe, sans porter un grave préjudice aux départements ou aux régions.

**M. le président.** Compte tenu de l'avis que vient d'exprimer M. le ministre d'Etat, l'amendement n° II-19 est-il maintenu, monsieur le rapporteur spécial ?

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre d'Etat, je ne suis pas du tout convaincu par votre démonstration.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Elle est pourtant impaire !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Vous avez l'impression d'avoir la science infuse ; moi, je ne l'ai pas.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Non, je me suis référé aux textes.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Vous êtes du Midi et je suis du Nord, je suis Normand...

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je ne peux pas accepter que l'on mette le Midi en accusation, monsieur le président.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Permettez !

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, autorisez-vous M. le ministre d'Etat à vous interrompre ?

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le rapporteur spécial, comment un homme de votre courtoisie peut-il mettre en cause une aussi belle région que le Midi ? (*Sourires.*)

Je ne sais pas si ma vision est déformée, mais il me semble que, chaque printemps, chaque été, je vois arriver dans le Midi des gens du Nord, des gens de l'Ouest, des représentants de votre région qui viennent, quand ils en ont la possibilité, y passer des moments agréables, y passer leurs vacances. Alors, ne dévalorisez pas cette région, monsieur le rapporteur spécial !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Je ne comprends pas du tout — d'autant que l'ambiance est bonne ! — pourquoi vous m'avez interrompu, monsieur le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Pour vous détendre ! (*Sourires.*)

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** J'allais vous dire que je suis un homme du Nord, un Normand et, vous, un homme du Midi ; j'allais vous dire que je n'ai pas la même subtilité que les gens du Midi et que, en tant que Normand, je me méfie toujours des démonstrations juridiques.

Je ne vous suivrai donc pas sur ce terrain. Vous ne m'avez pas convaincu.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Dommage !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, vous avez fait preuve de bonne volonté, vous avez accepté l'amendement n° II-18 rectifié et vos explications figureront au *Journal officiel*. Je propose donc de retirer cet amendement n° II-19 et que vous mainteniez vos promesses, qui figureront au *Journal officiel*. Ainsi, le Normand que je suis sera satisfait et l'homme du Midi que vous êtes pourra se dire qu'il gagne toujours, vis-à-vis des gens du Nord, ce que je ne crois pas ! (*Sourires.*)

Je me propose donc, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous avez accepté l'amendement n° II-18 rectifié, de retirer, non seulement l'amendement n° II-19, mais aussi l'amendement n° II-17 qui propose une réduction de crédits.

Dans ces conditions, je demanderai au Sénat d'émettre un vote favorable sur les crédits du budget du Plan et de l'aménagement du territoire.

**M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Bravo !

**M. le président.** L'amendement n° II-19 est retiré.

#### ETAT B (suite)

**M. le président.** Nous reprenons l'examen des crédits figurant au titre IV.

L'amendement n° II-17 a été retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme, 83 650 000 francs ;

« Crédits de paiement, 25 522 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre VI : Autorisations de programme, 2 569 213 000 francs ;

« Crédits de paiement, 730 933 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen des crédits relatifs au Plan et à l'aménagement du territoire.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures dix, est reprise à quinze heures vingt, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

#### PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

La commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires sociales, la commission spéciale sur les droits d'auteur et la commission mixte paritaire constituée pour examiner le projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires, ainsi que les groupes communiste, socialiste, de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I. sont actuellement réunis. Leurs membres ne pourront regagner l'hémicycle que lorsque leurs travaux seront terminés. Ils m'ont prié de présenter leurs excuses au Sénat et au Gouvernement.

— 3 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement,

**Du mercredi 5 décembre au samedi 8 décembre 1984 inclus :**

*Ordre du jour prioritaire :*

Suite du projet de loi de finances pour 1985 (n°s 68 et 69, 1984-1985).

L'organisation et le calendrier de la discussion précédemment fixés sont confirmés avec les modifications déjà décidées pour le mercredi 5 décembre : intérieur et décentralisation en fin d'après-midi après les services du Premier ministre et le budget annexe des journaux officiels.

B. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement,

**Lundi 10 décembre 1984 :**

A quinze heures et le soir :

**Mardi 11 décembre 1984 :**

A neuf heures trente, à seize heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses territoriales (n° 20, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au vendredi 7 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

*Ordre du jour complémentaire :*

2° Conclusions de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. André Fosset et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion de la S. N. C. F. et les conditions de mise en place des comités d'établissement au sein de cette société nationale (n° 65, 1984-1985).

C. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement,

**Mercredi 12 décembre 1984 :**

Eventuellement, à neuf heures trente :

1° Suite des ordres du jour prioritaire et complémentaire de la veille ;

A quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 100, 1984-1985) ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises (n° 98, 1984-1985) ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise ;

5° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises (n° 80, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au mardi 11 décembre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

6° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques (n° 79, 1984-1985) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers (n° 101, 1984-1985) ;

8° Sous réserve de transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964, relative à certains personnels de la navigation aérienne, et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (n° 2378, A.N.) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réglementation du versement destiné au transport en commun (n° 81, 1984-1985) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au prix de l'eau en 1985 (n° 82, 1984-1985).

**D. — Jeudi 13 décembre 1984 :**

A neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Nouvelle lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, complétant la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984, relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (n° 83, 1984-1985) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un protocole) (n° 84, 1984-1985) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) (n° 86, 1984-1985) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées (n° 77, 1984-1985) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transfèrement en France des personnes condamnées et détenues à l'étranger (n° 78, 1984-1985).

A quatorze heures trente et le soir :

6° Questions au Gouvernement ;

*Ordre du jour prioritaire :*

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public (n° 87, 1984-1985).

**E. — Vendredi 14 décembre 1984 :**

A neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 96, 1984-1985) ;

La conférence des présidents a fixé au jeudi 13 décembre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures et le soir :

2° Onze questions orales sans débat :

N° 538 de M. Jean Colin transmise à M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire (prolongation des délais pour fixer le périmètre d'urbanisation de la ville nouvelle d'Evry) ;

N° 559 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de la culture (modernisation de la manufacture des Gobelins et sauvegarde de l'emploi) ;

N° 560 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (assujettissement à l'impôt sur les grandes fortunes) ;

N° 564 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (mesures envisagées pour assurer un bon fonctionnement du lycée de Gonesse) ;

N° 568 de M. Philippe François à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (date d'échéance du paiement des cotisations sociales acquittées par les entreprises) ;

N° 569 de M. Alain Pluchet à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité des personnes) ;

N° 579 de M. Bernard-Michel Hugo à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (versement de l'indemnité de logement due aux instituteurs de l'école nationale de la verrerie) ;

N° 575 de M. Roger Husson à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (avenir de l'usine C. D. F. - Chimie de Dieuze) ;

N° 576 de M. Roger Husson à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (conséquences du plan charbonnier pour la région de Lorraine) ;

N° 577 de M. Marcel Rosette à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie (conséquences de l'heure d'été sur la vie sociale) ;

N° 578 de M. Roger Lise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer (affectation des sommes destinées à l'augmentation de la surprime des fonctionnaires d'outre-mer) ;

*Ordre du jour prioritaire :*

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

F. — Eventuellement, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement,

**Samedi 15 décembre 1984 :**

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

Suite de l'ordre du jour de la veille.

G. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement,

**Lundi 17 décembre 1984 :**

A dix-sept heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre social (n° 2428, A. N.).

La conférence des présidents a fixé au lundi 17 décembre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

**H. — Mardi 18 décembre 1984 :***Ordre du jour prioritaire :*

A neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Sous réserve de transmission des textes :

1° Projet de loi portant modification de certaines dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement et aux agglomérations nouvelles (urgence déclarée) (n° 2443, A. N.) ;

2° Projet de loi relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses (urgence déclarée) (n° 2429, A. N.).

La conférence des présidents a fixé au mardi 18 décembre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce dernier projet de loi.

I. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

**Mercredi 19 décembre 1984 :**

A neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant l'approbation de l'accord intervenu, au sein du Conseil des Communautés européennes, les 2 et 3 octobre 1984, entre les représentants des gouvernements des Etats membres et portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés (n° 99, 1984-1985) ;

2° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi autorisant la ratification d'un protocole additionnel à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la banque des Etats de l'Afrique centrale (B.E.A.C.) et la République française du 23 novembre 1972 (n° 2473, A. N.) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Suède (n° 103, 1984-1985) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 85, 1984-1985) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque relative à l'entraide judiciaire, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière civile, familiale et commerciale (ensemble une annexe) (n° 105, 1984-1985) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc (n° 102, 1984-1985) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un accord du 3 avril 1984 entre la République française et la République portugaise concernant l'utilisation par la République française de certaines facilités dans la région autonome des Açores (n° 106, 1984-1985) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation (n° 104, 1984-1985) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 107, 1984-1985) ;

10° Navettes diverses ;

A quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

11° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances rectificative pour 1984 (n° 2457, A. N.) ;

12° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1985.

*Ordre du jour complémentaire :*

13° Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur les modalités de fonctionnement du service public des postes (n° 90, 1984-1985).

**J. — Jeudi 20 décembre 1984 :***Ordre du jour prioritaire :*

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle (n° 468, 1983-1984) ;

2° Navettes diverses.

La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Il n'y a pas d'observation concernant les propositions d'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

Quant à l'ordre du jour prioritaire, M. le président du Sénat a fait observer au représentant du Gouvernement, en conférence des présidents, qu'il ne pensait pas que nous pourrions examiner tous les textes que je viens d'énumérer dans les séances pour lesquelles ils sont prévus. Mais l'ordre du jour prioritaire a été maintenu ainsi et, en vertu des dispositions de la Constitution, il n'y a, pour l'instant, qu'à en tenir compte. Nous verrons comment les choses se dérouleront par la suite.

— 4 —

#### DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

**M. le président.** M. le président du Sénat a été saisi par M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information à Taiwan, au Japon et en Corée afin d'y étudier, d'une part, les institutions japonaises et les modalités selon lesquelles ce pays a résolu les problèmes liés à la décentralisation et à l'insécurité et, d'autre part, comment les institutions démocratiques de Taiwan et de la Corée ont pu s'adapter à une économie libérale en très forte expansion.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 5 —

#### DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

**M. le président.** J'ai le regret, mes chers collègues, de vous faire part du décès, survenu le 3 décembre 1984, de notre ancien collègue M. Jean Varlet qui, chacun s'en souvient, fut sénateur du Nord de 1974 à 1983.

— 6 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1985

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 68 et 69 (1984-1985).]



**Défense et service des essences.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la défense et le budget annexe du service des essences.

La parole est à M. le ministre.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la défense de notre patrie constitue pour le Gouvernement une priorité nationale.

Les moyens financiers consacrés à la défense concrétisent cette priorité, qu'il s'agisse du collectif de 1984 ou du projet de budget pour 1985.

Bon nombre de rapporteurs de votre Haute Assemblée, MM. Voilquin, Francou, Chaumont, Legouez, Manet, d'autres encore, dont j'ai lu attentivement les rapports, se demandent et me demanderont sans doute dans un instant si le surcoût des opérations extérieures poursuivies au Liban et au Tchad en 1984 sera assuré par le collectif de fin d'année. Je veux les rassurer tout de suite en répondant par l'affirmative.

Le projet de loi de finances rectificative de 1984, adopté par le conseil des ministres du 21 novembre 1984, et les ajustements de trésorerie de fin d'année porteront, en ce qui concerne la défense, sur 2 097 millions de francs. Sur ce total, 1 824 millions de francs seront consacrés au financement des opérations poursuivies au Liban et au Tchad, le surcoût des premières étant évalué à 700 millions de francs — ainsi que je l'avais indiqué à votre commission — le surcoût de la seconde étant, au moment où je vous parle, estimé à environ 1 200 millions de francs sur dix mois.

Le financement de ce surcoût sera assuré, d'une part, à concurrence de 1 074 millions de francs, par redéploiement des crédits ou par les économies réalisées au cours de la gestion de 1984 sur les chapitres sur lesquels s'imputent ces dépenses supplémentaires — rémunérations, alimentation, carburants... — et sur les nombreux autres chapitres dont les dotations prévues par la loi de finances de 1984 s'avèrent légèrement supérieures aux besoins. Le financement du surcoût sera assuré d'autre part, à concurrence de 750 millions de francs, par une ouverture nette de crédits au profit du ministère de la défense.

Le financement du surcoût des opérations extérieures sera donc assuré en 1984, comme il l'a été en 1983, sans diminution du niveau d'activité des forces, contrairement à ce que j'ai lu dans un grand quotidien parisien de ce matin. Je remarque à ce propos, monsieur le président, que l'auteur de cet article a l'habitude de s'adresser à moi à travers la presse, mais qu'il n'assiste pas, en général, aux séances du Sénat où je m'explique sur ce sujet.

Le financement du surcoût des opérations extérieures sera assuré sans prélèvement non plus sur les crédits d'équipement, si bien que les programmes d'armement continuent à se dérouler normalement.

Je tenais à ce que ces choses soient dites d'emblée afin que l'examen du projet de budget pour 1985 puisse se dérouler — comme toujours au Sénat et comme cela est nécessaire pour nos armées — avec le maximum de sérénité.

Puisque le collectif budgétaire de 1984 est, pour l'essentiel, consacré au financement des opérations extérieures, je veux m'y attarder quelques instants.

Nos armées — cela n'est pas assez remarqué — ont, tout au long de l'année écoulée, rempli leur mission de manière irréprochable, que ce soit au Liban, où nos contingents ont démontré et démontrent aujourd'hui encore à Beyrouth — où nous sommes toujours présents, on l'oublie — au Sud-Liban, où, dans le cadre de la F.I.N.U.L., nous montrons notre attachement à la paix dans cette région et notre solidarité avec la population libanaise, que ce soit en mer Rouge, où nous avons contribué au respect du droit, que ce soit au Tchad, où nos armées ont arrêté l'agression libyenne.

Si l'on parle encore du Tchad aujourd'hui comme d'un pays indépendant, si la question de l'avenir du Tchad se pose encore, c'est grâce à l'armée française, on l'oublie trop souvent. Pendant une année, nos forces ont effectué des patrouilles et des missions de reconnaissance; elles ont appuyé l'armée tchadienne; elles ont contribué à sa réorganisation; elles ont aidé les populations à se nourrir et à se soigner. Pour s'en convaincre, il suffit d'entendre aujourd'hui les Eglises catholique et protestante, les mouvements comme « Médecins sans frontières », etc., dire combien le départ de ce support que constituait l'armée

française leur est préjudiciable. Pourtant, lorsque nos avions ramènent des hommes ou rapportent du matériel, ils repartent au Tchad avec des céréales, des aliments et des médicaments.

C'est pourquoi je ne puis, monsieur le président — et je connais vos sentiments et votre patriotisme — accepter de lire ces jugements sur notre contingent, que l'on qualifie de « Manta mou ». Cela est inacceptable, d'autant plus inacceptable si ce sont des Tchadiens qui parlent. Cela est inacceptable, sauf si par quelque aberration de langage, la maîtrise de soi devient un signe de faiblesse.

Maîtrise de soi, mais aussi courage, mais aussi disponibilité, mais aussi efficacité. Toutes ces qualités, nos militaires, pendant les opérations Manta et Silure, les ont mises au service de la France, au service de la solidarité et du respect de la parole donnée par la France. Ils ont joué sans défaillance le rôle qui leur était imparti.

Je voudrais ici rendre hommage à ces soldats, ainsi qu'à leurs familles, qui, par leur soutien et, souvent, il faut le dire aussi, par leur abnégation, les aident à accomplir leur devoir.

J'ajouterai autre chose. La mission des armées au Tchad ne s'arrête pas à l'opération Silure. Notre assistance technique militaire à ce pays est passée de 85 à 105 personnels, et j'ai pu constater la semaine dernière, lors de mon voyage à N'Djamena, la réalité et l'efficacité de l'aide que nous apportons à nos alliés tchadiens. Il ne sera pas dit que notre vigilance au Tchad sera prise en défaut.

J'en viens au projet de budget de la défense pour 1985, deuxième budget de l'Etat après celui de l'éducation nationale. Il s'établit, hors pension, à 150 200 millions de francs. En augmentation de 5,7 p. 100 par rapport à 1984, il représente, comme en 1984, plus de 15 p. 100 du budget de l'Etat.

Ce budget se fonde sur une volonté politique de continuité respectueuse des intérêts de la nation et attentive à des idées qui, tous les sondages le montrent, font l'unanimité, ou peu s'en faut, de notre peuple.

Je constate dans ces sondages, dans les déclarations des responsables des différentes formations politiques, un très large accord sur les grands axes communs de la défense, grands axes qui sont approuvés par l'ensemble de l'opinion publique de ce pays, quelles que soient les options politiques, philosophiques ou religieuses de chacun.

Quels sont ces grands axes communs ?

Tout d'abord, la dissuasion est le fondement de notre sécurité et la garantie de la paix. Le maintien de la crédibilité de notre capacité nucléaire est donc la première priorité.

L'année 1985 marquera dans ce domaine une étape très importante, qui s'inscrit indiscutablement dans la continuité des efforts entrepris depuis des années pour la constitution, le renforcement et la modernisation de forces nucléaires stratégiques et tactiques crédibles.

Se montant à 23 380 millions de francs, les crédits de paiement correspondants augmenteront de 7,5 p. 100 par rapport à 1984. Comme en 1984, ces crédits représenteront 32,6 p. 100 des dépenses d'équipement à la fois en crédits de paiement et en autorisations de programme.

Ces crédits permettront en premier lieu la modernisation de notre force stratégique. Comme prévu, et comme cela a été annoncé au Parlement les années précédentes, l'année 1985 verra la mise en service du sixième sous-marin nucléaire lance-engins *L'Inflexible*, équipé du nouveau missile à tête multiple, le M 4, dont la portée est supérieure à 4 000 kilomètres. Chacun des seize missiles embarqués sur ce sous-marin pourra emporter jusqu'à six têtes nucléaires. L'entrée en service de *L'Inflexible* va, si l'on considère le nombre de têtes nucléaires, plus que doubler la puissance de feu de la force océanique stratégique, la F.O.S.T. Simultanément, le nouveau sous-marin aura des qualités de discrétion et d'invulnérabilité accrues et ses têtes nucléaires — j'insiste sur cette donnée en pensant à l'éditorial d'un grand hebdomadaire paru hier — auront une capacité de pénétration améliorée. La crédibilité de notre dissuasion s'en trouvera donc renforcée.

Les crédits prévus au budget de 1985 permettront aussi de commander la première des refontes M. 4 des S.N.L.E. actuellement en service, celle du *Tonnant*. A l'issue de cette refonte, *Le Tonnant* sera équipé du missile M 4, doté lui-même de nouvelles têtes nucléaires, les T.N. 71.

L'avenir à plus long terme de notre force de dissuasion est également bien préparé. Je citerai à ce propos deux exemples

particulièrement importants, sans oublier que de nombreuses études sont menées par ailleurs, que ce soit pour les futurs systèmes ou, de façon générale, dans tous les domaines à couvrir, qu'il s'agisse des matières nucléaires, de l'amélioration du durcissement, ou des études d'éléments déterminants pour un futur satellite d'observation.

Tout d'abord, je mentionnerai le S. N. L. E. de nouvelle génération. Il est précisé dans la programmation que sa mise en service doit intervenir au milieu de la prochaine décennie.

Toutes les études et tous les investissements sont menés actuellement pour qu'il en soit bien ainsi, ce qui justifie un volume important de crédits au titre de ce programme en 1985 : 1 500 millions de francs en autorisations de programme, 1 200 millions de francs en crédits de paiement.

La définition précise de ce nouveau sous-marin n'est pas encore arrêtée. Ses caractéristiques seront déterminées en fonction des études les plus approfondies et les plus récentes sur divers aspects, notamment sur la capacité optimale de discrétion acoustique dans la perspective de la fin du siècle.

L'autre exemple que je prendrai concerne cette fois l'adaptation du système M. 4. Les missiles et les têtes nucléaires correspondantes venant équiper progressivement les S. N. L. E. en version M. 4 ont de remarquables performances techniques, en particulier une grande capacité de pénétration. Cependant il importe que cette capacité soit encore améliorée dans l'avenir, si cela est nécessaire, dans la mesure où de nouveaux systèmes A. B. M. seraient déployés.

A ce propos, je voudrais évoquer le programme lancé aux Etats-Unis sous le nom « Initiative de défense stratégique », et destiné à étudier, au cours des cinq années à venir, la faisabilité des technologies antimissiles aussi bien terrestres que spatiales.

Même si les crédits consacrés à ce programme sont significatifs, aucune option définitive n'a encore été arrêtée et ne le sera pas — je tiens cette information des meilleures sources américaines — avant de nombreux mois.

Il y a donc tout lieu de penser, en l'état actuel des discussions et compte tenu des délais nécessaires de dix ans environ pour mettre au point des systèmes opérationnels, qu'aucun déploiement d'ampleur significative n'interviendra avant la fin de la prochaine décennie.

Sauf une accélération brutale qui pourrait résulter d'une percée technologique aux Etats-Unis ou en Union soviétique, les choix retenus par la programmation de 1983 ne seront donc pas affectés.

Cependant, afin d'assurer la crédibilité de notre dissuasion à long terme, j'ai décidé cette année de lancer les études relatives à la mise en place éventuelle d'aides à la pénétration sur les missiles M. 4 de nos S. N. L. E. Mesdames, messieurs les sénateurs, il s'agit d'une information essentielle par rapport à ce que l'on peut lire ici ou là.

J'ajoute que 116 millions de francs en crédits de paiement figurent au budget de 1985 pour ce programme, dont l'enveloppe a été fixée à 550 millions de francs en autorisations de programme. La décision de développement sera prise en fonction de l'évolution de la situation.

Parallèlement la modernisation des autres composantes de nos forces nucléaires se poursuit dans les conditions prévues par la loi de programmation militaire et conformément aux choix antérieurs.

Il en est ainsi du système S. 3, dont le durcissement est maintenant achevé, le budget pour 1985 ayant à supporter encore d'importants paiements relatifs à ce programme.

Les premiers KC 135 remotorisés et les premiers Mirage IV, transformés pour être capables d'emporter le missile air-sol moyenne portée, seront livrés en 1985, tandis que les dernières commandes seront passées pour assurer le bon déroulement de l'ensemble de ces programmes.

De même les crédits sont prévus pour permettre la poursuite des programmes relevant de l'arme nucléaire tactique, c'est-à-dire l'adaptation des Super-Etendard à l'emport du missile air-sol moyenne portée, la commande de seize Mirage 200, la fin du développement et le début de la fabrication de l'air-sol moyenne portée, les études relatives au système Hadès.

Au total donc, le maintien de la crédibilité de notre dissuasion est assuré et l'avenir préparé avec soin.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, le premier axe commun reconnu par l'ensemble de l'opinion de ce pays.

Le deuxième axe de convergence est notre appartenance à l'Alliance atlantique. Celle-ci est jugée indispensable et elle doit s'accompagner d'une dialogue entre Européens.

Ce dialogue a pour objet essentiel d'étudier entre Européens les questions d'intérêt commun dans le respect de nos doctrines nationales de défense. Sans préjuger le résultat de ce dialogue dans chaque cas particulier, le seul fait qu'il existe doit permettre d'accomplir des progrès ensemble. On s'accorde d'ailleurs à reconnaître que ce dialogue doit rester ouvert : s'il faut qu'il soit organisé pour être efficace, il ne doit pas, pour autant, s'enfermer dans telle ou telle structure préétablie.

Nous sommes d'accord aussi pour dire que la coopération en matière d'armement doit être encouragée. Il ne faut pas avoir à ce sujet de fausse pudeur. Elle ne saurait être, certes, ni générale ni automatique : il s'agit de possibilités qu'il vaut mieux explorer, utiliser cas par cas dans le domaine de l'armement classique. Son intérêt — qui le contesterait — est financier et industriel, mais l'impulsion est naturellement politique. Car en renforçant les solidarités concrètes, la coopération peut faciliter les démarches communes en faveur de la détente, de la paix et du désarmement.

La réunion tenue à Rome sous l'égide de l'Union européenne occidentale, l'U.E.O., à la fin du mois d'octobre dernier a permis de constater une réelle volonté parmi les Etats membres de développer cette coopération européenne. Tel est le rôle que doit jouer l'U.E.O., qui n'est ni une structure de décision ni un organe de planification ou de coordination de notre défense. L'U.E.O. peut encourager les négociations techniques qui doivent se poursuivre dans des structures qu'il ne faut pas geler mais qui, pour chaque cas, seront les mieux adaptées. C'est bien ainsi que nous travaillons avec mes collègues ministres de la défense et des relations extérieures de pays membres de l'U.E.O.

Par leur présence aux réunions du conseil des ministres, les ministres de la défense de l'U.E.O. sont d'ailleurs appelés à jouer un rôle actif, pour que des progrès rapides soient accomplis. La volonté politique ne suffit pas à résoudre les difficultés inhérentes à la définition en commun de programmes d'armement. Mais son absence ne laisse aucune chance de succès aux organes de négociation.

J'ai constaté auprès de nos homologues une volonté réelle pour intensifier cette coopération. D'ores et déjà, la réunion, pour la première fois à La Haye, des ministres de la défense des pays européens membres du groupe européen indépendant de programmes le G.E.I.P. a permis d'enregistrer de réels progrès, puisque les Etats européens concernés sont déterminés — et ils l'ont dit dans un texte commun — à accroître leur coopération dans quatre domaines.

Je voudrais, monsieur le président, en donner la primeur à la Haute Assemblée puisque aucun texte n'a été publié à l'issue de la réunion.

Les pays du G.E.I.P. se sont mis d'accord sur les composants des chars de bataille futurs, sur les systèmes sol-air et l'avion de transport à long rayon d'action. Enfin, une concertation s'ouvrira dans le domaine des systèmes de communications, de contrôle et de commandement.

J'ajoute qu'un effort tout particulier devrait permettre une concertation dès la phase des recherches en amont, impliquant non seulement les administrations et les états-majors, mais également les industriels, tant il est vrai que la coopération sur les composants facilite la coopération sur l'ensemble des systèmes.

Parallèlement à ces discussions communautaires, nous poursuivons les échanges bilatéraux ou multilatéraux, les approches pragmatiques qui demeurent les plus prometteuses, car ces discussions permettent de réunir des nations dont les besoins sont très proches les uns des autres.

Les calendriers de renouvellement des matériels peuvent être harmonisés et les participations industrielles mieux équilibrées.

Je constate d'ailleurs qu'il existe une dynamique de la coopération puisque certains programmes lancés à deux ou trois suscitent, au cours de leur développement, l'intérêt d'autres partenaires.

Ce processus soulève, et j'en ai bien conscience, parfois des difficultés techniques, mais qui peuvent être résolues dès lors qu'il existe une volonté commune d'aboutir. Les conversations que j'ai eues récemment avec mon homologue italien — que je retrouve demain soir, d'ailleurs — en sont la démonstration.

Au total, la coopération en matière d'armements m'apparaît l'une des voies permettant à l'Europe de tenir une place renforcée au sein de l'Alliance atlantique. Nos partenaires en Europe manifestent, en effet, de plus en plus souvent le souci de rechercher les solutions européennes dès lors que doit intervenir une décision nationale d'acquisition d'armements.

M. Yvon Bourges est d'accord là-dessus. N'a-t-il pas déclaré, le 14 octobre dernier, à Landivisiau, au sujet de la concertation européenne : « Nous sommes tous solidaires, il faut une meilleure concertation. M. Hernu a tout à fait raison de poursuivre une recherche de coopération en matière d'armement » ? Je mets cette déclaration dans mon escarcelle !

Troisième axe de convergence : le désarmement reste l'objectif à atteindre. Cependant, il ne doit pas l'être au détriment de la sécurité de la France et les Etats les plus armés ont les plus grandes responsabilités en ce domaine : ils doivent commencer par désarmer sans sécurité moindre pour notre pays. Le désarmement concerne d'abord ceux qui ont les moyens de détruire plusieurs fois la planète. Et si je relève avec satisfaction que le dialogue, interrompu pendant un an, a repris entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, le déploiement continu de nouvelles capacités nucléaires par l'Union soviétique, pointées sur l'Europe de l'Ouest, ne peut que compliquer ou retarder l'obtention d'un équilibre des forces au plus bas niveau possible d'armement.

Quatrième axe d'accord profond entre les Français : notre outil de défense doit également améliorer notre sécurité intérieure. Faut-il rappeler que nos armées constituent l'un des ciments, sinon le ciment de notre unité nationale ? Les mesures prises pour améliorer le contenu du service national, le développement du volontariat pour un service long — dont je me demande pourquoi on le remet en cause dans certains organes — les actions menées dans le cadre des protocoles signés avec les ministères des sports, de l'éducation nationale, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la suppression de certaines exclusives à l'encontre des femmes dans les armées sont autant d'aspects destinés à parfaire encore l'harmonie entre nos armées et la nation.

De même, la réflexion menée sur les réserves, le rôle accru qui leur est reconnu, tout cela contribue à renforcer en profondeur et de façon durable le fondement et la qualité de notre sécurité intérieure.

Plus directement et plus concrètement, la gendarmerie remplit aussi de façon exemplaire ses missions spécifiques, qu'elles soient civiles ou militaires. Chacun connaît le rôle irremplaçable que joue la gendarmerie en matière de police administrative — qu'il s'agisse de la surveillance générale du territoire, de la recherche du renseignement ou du maintien de l'ordre — et en matière de police judiciaire.

L'originalité du statut de la gendarmerie n'est évidemment pas étrangère à l'efficacité de son action. Conformément à la vocation militaire de l'arme, la gendarmerie est maintenant investie de missions plus étendues de défense opérationnelle du territoire. Dans un grand quotidien de Paris, M. Bourges a bien voulu dire qu'il estime cette décision heureuse. Tant mieux !

La connaissance du terrain par la gendarmerie prédispose à tous égards cette force à jouer un rôle déterminant en temps de crise. C'est pourquoi il m'a paru important que cette responsabilité en matière de défense opérationnelle du territoire lui soit clairement reconnue dès le temps de paix.

De même, il m'a semblé bénéfique qu'elle accueille dans ses rangs un nombre croissant d'appelés du contingent, et que 14 000 réservistes soient mis à sa disposition. Des matériels seront transférés à la gendarmerie pour équiper les unités de garde et le dispositif doit être expérimenté au cours d'un important exercice qui doit se dérouler dans moins de quarante-huit heures et auquel je participerai.

L'activité de la gendarmerie est, on le sait, très diversifiée, généralisée sur l'ensemble du territoire, polyvalente. La part consacrée dans cette activité à la sécurité publique générale aura dépassé, en 1983, 35 p. 100 de l'ensemble. Cette action de la gendarmerie est aussi permanente : sait-on assez, par exemple, que les services de nuit, à l'extérieur des casernes, atteignent le quart des services effectués de jour ?

Ces missions de sécurité, la gendarmerie les remplit grâce à la qualité de ses personnels et grâce aux moyens constamment modernisés, complétés, renouvelés qui lui sont alloués. C'est ainsi que le projet de budget pour 1985 de la gendarmerie comporte la création de 300 emplois de gendarmes auxiliaires, et ce dans une conjoncture générale de réduction du nombre d'emplois

publics et malgré la déflation mise en œuvre par la programmation militaire. Un effort est fait parallèlement pour l'amélioration des casernements et des logements.

Tel est, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le bilan des points de convergence sur notre politique de défense.

Je ne nie pas, pour autant, qu'il existe aussi des points de divergence entre les différentes formations politiques ici représentées. Ces divergences seront, compte tenu des échéances électorales qui se rapprochent, clairement exposées par les formations politiques devant les Françaises et les Français et je suis certain que M. Chaumont et M. Caldaguès — que j'aperçois sur ces travées — ainsi que M. Bourges, qui n'est pas présent...

**Un sénateur socialiste.** Et M. Lancien ?

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** ... auront l'occasion d'expliquer à nos concitoyens quel est le véritable programme de leur formation politique en matière de défense, et c'est bien normal.

**M. Michel Caldaguès.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Caldaguès, avec l'autorisation de M. le ministre. Toutefois, monsieur Caldaguès, si c'est pour dire où se trouve actuellement M. Bourges, je le ferai moi-même.

**M. Michel Caldaguès.** Monsieur le ministre, avec mon collègue M. Chaumont, nous allons tous deux nous exprimer dans cette discussion en notre qualité de rapporteurs de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et je n'ai pas du tout l'intention, pour ma part, de profiter de cette occasion pour considérer la tribune du Sénat comme celle d'un congrès politique.

Je considère que cet hémicycle n'est pas le réceptacle des programmes des partis politiques : il est le lieu privilégié où tout parlementaire peut s'exprimer en toute liberté et en toute conscience sur un sujet aussi grave que la défense, ce qui ne l'empêche nullement, d'ailleurs, d'être d'accord avec le parti politique auquel il a l'honneur d'appartenir.

**Un sénateur socialiste.** Pantalonnade !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur Caldaguès, j'ai été très attentif à vos propos et je suis surpris des précautions que vous avez prises. En effet, jusqu'à présent, j'ai exposé les grandes lignes du budget et la politique du Gouvernement ; pour ma part, je n'ai pas avancé l'ombre de l'ombre d'un programme politique pour les prochaines élections. J'ai simplement salué votre présence — vous devriez y être sensible — et remarqué l'absence de M. Bourges qui, M. le président vient de le dire, a sans doute une excuse et, après tout, c'est bien son droit. Je ne vois donc pas en vertu de quoi vous pourriez prétendre que cette tribune servirait à exposer un programme politique. En tout cas, je ne le fais pas.

Mais puisque vous avez déclaré que vous alliez vous en expliquer tout à l'heure, permettez-moi dès lors, connaissant votre esprit, d'aborder un problème que je n'avais pas prévu de traiter. Cela vous permettra de relancer le débat quand vous vous exprimerez. C'est vous qui l'aurez voulu car je ne savais pas que vous m'interrompiez à ce sujet !

Permettez-moi de vous dire que, pour ma part, lorsque je vous écoute, lorsque je vous lis — c'est un « vous » collectif — je m'y perds, je n'y comprends plus rien.

En 1978, en 1980, en 1981 encore, il était question pour vous de porter notre effort de défense à 4 p. 100 du produit national brut et d'atteindre 4,5 p. 100, voire 5 p. 100 à la fin du siècle. En 1981, M. Chirac indiquait d'ailleurs que les dépenses d'investissement pourraient être couvertes par ce qu'il a appelé un emprunt de défense nationale. En janvier 1983, M. Jacques Chirac adoptait une approche tout à fait différente, preuve qu'il avait réfléchi, puisqu'il chiffrait à 4 p. 100 du produit intérieur brut marchand en 1984 le montant souhaitable pour notre effort de défense et proposait une augmentation annuelle en francs constants de 4 p. 100 jusqu'en 1988. En mai 1983, dans la proposition de loi n° 1 545, le R.P.R. proposait d'abandonner la référé-

rence au produit intérieur brut marchand et d'adopter « des bases autrement solides » : une majoration annuelle des crédits de la défense de 4 p. 100 en francs constants entre 1984 et 1988.

Or j'ai lu, parce que le sujet m'intéresse — je le dis calmement car ce débat est un bon débat, grâce à vous, monsieur Caldaguès — une brochure remarquable qui est intitulée « Libres et responsables ». Quelle ne fut pas ma surprise de voir réapparaître la référence au P. N. B., encore critiquée un an plus tôt, et de voir mis en avant le chiffre de 5 p. 100 du P.N.B. pour la défense !

Hier soir, à la télévision, M. Rocard a rappelé — chiffres à l'appui — ce que représentent ces 5 p. 100 : 82 milliards de francs de plus que mon projet de budget pour 1985. Je dis bien : « 82 milliards de francs de plus ».

Vous m'expliquerez sans doute tout à l'heure, et je vous en remercie, monsieur Caldaguès, comment vous ferez. En tout cas, j'aimerais le savoir. On ne peut pas lancer des chiffres comme cela à l'opinion publique !

Vous n'avez qu'un moyen de réaliser cet objectif c'est d'accroître les impôts ou d'augmenter l'endettement de l'Etat, comme cela était déjà proposé en 1981. Si c'est cela — et je vous remercie de m'avoir interrompu, monsieur Caldaguès, car cela vous permettra de me répondre tout à l'heure — on ne peut pas promettre aux Français une baisse de leurs impôts et critiquer l'endettement de l'Etat.

On me dira alors que la proposition de porter le budget des armées à 5 p. 100 du P.N.B. n'était pas raisonnable. Mais quel crédit accorder à un programme émanant d'une formation politique de l'opposition dont certains membres eux-mêmes disent qu'il s'agit « d'un catalogue d'épicier écrit par un ignare » ? Je vous laisse la responsabilité de vos jugements ! Je présente ici non pas un programme, mais le budget de la défense pour 1985.

J'en reviens à mon propos pour parler des sous-marins nucléaires lance-engins. Jusqu'en 1980, il était question d'un plafond de dix S.N.L.E. Dans les *Réflexions sur la défense* de 1980, il est vrai qu'il est fait état de cinq à sept S.N.L.E. à la mer et de la mise en chantier de quinze S.N.L.E. d'ici à l'an 2000. Mais vous savez bien qu'en 1981 M. Chirac a revu ces chiffres : il parle de cinq à sept S.N.L.E. en permanence à la mer d'ici à l'an 2000, ce qui, ajoute-t-il, signifie qu'il en faut quinze au total ; tout le monde se souvient de cette déclaration. Or, en 1984, le maire de Paris est revenu à sept S.N.L.E., chiffre qui figure, d'ailleurs, dans la loi de programmation militaire puisque celle-ci prévoit — je le rappelle — la mise en chantier d'un S.N.L.E.

Je pourrais continuer. En 1983, M. Chirac a proposé comme date d'entrée en service le début des années 1990, qui devait correspondre au retrait du service des Mirage IV. Dans la proposition de loi de mai 1983, il est suggéré que cette mise en service intervienne en 1992 et non pas lors du retrait des Mirage IV, en 1996. On parle aujourd'hui de la fin de la présente décennie, mais c'est impossible puisque les spécialistes militaires du R.P.R. eux-mêmes disent qu'il faut dix ans pour développer un tel système et que ces propositions sont donc tout à fait irréalistes.

S'agissant de l'évolution de l'armement nucléaire tactique, on pourrait parler de « sanctuarisation de l'Europe ». C'est M. Jacques Chirac qui a fait cette déclaration très importante en 1983...

**M. Jean Lecanuet.** Nous sommes au Sénat !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** M. Caldaguès a pris la parole ; il m'a accusé de parler « programme politique », ce qui n'était pas le cas. Alors, je sors le vôtre et vos contradictions ! J'en ai bien le droit !

**M. Dominique Pado.** Vous sortez du sujet !

**M. Michel Caldaguès.** Vous êtes sur des tréteaux !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Vous, vous êtes sur des tréteaux, mais moi, je suis à une tribune ; vous vous mettez où vous voulez !

En 1983, donc, M. Chirac parle de « sanctuariser l'Europe ». Souvenez-vous de cette phrase extraordinaire, monsieur Lecanuet, qui ne doit pas vous faire plaisir : « L'Europe ne peut pas vivre en comptant indéfiniment sur les Etats-Unis. »

En 1982 déjà, contrairement à M. Debré, il envisageait l'hypothèse d'une garantie nucléaire stratégique proprement européenne, complémentaire des engagements pris par les Américains dans le cadre de l'Alliance.

Vous avouerez que ce ne sont pas là des paroles de tréteaux ! Les leaders de l'opposition tiennent des propos graves qui, de plus, varient considérablement d'une année à l'autre. Je m'étonne de tels revirements et de votre intervention de tout à l'heure, monsieur Caldaguès.

Je ne lirai pas ici le programme militaire de l'U. D. F. ; j'y reviendrai si l'on veut bien m'en parler.

Du côté de l'opposition, c'est le flou total. On ne croit pas à la valeur dissuasive du nucléaire stratégique. « Le tout ou rien n'est pas viable », écrit M. Pinton. Lorsque je lis les déclarations des différents partis de l'opposition sur la défense, je constate qu'il n'y a aucune cohérence. Or, ce n'est pas M. Jean Lecanuet qui me démentira si je dis que lorsque l'on veut expliquer une certaine politique, par exemple à nos amis et alliés allemands, mieux vaut tenir un langage cohérent. C'est ce que font un certain nombre de membres de la majorité et ce que comprennent bien certains membres de l'opposition.

Cela dit, je ne vous renverrai pas aux propos tenus par M. Daillet, président de la commission de défense de l'U. D. F., qui a déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale en novembre 1982 : « Il serait bon de confirmer à Bonn, et dans les termes les plus clairs, cette évidence que le territoire ouest-allemand fait partie de notre périmètre de sécurité. » Je me demande comment l'on peut admettre cela ! Mais je ne veux pas continuer sur ce sujet...

**M. Dominique Pado.** Cela vaut mieux !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je dispose ici de tous les programmes des partis de l'opposition en matière de défense. Je ne sais pas bien qui s'y retrouverait !

J'en reviens à mon budget. Le Gouvernement — je vous l'assure — est sérieux et responsable. Vous me connaissez : je n'invente pas devant vous un nouveau programme tous les ans, quand j'ai été surpris par le propos. Simplement, je mets en œuvre chaque année une loi de programmation militaire qui exprime pour cinq ans les grands choix de notre politique de défense.

Conformément à la loi de programmation, un effort particulier est consenti au profit des dépenses d'équipement. En augmentation de 7,6 p. 100 — il atteint 47,7 p. 100 du total du budget — le titre V permet de poursuivre l'œuvre de modernisation de nos forces.

Chacun a pu prendre acte du respect des commandes et des livraisons qui sont individualisées dans le rapport annexé à la loi de programmation. Je ne voudrais pas me livrer ici à l'énumération fastidieuse de tous ces programmes : j'ai donné toutes les explications nécessaires devant vos commissions des finances et des affaires étrangères. Cependant, je tiens à souligner une nouvelle fois que l'engagement pris par le Gouvernement, et qui porte sur le contenu physique des programmes énumérés par la loi, est respecté aussi bien pour les forces nucléaires que pour les forces conventionnelles, et cela pour chacune des sections. Ainsi, la modernisation de nos forces s'effectue-t-elle dans la continuité et la cohérence qui conditionnent leur efficacité.

Cette modernisation est assurée, en deuxième lieu, grâce à l'effort indiscutable qui est prévu au budget de 1985 en faveur de la recherche et des études. Les crédits de paiement consacrés à la recherche, aux études et aux essais atteindront 18 250 millions de francs en 1985, soit plus du quart des crédits d'équipement, comme le prévoit la loi de programmation militaire. Avec 5 900 millions de francs, les études amont, qui conditionnent — nous le savons tous — l'avenir à long terme, bénéficient d'une priorité marquée : ces crédits augmenteront de 15,7 p. 100 par rapport à 1984 et représenteront 6,7 p. 100 du total des autorisations de programme des titres V et VI. Quant aux crédits consacrés aux développements, ils atteindront plus de 12 milliards de francs en 1985.

Parmi les principaux programmes poursuivis, je citerai, en particulier, l'hélicoptère antichars, le char futur, le lance-roquettes multiples, les anti-chars de troisième génération, l'A.C.X., les moteurs M 53 et M 88, l'Atlantique 2.

Cette modernisation sera assurée, en troisième lieu, par le maintien de la compétitivité de notre industrie d'armement. Deux mesures particulièrement significatives sont prévues, à ce titre, dans le projet de budget pour 1985 : d'une part, le renforcement de l'encadrement dans les arsenaux de l'Etat ; d'autre part, une dotation de 700 millions de francs en vue de souscrire aux augmentations de capital de la S.N.I.A.S. — société nationale industrielle aérospatiale — et de la S.N.E.C.M.A.

— société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. S'agissant de cette dernière contribution en faveur de l'industrie aéronautique, je m'en suis expliqué longuement devant vos commissions, en réponse aux questions qui m'ont été posées.

Pour prendre un autre exemple, celui de la filière électronique dont le développement est prioritaire pour le Gouvernement, il faut savoir que le budget de la défense y contribue, en recherche et en développement, à hauteur de 4 milliards de francs. Pour ce faire, nous associons nos efforts à ceux du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur, du ministère de la recherche, de la technologie et de l'industrie. Je constate personnellement — et je m'en félicite — de grands progrès dans cette convergence croissante de la science, de la technique, de l'industrie et de la défense.

La modernisation de notre outil de défense est assurée, en quatrième lieu, par l'achèvement de la réorganisation de l'armée de terre.

Celle-ci est déjà largement engagée, conformément à la programmation votée en 1983. Le rééquilibrage entre les trois corps d'armée est réalisé. La nouvelle répartition des missions, pour l'essentiel, est déjà entrée dans les faits. Les mesures de resserrement territorial sont en cours d'exécution. La diminution des effectifs se poursuit elle-même dans les conditions prévues. Je tiens, d'ailleurs, à souligner l'effort d'adaptation dont font preuve tous les intéressés pour mettre en œuvre efficacement ces évolutions dont je sais bien qu'elles sont, parfois, difficiles sur le moment, mais dont l'intérêt est indiscutable à terme.

Concrètement, cette réorganisation s'achèvera en 1985 : l'arme du matériel sera réorganisée, les forces territoriales auront trouvé leur place dans les nouvelles structures et la division aéromobile sera créée à l'été 1985, au sein de la force d'action rapide — la F.A.R. — dont elle est devenue une composante majeure.

La division aéromobile comprendra près de 6 500 hommes et plus de 200 hélicoptères de combat, d'appui, de protection ou de manœuvre. Avec cette division et les autres unités qui la constituent — la 11<sup>e</sup> division parachutiste, la 9<sup>e</sup> division d'infanterie de marine, la 27<sup>e</sup> division alpine et la 6<sup>e</sup> division légère blindée — la F.A.R. regroupera 47 000 hommes fortement équipés et bien entraînés.

Faut-il rappeler que la force d'action rapide n'a pas de domaine d'action prédéterminé ? C'est un ensemble d'unités bien entraînées, mobiles, polyvalentes, dotées d'une grande puissance de feu et susceptibles d'intervenir rapidement là où le Gouvernement français le déciderait.

Je voudrais faire remarquer que, dans les pays de l'Alliance atlantique, cela n'échappe à personne puisque l'on vient voir de loin notre force d'action rapide, qu'on l'imite, qu'on s'en inspire. Même nos amis américains sont fort surpris de ce qu'elle annonce.

Ainsi, la force d'action rapide constituera-t-elle un moyen significatif permettant de marquer, en fonction des circonstances, la volonté politique d'intervenir, de manifester notre solidarité, là où nous le déciderons. La qualité de cet outil militaire est déjà très largement reconnue. Les missions de l'armée de terre sont ainsi valorisées. La force d'action rapide apportera — j'en suis persuadé — une contribution nouvelle et significative à l'équilibre de la paix en Europe, et sera prête à tenir, s'il le faut, un rôle décisif outre-mer.

Notre capacité d'intervention vis-à-vis de nos alliés et amis en sera incontestablement accrue, tandis que le dispositif préexistant est maintenu ou renforcé.

Plus de 50 000 militaires français stationnent actuellement au sein des forces françaises en République fédérale d'Allemagne, ce qui témoigne notamment de notre solidarité avec ce pays ; plus de 30 000 militaires français sont « prépositionnés » outre-mer pour assurer des missions permanentes ou temporaires. En outre, plus de 1 200 assistants militaires techniques participent à des actions de coopération en vertu d'accords qui nous lient avec trente-trois pays différents.

A l'attention de ceux qui critiqueraient encore la réorganisation de l'armée de terre et verrait dans la montée en puissance de la F.A.R. un affaiblissement de la 1<sup>re</sup> armée, j'estime indispensable de préciser ce qu'il en est réellement afin d'éviter toute ambiguïté et toute polémique sur un sujet majeur.

Si la 1<sup>re</sup> armée constitue un ensemble un peu moins nombreux que naguère — 113 000 hommes au lieu de 125 000 — elle est aujourd'hui plus compacte et présente par rapport à l'ancienne deux avantages incontestables : d'une part, la menace

venant du nord est mieux prise en compte grâce au rééquilibrage des trois corps d'armée au profit notamment de celui qui était atrophié, c'est-à-dire le 3<sup>e</sup> corps d'armée ; d'autre part, les moyens sont mieux répartis au sein des nouvelles divisions blindées qui possèdent une meilleure puissance de choc et de feu.

C'est ainsi que les six divisions blindées sont désormais renforcées par un troisième régiment de chars — à l'exception des deux divisions des forces françaises stationnées en République fédérale d'Allemagne — un régiment d'infanterie motorisé sur véhicules de l'avant blindé, un régiment d'artillerie et 1 batterie sol-air très courte portée, ce qui donne, par division blindée et par rapport aux anciennes divisions, 45 chars et 16 pièces d'artillerie supplémentaires ainsi que l'équivalent de l'armement antichar de cinq compagnies d'infanterie. Telle est la réalité ; elle n'est donc pas ce qu'on en dit quelquefois.

Quant aux forces françaises en République fédérale d'Allemagne, elles disposent désormais de 538 chars au lieu de 480.

En définitive, nous renforçons nos moyens destinés à honorer nos engagements internationaux, à manifester notre solidarité auprès de nos amis et alliés, à assurer nos responsabilités dans le monde.

La priorité ainsi donnée à la modernisation et à l'équipement des forces, à la recherche, à l'outil industriel suppose — c'est bien certain — que soit poursuivi un effort constant d'économies sur le titre III. Rappelons que le ministère de la défense ne peut pas échapper à l'effort demandé à l'ensemble des administrations de l'Etat pour assurer la maîtrise de la croissance des dépenses publiques.

Cela dit, je tiens à formuler deux remarques essentielles : d'une part, le titre III du projet de budget pour 1985 n'est pas d'un centime inférieur au montant prévu dans la loi de programmation, soit 78 500 millions de francs ; d'autre part, la déflation des effectifs, qui se poursuit, n'est pas une mesure nouvelle, mais découle de la stricte application de la loi de programmation votée en 1983 ; elle se déroulera en 1985 dans la stricte conformité au plan préétabli et dans le respect de toutes les conditions qui y sont attachées et que vous connaissez, en particulier l'absence de dégradations des perspectives de carrière pour les officiers et les sous-officiers.

En pratique, les crédits de rémunérations et charges sociales augmenteront de 5,5 p. 100. La déflation des effectifs portera sur 9 116 emplois dont 6 707 appelés. L'économie réalisée sera de 336 400 000 de francs s'ajoutant à l'économie de l'année dernière. Les dépenses d'alimentation progresseront de 4 p. 100, parallèlement à l'évolution des prix, si l'on tient compte de l'incidence de la déflation. Les crédits d'entretien inscrits au titre III augmenteront de 1,05 p. 100 et les crédits de fonctionnement de 0,3 p. 100 contre une norme en diminution de 2 p. 100, fixée — vous le savez — pour les budgets civils.

Les crédits de carburant seront reconduits, sauf pour la gendarmerie qui bénéficiera d'une augmentation de 4,8 p. 100. Au total, il est prévu une légère diminution d'activité de 3 p. 100 à 5 p. 100 selon les sections. Encore faut-il faire avec prudence, dans ce domaine, les comparaisons d'une année sur l'autre : ainsi, l'activité de 1984 sera elle-même particulièrement élevée du fait des opérations extérieures ; sans préjuger des statistiques définitives et à titre d'exemple, le nombre d'heures de vol aura dépassé l'objectif à atteindre, qui est de 400 000 heures.

En 1985, l'instruction des unités élémentaires et des formations de combat restera prioritaire. Le nombre de jours de sorties restera supérieur à cent pour l'armée de terre ; le nombre de jours de mer pour les bâtiments de combat également. Les quinze heures de vol par mois pour les pilotes de combat seront assurées. La disponibilité des forces et la qualité de l'entraînement seront donc préservées.

La formation des cadres soit constituer un objectif essentiel. La réforme de Saint-Cyr entre dans sa dernière phase, tandis que la première promotion bénéficiant de la scolarité prolongée est en train d'effectuer sa troisième année à l'école.

Parallèlement, la durée de la scolarité à l'E.M.I.A. sera portée à deux ans, ce dont bénéficieront les officiers issus du corps des sous-officiers. La mise en œuvre de ces réformes, leur prolongement sur des évolutions en amont ou en aval, tous ces sujets importants et difficiles sont, vous le savez, suivis avec la plus grande intelligence par Mme Avice qui effectue actuellement un voyage officiel aux Etats-Unis où elle conduit une enquête auprès du département d'Etat sur les réserves.

L'adaptation du service national est également poursuivie. Le nombre des volontaires pour le service long atteint déjà 6 p. 100 des effectifs appelés et le projet de budget pour 1985 permettra de faire passer ce pourcentage à 10 p. 100 fin 1985.

La hiérarchisation du prêt est achevée comme prévue, de manière à encourager les jeunes à prendre des responsabilités. La prime de service en campagne est très fortement réévaluée puisqu'elle passera de six francs à dix francs par jour.

Les personnels civils bénéficieront également de quelques mesures spécifiques. En 1984, la concertation se sera développée au sein des établissements de la défense grâce à l'extension des commissions d'information sur les conditions et l'organisation du travail. Ces réformes doivent être poursuivies ainsi que les mesures de titularisation, prévues au projet de budget pour 1985.

Ainsi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour me résumer et en vous remerciant de votre attention, le projet de budget pour 1985 permet à la fois de poursuivre notre politique de défense dans la continuité et de moderniser ou de renforcer les composantes qui doivent l'être.

La crédibilité de notre dissuasion sera accrue, en tenant compte de l'évolution de la situation. Tandis qu'en France, l'opinion se rassemble dans un large consensus sur la défense et la sécurité, sur le bien-fondé de la dissuasion, notre effort de défense contribuera également à notre sécurité intérieure.

Nous consoliderons les moyens d'exprimer notre solidarité concrète que ce soit par la coopération en matière d'armement, par la mise en place définitive de la F.A.R., par le maintien de notre présence militaire en République fédérale d'Allemagne ou par notre présence, quand elle est demandée, dans le cadre des accords passés avec des pays d'outre-mer.

Un effort important est poursuivi en matière d'équipement ; les commandes de matériels s'effectuent conformément aux objectifs programmés ; les positions acquises par notre industrie d'armement et notre capacité d'innovation technologique sont confortées.

Nous préservons l'emploi ; nous préparons l'avenir. C'est pourquoi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me permets de vous demander, au nom du Gouvernement, de bien vouloir approuver ce projet de budget qui est la traduction financière pour 1985 de notre effort commun pour assurer la défense de notre patrie. Je vous remercie de votre attention.

*(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, M. le président de la commission des finances applaudit également.)*

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous avez évoqué dans votre intervention l'absence de M. Bourges à ce débat. Je dois vous indiquer que M. Bourges a été désigné comme président d'une « commission de contrôle de l'ensemble des services publics qui ont eu ou qui ont à connaître des événements intervenus depuis le 12 juillet 1983 ou à intervenir en Nouvelle-Calédonie. »

Cette commission a désigné une délégation pour se rendre sur place et elle a souhaité que celle-ci fût présidée par son président, M. Bourges. Tel est le motif pour lequel M. Bourges ne peut aujourd'hui participer à l'examen de ce budget.

La parole est à M. Francou, rapporteur spécial.

**M. Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (exposé d'ensemble et dépenses en capital).** Monsieur le ministre, avec une parfaite sincérité et une grande conviction, vous venez de présenter et d'analyser devant le Sénat le budget pour 1985 que vous nous proposez pour la défense de la France. Il doit permettre — avez-vous dit — à nos armées de faire face aux menaces que le Président de la République et vous-même avez si lucidement analysées et si clairement définies dans le préambule de la loi de programmation, et que vous avez confirmées en de nombreuses occasions.

A la différence de tous les autres budgets qui sont proposés à nos réflexions et à nos votes, celui de la défense — et lui seul — s'inscrit dans le déroulement d'une loi de programmation militaire qui a été approuvée en 1983 par le Parlement.

Vous ne vous étonnez pas, mes chers collègues, que le premier souci de la commission des finances ait été de rechercher d'abord si le budget de la défense pour l'année prochaine était bien conforme aux objectifs et aux moyens fixés à nos armées dans cette loi, c'est-à-dire s'il proposait à notre approbation des crédits qui ne soient pas inférieurs à ceux qui y étaient inscrits et enfin, dans le cas où les hypothèses économiques que vous-même aviez proposées l'année dernière n'avaient pu être respectées, si votre budget permettrait de rattraper ces retards.

Si ce sont là les principaux éléments qui nous ont préoccupés, ce ne sont pas les seuls. Nous nous sommes interrogés également — c'est le rôle de votre commission — sur le déroulement du

budget de 1984. A-t-il rencontré des difficultés ? S'est-il heurté à des imprévus ? A-t-il enregistré des retards et, dans l'affirmative, le budget de 1985 peut-il les rattraper ou les récupérer ?

Ce sera essentiellement l'objet de mon propos. Je laisse à mon excellent collègue et ami M. le sénateur Legouez le soin, dans un instant, de procéder à une analyse détaillée du titre III avec la précision et la clarté que nous lui connaissons.

Je l'ai fait moi-même pour le titre V dans mon rapport écrit. Nos collègues MM. Genton, Chaumont, Voilquin, Lejeune et Caldagués analyseront à leur tour, d'une façon très complète, les différents chapitres de votre budget.

Pour ma part, je me consacrerai à l'examen des aspects préoccupants que je viens d'évoquer : la conformité du budget à la loi de programmation, la dérive de ce budget par rapport aux hypothèses économiques, l'impossibilité pour ce budget de combler les retards entraînés par les annulations de commandes en 1982 et de faire face à des dépenses nouvelles et indispensables, par exemple, les avions Awacs.

Quel était donc le contenu de la loi de programmation militaire ?

D'abord un choix de matériels, armes, munitions, missiles, avions, navires, qui sont décrits, identifiés et, pour certains d'entre eux, les matériels majeurs, quantifiés.

Ensuite, en fonction de ces définitions et de ces quantités, elle fixait un volume de crédits pour chacun des budgets qui doivent recouvrir la loi de programmation.

Enfin, des hypothèses économiques, qui sont la base de toute prévision financière et qui engagent le Gouvernement à respecter la proportionnalité entre l'effort de défense défini dans la loi et les grands indicateurs économiques.

Les engagements de la loi de programmation sont bien suivis pour les matériels dits majeurs, encore que l'on retarde ou que l'on étale sur de longues périodes la fabrication et la livraison de matériels importants. Certes, ce n'est pas nouveau mais votre rapporteur doit répéter, une fois encore, que ces pratiques renchérissement les coûts et ne doivent pas être plus encouragées aujourd'hui qu'hier.

Ainsi, ces contraintes financières retardent-elles la mise en chantier des cinquième et sixième sous-marins nucléaires d'attaque, des Corvettes et des chasseurs de mines. De même, pour l'armée de l'air, les commandes de Mirage 2000, si elles respectent les échéances 1984-1985 de la loi de programmation, interviennent après des annulations antérieures de commandes tant et si bien qu'au total, le nombre d'appareils effectivement commandés ne sera pas celui qui avait été prévu.

D'autres commandes importantes ont été mentionnées dans la loi, mais les quantités n'ont pas été indiquées. C'est l'occasion de retards.

Ainsi en est-il pour les commandes de missiles aériens et pour les recharges de matériel aérien, voire pour la construction d'abris pour les matériels et les personnels de l'armée de l'air, ou encore pour le pétrolier ravitailleur de la marine nationale.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'annulation des crédits de paiement et des autorisations de programme du budget de 1982, qui, je le rappelle, n'a vu aucune commande d'avions de combat, il est à craindre que l'armée de l'air ne puisse jamais compenser le retard pris à cette occasion. Il aurait fallu pour cela que les budgets de 1983 et des années suivantes portent leurs commandes à trente-trois appareils, ce qui n'est pas le cas.

Le budget pour 1985 ravive les craintes que nous avons exprimées au moment du vote de la loi de programmation, à savoir que les crédits ne sont pas suffisants pour faire face aux objectifs définis et aux commandes prévues.

Comment pourrait-il en être autrement, alors que le titre V est, cette année, amputé de 1 300 millions de francs et qu'il faudra, au surplus, diminuer les commandes de matériel des 700 millions de francs que ce budget devra pour la première fois verser au capital de sociétés d'armements nationalisées.

Dans le passé, de telles injections de crédits étaient déjà intervenues mais elles avaient été prélevées sur le budget des charges communes et non sur celui de la défense.

C'est donc pour le seul titre V deux milliards de francs d'équipement des forces qui manquent par rapport à votre propre loi de programmation. Mais il en manquera presque autant sur le budget de fonctionnement des armées, qui bien que conforme à la loi de programmation, ne tient pas assez compte des prélèvements qui résultent d'interventions extérieures.

Tchad et Liban, selon vos propres estimations, auront coûté, en surcoût, environ 2 milliards de francs en 1984. Ils ont été prélevés en trésorerie sur le titre III, et malgré le collectif de 750 millions de francs que vous avez obtenu il manque près de 1 500 millions qui concernent surtout l'entretien des matériels programmés qui n'aura pas été assuré et qui ne le sera pas, non plus que l'entraînement des forces.

En effet, sur le collectif de 1 800 millions de francs seuls 750 millions de francs viennent du Trésor et le reste représente 429 millions de francs d'annulations et de transferts de crédits sur le budget de la défense et 800 millions de francs d'économies que vous nous dites avoir réalisées.

En conséquence, monsieur le ministre — et vous le savez — l'entretien programmé ne s'est pas fait dans les armées comme il avait été prévu. Des chars restent dans les parcs, des navires sont immobilisés ou désarmés avant la date prévue, et on constate des retards dans certaines livraisons de pièces de rechange pour nos avions.

Mes propos ne seront pas seulement négatifs. Je soulignerai quelques aspects très positifs de votre budget.

Ainsi la priorité accordée aux crédits de paiement des dépenses d'équipement est-elle un gage de poursuite de l'équipement de nos forces armées. De même, malgré les remarques que j'ai faites précédemment sur la procédure, les interventions en faveur de la S.N.I.A.S. et de la S.N.E.C.M.A. peuvent avoir un caractère positif si elles permettent d'accélérer le renouvellement des engins tactiques, de stimuler les recherches concernant les missiles balistiques et d'assurer le développement de l'hélicoptère franco-allemand.

La priorité accordée au programme nucléaire est positive tant pour ce qui concerne la modernisation de la composante pilotée que la croissance des crédits de la force océanique stratégique. Nous apprécions aussi l'importante augmentation des crédits de paiement en faveur des forces nucléaires tactiques dont une partie permettra la mise en dotation rapide des missiles Hadès.

Autre point positif, l'accroissement des dépenses de recherche militaire dont chacun connaît les retombées dans tous les domaines très divers de la vie économique, même si, monsieur le ministre, elles sont loin, par rapport à l'ensemble du budget de la défense, des 20 p. 100 que vous réclamiez vous-même en 1979 et 1980 à la tribune de l'Assemblée nationale. A notre avis, il est à mettre aussi à votre actif vos efforts sur la coopération européenne de fabrication de matériel militaire et les conventions armée-éducation nationale que vous avez promues.

Cependant, ces éléments de satisfaction se voient contre-balançés par les inquiétudes que suscitent bon nombre d'aspects de votre projet de budget.

A cet égard, je ne peux que partager les réticences et les inquiétudes que les parlementaires socialistes ont formulées dans le cadre de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Comme eux, je remarque que les budgets précédents de la défense affichaient des hypothèses de dérive des prix bien inférieures à celles qu'a connu notre pays depuis l'adoption de la loi. Ce différentiel, que nous avions dénoncé de manière prémonitoire, constituait à n'en pas douter un handicap très important en matière de consommation des crédits de paiement.

Outre cette érosion pernicieuse mais importante, il semble que l'effort de défense de notre pays se relâche légèrement dans la mesure où le rapport du budget militaire au P.I.B.M. était de 3,80 p. 100 en 1984 alors qu'il ne sera plus que de 3,72 p. 100 en 1985. Je rappelle à mes collègues qu'il était de 3,89 p. 100 en 1981.

Dans le même registre, je dois constater une légère compression pour les crédits consacrés aux rechanges des matériels et à l'entretien programmé. L'armée de l'air connaît un recul des crédits consacrés aux pièces de rechange et à ses munitions qui peut faire craindre une rupture de charge.

Ainsi en va-t-il pour les crédits de carburant et plus précisément pour les dépenses de vie courante des unités.

A très court terme, l'action conjuguée de ces facteurs négatifs pourrait entamer la capacité opérationnelle des forces. Les crédits de 1985, pour ces raisons, ne devraient pas non plus devoir être amputés pour assurer le financement des opérations extérieures.

C'est le rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui commence son examen par cette constatation : « Votre budget s'écarte d'un montant faible, mais qu'on ne peut négliger, de l'objectif fixé voilà moins de deux

ans par la loi de programmation militaire. Il fera peser indéniablement de nouvelles contraintes sur les activités et la vie courante des unités. » M. Legouez ne dira pas autre chose.

M. Le Drian observe ensuite : « L'hypothèse de dérive des prix retenue par le projet de loi de finances est de 5,8 p. 100. Cette différence aurait dû conduire à un apport de 1 150 millions de francs, soit 0,70 p. 100 de l'ensemble des crédits si elle avait été répercutée mécaniquement. »

Le même auteur avoue ensuite : « que les dépenses approchent un seuil incompréhensible et que c'est la capacité opérationnelle des forces qui risque d'être atteinte ». Cela figure en page 63 du rapport de la commission de l'Assemblée nationale. Nous ne disons pas autre chose, mais nous en tirons d'autres conclusions.

Si je partage les analyses inquiètes des élus socialistes, je ne partage pas leurs conclusions et votre commission des finances n'estime pas possible de voter ce projet de budget.

En effet, on y trouve 1 150 millions de francs de rattrapage — tel que l'estime, à cause de la dérive des prix, le rapporteur de l'Assemblée nationale — 1 300 millions de retard sur le titre V de la loi de programmation ; 700 millions prélevés sur le titre V pour le financement de sociétés nationales, et enfin plus de 1 200 millions prélevés sur le titre III pour les opérations extérieures qui ne seront pas compensés au collectif sinon par des annulations de crédits.

Cela représente 4 500 millions de francs de moins par rapport au budget que le Gouvernement avait estimé indispensable pour être conforme aux objectifs de la loi de programmation. C'est beaucoup trop pour que nous puissions approuver ce budget.

Ce rejet n'est en aucune façon un mouvement d'humeur. Il est l'expression de la double certitude que la loi de programmation militaire ne sera pas respectée et qu'il suffirait que soient adoptés encore pendant un an ou deux de tels budgets pour que soit porté un coup très grave à l'édifice militaire si patiemment édifié.

Nous estimons que pour éviter un véritable délitement de l'appareil de défense, une loi de finances rectificative devrait être présentée au plus vite, d'une part, pour compenser totalement les dépenses dues aux interventions extérieures, qui ne doivent pas être financées par transferts de crédits destinés à l'entraînement, d'autre part, pour assurer le rattrapage des annulations de 2 milliards de commandes sur le titre V.

Par ailleurs, j'estime nécessaire que soit d'ores et déjà étudiée, dans le cadre de la préparation de la loi de programmation militaire qui sera présentée à l'automne 1985, la possibilité de doter la France d'appareils de reconnaissance à longue distance Awacs et, à très court terme, de satellites militaires. La crédibilité même de la force de dissuasion française est en jeu. Et la crédibilité de notre reconnaissance aérienne actuelle n'est-elle pas en cause elle-même lorsqu'elle permet à des ministres de déclarer que les troupes libyennes avaient quitté le Tchad quand les photos américaines repéraient encore plusieurs milliers de soldats ? Nous devons être présents dans la course technologique, qui n'a jamais cessé. Si tel n'était pas le cas, les implications stratégiques de ces retards seraient considérables.

M. le Premier ministre rappelait lui-même, le 17 septembre dernier, devant l'Institut des hautes études de la défense nationale, le risque de voir se développer « chez nos partenaires européens le sentiment d'un découplage de leur sécurité par rapport à celle des Etats-Unis », en cas de développement des systèmes défensifs dont on connaît la sophistication.

Cet exemple me paraît très éclairant. Faute de poursuivre inlassablement l'effort de modernisation technologique, coûteux mais indispensable, c'est notre doctrine stratégique qui peut être modifiée, et elle l'est, par la dérive du budget militaire.

Faute de poursuivre cet effort sans faux-semblants et en procédant à des choix clairs et connus, le Gouvernement altère la qualité de notre outil militaire, c'est-à-dire sa crédibilité, c'est-à-dire l'indépendance de notre pays au moment où — les événements l'ont montré — les crises régionales nous impliquent de plus en plus.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances recommande au Sénat de ne pas adopter le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — M. le président de la commission des finances applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legouez, rapporteur spécial.

**M. Modeste Legouez**, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (dépenses ordinaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les missions qui s'attachent à la fonction de rapporteur du budget de la défense, il en est une que j'essaie d'accomplir depuis plusieurs années parce qu'elle me paraît particulièrement importante, je veux parler des visites aux forces armées sur leurs lieux de stationnement.

Cette année encore, les visites que j'ai faites m'ont permis, par un contact direct, que ne remplace aucun document, si bien fait soit-il, de me rendre compte sur le terrain de la façon dont nos unités vivent et s'entraînent.

Ces visites, je dois le dire, m'ont apporté des motifs de satisfaction.

J'ai trouvé dans toutes les unités que j'ai visitées et qui appartenaient aux trois armes et à la gendarmerie, résolution et compétence, discipline et dévouement ; et n'étant pas de ceux qui critiquent systématiquement, je dirai que vous pouvez mettre à votre actif, monsieur le ministre, votre action persévérante en vue de maintenir le moral de nos armées et d'améliorer leur image dans l'opinion.

Je m'interroge toutefois — ce sont là des sujets de préoccupation et même d'inquiétude — sur les moyens, financiers essentiellement, dont vous disposez année après année pour mener à bien votre action et lui donner une consistance sans laquelle elle n'est que d'intention. Ces moyens se trouvent notamment dans le titre III qu'il m'appartient maintenant de présenter à cette assemblée, après que mon collègue M. Francou vous a plus particulièrement et excellemment parlé du titre V.

Le titre III représente un peu plus de la moitié du total du projet de budget, 52,26 p. 100 très exactement, soit 78 500 millions de francs. Les rémunérations et les charges sociales représentent environ les deux tiers de cette somme ; le tiers restant est affecté à la vie courante des personnels — alimentation, habillement, chauffage, etc. — à l'entretien des matériels, à l'activité des forces, à leur déplacement et à l'entraînement. Je m'arrêterai sur ces trois rubriques essentielles du titre III, à savoir la vie des hommes, l'entretien du matériel et l'entraînement des unités.

Auparavant, j'appellerai votre attention sur un point qui, en fait, conditionne tous les autres. Il s'agit du niveau global du titre III. Ce niveau dépasse d'un peu moins de 4 p. 100 celui du titre III du budget de 1984. Or, les hypothèses économiques pour 1985 retiennent une hausse des prix de 5,7 p. 100, vous l'avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre. Même en admettant, nous le souhaitons tous, que ces hypothèses ne soient pas dépassées comme elles l'ont été ces deux dernières années, malheureusement, nous constatons qu'il manque environ 1 milliard de francs pour maintenir le titre III à son niveau de 1984. Il est vrai, vous l'avez mentionné, que, pour le titre III, les engagements de la loi de programmation sont maintenus et que son montant est bien celui qui avait été annoncé.

A ce sujet, vous avez dit, monsieur le ministre, lors du débat budgétaire de l'an dernier, que vous arriviez chaque année à faire des économies sur le titre III et que, en quelque sorte, ces dotations seraient plus que suffisantes. Mais on comprend mal, dans ces conditions, pourquoi vous maintenez le titre III au niveau prévu par la loi de programmation alors que ce maintien nominal du titre III n'est acquis qu'au prix d'une amputation de 2 milliards de francs du titre V, comme vient de le rappeler mon collègue, M. Francou. A s'en tenir aux faits et aux chiffres, nous ne pouvons que constater que le titre III dérape sur les hausses des prix et provoque une dérive de la programmation. Il convient, certes, de considérer que la compression des dépenses de fonctionnement est délibérément voulue pour permettre, dans un contexte difficile, le financement des équipements.

Mais, d'une part, nous constatons qu'il manquera au moins et d'emblée 2 milliards de francs pour les équipements et, d'autre part, nous savons bien que les armées ne peuvent vivre indéfiniment sur leurs réserves, puiser dans leurs stocks, franchir le seuil au-delà duquel l'essentiel n'est plus garanti, et ce d'autant moins que les économies attendues de la déflation des effectifs et de l'entrée en service de nouveaux matériels, moins gourmands en carburant, ne se chiffrent pas en milliards, mais seulement en millions.

De surcroît, en contrepartie de ces économies, des dépenses nouvelles sont engendrées par le service long pour les appelés volontaires, mieux payés que ceux qui font leur temps, ainsi

que par la réorganisation de l'armée de terre qui nécessite des transferts d'unités, des créations d'états-majors, des modifications d'implantation et des remaniements d'infrastructures.

D'autres dépenses importantes proviennent de nos opérations à l'extérieur qui provoquent, outre la mort de jeunes Français dont nous saluons la mémoire, un surcroît de plus de 2 milliards de francs.

Il est question d'un collectif, vous nous l'avez affirmé voilà un instant, monsieur le ministre, mais si j'ai bien saisi, il n'apportera guère que 750 millions de francs de crédits frais. Ainsi, la vie des personnels, l'entretien des matériels, l'entraînement des unités vont-ils se trouver très sérieusement atteints.

Voyons tout d'abord la vie des personnels. Dans ce titre III, dont les dotations n'augmentent globalement que de moins de 4 p. 100, les crédits prévus pour payer les personnels sont en progression de 5,4 p. 100. Comme ces crédits représentent les deux tiers du total du titre III, les crédits restants ne peuvent augmenter, eux, que de moins de 1 p. 100, c'est-à-dire qu'ils régressent en francs constants.

Or, c'est précisément dans cette tranche de crédits que nous trouvons ceux qui seront affectés à la vie courante, aussi bien à l'entretien qu'à l'entraînement. Ces crédits, l'an dernier déjà, avaient régressé en francs constants. Voilà donc un premier sujet d'inquiétude.

Puisque nous parlons de la vie des personnels, je voudrais dire quelques mots de ceux qui représentent, à eux seuls, une bonne part de nos effectifs militaires : les appelés.

A leur propos, je voudrais vous poser une question et formuler une suggestion. Ma question, monsieur le ministre, porte sur la durée du service militaire : douze mois ou moins, qu'en est-il exactement ? Nous n'en savons rien. Je pense que votre budget a été bâti sur une prévision de service de douze mois, mais je suppose que vous ne comptez pas sur les économies — seraient-elles d'ailleurs tellement considérables ? — qu'apporterait une éventuelle réduction de la durée du service militaire pour raffermir quelque peu le titre III. Je souhaite que vous nous fassiez part exactement, monsieur le ministre, des projets du Gouvernement à ce sujet.

Par ailleurs, parmi les jeunes qui font leur service, tous les corps de métiers sont représentés : peintres et électriciens, maçons et charpentiers, plombiers et menuisiers. Pourquoi ne pas utiliser davantage leurs compétences pour l'entretien de leur casernement et l'aménagement de leurs installations, une fois leur instruction faite et sans toucher bien entendu à leur entraînement au métier des armes ? Je crois qu'il y a là aussi des travaux d'utilité collective qui peuvent occuper nos jeunes appelés, que la diminution des crédits pour l'entraînement risque d'ailleurs de laisser inactifs dans leurs quartiers.

S'agissant toujours des appelés, le budget pour 1985 prévoit pour eux 300 postes supplémentaires de gendarmes auxiliaires. Je me réjouis de cet accroissement. Mais un gendarme auxiliaire, si bons soient ses services, ne remplace pas un gendarme de métier. Leur nombre a augmenté, certes, ces dernières années, mais mes fonctions m'amènent à recevoir bien des doléances d'élus locaux sur l'insécurité qui règne dans nos communes ; je le constate d'ailleurs moi-même, également.

Or, l'une des grandes qualités de la gendarmerie est de prévenir et de dissuader beaucoup plus que de contraindre et de réprimer. Il est indispensable qu'elle puisse disposer des moyens de sa mission, non seulement des moyens matériels, notamment des véhicules, sans oublier l'essence, mais aussi des moyens en personnel dans les 100 départements, y compris les territoires d'outre-mer qui, en ce moment, hélas, mobilisent beaucoup de gendarmes. Pour cela, il est nécessaire de renforcer les effectifs des quelque 3 500 brigades.

Je ne voudrais pas terminer ce rapide tour d'horizon sur les personnels sans évoquer l'ensemble des personnels d'active. Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, des études destinées à définir les mesures propres à compenser les astreintes spécifiques des militaires de carrière. Où en sont ces études ? A quand les mesures annoncées ? A cet égard, vous savez qu'il en est une qui préoccupe particulièrement notre assemblée, puisqu'elle a donné lieu à une proposition de loi destinée à garantir le droit au travail et à la protection de la seconde carrière des anciens militaires d'active.

J'examinerai maintenant les crédits destinés à l'entretien des matériels et à l'activité des forces. Ces crédits sont particulièrement importants, puisqu'ils sont destinés à ce que l'on appelle « les dépenses à caractère opérationnel », c'est-à-dire celles qui permettent aux armées d'être prêtes à tout moment et en tout lieu à remplir leur mission.



L'entretien des matériels tout d'abord : fabriquer des chars et des canons, des avions et des bateaux, des appareils de transmission et des équipements électroniques, c'est, peut-on dire, l'affaire du titre V. Ce n'est pas une affaire simple, ni techniquement ni financièrement, mais ce sont les crédits du titre III qui doivent permettre de les entretenir.

Les tâches quotidiennes d'entretien, de maintenance sont sans doute des activités quelque peu obscures, et lorsque l'on parle des équipements des armées, on a souvent tendance à oublier le titre III. Pourtant ces tâches d'entretien sont indispensables. A quoi servirait en effet de fabriquer les armements et les équipements, dont beaucoup sont complexes et coûteux, s'ils n'étaient pas entretenus, c'est-à-dire maintenus en état de servir ? Les opérations extérieures dans lesquelles nos troupes ont été récemment engagées, dans des conditions climatiques difficiles, ont d'ailleurs montré l'importance capitale du bon entretien des matériels.

Or, en 1984, les crédits pour l'entretien des matériels étaient déjà en dessous de ce que nécessitait leur maintien, en francs constants, par rapport au niveau de l'année précédente, c'est-à-dire de 1983.

Pour 1985, la situation ne s'améliorera malheureusement pas. Elle s'aggravera, au contraire.

Les crédits de paiement resteront en francs courants à leur niveau de 1984. Je ne crois pas trop m'avancer, car vous l'avez précisé tout à l'heure, monsieur le ministre. C'est dire qu'ils seront amputés de près de 6 p. 100, si l'on s'en tient aux hypothèses officielles de hausse des prix.

Quant aux autorisations de programme, elles diminueront en francs courants, et toutes les sections sont touchées.

En 1985, les matériels seront donc encore moins fréquemment et moins complètement entretenus qu'en 1984.

Il s'agit là d'une situation très préoccupante : d'abord, parce que l'entretien du matériel concerne directement la sécurité du personnel qui doit pouvoir compter sur une parfaite disponibilité, sur une complète fiabilité des appareils qu'il est appelé à servir ; ensuite, parce que c'est du bon ou du mauvais entretien du matériel que dépendent l'efficacité et la capacité opérationnelle des forces ; enfin, parce que des matériels insuffisamment entretenus vieillissent plus vite et doivent donc être retirés du service plus tôt que prévu. L'insuffisance des crédits d'entretien risque ainsi de conduire aux mêmes conséquences que l'insuffisance des dotations d'équipement, c'est-à-dire à l'amoin-drissement du parc des matériels en service, ainsi qu'à la diminution du nombre des armements et des équipements.

Sur ce sujet de l'entretien des matériels, notre collègue M. Fosset m'a communiqué les réponses que vous avez faites, monsieur le ministre, aux observations formulées par la Cour des comptes. Vous soulignez le caractère prioritaire de la disponibilité des matériels et vous estimez que celle-ci doit dépasser les seules questions de coût. Autrement dit, il ne faut pas lésiner sur ce chapitre. Nous sommes bien de cet avis. Mais c'est malheureusement ce que l'on fait.

Je dirai également un mot de l'entretien des immeubles, plus particulièrement des casernements.

Lorsqu'il faut réaliser des économies, on a trop facilement tendance à les faire sur ce poste. C'est ce qui a eu lieu en 1984 et ce qui aura lieu de nouveau en 1985.

Ce sont là de mauvaises économies, parce que les jeunes gens qui accomplissent leur service sont marqués par l'état des aménagements qui sont ceux de leur vie quotidienne, et parce qu'une dépense d'entretien qui n'est pas consentie à temps nécessitera inévitablement des dépenses de réparation beaucoup plus coûteuses.

Permettez-moi, à ce propos, de rappeler la proposition que j'ai faite tout à l'heure sur l'emploi des jeunes appelés à l'entretien de leurs casernements, pendant les temps disponibles.

Du bon entretien des matériels dépend également le déroulement, dans des conditions satisfaisantes, de l'entraînement et de l'activité des forces, sujet auquel j'en arrive maintenant.

L'entraînement et l'activité des forces sont évidemment tributaires dans une large mesure des dotations en carburants.

Les armées, dit-on, consommeront moins de carburants parce que leurs effectifs seront moins nombreux et parce que de nouveaux matériels moindres consommateurs vont entrer en service. Je veux bien admettre cet argument.

Mais ces économies ne suffisent pas à compenser, il s'en faut de beaucoup, les restrictions de crédits du projet de budget. Qu'en est-il, en effet ?

Les crédits d'achats des carburants ne sont même pas maintenus à leur niveau de 1984. Or les prix d'achat des carburants, tels qu'ils sont prévus pour 1985, sont en augmentation de plus de 9 p. 100 pour les carburants terrestres et de 3,6 p. 100 pour les carburateurs. Et l'on constate que les prévisions ont été établies sur la base d'un cours du dollar de 7,80 francs en 1985 alors qu'il dépasse actuellement 9 francs.

On m'assure que des simulateurs permettront d'entraîner nos unités à moindres frais.

Je ne suis pas très convaincu des vertus de l'entraînement simulé. Je suis un ancien cavalier et il ne me serait jamais venu à l'esprit de m'entraîner sur des chevaux de bois. (*Sourires.*) Il n'y a plus guère de chevaux, certes, dans l'armée française mais je pense que l'entraînement ne doit pas seulement former des techniciens capables d'utiliser des équipements complexes, il doit faire des soldats habitués à évoluer sur le terrain dans les conditions les plus proches possibles du combat « en vraie grandeur ».

Il est malheureusement certain, dans ces conditions, que le niveau d'activité ne pourra être maintenu. Il a déjà diminué en 1984, et continuera à diminuer en 1985. Cette situation, elle aussi, est inquiétante. Elle signifie que la capacité opérationnelle sera atteinte mais aussi que le contenu du service militaire sera dégradé puisque son attrait et son efficacité dépendent des sorties, des exercices, des tirs et des manœuvres que font — ou que ne font pas — les jeunes appelés.

De plus, une partie de l'activité de nos armées va à des missions qui ne sont pas militaires et que l'on appelle des « missions de service public ». Cette appellation ne me paraît d'ailleurs pas très heureuse parce qu'elle laisse entendre que la mission essentielle des forces armées — la défense — ne relève pas du service public et que le service public ne commencerait que lorsque cesse la mission de défense.

Ces missions dites de service public consistent, en général, en des tâches d'aide et de secours à l'occasion d'accidents, de catastrophes, de sinistres et de cataclysmes. Pour la marine s'y ajoutent la surveillance de la pêche et de la navigation ainsi que des travaux d'hydrographie.

Les armées — comme tout service public — sont, évidemment, à la disposition du Gouvernement pour des tâches d'intérêt national.

Mais il ne paraît pas normal que ces missions, accomplies souvent pour le compte d'autres départements ministériels, et en tout cas en dehors des attributions spécifiques du ministère de la défense, qui mettent à contribution les effectifs et les matériels de ce dernier et se chiffrent par dizaines, voire centaines de millions de francs, soient supportées par le budget de la défense, à l'intérieur de ce que l'on appelle son « enveloppe ».

Elles devraient donner lieu à un apport de crédits spécifiques et ce, d'autant plus, que ces missions dites de service public paraissent maintenant dépasser des interventions ponctuelles d'aide, de secours ou d'assistance, pour s'insérer dans des actions plus vastes de formation professionnelle et de réinsertion dans la vie civile des jeunes appelés, par exemple.

Je ne conteste pas du tout le bien-fondé de telles actions, au contraire. Mais je constate qu'elles provoquent une charge supplémentaire pour la défense, alors que ses crédits diminuent en termes réels année après année. J'ai même lu dans les journaux que M. Fabius voulait placer les mal-logés ou les sans-logis dans les bâtiments militaires !

Ainsi, non seulement on diminue le format de l'enveloppe, mais en plus on la « bourre » par toutes sortes de charges et d'obligations qui n'ont qu'un rapport lointain avec la défense.

A un mauvais titre V s'ajoute donc un mauvais titre III. Tout cela ne peut constituer un bon budget. Nous le constatons et nous le regrettons.

Malgré votre volonté, malgré votre vigilance et malgré votre résolution — vous savez que nous les apprécions beaucoup monsieur le ministre — votre budget a dû subir les effets des lourdes difficultés économiques et financières que connaît notre pays et qui provoquent un relâchement de notre effort de défense. Le titre III est passé de 1982 à 1985, en francs constants — c'est la seule référence significative — de 66 550 millions de francs à 62 660 millions de francs.

Compte tenu de la masse des crédits de rémunérations figurant au titre III, les crédits qui iront, en 1985, à l'entretien des matériels, à l'entraînement du personnel, à l'activité des forces subiront une nouvelle régression en volume. La dégradation du pouvoir d'achat du titre III se poursuit et même s'accélère.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission des finances a, dans sa majorité, estimé que le projet de budget ne pouvait être accepté.

Cette décision n'est pas dirigée contre votre personne, monsieur le ministre. Elle exprime notre inquiétude et elle doit être entendue comme un appel pour que, à l'avenir, nos armées puissent disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Manet, rapporteur spécial.

**M. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (budget annexe du service des essences).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe du service des essences des armées s'élève à 4 987 millions de francs pour 1985. Il est en très légère diminution par rapport à celui de 1984.

La répartition des crédits par grandes masses est analogue à celle des années précédentes. L'essentiel des crédits — 4 246 millions de francs — est destiné aux achats de carburants, ingrédients et fournitures diverses. Cela ne fait que traduire, au plan budgétaire, la fonction première du service des essences qui est d'assurer l'approvisionnement des armées en carburants.

Les dépenses de personnel s'élèveront à 316 millions de francs. Le service emploie en effet 442 officiers et sous-officiers et 1 829 civils.

Alors que 130 millions de francs seront consacrés aux investissements — études et recherches, infrastructure et équipement des installations — le reste des crédits servira à couvrir diverses dépenses d'exploitation courante.

Quels commentaires appelle le projet de budget dont je viens de tracer les grandes lignes ?

Après une diminution de 2 p. 100 en 1984, le projet de budget pour 1985 se trouve pratiquement stabilisé. Pour être tout à fait exact, il convient de préciser que les crédits destinés aux achats de carburants diminuent d'un peu plus de 1 p. 100.

On serait donc tenté, à première vue, compte tenu des hypothèses économiques retenues pour 1985, de considérer que ces crédits diminueront d'environ 6 p. 100 en termes réels. Il convient toutefois de porter sur cette situation un jugement plus nuancé, compte tenu des particularités qui président à la formation des prix sur les marchés pétroliers.

Vous savez que le prix du pétrole, tout comme le cours du dollar, est fluctuant. Les prix retenus dans le projet de budget des essences sont de 7,80 francs pour le dollar et de 31 dollars pour le baril de pétrole brut. Le cours du dollar est certes actuellement de 15 p. 100 supérieur, mais qu'en sera-t-il en 1985 ? De plus, il n'est pas impossible que le baril de brut se négocie l'année prochaine à un cours de 15 p. 100 inférieur aux prévisions retenues.

En outre, la réduction des effectifs et la modernisation des matériels, notamment dans l'armée de l'air, doivent diminuer les consommations. L'hypothèque que faisaient peser sur le budget les dépenses de carburants entraînées par les opérations extérieures doit être levée par les crédits qu'apportera le projet de loi de finances rectificative.

Dans un budget qui reste stable, les crédits d'investissements, c'est-à-dire ceux qui préparent l'avenir, sont, quant à eux, en augmentation de près de 10 p. 100. Ils permettront notamment de financer des études, de renouveler le parc des véhicules, de moderniser les capacités de stockage, d'améliorer la protection des points sensibles et de mener à bien une opération de décentralisation, à savoir le transfert en province de l'établissement central des essences qui est actuellement installé dans la région parisienne. Le service s'est également lancé dans la réalisation d'un important programme d'informatisation.

Tels sont les grands traits et les principales caractéristiques de ce projet de budget.

Ce sera le dernier que j'aurai l'honneur de vous présenter, mes chers collègues, au titre de ce ministère puisque l'article 44 du projet de loi de finances prévoit la suppression, à compter du 31 décembre 1985, du budget annexe des essences. Celui-ci aura donc vécu cinquante-sept ans puisque c'est une loi du 30 décembre 1928 qui lui a donné naissance.

Les opérations financières qui sont liées à l'approvisionnement des armées en produits pétroliers par le service des essences seront retracées dans un compte de commerce qui sera créé à cet effet.

Cette mesure ne paraît pas critiquable. Il conviendrait cependant qu'elle ne s'accompagne pas d'une régression de l'information du Parlement sur l'approvisionnement en carburants des armées. Soucieux d'améliorer votre information, mes chers collègues, vous aviez d'ailleurs adopté l'an dernier un amendement qui a été incorporé à la loi de finances pour 1984. Il était destiné à faire figurer dans le fascicule budgétaire du service des essences, d'une part, l'indication, par produits, du prix prévisionnel de cession ayant servi à établir le budget annexe, d'autre part, l'indication, par produits et par acheteurs, des prévisions en volumes correspondant aux crédits inscrits au budget. Mais je suis persuadé, monsieur le ministre, qu'il est bien dans vos intentions de continuer à faire figurer ces informations dans les fascicules budgétaires.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Absolument !

**M. Michel Manet, rapporteur spécial.** J'indiquerai en conclusion que le projet de budget annexe du service des essences pour 1985 est marqué par des contraintes rigoureuses pour ce qui concerne les achats de carburants. L'essentiel, c'est-à-dire l'activité des forces, devrait toutefois être préservé au prix d'un léger fléchissement de celle-ci et, si besoin en était, d'ajustements opérés par la voie du « collectif ».

Ce projet de budget permettra, par ailleurs, au service des essences, grâce à des crédits d'investissements en augmentation, de poursuivre le renouvellement et la modernisation de ses équipements et de ses installations.

La commission des finances s'en remet à l'appréciation du Sénat pour approuver, éventuellement, par un vote positif le budget annexe des essences pour 1985 en fonction des précisions que vous serez à même d'apporter, monsieur le ministre. Votre rapporteur quant à lui est personnellement favorable à l'approbation de ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Genton, rapporteur pour avis.

**M. Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section commune).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ensemble des crédits de la section commune s'élève, pour le titre III, à 48 456 millions de francs et, pour les titres V et VI, à 68 734 millions de francs en crédits de paiement et à 21 093 600 000 francs en autorisations de programme.

Je rappelle chaque année qu'il convient de déduire du titre III un crédit de paiement très important, 31 823 millions de francs environ, de participation à la dette publique — pensions et retraites — dont il est évident qu'on ne peut pas tenir compte dans l'étude des crédits consacrés à la défense proprement dite. Notons simplement que ce poste est en augmentation de 10,16 p. 100 par rapport à l'an dernier.

En crédits de paiement « utiles » au titre III, on trouve un crédit de 16 633 millions de francs environ — en augmentation de 6,68 p. 100 — et, au titre V, des crédits de paiement s'élevant à 20 053 millions de francs — en augmentation de 6,79 p. 100.

Le total des crédits de paiement de la section commune s'élève à 36 911 millions de francs, soit une augmentation de 7,81 p. 100. On peut mettre ce taux en rapport avec l'augmentation de 5,67 p. 100 du total des crédits de paiement du budget de la défense.

Les autorisations de programmes figurant au titre V s'élèvent à 20 839 millions de francs, elles sont en diminution de 4 p. 100. Il a paru à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées que ce chiffre était éloquent en lui-même si on le compare à l'augmentation « zéro » de l'ensemble des autorisations de programme de ce projet de budget.

Mais, monsieur le ministre, puisque les crédits de pensions sont portés aux comptes de la section commune, la commission croit utile d'appeler l'attention du Gouvernement sur les problèmes relatifs à la situation des retraités militaires et de leurs familles. Je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter au rapport écrit dans lequel un développement est réservé à ce problème.

Le groupe d'étude qui est placé sous le contrôle et l'égide de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a pris connaissance des observations présentées par le comité d'action des anciens militaires de carrière qui regroupe les associations faisant partie du conseil permanent des retraités militaires, créé le 1<sup>er</sup> juin 1983 par arrêté du ministre de la défense.

La commission a manifesté son étonnement devant le fait que la proposition de loi votée par le Sénat — j'en étais moi-même le rapporteur — avec l'accord du Gouvernement le 23 juin 1982 n'ait pas encore été examinée par l'Assemblée nationale et soit même, selon nos informations, renvoyée aux calendes grecques. Je souligne la divergence qui existe entre les réponses apportées aux questions écrites entre le mois de mars et le mois de juin 1984 ; mais tel n'est pas l'essentiel du rapport portant sur la section commune.

Le contentieux relatif aux retraités militaires existe depuis plusieurs décennies et il ne cesse de s'aggraver. Si la commission insiste sur ce fait depuis bien longtemps, c'est parce qu'elle a le sentiment que des solutions positives et prochaines concourraient au maintien du bon moral des armées.

J'en reviens aux crédits affectés aux dépenses couvertes par la section commune et figurant aux titres III, V et VI car elles incitent à une sérieuse réflexion. Leur croissance depuis 1981 est tombée de 16,85 p. 100 à 8,76 p. 100 en francs courants et de 4,27 p. 100 à 2,89 p. 100 en francs constants.

L'ensemble des crédits d'études est passé de 41,4 p. 100 du total de la section commune en 1981 à 33,4 p. 100. En tant que rapporteur, je crois devoir rappeler que la section commune comporte l'essentiel des études en « amont », c'est-à-dire des études qui engagent l'avenir de la défense.

Nous passerons rapidement en revue les crédits de la D. G. A. — direction générale de l'armement — du S. I. R. P. A. — service d'information et de relations publiques des armées — et du service de santé. Comme chaque année, nous consacrons un ample développement à ces trois services importants ; plus encore que l'an dernier nous présenterons une réflexion sur le maintien de la capacité nucléaire militaire de la France. Cependant, plutôt que de citer des chiffres, qui figurent d'ailleurs dans le rapport écrit, j'indiquerai surtout les pourcentages d'augmentation ou de diminution des crédits.

Les crédits de la direction générale de l'armement augmentent de 1,5 p. 100 pour le titre III. Au titre V, les crédits de paiement augmentent de 9,3 p. 100 et les autorisations de programme de 3,7 p. 100.

Mais, au chapitre 52-71 du titre V, figure une dépense nouvelle s'élevant à 700 millions de francs. Il s'agit d'une contribution aux apports en fonds propres de la S. N. I. A. S. et de la S. N. E. C. M. A. Ces crédits figuraient antérieurement au budget des « charges communes », et n'avaient jusqu'à maintenant jamais été imputés sur les crédits militaires. Mon rapport écrit s'étend quelque peu sur ce sujet, comme vous avez certainement pu le constater, mes chers collègues.

La commission ne craint pas d'affirmer qu'il s'agit là véritablement d'une distorsion importante par rapport à la structure de la loi de programmation militaire.

A son avis, l'introduction de ces 700 millions de francs au budget de la D. G. A. devrait être ajoutée, dans la comparaison entre les crédits de 1985 avec ceux de 1984, à la différence reconnue de 1 300 millions de francs, qu'elle porterait, en réalité, à 2 milliards de francs, en diminution réelle, en termes constants de comparaison !

Il est utile, à mon avis, de rappeler que le rôle de la D. G. A. est d'assurer la coordination des études et des fabrications d'armements ainsi que la responsabilité des arsenaux travaillant pour l'armée de terre et la marine. Cette direction assure également la tutelle des constructions aéronautiques qu'effectuent les entreprises publiques ou privées.

Ses investissements prévus pour 1985 seront de 2 950 millions de francs, soit une faible augmentation en pourcentage par rapport à 1984 : 1,72 p. 100. Les crédits de paiement s'élèveront à 2 900 millions de francs, leur augmentation sera de 16 p. 100. Dans le calcul de cette augmentation est prise en compte la somme de 700 millions de francs dont je parlais à l'instant ; si l'on déduit de ce compte la somme en question, en vue d'établir un parallélisme valable avec le budget de 1984, il apparaît qu'en réalité les investissements et les paiements se trouveront en diminution par rapport à l'exercice précédent.

Les principales opérations financées par le budget de la D. G. A. pour 1985 sont rappelées aux pages 9 et 10 de mon rapport écrit. J'économiserai le temps du Sénat et n'y reviendrai donc pas.

Il convient de signaler que la D. G. A. finance également le budget du commissariat à l'énergie atomique, à hauteur de 47,4 p. 100, essentiellement pour la division des applications militaires. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet dans un instant.

Dans l'ensemble, votre commission ne peut que constater une stagnation, sinon un recul, dans les programmes futurs.

Pour ce qui est du service d'information et de relations publiques des armées, son modeste budget est rigoureusement stationnaire en francs courants pour les crédits de paiement du titre III et du titre V.

En matière d'autorisations de programme, les crédits diminuent de 15,38 p. 100 : ils passent de 13 millions à 11 millions de francs. Mais il faut dire qu'ils avaient augmenté l'an dernier, traduisant un effort considérable en faveur de l'équipement technique de l'établissement cinématographique et photographique des armées.

Nous craignons cependant que la faible importance de ces crédits de fonctionnement ne conduise à l'étiollement de l'activité du S. I. R. P. A., alors que celle-ci doit, bien au contraire, être encouragée et, au minimum, maintenue, à son niveau actuel.

Les crédits de paiement du titre III du service de santé augmentent de 4,12 p. 100 et ceux du titre V de 13,65 p. 100.

En revanche, les autorisations de programme marquent une importante diminution : 36 p. 100.

Pour ce qui est du fonctionnement, il est à noter que le service se voit supprimer 102 emplois hiérarchisés, dont le détail apparaît dans le rapport écrit. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la déflation des effectifs des armées.

En matière d'équipement, la principale observation concerne une mesure nouvelle : 20 millions de francs d'autorisations de programme sont affectés à l'infrastructure. Cela était nécessaire en raison de l'achèvement des travaux du Val-de-Grâce et, surtout, du regroupement des centres de recherche de Clamart et de Lyon.

Mes chers collègues, j'en arrive au sujet qui a tout particulièrement retenu l'attention de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées : la capacité nucléaire militaire de la France.

A la lecture des « budgets de programme », il apparaît que le programme concernant la composante « air » de la force nucléaire stratégique, soit les Mirage IV et les sol-sol balistiques stratégiques du plateau d'Albion, voit ses crédits de paiement augmenter de 11,47 p. 100 ; mais ses autorisations de programme baissent de 2,17 p. 100. Les crédits d'études diminuent de 38,46 p. 100 pour les crédits de paiement et de 0,75 p. 100 pour les autorisations de programme.

Au programme de la composante « marine », soit la force océanique stratégique, les crédits de paiement augmentent de 11,48 p. 100 ; mais les autorisations de programme diminuent de 16,86 p. 100. Les crédits d'études augmentent de 0,66 p. 100 en crédits de paiement, mais diminuent de 14,86 p. 100 en autorisations de programme.

Sans empiéter sur les rapports des autres rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, votre rapporteur pour avis de la section commune veut simplement souligner que, dans le domaine de l'équipement des forces proprement dites, il apparaît que les programmes s'essouffent, que les crédits d'études diminuent, bref, que l'on a toutes raisons de s'inquiéter pour l'avenir.

Ce sentiment est encore plus marqué devant le budget du groupe de programme n° 1-5, qui porte sur les développements, les fabrications et les essais de la force nucléaire stratégique, c'est-à-dire sur le travail en amont de l'équipement des forces, travail confié pour la plus grande partie au commissariat à l'énergie atomique et relevant donc plus particulièrement du budget de la section commune.

Il sera concrétisé, en 1985, dans les domaines suivants : maintien en condition opérationnelle des armements nucléaires en service ; poursuite des travaux de miniaturisation des charges thermonucléaires et d'amélioration des systèmes d'armes ; mise en service sur le S. N. L. E. *L'Inflexible* du système M. S. B. S. — mer-sol balistique stratégique — M 4 à ogives multiples ; poursuite du durcissement des réseaux de communication contre toute agression, du développement et des fabrications du système de transmission aéroporté Astarté ; études relatives à l'utilisation militaire de l'espace ; études relatives aux améliorations des systèmes en service et aux systèmes futurs.

Le total des crédits de paiement qui lui seront consacrés sera de 14 867 millions de francs, en recul de 1,2 p. 100 ; le total des autorisations de programme sera de 13 757 millions de francs, en recul de 4,39 p. 100.

Dans cet ensemble, les crédits de paiement affectés aux études baissent de 9 p. 100 et les autorisations de programme de 7,15 p. 100.

A ce sujet, j'insisterai plus particulièrement sur une observation concernant des chiffres que nous donne le « bleu » du budget.

Au chapitre 51-89 « études spéciales engins », les autorisations de programme consacrées au nucléaire stratégique diminuent de 15 p. 100, face à une augmentation de 4 p. 100 des crédits de paiement. Il convient de se rappeler que, de 1983 à 1984, les autorisations de programme de ce chapitre avaient diminué de 19,48 p. 100, ce qui, ajouté à la montée des prix, représentait une baisse réelle d'environ 28 p. 100. Avec la nouvelle réduction, de 15 p. 100, que représente le budget pour 1985, et à laquelle s'ajoute une montée des prix d'environ 7 p. 100, nous constatons une baisse réelle de 22 p. 100 environ.

La baisse de 1984 et celle de 1985, ajoutées, vont donc atteindre un total de près de 50 p. 100 sur deux ans, en matière d'autorisations de programme pour les engins stratégiques, en valeur constante.

Toujours à ce chapitre 51-89, « études spéciales engins », les crédits de paiement augmentent de 4 p. 100, contre une diminution de 1,7 p. 100 l'an dernier. Il s'agit donc là en réalité d'une continuité de stagnation : il faut payer la réalisation des programmes d'avant 1981. Sur ce point, la commission ne fait aucune objection. Elle fait un constat en remarquant que le contraire serait, en effet, très critiquable.

L'on peut donc estimer, au niveau « amont » où se situe la section commune du budget de la défense, que le budget pour 1985 maintiendra la poursuite de la mise en place du système M. S. B. S. - M4 à ogives multiples sur le S. N. L. E. *L'Inflexible* — je rejoins tout à fait sur ce point les observations que vous avez présentées dans votre discours introductif, monsieur le ministre — et permettra de continuer la miniaturisation des charges et le durcissement des réseaux de communication ainsi que le développement du système de transmission aéroporté Astarté, pour ce qui est du « stratégique ».

Mais, dans ce projet de budget, on ne trouve pas un mot précis sur le programme M5, successeur du M4, ni sur le programme Samro — satellite de télécommunication militaire — qui a été écarté de l'horizon dès 1982, ni sur le programme SX, qui devait succéder au sol-sol balistiques stratégiques du plateau d'Albion.

Quant à la ligne « études relatives à l'utilisation militaire de l'espace », qui figure au groupe de programmes « développement, fabrications et essais de la F. N. S. », tout comme l'an dernier, il semble bien qu'elle ne traduise qu'un vœu pieux : le budget d'austérité, pour ne pas dire de pénurie, qui nous est présenté, ne saurait justifier l'ambition de pénétrer dans le domaine de la « guerre des étoiles », où même les Etats-Unis d'Amérique, avec toutes leurs ressources, ne pourront prendre pied avant plusieurs années. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt votre déclaration à cette tribune sur ce point, qui reprenait vos propres termes en commission.

L'inscription d'un crédit de 500 millions de francs d'autorisations de programme pour la mise en place d'aides à la pénétration sur les missiles M4 de nos S. N. L. E., ne saurait évidemment signifier que la France entrera ainsi dans le domaine de la « guerre des étoiles ».

Je profite de cette circonstance, monsieur le ministre, pour dire qu'il est effectivement nécessaire de rectifier l'interprétation inexacte qui a été donnée de votre déclaration devant l'Assemblée nationale et reprise par de nombreux journaux. J'avoue avoir lu avec étonnement ce titre d'un article : « La France prête pour la guerre des étoiles. » Il est intéressant que vous ayez apporté cette rectification car il ne faut pas abuser l'esprit de nos concitoyens par des interprétations inexactes de déclarations qui ne portaient en elles-mêmes aucune mauvaise intention.

En revanche, il ne faudrait pas que le Gouvernement se réfugie derrière le secret de la défense pour éluder une explication sur les réductions d'autorisations de programme. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées respecte hautement les obligations de ce secret, mais les chiffres, donnés noir sur blanc, lui posent un problème angoissant pour le maintien de la capacité nucléaire militaire de la France dans l'avenir. C'est le leitmotiv de ce rapport et cela fait la quatrième fois que j'exprime la même idée.

Pour ce qui est du nucléaire « tactique » qui vient d'être curieusement rebaptisé « préstratégique » — je l'ai entendu pour la première fois dans votre bouche, monsieur le ministre — un effort important se poursuit indéniablement.

S'agissant de la section commune, les crédits affectés augmentent de près de 50 p. 100 pour les crédits de paiement et de 25 p. 100 pour les autorisations de programme.

Ils concernent essentiellement la poursuite du programme air-sol moyenne portée — A.S.M.P. — plus puissant que l'AN 52, et qui équipera des Mirage IV à partir de 1986, puis des Mirage 200 et des Super-Etendard.

A partir de 1992, le Pluton, actuellement doté de l'arme AN 51, analogue au AN 52, doit être remplacé par le système Hadès, armé d'un missile, d'une portée et d'une précision accrues, doté de nouvelles têtes nucléaires.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a néanmoins marqué son étonnement devant le fait qu'aucune précision ne lui ait été fournie quant à l'avenir de l'arme à rayonnement renforcé qui, en face de la menace de l'arme chimique et bactériologique qui pèse sur nos armées, serait la plus susceptible de dissuader l'adversaire. Rappelons ici que la France s'est interdit de posséder l'arme chimique et bactériologique.

Un mot, enfin, pour demander au Gouvernement de définir exactement la nature de l'air-sol moyenne portée. Est-ce une arme tactique ? Est-ce une arme stratégique ? Nous posons déjà une question analogue, lors de l'examen de la loi de programmation à propos de l'arme Hadès. Une nouvelle fois, nous pensons nous trouver devant une ambiguïté fâcheuse.

Mes chers collègues, j'ai présenté aussi rapidement que possible un résumé du rapport de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de budget de la section commune.

Le budget de la défense, bien que second dans l'ordre des budgets dotés en 1985, est un budget d'austérité qui implique nécessairement des choix. La continuité paraît assurée dans la mesure où tout ce qui était prévu dans le domaine nucléaire militaire est poursuivi et programmé, mais — disons-le — c'était le programme établi avant 1981.

En vérité, c'est de l'avenir de la capacité nucléaire de la France que nous sommes préoccupés. Alors que les crédits des services communs continuent de s'amenuiser dans le cadre d'un budget de la défense qui accuse une dérive de 2 milliards de francs par rapport aux chiffres fixés par la programmation, cet avenir est enveloppé de flou et d'imprécision pour les moyens de défense principaux.

Telles sont les impressions que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a retirées de l'examen de ce projet de budget pour 1985 pour la section commune. Elle vous les avait déjà exprimées lors de votre audition, monsieur le ministre. Elle les justifie par les chiffres présentés officiellement. Sa majorité n'a pas donné son adhésion à ce projet de budget de la section commune. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — M. Robert applaudit également.*)

**M. le président.** Je me dois de faire observer à M. Genton, qui a fait allusion tout à l'heure à son temps de parole, qu'il disposait, en fait, de dix minutes mais qu'en application de l'article 36, alinéa 6, du règlement, je lui en ai accordé vingt-cinq.

La parole est à M. Caldaguès, rapporteur pour avis.

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section gendarmerie).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment de vous rendre compte de l'examen, par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, des dotations budgétaires qui sont dévolues à la gendarmerie, je ne puis me défendre d'un sentiment de tristesse, d'humiliation, mais aussi de révolte si, selon des affirmations qui, à ma connaissance, n'ont pas été démenties, il est exact qu'au cours de ces derniers jours, par ordre du Gouvernement, le drapeau tricolore a été amené au fronton de certaines gendarmeries sur ce territoire de la République française qu'est la Nouvelle-Calédonie, cependant — et nous sommes là dans le domaine des certitudes — que les gendarmes étaient dispensés de rétablir l'ordre public — je mesure mes termes — ainsi que la sécurité des personnes et des biens, là où ils étaient de toute évidence gravement perturbés.

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Tristesse à l'idée que l'image de la gendarmerie traditionnellement associée à la notion de sécurité publique ait pu être ainsi détériorée aux yeux de certains de nos compatriotes d'outre-mer.

Nous en avons reçu, hélas ! des témoignages éloquentes et même très vifs, cruellement ressentis par la gendarmerie.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je suis surpris et indigné par vos propos, monsieur Caldaguès. Hier même, la direction générale de la gendarmerie nationale et le ministre de la défense ont rendu publique une mise au point très précise, qui a été reprise par l'ensemble des journaux, des radios et des chaînes de télévision et qui a été confirmée ce matin dans un grand nombre de quotidiens par des correspondants qui se trouvaient sur place à Thio.

Je constate, monsieur Caldaguès, que vous croyez plus les adversaires de la France que le ministère de la défense !

Comment pouvez-vous tenir de tels propos sur la gendarmerie ? Celle-ci a récupéré à Thio plus de 200 fusils. Elle a accompli son devoir. Elle n'a jamais été désarmée. Elle n'a jamais été faite prisonnière. Elle s'est placée, sous les ordres de son colonel, dans un rôle volontaire d'interposition pour éviter une effusion de sang. Tel était l'avis du commissaire de la République ; tel était le sentiment que partageaient ces officiers et ces gendarmes.

Je ne laisserai donc pas insulter la gendarmerie. On n'a pas le droit de dire ce que vous avez dit.

Au contraire, il faut rendre hommage aux 1 600 gendarmes mobiles qui se trouvent sur place car, si le sang ne coule pas, même si, malheureusement, des hommes et des femmes sont déjà touchés dans ce qu'ils affectionnent, c'est parce que, je me dois de le dire ici — et vous serez d'accord avec moi, monsieur le rapporteur pour avis — la gendarmerie joue un rôle éminemment pacificateur. Elle permet d'empêcher qu'une communauté ne se jette sur l'autre ; elle s'interpose entre deux forces où parfois la haine a tendance à se manifester. Le rôle des gendarmes, là-bas, est vraiment, croyez-moi, celui de gardiens de la paix.

Dire que les gendarmes ont été obligés de regarder brûler le drapeau français, sûrement pas ! Ils n'ont pas voulu déclencher un processus de répression dont on sait bien qu'il entraîne immédiatement de nouvelles actions amenant elles-mêmes à plus de répression. Ce n'est pas ce qui est recherché entre les deux communautés.

Je remarque — et vous serez sans doute d'accord avec moi sur ce point — que la gendarmerie est tellement identifiée à la nation, tellement identifiée à la République, tellement identifiée à nos institutions, elle est tellement la France qu'aujourd'hui, lorsque, dans un territoire, quel qu'il soit, des forces veulent protester, manifester contre la République, contre l'unité nationale, à qui s'attaquent-elles en premier ? Autrefois, c'était aux percepteurs, aux trésoreries, aux agents des finances. Aujourd'hui, ce sont les brigades de la gendarmerie qui, à leur tour, sont considérées comme symbole privilégié de la République.

Je voudrais rétablir les faits. J'ai lu, effectivement, qu'en Nouvelle-Calédonie — et si cela était vrai, vous auriez eu raison de réagir — des brigades sont occupées, encerclées, que des femmes et des enfants sont prisonniers, etc. La vérité, c'est que trois brigades — c'est déjà trois de trop ! — sont encerclées par des Mélanésiens. Mais je peux vous affirmer que les femmes et les enfants ont tous été rapatriés. Il n'est pas question, un dialogue devant s'instaurer, de laisser s'établir là-bas le désordre.

Ce que nous souhaitons, c'est le maintien de l'ordre, et c'est à cette mission que s'emploie très noblement la gendarmerie mobile qui est sur place. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le rapporteur pour avis.

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion à cette même tribune et en cette même qualité de mesurer à quel point vos propos peuvent dépasser, du moins je l'espère, votre pensée.

J'avais pour ma part modéré ma réaction, car j'avais vu des circonstances atténuantes. Mais je ne puis maintenant laisser passer certains mots que vous avez employés.

Vous avez affecté de penser que je m'en prenais à la gendarmerie ; vous avez notamment prononcé le mot « insulte », qui est inadmissible et que je rejette de toutes mes forces. Je m'en suis pris au Gouvernement. La gendarmerie a pour habitude d'exécuter les ordres qu'elle reçoit (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*), de ne pas les outrepasser ; elle n'agit que si elle reçoit des ordres.

**M. Amédée Bouquerel.** Tout à fait exact !

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** J'ai reçu des témoignages aussi directs que possible sur ce que j'avance — et encore, je n'avance pas tout ce que j'ai entendu dire !

La gendarmerie a été désarmée moralement, et peut-être matériellement, si je me réfère à certains témoignages, directs, je le rappelle.

Le Sénat, mes chers collègues, s'est donné les moyens de connaître sous la foi du serment les événements qui se sont déroulés depuis quelques jours en Nouvelle-Calédonie.

Le rapport qui nous en sera fait arbitrairement entre les déclarations du ministre de la défense et les miennes. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. — M. de Bourgoing applaudit également.*)

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je constate que vous venez de dire textuellement que vos reproches ne s'adressaient pas à la gendarmerie nationale, mais au Gouvernement. Souhaiteriez-vous donc que la gendarmerie désobéisse au Gouvernement ?

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Je viens de dire le contraire. C'est pourquoi je mets en cause le Gouvernement !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Vos propos sont à ce point contradictoires que j'ai peine à vous suivre. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Par ailleurs, je ne peux pas laisser dire ici que le Gouvernement a envoyé 1 600 gendarmes mobiles désarmés en Nouvelle-Calédonie. (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

C'est ce qui vient d'être dit !

**M. Amédée Bouquerel.** Absolument pas !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Reportez-vous au procès-verbal ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie, n'interrompez pas M. le ministre !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Le rapporteur a dit qu'il avait des preuves, qu'il ne donnait pas ici, que les gendarmes étaient désarmés ! On accuse donc le Gouvernement d'envoyer des gendarmes désarmés en Nouvelle-Calédonie !

Je dis que de tels propos sont intolérables...

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Evidemment, vous parlez et je n'entends pas. Si, je vous entends, et je vous entends bien !

Il est inadmissible de mettre ainsi en cause la gendarmerie.

J'ajoute que, dès ce matin, M. Edgard Pisani, arrivant à Nouméa, a déclaré que le rétablissement de l'ordre public était la condition du dialogue.

**M. Amédée Bouquerel.** Enfin !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Comme cela vous gêne !

Je peux vous dire, monsieur le rapporteur, que le rétablissement de l'ordre passe par nos 1 600 gendarmes mobiles et que ceux-ci sont au-dessus de tout soupçon, comme le Gouvernement ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, personne n'a jamais soupçonné les gendarmes, et en tout cas pas moi !

**M. André Bouquerel.** Très bien !

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Dois-je vous rappeler que, selon un livre récemment paru, il s'est trouvé, en 1968, un futur ministre de la défense pour recommander à un futur président de la République d'aller manifester sa solidarité aux « barricadiers » qui envoyaient des cocktails Molotov sur les gendarmes. Dès cette époque, j'étais du côté des gendarmes, et je n'ai pas changé ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** C'est moi le ministre de la défense ?

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** J'ai dit : « un futur ministre de la défense ». (*Des noms ! sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Donnez des noms ! Voulez-vous dire qu'il s'agit de moi ?

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, vous traduisez vous-même ! Je vous donnerai mes références.

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous avez la parole !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je demande des noms. C'est moi que vous mettez en cause ?

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Oui, monsieur le ministre.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** C'est moi qui ai lancé des cocktails Molotov sur les gendarmes ?

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Non ! Décidément, vous ne m'écoutez pas. Soyons sérieux !

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Que dites-vous ?

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** J'ai dit textuellement : « Un futur ministre de la défense... »

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Qui ?

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Vous, monsieur le ministre, puisque voulez le savoir !

« Un futur ministre de la défense a demandé à un futur président de la République... »

**M. Christian Poncelet.** Qui ?

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Je ne mets pas en cause le Président de la République nommément !

**M. le président.** Non, cela ne se fait pas.

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** ... d'aller manifester sa solidarité aux gens qui étaient sur les barricades, qui — eux et pas vous ! — « lançaient des cocktails Molotov sur les gendarmes ». Je répète que, dès ce moment, j'étais du côté des gendarmes, garants de l'ordre public, et que je n'ai pas changé ! Je n'admets pas qu'on mette en cause mon attitude vis-à-vis de la gendarmerie.

**M. le président.** Monsieur Caldaguès, je vais donner la parole à M. le ministre pour qu'il puisse vous répondre.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je ne peux pas laisser dire cela ! Je ne sais pas à quel livre vous faites allusion. Ce que je peux vous dire, c'est qu'en 1968, alors que se déroulaient au Quartier latin les événements que vous savez, l'homme politique que j'étais s'est interposé entre les étudiants et les C.R.S. — c'était devant la Sorbonne — en demandant aux uns et aux autres de cesser de se bagarrer, de cesser de se lancer des pavés et de faire en sorte — j'étais d'ailleurs soutenu par le préfet de police de l'époque — que les choses n'aillent pas plus loin. Je n'ai donc pas encouragé quoi que ce soit.

Fils de gendarme, né dans une caserne, élevé dans une caserne, je ne vous permets pas de me prêter de tels propos, étayés sur des ragots relevés dans je ne sais quel bouquin. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Caldaguès.

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je relève au moins un point positif dans votre réplique, que j'eusse souhaitée plus courtoise à mon égard et plus objective... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Ça alors !

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Je relève au moins un point positif : votre réponse a montré que vous vous sentez comptable, comme il se doit, du moral de la gendarmerie, et je ne puis que m'en féliciter. Mais, monsieur le ministre, renseignez-vous auprès des gendarmes : je crois que leur moral est cruellement atteint, comme je le disais il y a quelques instants, par l'attitude des pouvoirs publics en Nouvelle-Calédonie.

**Un sénateur socialiste.** Par la vôtre, oui !

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** L'humiliation — le mot n'est pas trop fort — que ressentent certains gendarmes — et j'en ai reçu, je le répète encore, de nombreux témoignages — nous la faisons nôtre.

**M. André Bouquerel.** Très bien !

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** J'ai parlé aussi de révolte, car, si la non-assistance à personne en danger est toujours punissable en tant qu'attitude passive, nous avons assisté pendant plusieurs jours à une non-assistance délibérée et officiellement prescrite.

Monsieur le ministre, vous disiez tout à l'heure que le Gouvernement est sérieux et responsable. Je ne pense pas que vous songiez à la situation que je viens d'évoquer.

A mon avis, les conséquences de cet état de choses sont extrêmement graves pour deux ordres de raisons. D'abord, parce que la démission de l'autorité républicaine laisse le champ libre à toutes les atteintes contre les libertés publiques et contre la démocratie, outre qu'elle laisse sans défense, et parfois au péril de leur vie, on l'a vu, ceux qui ont confiance dans les institutions et dans la loi.

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Ensuite, parce que plus la dégradation de l'ordre public est avancée et plus le rétablissement d'une situation normale implique de risques pour ceux qui en ont la charge, c'est-à-dire, en l'occurrence, les gendarmes, auxquels nous pensons aussi.

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Or, nous en sommes parvenus à ce stade, et cela parce que des émeutiers, en rébellion ouverte contre la loi républicaine, ont trouvé, de la part des pouvoirs publics, plus de mansuétude et de compréhension que n'en ont rencontré bien souvent des agriculteurs simplement en colère sur le territoire métropolitain.

**M. Amédée Bouquerel.** Bravo !

**M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, les exigences de la sécurité publique ne se divisent pas. Aussi bien est-ce une raison supplémentaire, s'il en était besoin, de nous y référer aujourd'hui pour apprécier dans quelle mesure y répondent les crédits affectés à la gendarmerie, dont je vais maintenant vous entretenir.

Faut-il rappeler, en effet, que, selon le statut même de l'arme, celle-ci a été instituée pour veiller à la sécurité publique et assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, toutes missions dans l'exercice desquelles elle a toujours parfaitement répondu à sa vocation.

Au moment où, de façon générale, ce sentiment d'insécurité ne cesse de se développer chez nos concitoyens et où le Gouvernement se déclare conscient de cette situation, il importe plus que jamais de vérifier dans quelle mesure le budget s'attache à traduire une pareille exigence.

Je serai donc amené à procéder rapidement à cette vérification, d'abord au plan de la définition des missions, puis sous l'angle des moyens en personnels et en matériels.

Votre commission s'est préoccupée, dès l'année dernière, et même l'année précédente, de l'effet de translation des missions que pouvait induire une participation accrue de la gendarmerie à la défense opérationnelle du territoire. Certes, il ne s'agit pas de contester que l'arme ait toujours eu vocation à y participer,

ne fût-ce qu'au titre de la mission de renseignement qui est l'une de ses vocations premières. Selon une formule qu'a excellemment utilisée notre collègue M. Voilquin lors des travaux en commission, la gendarmerie doit jouer à cet égard le rôle d'une sonnette d'alarme.

Or, un glissement s'effectue en ce moment vers une insertion plus avancée de la gendarmerie dans les opérations de défense opérationnelle du territoire, selon des critères d'emploi que mon rapport écrit, auquel je vous prie de vous reporter, s'est efforcé de traduire aussi clairement que possible, mais qui peuvent se résumer à la constatation que la gendarmerie est amenée à jouer une partie du rôle qui appartient traditionnellement à l'armée de terre et qui consiste à repérer, à fixer, puis, dans une certaine mesure, à contenir des éléments adverses infiltrés; en bref, elle ferait de l'infanterie.

Mon propos n'est pas de préserver je ne sais quel apanage de l'armée de terre, mais d'avancer trois observations.

La première, c'est que cette évolution ne se réfère pas à une compétence spécialement reconnue à la gendarmerie, mais constitue un palliatif de l'allègement des effectifs territoriaux de l'armée de terre, concomitant avec la création de la force d'action rapide.

La seconde observation, c'est que, s'il est constant de voir intervenir des armes différentes dans des opérations combinées, chacune remplissant ainsi un rôle bien défini, on reste plus perplexe devant les problèmes d'articulation que peut comporter une telle dualité lorsqu'il s'agit de différentes séquences d'une mission habituellement dévolue à une seule et même arme. Certes, il nous est précisé que le critère du relais entre la gendarmerie et l'armée de terre est celui de l'engagement offensif des forces succédant à l'intervention immédiate. Mais tout cela est-il aussi clair et évident sur le terrain et dans les conditions de relative improvisation qu'implique l'inopiné? Votre rapporteur, mes chers collègues, en saura peut-être plus à l'occasion d'un exercice qui a lieu après-demain et auquel, monsieur le ministre vous avez bien voulu l'inviter.

Enfin, et ce sera ma troisième observation, la plus préoccupante à vrai dire, cette insertion avancée de la gendarmerie dans la défense opérationnelle du territoire, qui déborde la spécificité de l'arme, n'a-t-elle pas des répercussions sur sa disponibilité? Celle-ci devrait être aussi large que possible pour les missions traditionnelles de sécurité publique auxquelles elle s'est consacrée jusqu'ici et qui deviennent plus exigeantes que jamais dans le climat actuel de la vie quotidienne de notre pays.

En d'autres termes, est-il évident que les effectifs de la gendarmerie soient à ce point suffisants que l'on puisse élargir sa vocation?

Telle est la question et elle n'est pas posée dans l'abstrait. J'en donnerai une illustration précise en évoquant, à titre personnel, la situation à Paris.

Presque quotidiennement dans la capitale, de nombreux quartiers sont dégarnis d'une partie des effectifs de police à vocation municipale, qui devraient y garantir la tranquillité, et cela parce que le service d'ordre de grandes cérémonies nationales ou les mesures de précaution contre des manifestations plus ou moins violentes qui visent l'Etat conduisent à les rassembler sur des points déterminés.

Il y a là une translation des missions, qui est coûteuse pour la sécurité des Parisiens et qui pourrait être atténuée, à tout le moins, si les effectifs de gendarmerie mis à la disposition de l'autorité de police couvraient plus largement les exigences à l'échelon national.

Je saisis donc cette occasion pour demander le renforcement des effectifs consacrés à des tâches d'ordre national, quand les circonstances outre-mer le permettront. Si vous me répondez, monsieur le ministre, que cela n'est pas sollicité par l'autorité qualifiée, je vous rétorquerai que le maire de Paris et tous les maires d'arrondissement demandent en connaissance de cause des effectifs supplémentaires pour la police de tous les jours.

J'ajouterai que, si vous invoquez la juste répartition sur le territoire national — y compris outre-mer — des forces de gendarmerie mobile, alors vous illustrerez mon appréhension de voir l'élargissement des missions de l'arme entretenir un déficit pour la sécurité publique.

Cette préoccupation est d'autant plus justifiée que les moyens de fonctionnement de la gendarmerie ne sont pas mieux dotés pour autant.

En ce qui concerne les personnels, vous avez beaucoup compté sur l'auxiliarat pour rendre plus disponibles les effectifs d'active dans l'accomplissement des missions spécifiques de la gendarmerie.

C'est ainsi que la loi sur le service national a porté de 10 à 15 p. 100 la proportion maximale des auxiliaires par rapport à l'ensemble de l'arme. Or, vous avez bien voulu mesurer vous-même, monsieur le ministre, les limites de cette transfusion, puisque ce pourcentage demeure en fait cantonné à 10,2 p. 100 dans le budget de 1985. Ne l'eussiez-vous pas admis que vous eussiez buté sur des contingences d'ordre financier.

Songeons, en effet, que les crédits de fonctionnement, pour la deuxième année consécutive, diminuent en francs constants, et cela de façon encore plus sensible que pour l'ensemble du budget de la défense, puisque le taux de progression ne s'élève qu'à moins de 3,5 p. 100, soit à peine la moitié de ce qu'impliquerait l'adaptation à l'inflation.

Selon les réponses écrites obtenues de votre ministère, vous invoquez l'heureux effet des économies attendues non seulement de l'entretien courant du casernement, grâce à l'effort de modernisation, mais aussi de la limitation des dépenses de fournitures de bureau et même de téléphone, ce qui est tout de même un peu inquiétant, s'agissant de la gendarmerie.

Cette inquiétude se confirme en constatant que la dotation prévue pour l'acquisition des carburants diminuera d'au moins 2,5 p. 100 en francs constants, sans même tenir compte de l'augmentation régulière du prix des produits pétroliers.

Faut-il penser, avec quelque scepticisme je l'avoue, que cette différence sera entièrement couverte par l'état effectif d'avancement du rajeunissement et de la dieselisation du parc automobile, comme vous le soutenez, monsieur le ministre? Ou faut-il admettre qu'elle intégrera, comme le précise de façon assez savoureuse notre collègue rapporteur à l'Assemblée nationale, « l'incitation à l'accomplissement des patrouilles à pied »? Evidemment, cela constitue un facteur d'économie d'essence!

Il semble tout de même, monsieur le ministre, que la principale caractéristique de la gendarmerie, même quand il ne s'agit pas de la gendarmerie mobile, ce soit précisément la mobilité. Permettez-nous de douter que moins d'essence et moins de coups de téléphone permettent d'y pourvoir.

En revanche, vous vous plaisez à souligner que les crédits d'équipement progressent en autorisations de programme de plus de 13 p. 100, ce qui constitue un effort important en francs constants.

Il faut préciser toutefois que l'infrastructure compte pour moitié dans les dépenses en capital et, loin de le déplorer, je m'en félicite, au contraire, puisqu'il s'agit de la qualité du casernement, étant bien souligné que les collectivités locales prennent leur part de cet effort financier, notamment Paris.

Selon vous, la limitation de l'augmentation des dotations de fonctionnement au profit de l'investissement est le choix majeur de la loi de programmation militaire et ce choix s'applique aussi à la gendarmerie.

Or ce principe est tout à fait contestable, comme le souligne le rapport imprimé. En effet, si le bon sens populaire admet qu'il soit nécessaire de rogner sur son train de vie pour financer l'acquisition d'un logement ou même d'une voiture, n'importe quel administrateur local conviendra qu'il n'en est pas de même en matière d'équipements publics, car il est inconcevable que leur extension n'entraîne pas, au total, une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Enfin, et c'est par là que je terminerai, il n'a pas échappé à la commission que l'accélération des autorisations de programme tranchait visiblement avec la diminution des crédits de paiement y afférents, ce qui, sur la moyenne période, peut réserver des mécomptes et nous imposer pour l'avenir des inquiétudes quant aux traites à honorer.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées soit très attentive à ce phénomène, puisque aussi bien sa majorité et celle du Sénat tout entier ont de bonnes raisons d'être en situation de voter le budget de 1987 et les suivants.

Pour ce qui concerne le budget de 1985, les observations que je viens de vous résumer, et plus encore la situation dans laquelle le Gouvernement vient de mettre la gendarmerie en Nouvelle-Calédonie, justifient largement qu'aux yeux de votre commission les crédits demandés à ce titre suivent le sort de

l'ensemble du budget de la défense, c'est-à-dire qu'ils soient rejetés. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. Chaumont, rapporteur pour avis.

**M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section forces terrestres).** Les rapporteurs MM. Legouez et Francou ayant parfaitement analysé l'évolution des titres III et V de votre budget, mon rapport écrit contenant une analyse détaillée de ce même budget, il me paraît préférable de ne pas redire ce qui a été dit ou écrit, mais de poursuivre avec vous, monsieur le ministre, sur quelques points, un dialogue dont notre commission s'est toujours plu à considérer qu'il était courtis et fructueux.

Auparavant, je ferai une mise au point. Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous avez interpellé mon collègue M. Caldaguès ainsi que moi-même. Rapporteur de ce budget depuis 1977, je me suis toujours efforcé de traduire le sentiment de la majorité de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat. La lecture de tous ses rapports depuis cette époque montre d'ailleurs une grande concordance de vues et une parfaite cohérence entre tous les rapporteurs, même si les avis proposés par la commission ne recoupaient pas exactement les prises de position de tel ou tel parti.

Nous ne sommes ici ni à Valence ni à Grenoble et mon propos, comme celui des autres rapporteurs, a pour objet de traduire le sentiment de la commission et de ne traduire rien d'autre.

**MM. Adrien Gouteyron et Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, j'évoquerai d'abord, après mon ami M. Legouez, le service national. Dans sa très grande majorité, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat considère que le service national de douze mois est le système le mieux adapté à la politique de défense de la France. Seule la conscription nous assure un recrutement suffisant en nombre et en qualité. Seule, surtout, elle implique le peuple de France dans sa défense.

Par conséquent, dans la période difficile et dangereuse dans laquelle nous vivons, réduire la durée du service national remettrait en cause la volonté de la France de se défendre et de refuser le tout-ou-rien nucléaire. Alors, monsieur le ministre, je réitère la question que vous a déjà posée M. Legouez : pouvez-vous nous donner l'assurance que vous ne réduirez pas la durée du service national dans les années à venir ?

S'agissant du service national, l'augmentation du nombre des volontaires du service long, à laquelle tout à l'heure vous faisiez allusion, est en soi une bonne mesure. Néanmoins, comme pour les appelés dans la gendarmerie, ils ne doivent pas être trop nombreux. Si l'on dépasse un certain pourcentage — celui-ci devrait être, à mon avis, comparable au pourcentage des appelés dans la gendarmerie — on risque de rencontrer de graves difficultés : comment faire en sorte que, dans une armée qui est de plus en plus professionnalisée, les appelés soient autre chose que les valets d'armes des professionnels ?

Il ne faudrait pas non plus que la réduction des crédits d'activités limite trop le nombre de jours de sortie, en particulier de sortie avec matériels organiques. Grâce aux nouvelles méthodes d'instruction et à l'accroissement continu du nombre de jours de sortie avec ou sans matériels organiques, au fil des années, les appelés n'avaient plus le sentiment d'ennui ou d'inutilité que trop souvent leurs aînés avaient éprouvé dans le passé en effectuant leur service. Il serait fâcheux qu'ils éprouvent à nouveau un tel sentiment.

Je voudrais maintenant vous entretenir de la menace chimique.

Cette menace est de plus en plus prise en compte par les doctrines des armées soviétique et américaine.

Les Etats-Unis disposent actuellement d'un stock de 42 000 tonnes d'agents chimiques, d'une unité spécialisée de 2 000 hommes. En 1980, le Congrès a autorisé la construction d'une usine de gaz binaires.

Rappelons que, selon des sources concordantes, l'Armée rouge disposerait de 400 000 tonnes de produits chimiques immédiatement utilisables. Certains experts estiment que 30 p. 100 des munitions soviétiques seraient équipées de têtes chimiques, ce qui serait en particulier le cas de certaines ogives de S.S. 20 dirigées vers l'Europe.

Face à cette menace, la France, signataire du protocole de Genève en 1925, ne peut ni produire ni détenir des armes chimiques. Nous acceptons de la sorte un handicap sans aucune contrepartie. Des efforts ont été accomplis pour protéger nos troupes et leur permettre de combattre en atmosphère N.B.C. Toutefois, les unités même protégées subiraient une diminution de 40 p. 100 à peu près de leur capacité opérationnelle.

Dès lors, monsieur le ministre, est-il concevable, devant l'évolution des doctrines d'emploi des superpuissances, de ne disposer d'aucun moyen de riposte approprié à une agression de type chimique ?

Si, ce qui serait de très loin la meilleure solution, aucun accord international n'intervenait sur l'interdiction et la production des armes chimiques, la France ne devrait-elle pas — c'est un grave problème — se résoudre à fabriquer, elle aussi, des armes de ce type ou ne devrait-elle pas contrer la menace chimique par une menace neutronique ?

J'en viens à la défense anti-aérienne de l'armée de terre.

Vous savez qu'il s'agit d'un domaine préoccupant et vous en avez pris conscience très tôt puisque vous avez retenu la lutte anti-aérienne toutes armes pour valoriser l'auto-défense des unités avec des moyens de petit calibre. Il est clair que la livraison accélérée du S.A.T.C.P., qui est un matériel extrêmement performant, devrait apporter dans ce domaine des améliorations très sensibles.

N'envisagez-vous pas un effort supplémentaire ? Ne serait-il pas souhaitable, par exemple, que soient créées à l'échelon de la division des unités spécialisées dotées de moyens organiques additionnels ?

Enfin, entre les systèmes missiles et les systèmes canons, il existe une complémentarité, les seconds ayant l'avantage d'être beaucoup moins vulnérables aux missiles air-sol guidés, aux leurres électroniques et aux impulsions électromagnétiques. Par conséquent, il est indispensable de disposer de systèmes canons et de donner un successeur au système automateur bitube de 30. Dans ce domaine encore, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous me donniez des indications et des orientations.

J'ajouterai enfin que, dans le domaine de la guerre électronique, nous disposons d'acquis. C'est un élément essentiel de la guerre anti-aérienne qu'il convient de préserver.

Un autre centre d'intérêt concerne les hélicoptères. Nous avons fait sur ce sujet un rapport d'information très détaillé et je n'y reviendrai pas.

L'hélicoptère est un appareil qui est soumis à de nombreuses contraintes et il doit bénéficier d'un matériel sophistiqué permettant son emploi opérationnel. C'est le cas des jumelles de vision nocturne, des systèmes de navigation autonome, des télé-mètres laser, par exemple. Des retards importants ont été constatés dans les livraisons et je souhaiterais que, sur ce point, vous vous expliquiez.

Les hélicoptères me permettent une liaison avec la F.A.R., dont vous avez longuement parlé tout à l'heure.

Evoquer la force d'action rapide agace, et ne pas en dire de bien agace encore plus ; mais votre rapporteur, pas plus que la commission, n'y est *a priori* hostile, même s'il se réserve d'être critique. En fait, je voudrais lever une ambiguïté, ce qui devrait vous satisfaire : il est clair que la création de la F.A.R. a répondu au besoin politique qui consistait à montrer notre solidarité européenne, en particulier avec la République fédérale d'Allemagne. C'est pour cette raison qu'aucun gouvernement futur ne pourrait aisément la remettre en cause. Par conséquent, que cette création soit un bien ou un mal ne présente qu'un intérêt théorique, puisqu'il faut vivre avec !

Tout a été dit sur le fait que la création de la F.A.R. n'était accompagnée d'aucun moyen nouveau et qu'elle n'était constituée que par prélèvement sur des moyens existants, en particulier sur ceux de la 1<sup>re</sup> armée. Nulle argumentation, monsieur le ministre, si séduisante, si habile soit-elle — et la vôtre tout à l'heure le fut — ne peut contourner le fait que les amputations en chars et en hélicoptères imposées à la 1<sup>re</sup> armée affaiblissent sa puissance et sa mobilité, sans omettre le fait que les armes nucléaires tactiques passeront sous un autre commandement. Imaginons ainsi que j'aie 52 cartes devant moi, dont je fais plusieurs paquets ; si je fais un paquet supplémentaire en prenant les dix et les valets, il y aura bien un autre paquet, mais je n'aurai plus alors ni valets ni dix dans le premier, en l'occurrence la 1<sup>re</sup> armée.



Je crois surtout, s'agissant de la F.A.R., qu'il faudrait renoncer au flou — vous avez beaucoup parlé de flou tout à l'heure — qui préside au concept d'emploi de la F.A.R. sur le théâtre européen.

On peut, certes, dire que le flou et le mystère contribuent à la dissuasion. Pour ma part, je pense le contraire : jusqu'à présent, notre doctrine avait été parfaitement exprimée et comprise. Or, en matière nucléaire, le flou augmente le risque de conflit, car l'adversaire potentiel peut se méprendre et mal interpréter nos intentions véritables.

Comment concilier, monsieur le ministre, notre concept de la dissuasion, qui consiste à empêcher la bataille, avec l'existence de la F.A.R. dont on peut croire que le Gouvernement, en la créant, a accepté, au moins implicitement, qu'elle puisse être engagée à l'avant de la bataille aux côtés d'un allié agressé, en particulier la République fédérale d'Allemagne ? L'intervention de la F.A.R. en avant signifie-t-elle que la République fédérale d'Allemagne, ou tout autre allié européen, entre dans la sphère de nos intérêts vitaux ? Signifie-t-elle, au contraire, que nos intérêts vitaux ne sont pas menacés ?

Je souhaiterais que vous nous répondiez clairement sur ce point car, en réalité, le développement de notre force de dissuasion lui donne actuellement un intérêt tout à fait certain pour la sécurité de l'Alliance atlantique et pour la sécurité de l'Europe.

Les Européens attendent de nous — on le constate dans les discussions internationales — une solidarité plus grande, et d'autant plus grande que nous sommes plus crédibles. Or, dans la mesure où nous évoluons dans ce sens, le concept d'emploi de nos forces ne peut qu'évoluer.

Le reproche que j'adresse au Gouvernement n'est donc pas d'être plus européen, mais de ne pas vouloir tirer clairement les conséquences stratégiques et financières d'une évolution.

J'en arrive au Tchad, où nos armées ont parfaitement accompli la mission qui leur avait été confiée. Là aussi, beaucoup a été dit. Une question demeure cependant : l'armée avait-elle des moyens suffisants d'observation et de contrôle ? Elle dispose, je crois, de photos prises par satellite, de photos prises par les Jaguar en mission de reconnaissance, ainsi que d'une surveillance électronique effectuée par les Breguet Atlantic de la flotte aéronavale.

Comment a-t-on pu se méprendre ? Que s'est-il passé sur le terrain ? Nos services de renseignement et d'observation n'ont-ils pas fonctionné ou bien n'ont-ils pas été crus ? Un accord secret a-t-il exigé qu'on ne les croie pas ? A-t-on voulu laisser un délai supplémentaire aux Libyens, et pourquoi ? A-t-on agi en toute connaissance de cause sachant qu'ils ne se retireraient pas, ou bien ignorait-on la situation réelle sur le terrain, ce qui démontrerait l'insuffisance de nos systèmes d'observation et de renseignement ?

En conclusion, mes chers collègues, ce budget traduit la distorsion que le Gouvernement pratique beaucoup trop souvent entre les intentions et l'action, entre le verbe et les moyens financiers. La réorganisation de l'armée de terre se traduit par une très coûteuse redistribution des moyens existants, qui sont insuffisants, ce qui contredit vos objectifs, monsieur le ministre.

L'outil militaire se dégrade, la mise en condition opérationnelle des forces est sacrifiée au même titre que l'entretien programmé des matériels. Seuls les grands programmes sont préservés, mais l'armée est un tout cohérent et l'environnement des forces est primordial. A un moment où les Etats-Unis et l'Union soviétique se lancent à nouveau dans une course aux armements, vous ralentissez votre effort de défense et vous agissez comme un particulier qui achèterait un ordinateur sans acquérir ni logiciel ni imprimante.

Cette politique d'abandon mou de notre effort de défense inquiète votre commission, qui a émis un avis défavorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Voilquin, rapporteur pour avis.

**M. Albert Voilquin,** rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section air). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir rendu moi aussi un hommage tout particulier à nos éminents rapporteurs de la commission des finances, qui ont évoqué les problèmes plus spécifiquement

financiers, je voudrais, non pas prendre de l'altitude — l'armée de terre elle-même peut prendre de l'altitude — mais parler des préoccupations de l'armée de l'air.

« Nécessité de conquérir la supériorité aérienne préalablement à toute autre action, puis rôle majeur de l'aviation tactique au service des autres armées ; rôle considérable de l'aviation stratégique, instrument du pouvoir politique, devenue aujourd'hui avec l'arme atomique un moyen sans égal de dissuasion ; enfin, importance fondamentale d'une industrie aéronautique et spatiale moderne et compétente », telles sont les leçons que vous estimiez, monsieur le ministre, pouvoir tirer des deux conflits mondiaux dans votre allocation d'ouverture du colloque international « Air 84 ».

Les événements survenus depuis 1945 n'ont fait que confirmer cette importance de l'arme aérienne. N'est-ce pas vous, encore, monsieur le ministre, qui, parlant du Tchad en septembre 1983 devant notre commission des affaires étrangères et de la défense, précisiez : « S'il devait y avoir une guerre, ce ne serait ni une guerre des chefs ni une guerre du désert, elle serait aérienne et électronique » ?

Notre armée de l'air a-t-elle les moyens de tenir sa place dans la stratégie de défense ?

En ce qui concerne les matériels, certes, les commandes de 1985 sont conformes à la loi de programmation pour la plupart des programmes majeurs. Elles sont néanmoins inférieures pour les missiles air-air et sol-air, pour lesquels des retards techniques ont entraîné un glissement d'un an, voire de deux ans.

Toutefois, il ne faut pas oublier qu'aucun avion de combat n'a été commandé en 1982, et que trente seulement l'ont été en 1983. Il y a donc là, par rapport aux besoins de trente-trois appareils par an, un « trou » de près de quarante avions de combat, pour lequel aucun rattrapage n'est prévu.

En ce qui concerne la programmation même, les commandes sont décalées dans la deuxième moitié de la période couverte : vingt-huit avions en 1984 et 1985, trente-six avions par an entre 1986 et 1988.

Ce décalage entraîne tout d'abord un coût plus élevé du programme en raison de l'inflation, même si celle-ci est moindre. Plus lourde de risques, la conjoncture économique permettra-t-elle que soient consacrés à la défense des crédits suffisants pour tenir la programmation, même réduite, aux programmes majeurs ?

En effet, que constatons-nous ? La régression en francs constants des autorisations de programme, pour la quatrième année consécutive, ne correspond-elle pas à la volonté de limiter les crédits de paiement des années ultérieures ? Pour les deux premières années, ces crédits ne sont-ils pas déjà inférieurs aux 183 millions de francs qui étaient prévus pour 1984 et aux 740 millions de francs qui le sont pour 1985 ?

Si l'on ajoute le différentiel de la hausse des prix du P.I.B.M. par rapport aux hypothèses ayant servi de base à la programmation, ce sont plus de 2 milliards de francs qui manquent déjà, alors que cette période correspondait à une hausse modérée de l'enveloppe, la progression devant être plus forte à partir de 1986.

Les programmes majeurs étant sauvegardés pour le moment, il en résulte inéluctablement l'étalement d'autres programmes. « Les besoins liés à l'environnement des forces seront satisfaits au mieux des ressources disponibles », aviez-vous dit, monsieur le ministre. Mais l'avion est entièrement tributaire de l'environnement, qu'il soit opérationnel ou technique, c'est-à-dire de la détection, des transmissions, des contre-mesures, des systèmes de navigation ou d'attaque, de l'armement, des munitions, des rechanges, des bancs de test, des véhicules de servitude. Qu'en est-il dans tous ces domaines ?

L'Awacs — plusieurs orateurs en ont parlé avant moi — est, certes, inscrit dans la programmation, mais le choix du système n'interviendra pas avant juin 1986. Or, un système de détection aéroporté — vous en êtes le premier convaincu, monsieur le ministre — est absolument indispensable, aussi bien pour garantir l'intégrité nationale que pour évaluer la menace ou pour intervenir outre-mer. Il n'est pas tolérable que la France continue à être plus ou moins dépendante de pays étrangers, même s'ils sont alliés.

Le Mirage 2000 DA ne sera pleinement efficace en interception à basse altitude que lorsqu'il sera équipé du radar Doppler à impulsion et du missile Super 530 D, c'est-à-dire, au mieux, en 1986.

Les autorisations de programme progressent, pour les munitions, de 10,7 p. 100, de 26,5 p. 100 si l'on exclut le Crotale. Mais cette progression importante, dont il faut se féliciter, fait suite à

une stagnation en francs courants en 1984, donc à une régression en francs constants, de plus de 7 p. 100. En outre, elle est liée à la commande de munitions nouvelle technologie dont le coût est environ vingt fois supérieur à celui des munitions anciennes. J'insiste sur ce coût, car il y a là matière à réflexion pour une armée qui veut et qui doit progresser ; il existe, à l'évidence, des impératifs budgétaires.

Néanmoins, il faut signaler que les crédits d'étude continuent à progresser sensiblement : 12,48 p. 100 pour les crédits de paiement et 6,20 p. 100 pour les autorisations de programme. A ce titre, on peut dire qu'un effort certain a été fait pour sauvegarder la capacité d'évolution technique.

S'agissant du titre III, passons rapidement sur les soldes, sinon pour signaler une certaine insuffisance des mesures catégorielles et la très faible progression retenue.

Plus importante me paraît être la garantie — tous les rapporteurs l'ont souligné — qui doit être donnée aux officiers et sous-officiers de pouvoir effectuer une deuxième carrière. Je sais que vous en êtes convaincu, monsieur le ministre, mais je le rappelle à l'intention de l'opinion publique. La nécessité de disposer de cadres jeunes, qui a conduit à fixer des limites d'âge très basses par rapport à celles qui sont en vigueur dans la fonction publique, ne doit pas priver prématurément le personnel qui a choisi de se consacrer au service du pays du droit au travail comme certains, malheureusement, le souhaiteraient en s'appuyant sur des raisonnements particulièrement fallacieux.

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis.** Les crédits destinés au carburant sont pratiquement stables en francs constants, après une baisse de 9,26 p. 100 en 1984. Certes, l'évolution de la flotte permet des économies évaluées, pour 1985, à 8 600 mètres cubes de carburacteur et 1 400 mètres cubes d'essence avion, soit environ 1,5 p. 100 par rapport à 1983. L'objectif est ainsi d'avoir une activité non plus de 400 000 heures, comme cela est prévu par la programmation, mais « proche » de 400 000 heures. Qu'en sera-t-il à la fin de 1985 ? En effet, le budget a été établi sur un prix prévisionnel qui est inférieur au tarif actuellement en vigueur.

Espérer voir le tarif moyen de 1985 se situer au niveau du prix prévisionnel relève d'un pari très optimiste quand on sait que ce prix a été fondé sur un dollar à 7,80 francs. Cela dit, la rue Saint-Dominique n'est pas la rue de Rivoli !

Cependant, le prix moyen en 1984 aura été supérieur au tarif prévisionnel et le collectif ne couvre que partiellement le surcoût des opérations extérieures. Or, réduire l'activité aérienne conduit inéluctablement, à court ou moyen terme, à une baisse de la capacité opérationnelle des forces.

Le fonctionnement des bases et des services est pratiquement stable en francs constants, si l'on déduit les quelque 29 millions de francs de dépenses de fonctionnement « informatique » transférées du titre V au titre III. En francs constants, ce secteur subit donc une baisse d'environ 5 p. 100 alors qu'une part importante de ces dépenses subit une progression au moins égale à celle de l'inflation.

En conclusion, je ne peux que reprendre ce que je disais déjà l'année dernière. L'importance du fait aérien n'est niée par personne, mais il semble que la conséquence logique, au niveau des réalités concrètes, notamment du budget, ne soit pas toujours complètement perçue. Le budget de 1985 renforce, hélas, cette affirmation : régression constante des autorisations de programme ; baisse sensible des crédits de paiement par rapport à ceux qui sont indiqués dans la programmation ; retard encore plus grand si l'on tient compte, comme il se doit, de l'évolution réelle des hausses économiques ; diminution de l'activité aérienne par rapport à celle qui est fixée par la programmation. Je ne peux qu'émettre des craintes, sinon des doutes, pour l'avenir.

La conjoncture économique permettra-t-elle réellement de dégager les crédits nécessaires pour que soient respectées les commandes prévues dans la deuxième partie de la loi de programmation et assuré le rattrapage du retard important pris en 1984 et 1985 ? Or, réduire l'environnement pour garantir les programmes majeurs ne paraît plus possible. A quoi serviraient, en effet, les avions s'ils ne pouvaient remplir leur mission parce que l'un des maillons de la chaîne est déficient ?

L'arme aérienne sera toujours la première visée, la première engagée et de son efficacité dépendra la liberté d'action des autres forces. Par la possibilité de se déployer rapidement à

l'échelle des continents, par son aptitude à traiter des objectifs éloignés de sa base support en étant de moins en moins tributaire de plateformes fixes ou mobiles, par la diversité, la puissance et la précision des munitions à même d'être tirées, par la possibilité de changer de mission jusqu'au dernier moment, l'arme aérienne est la seule à pouvoir assurer avec un même vecteur et un même équipage l'ensemble des missions confiées aux armées : dissuasion nucléaire, intervention outre-mer, engagement aux côtés de nos alliés.

La création de la F. A. R., « nouvel instrument de notre indépendance de décision » — selon la définition que vous avez donnée — a été présentée, à juste titre, comme un élément essentiel du concept stratégique français. Or, que ce soit outre-mer ou sur le théâtre européen, l'engagement de la F. A. R. est indissociable de celui de l'armée de l'air. Que ferait-elle sans moyens pour l'éclairer, sans couverture aérienne et sans support logistique, sans parler des moyens de transport nécessaires à la mise en place outre-mer ?

Certains pourraient peut-être penser qu'en cas d'absolue nécessité, au titre de la doctrine de la dissuasion qui est la nôtre, les moyens aériens pourraient être réduits. Or, je tiens à le souligner, après vous, monsieur le ministre, la dissuasion est nucléaire et conventionnelle. « La stratégie militaire de la France se fonde sur la possession de forces nucléaires et classiques qui se valorisent mutuellement. » La force de 450 avions de combat et d'une centaine d'avions de transport — ces derniers sont certainement mis à rude épreuve en ce moment — doit être considéré non pas comme un objectif souhaitable mais bien comme un minimum absolu en dessous duquel les missions ne pourraient plus être assurées.

Certes, il ne suffit pas d'exprimer des besoins dans l'absolu, sans tenir compte de l'environnement économique ; la défense est globale et les moyens militaires n'en sont qu'un élément bien qu'il soit essentiel. Si ces moyens doivent continuer à bénéficier de la priorité, le budget du ministère de la défense ne peut échapper à la rigueur. Or, celle-ci s'impose et s'imposera encore.

Dans une conjoncture économique difficile, alors que le coût des armements ne fait que croître, l'adaptation des moyens à la politique de défense, l'utilisation optimale du progrès technique, l'étude des rapports coût-efficacité doivent être sans cesse remises en cause, sans esprit de chapelle ni attachement excessif à des mythes.

Prenons garde de ne pas dévier de la doctrine. Dans le cadre d'une dissuasion du faible au fort, le principe de suffisance doit rester présent à l'esprit. Ne succombons pas à la tentation de nous lancer dans une course à l'*overkilling*, où nous ne pouvons qu'être perdants. Enfin, pensons qu'il ne faut jamais se laisser enfermer dans une seule solution technique, qui peut devenir d'un seul coup obsolète.

C'est pourquoi, je voudrais citer, pour finir, le professeur Guy Pedroncini, directeur de l'Institut d'histoire des conflits contemporains, à propos de la période 1914-1939 : « Comment se fait-il que les décideurs français, après avoir tout imaginé et tout décidé au cours de la Grande Guerre, après avoir doté la France d'une aviation exceptionnelle, semblent avoir tout oublié entre les deux guerres ? »

Je souhaite qu'une telle question ne puisse être reposée pour la fin du xx<sup>e</sup> siècle. En France, les potentialités techniques existent. Une sélection rigoureuse et une formation très bien adaptée permettent de disposer d'un personnel qualifié. Encore faut-il que des allocations budgétaires suffisantes soient dégagées pour maintenir l'outil à niveau, si l'on veut que la France conserve une défense crédible et la place qui doit être la sienne dans le monde.

Votre commission, à la majorité de ses membres, n'a pas pu émettre un avis favorable sur le budget que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lejeune, rapporteur pour avis.

**M. Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section marine).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rapportant aujourd'hui la section « marine » du projet de loi de finances pour 1985, je traiterai d'abord l'aspect général du budget, puis la situation actuelle et l'évolution de la marine, enfin, les problèmes relatifs au personnel militaire.

Les crédits de paiement se répartissent en 12 470 millions de francs au titre III, en augmentation nominale de 3,12 p. 100 par rapport à 1984, et en 15 200 millions de francs au titre V, en augmentation nominale de 9,16 p. 100 par rapport à la même année. Le total des crédits de paiement est de 27 670 millions de francs, soit une diminution de 500 millions de francs par rapport à ce qui était prévu pour la dernière année de la loi de programmation.

Les autorisations de programme du titre V s'élèvent à 20 300 millions de francs, en augmentation de 9,82 p. 100 par rapport au budget de 1984.

Ce budget, caractérisé par une réduction sévère des crédits de fonctionnement et un accroissement réel mais limité des dépenses d'investissement, respecte les priorités inscrites dans la loi de programmation. Cependant, l'année 1985 n'est pas suffisamment représentative du contenu réel de cette loi, notamment par le nombre et la nature des commandes et livraisons de constructions neuves, pour que l'on puisse évoquer, actuellement, une remise en cause de son exécution.

Examinons maintenant plus en détail la situation des dépenses ordinaires. Avec une progression de 3,12 p. 100 en 1985 — à 4,42 p. 100 en 1984 — les crédits affectés aux dépenses ordinaires approchent du seuil limite au-dessous duquel il ne conviendrait en aucun cas de descendre.

Les chapitres sur lesquels pèse avec le plus de vigueur le resserrement des crédits restent, comme l'année dernière, celui des carburants et celui de la réparation navale.

Pour les carburants et combustibles opérationnels, la dotation de 1985 correspond à une diminution moyenne du taux d'activité de 5 p. 100 par rapport à 1984.

Ainsi, pour garder à notre flotte de combat un niveau suffisant d'entraînement à la mer — 95 jours en valeur moyenne — il sera donc nécessaire de moduler la répartition de cette dotation, aux dépens d'autres missions de la marine et je ne peux cacher une inquiétude sur notre capacité à assurer, dans ces conditions, nos indispensables missions de présence outre-mer.

Mais la perte du pouvoir d'achat la plus préoccupante du titre III reste, comme l'année dernière, celle de l'entretien général de la flotte, perte qui, dans la réalité, avoisine pour 1985 les 8 p. 100. Un effort intense a été consenti depuis plusieurs années pour rationaliser le secteur vital. Il faut constater que maintenant tout resserrement de crédits ne peut plus qu'entraîner des réductions de programme d'entretien, une rigidité accrue des calendriers d'entretien — rigidité qui reste incompatible avec l'indispensable souplesse d'emploi de nos forces — et enfin la condamnation prématurée de bâtiments anciens non remplacés, essentiellement des escorteurs d'escadre anti-sous-marins et des avisos escorteurs.

Les dépenses en capital présentent, quant à elles, une situation d'ensemble plus favorable que celle des dépenses ordinaires, puisque leur augmentation par rapport à 1984 est de 9,8 p. 100 pour les autorisations de programme et de 9,5 p. 100 pour les crédits de paiement. Mais les disparités observées dans le montant des dotations des différents chapitres apportent à la fois des sujets de satisfaction et des sujets de préoccupation.

Les sujets de satisfaction concernent d'abord la préparation de l'avenir. L'effort important consenti dans ce domaine porte, en particulier, sur l'acoustique sous-marine dont dépend, pour une grande part, la crédibilité de notre dissuasion, ainsi que sur des secteurs en pleine mutation, comme celui des missiles et des parades anti-missiles.

Un autre sujet de satisfaction concerne l'aviation de patrouille maritime, avec la commande en 1985 des deux premiers Atlantique de deuxième génération. Cet avion présente, par ses caractéristiques opérationnelles de ses équipements, un progrès considérable sur son prédécesseur. Rappelons que seize avions de ce type doivent être commandés au cours de l'actuelle loi de programmation.

Enfin, la force océanique stratégique reste, comme l'année dernière, un chapitre hautement prioritaire, même si la prochaine sortie du sixième S.N.L.E., *VInflexible*, conduit à une baisse notable des autorisations de programme par rapport à 1984.

Sans remettre en cause la nature prioritaire de ce chapitre dont le contenu sera analysé plus en détail tout à l'heure, je me dois de rappeler, au nom de la commission, que la force océanique stratégique, avant d'être une composante de nos forces navales, demeure une composante de la dissuasion nationale et qu'elle devrait donc, à ce titre, relever d'un effort

commun de défense. Réunir sa dotation dans une même section budgétaire à celle du renouvellement de notre flotte de combat ne peut, en définitive, que nuire à cette dernière, en particulier lorsqu'il y a austérité ou effort pour maîtriser la dépense publique.

J'en arrive ainsi à ce qui constitue, dans les dépenses en capital de la marine, un réel motif de préoccupation : les constructions neuves de la flotte. Certes, pour 1985, les commandes et livraisons, retenues dans la loi de programmation, seront respectées. Mais, ce qui est inquiétant, ce sont les ralentissements observés dans les calendriers de construction. Or il faut bien saisir que ces ralentissements, en retardant les livraisons, ajoutent leurs effets aux condamnations prématurées dont j'ai eu l'occasion de vous parler tout à l'heure. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'assurer régulièrement la relève des bâtiments anciens par les nouveaux. Des interruptions, qui peuvent atteindre plusieurs années, entraînent inévitablement des affaiblissements successifs dans les diverses composantes de la flotte. Or, faut-il le rappeler, la sous-capacité d'une composante, qu'il s'agisse de dragage, de patrouille maritime de lutte anti-aérienne, etc., atteint chaque fois la flotte dans son unité et sa cohérence, donc dans sa capacité opérationnelle globale.

J'examinerai maintenant la situation de la marine en ce qui concerne les principaux programmes.

Au 1<sup>er</sup> août 1984, le programme des sous-marins nucléaires lance-engins de la force océanique stratégique se compose de sept S.N.L.E. Cinq ont été admis au service actif. L'admission au service actif du sixième, *VInflexible*, armé de missiles M 4 à têtes multiples sera prononcée en avril 1985. La commande du septième, premier sous-marin d'une nouvelle génération, doit intervenir en 1986. Le déroulement du programme S.N.L.E. est donc entièrement conforme aux prévisions.

La mise en service du sixième S.N.L.E. permettra, en 1985, à la fois de poursuivre la permanence à la mer de trois S.N.L.E., en conformité avec les directives gouvernementales de 1982, et d'entreprendre la refonte nécessaire de quatre S.N.L.E. pour les armer en missiles M 4 à la place des missiles M 20.

Ainsi, en 1988, la situation de la Fost devrait être la suivante : en service, deux S.N.L.E. armés chacun de seize missiles M 4 ; deux S.N.L.E. armés chacun de seize missiles M 20 ; en refonte, deux S.N.L.E. en construction ; un S.N.L.E. de nouvelle génération.

Pour les forces de combat, je rappellerai rapidement, sans entrer dans le détail de chaque programme, qu'au cours de l'actuelle loi de programmation, devront être livrés : deux corvettes anti-sous-marines, une corvette anti-aérienne, trois sous-marins nucléaires d'attaque, huit chasseurs de mines et six bâtiments spécialisés « guerre des mines » ainsi qu'un pétrolier-ravitailleur.

Au cours de cette même loi de programmation doit en particulier être commandé un premier porte-avions nucléaire. Je ne peux qu'exprimer la satisfaction de la commission de voir inscrite la construction d'une unité de ce type dont le rôle capital a été mis en évidence au cours d'événements récents, notamment pendant la guerre des Malouines et plus récemment en Méditerranée orientale.

Les études entreprises sur le porte-avions nucléaire sont bien avancées. La première phase du programme, qui comporte la définition des grandes lignes architecturales et les études de « faisabilité » de chaufferie nucléaire, est achevée. La deuxième phase dite « de développement » est en cours ; elle doit aboutir, fin 1985, à l'élaboration de la spécification d'ensemble, dernière étape avant la mise en chantier.

L'aviation embarquée de ce porte-avions, composée essentiellement de Crusader et d'Etendard, devrait être remplacée progressivement, à partir de 1985, par l'A. C. M., l'avion de combat marine.

Mes dernières observations concerneront le personnel militaire de la marine.

Les effectifs en activité inscrits au projet de budget pour 1985 sont, au total de 67 031 hommes — y compris les gendarmes maritimes — dont 4 438 officiers — 6,6 p. 100 du total —, 28 962 officiers maritimes — 43,2 p. 100 — 15 661 quartiers-maîtres et matelots engagés — 23,4 p. 100 — et 17 970 appelés du contingent — 26,8 p. 100.

Au total, le personnel opérationnel, dans sa quasi-totalité embarqué, soit 38 600 hommes, s'élève à 21 500 hommes pour la flotte de surface — dont 4 900 du contingent — 3 500 hommes

pour les sous-marins — dont 200 du contingent — 10 800 hommes pour l'aéronautique navale — dont 500 du contingent — et 3 000 hommes pour les autres unités opérationnelles — dont 1 400 du contingent.

La réduction des effectifs qui respecte les normes retenues dans la loi de programmation se traduira pour 1985, par une diminution de 27 officiers, 128 officiers-marinières et 525 quartiers-maîtres et marins engagés, soit au total 680 hommes.

Au moment où l'on peut aisément constater que les charges et les missions de la marine tendent à se multiplier, avec le développement de la Fost, l'armement de bâtiments du service public ou le renforcement de la protection des points sensibles, cette réduction des effectifs reste spécialement préoccupante pour la marine, même si les condamnations prématurées de bâtiments en faciliteraient l'exécution. Avec moins de 7 p. 100 d'officiers, une marine à vocation océanique comme la marine française reste en état endémique de sous-encadrement.

En ce qui concerne le personnel féminin, non touché par cette réduction, des mesures sont prises pour lui faciliter l'accès aux différentes spécialités de la marine. Je ne peux à ce sujet qu'exprimer des réserves sur les complications évidentes que ne manquera pas de soulever l'embarquement de ce personnel. Les missions à la mer sont des missions de longue durée et il convient de rester extrêmement prudent à ce sujet.

Enfin, en ce qui concerne le personnel appelé, sans entrer dans le détail des nombreuses mesures prises à son égard, je rappellerai le succès rencontré dans la marine, pour la nouvelle formule du service long — soit 1 200 hommes en juillet 1984 — dont l'objectif est d'atteindre 10 p. 100 des effectifs à la fin de 1984. L'aspect très positif de ce service long est de faciliter l'intégration de ce personnel appelé, par une meilleure qualification, dans les équipes opérationnelles des unités.

En conclusion et après les questions de mes collègues MM. Caldaguès, Chaumont et Mercier, la commission des affaires étrangères et des forces armées, attachée à assurer aux armées les moyens indispensables à l'exécution de leurs missions, en raison du fléchissement général des crédits de fonctionnement et d'entretien et des mesures qui pèsent sur le maintien global de la flotte de combat et sur le programme de son indispensable renouvellement, n'a pu émettre un avis favorable au projet qui lui est soumis. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

**M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le ministre, en vous saluant, je voudrais vous dire qu'il n'est pas dans mes intentions, à moins que le débat ne m'y contraigne, de me livrer au jeu de la polémique. Le train de la vie politique, tel qu'il va, y pourvoit suffisamment sans que nous ayons besoin, du moins me semble-t-il, de rechercher dans les affaires militaires de quoi alimenter le malaise déjà si lourd qui pèse sur le pays.

J'essaierai de me placer, avec les connaissances dont je peux disposer, avec les lumières que m'ont apportées les travaux des rapporteurs de la commission que j'ai l'honneur de présider, sur la ligne de la défense de la patrie, en dehors des querelles partisans, même si, appartenant moi-même à une formation politique, il peut m'arriver de formuler des propositions pour nourrir la réflexion des Français.

Mon propos consistera plutôt à tenter de définir les comptes — puisqu'il s'agit de budget — et les concepts de la défense de notre pays au moment de l'évolution que marque la fin de l'année 1984.

Je commencerai par une citation : « Il y a, dans l'équipement de nos forces, un niveau en dessous duquel il n'est pas possible de tomber sans mettre en cause la sécurité de la France. Le Président de la République, chef des armées, est garant de ce niveau indispensable. Pour que ce niveau soit préservé quoi qu'il arrive, je le répète, le projet de loi a prévu les dispositions nécessaires qui marquent clairement l'engagement solennel que prend le Gouvernement.

La loi de programmation comporte une triple garantie : enveloppe globale, réalisation des programmes d'équipement et réévaluation en cours de planification. »

Je viens de citer textuellement les paroles que vous avez prononcées, monsieur le ministre, le 14 juin 1983, lorsque vous avez présenté devant votre assemblée la programmation militaire pour les années 1984-1988.

Si j'ai bien compris le texte que je viens de rappeler, le Gouvernement s'est alors engagé devant le Parlement, de la manière la plus solennelle, à garantir, entre autres, l'enveloppe globale et réévaluée du budget de la défense, dont le chiffre était fixé à l'avance par la loi de programmation.

Vous présentiez cet engagement financier, monsieur le ministre, avec beaucoup de force et d'insistance, comme étant l'innovation de la nouvelle programmation militaire, et vous assuriez que cet objectif échapperait aux vicissitudes du budget et, par suite — j'interprète sans extrapoler — de l'évolution économique du pays. Cet objectif devait être intangible. Voilà d'où nous partons.

Où en sommes-nous en ce qui concerne le budget de 1985 qui est, dois-je le rappeler, le deuxième — le deuxième seulement — de cette programmation militaire ? L'enveloppe globale est déjà inférieure de 1 300 millions de francs au chiffre que vous aviez fixé et promis, peut-être avec optimisme, en tout cas avec imprudence, en 1983.

Devant cette situation — je résume ce que j'ai retiré des propos que vous avez tenus devant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées — vous plaidez en invoquant deux thèmes : la rigueur et les pourcentages. Laissez-moi vous dire que, compte tenu de vos engagements, la rigueur n'excuse pas le recul. Elle n'aurait pas dû affecter votre enveloppe. Au demeurant, à mes yeux, la rigueur accuse les erreurs de la gestion qui pèse sur le pays depuis 1981.

Regardons les pourcentages que vous mettez en avant pour tenter d'alléger le poids de la responsabilité qui s'attache à ce recul. « La diminution », me répondez-vous, « n'est que de 0,86 p. 100. » Mais alors que l'enveloppe retenue devait représenter « une croissance moyenne annuelle en volume de 2 p. 100 sur la période de programmation » — je vous cite toujours, monsieur le ministre — cette croissance se trouve déjà réduite de près de moitié, en pourcentage, sur le budget de 1985.

A cette première distorsion — que les rapporteurs ont mise en relief, chacun selon les thèmes dont il avait la charge — s'en ajoute une deuxième, présentée dans le budget fort discrètement, pour ne pas dire — le terme n'est pas offensant dans le monde des armées — « camouflée ». Cette deuxième distorsion est constituée par l'introduction dans les charges de la délegation générale pour l'armement de la dépense de 700 millions de francs destinés à être versés à la Société nationale des industries aéronautiques et spatiales et à la Société nationale pour l'étude et la construction de moteurs d'avions.

Cette somme de 700 millions de francs figurait, les années précédentes, au budget des charges communes — M. Genton a fait apparaître cette réalité — et non au budget des armées. Elle ne faisait nullement partie, à notre connaissance, des dépenses occasionnées par la programmation ; elle prend l'allure, à nos yeux, d'un jeu d'écritures destiné à dégonfler le budget des charges communes au détriment de celui de la défense. C'est la deuxième critique que je me permets de vous adresser sur l'état de votre budget. Je vois là, en effet, une deuxième distorsion qui vient s'ajouter à la première que j'ai citée de 1 300 millions de francs.

Au total, d'après ce compte, votre budget comporte donc un manque de 2 milliards de francs par rapport au chiffre « intangible » que vous aviez fixé et promis en réévaluation en 1983. Or — je vous l'ai dit au nom de la commission en 1983 — le financement que vous prévoyiez paraissait insuffisant pour l'exécution du programme. Que ne pourrais-je dire aujourd'hui devant un tel fléchissement de vos moyens budgétaires !

A ce « trou » est venu s'ajouter, pendant l'année 1984 — vous allez voir, monsieur le ministre, que j'ai été attentif à vos propos du début de cet après-midi — un surcoût nécessairement important, occasionné par les opérations extérieures dans lesquelles nos armées ont été engagées, au Liban et plus particulièrement au Tchad. Mes chiffres différaient légèrement des vôtres ; j'ai remanié mon propos et j'accepte les vôtres ; je ne veux pas dire que je ne les soumettrai pas à une critique plus aigüe mais, au moment où je parle, je les prends en compte ; le surcoût doit être évalué, selon votre discours du début de l'après-midi, à 2 097 millions de francs.

Vous avez indiqué, de surcroît — je vous cite, puisque vous avez eu, et je vous en remercie, la courtoisie de nous donner votre discours écrit — que, sur ce total, 1 074 millions de francs ont été obtenus grâce à des économies dans la gestion de 1984 sur des chapitres de fonctionnement.

Sous réserve d'une investigation, là encore, plus attentive, je vous réponds pour ce soir : soit ! Vous me le dites, je n'ai pas de raison de mettre en doute votre parole même si j'ai le

devoir, en tant que parlementaire, d'en contrôler le contenu. Je me demande, en acceptant vos chiffres et votre explication, comment vous pouvez réaliser des économies — 1 074 millions de francs — notamment sur les rémunérations, si votre budget a été bien calculé; je me demande encore plus comment vous avez pu parvenir à prélever des crédits de cette importance sur les carburants — vous citez en effet ces deux postes comme sources d'économies et de crédits disponibles pour les opérations à l'extérieur — alors que nous paraissions d'accord, lors du débat de décembre 1983, pour en déplorer la modicité.

Je prends néanmoins acte du fait que vous avez déclaré que le futur collectif budgétaire apportera 750 millions de francs d'argent frais aux armées; mais je ne peux m'empêcher de penser que les économies dont vous nous parlez seront durement ressenties par les armées et entraîneront des répercussions sur leur train de vie dans les mois à venir.

Je ne peux également que constater, et souligner après les rapporteurs de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, que si les « programmes majeurs » définis en juin 1983 sont, dans leur ensemble, maintenus et suivis — je vous en donne acte — ce ne sera qu'au prix d'une réduction drastique de ce que j'appellerai d'un terme qui, je pense, définit bien le concept que je souhaite mettre en avant, « l'environnement » de ces forces, de ces programmes majeurs.

Les activités des armées, mes chers collègues, seront touchées : pour l'armée de terre, elles diminueront de 3 p. 100, maintenant l'instruction, mais sacrifiant l'entraînement; pour l'armée de l'air, il ne sera possible que d'atteindre 395 000 heures de vol par an — M. Max Lejeune vient de le rappeler — la marine subira une diminution de 5 p. 100 de son taux d'activité par rapport à l'année 1984; quant à la gendarmerie, elle aussi, bien que, comme pour la marine, ses crédits d'équipement soient en augmentation, elle devra réduire son train de vie, déjà bien modeste — et, ce qui est plus grave à nos yeux — diminuer, faute de carburants, les déplacements indispensables à l'accomplissement normal de ses missions et ce, en un temps où la sécurité des Français exigerait, au contraire, que la gendarmerie puisse se déployer davantage.

Notre conclusion sur ce premier chapitre de mes observations est la suivante : d'une manière générale, le fonctionnement sera sacrifié à l'équipement. Le rapporteur spécial de la commission des finances à l'Assemblée nationale a constaté, au cours du débat sur le budget militaire que, en matière de carburant, nous en arrivons à l'incompressible. J'ajouterais qu'à nos yeux il en est de même en matière d'entretien des matériels et d'entraînement des forces.

Certes, ce budget permet de poursuivre les programmes d'équipement, comme vous vous y êtes engagé, monsieur le ministre, en juin 1983, mais que devient une armée qui, autour de ses matériels « majeurs », ne pourra plus constituer l'environnement nécessaire pour les mettre en œuvre ?

Voilà ma deuxième série d'observations. J'éprouve, comme les collègues qui se sont exprimés au nom de la commission des finances ou de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées un sentiment de malaise à l'examen de ce projet de budget, en ce qui concerne l'orientation de la politique de défense nationale que pratique le Gouvernement.

Nous avons, lors de l'examen de la loi de programmation militaire, mis le Parlement et le pays en garde face à des glissements et à des distorsions préjudiciables. Je crois, et je le constate sans plaisir, que ces craintes sont aujourd'hui justifiées et vérifiées.

En ce qui concerne nos forces conventionnelles, et plus particulièrement l'armée de terre, vous les avez soumises à une nouvelle réorganisation, la sixième, si je ne me trompe, depuis 1946. Comment se caractérise cette réorganisation ? A nos yeux, par trois traits principaux.

Premier trait : un brassage d'unités et de personnels — plus de 20 000 déplacements et mutations — regroupant, en arrière de notre frontière nord, autour de Lille, un nouveau corps d'armée, qui devient le centre de gravité des forces sur le territoire métropolitain, mais il faut ajouter aussitôt au détriment de celles qui étaient groupées autour de Paris et des garnisons de l'Est.

Second trait : les forces de manœuvre des forces françaises d'Allemagne, soit la force principale de la 1<sup>re</sup> armée, tout en conservant, dites-vous, une puissance de feu à peu près constante, perdront l'essentiel de leurs régiments d'hélicoptères de combat au profit de la future division aéro-mobile et la plus grande partie de leurs chars « AMX 10 roues-canon » au profit de la division légère blindée qui vient d'être créée.

Ces deux divisions sont, vous le savez, mes chers collègues, deux des grandes unités de la force d'action rapide dont la programmation prévoyait la mise sur pied et sur la conception de laquelle, rappelez-vous, monsieur le ministre, notre commission vous avait, dès l'origine, exprimé ses inquiétudes et présenté ses interrogations.

Voici le troisième trait : même si le système d'arme Hadès ne peut être mis sur pied qu'en 1988 au plus tôt — si je me trompe, vous aurez toute opportunité de rectifier ces affirmations dans la réponse que vous ne manquerez pas de faire au terme de ce débat, mais je tire mes informations de vos déclarations devant la commission — la décision a été prise de découpler dans l'avenir proche la force nucléaire tactique des corps d'armée de la 1<sup>re</sup> armée.

Tels sont, à nos yeux, les trois traits qui ressortent de votre réorganisation.

Je les commente d'un mot : le dispositif militaire se déplace. Il se renforce dans le Nord. La première armée perdra beaucoup de ses moyens, nucléaires en particulier. De ce fait, elle verra modifier profondément la signification stratégique de son engagement.

Tout se passe comme si la défense française se repliait sur l'hexagone — cela mérite réflexion et débat — en se souvenant qu'en 1940, la frontière Nord n'était pas protégée et que la ligne Maginot ne garantissait que la défense de l'Est.

Lorsque nous vous présentons, dans le dialogue restreint de la commission, ce genre d'observation, vous répondez généralement, monsieur le ministre, que vous avez mis sur pied une force d'action rapide, la F.A.R. Laissez-moi vous faire remarquer — publiquement, cette fois — que la F.A.R. n'est pas une force en plus, mais un regroupement de forces déjà existantes.

J'observe, en effet, que la F.A.R., nouvelle grande unité, placée sous le commandement d'un général de corps d'armée, regroupe, tout d'abord, sans changer leur implantation géographique, de grandes unités déjà existantes et déjà vouées aux interventions extérieures. Elle leur ajoute une division légère blindée dont je viens de parler, équipée grâce à des ponctions sur la 1<sup>re</sup> armée. Elle leur ajoute aussi la future division aéro-mobile d'hélicoptères qui, dans l'immédiat, est faite essentiellement avec les régiments d'hélicoptères de combat de la 1<sup>re</sup> armée. Donc, vous retranchez et vous regroupez.

Je passe, soucieux du temps de parole que vous m'avez imparti, monsieur le président, sur les problèmes — et pourtant ils sont sérieux — que posera d'abord la mise sur pied de cette grande unité, dont les hélicoptères d'appui-protection ne seront fabriqués qu'après la réalisation d'un programme franco-allemand, d'ici à 1992.

Je passe, enfin sur celui que le transport de ses fantassins, aéro-mobile exigera un énorme soutien de la part de la force aérienne tactique.

Je passe, enfin, sur celui que le transport de ses fantassins, en attendant qu'elle dispose de moyens de transport organiques, mobiliserait une part importante du transport aérien militaire. Là encore vous faites appel à presque toutes les ressources de l'armée de l'air.

En revanche, je ne peux éluder la question de savoir quelle serait la signification de son engagement, dans un rayon maximum de 250 kilomètres autour de Nancy, où elle sera basée.

Cette F.A.R. — à ma manière je reprends la question qu'a posée sous une forme légèrement différente mon collègue M. Chaumont, il y a quelques instants — elle est conçue pour n'apporter son concours qu'à la résistance à une agression contre le territoire de l'Allemagne occidentale, à faible distance de la France — 250 kilomètres de Nancy — sans avoir beaucoup de chances d'atteindre la frontière Est sur laquelle, en cas de malheur, l'Europe libre devrait se défendre ?

Quelle serait la signification de la mise en œuvre d'une telle unité, privée de tout moyen nucléaire tactique, sinon celle de l'acceptation d'une bataille contre un adversaire qui, lui, mettrait en œuvre, de manière offensive, tous ses moyens, c'est-à-dire, pour les énumérer, ses moyens conventionnels, ses moyens nucléaires tactiques, et ses moyens chimiques et bactériologiques, puisque telle est la doctrine militaire officiellement déclarée par l'adversaire dont nous voulons conjurer la menace ?

Voilà autant de questions que j'énumère rapidement, pressé que je suis par le temps, mais auxquelles j'aimerais que vous essayiez de répondre. A tout le moins, j'aimerais savoir, même si nous devions diverger d'opinion sur ce point essentiel, quelle est votre doctrine de défense en cette fin d'année 1984.

M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis. Très bien !

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Si l'on me répondait qu'au moins nos forces mettraient en œuvre, en parallèle avec l'action de cette force d'hélicoptères, une arme à rayonnement renforcé — souffrez que j'en parle, puisque nous sommes depuis longtemps capables de la fabriquer — qui serait une dissuasion contre l'emploi de certaines des armes horribles que je viens de citer, je pourrais peut-être suivre votre démarche. Mais de l'arme à rayonnement renforcé, je ne trouve pas trace dans vos intentions non plus que dans votre projet de budget.

Mieux ou pire : en matière de nucléaire, stratégique cette fois, je ne peux que constater la lourde réduction des autorisations de programme en ce qui concerne les études sur les engins. Voulez-vous que je vous dise mon sentiment sur cette affaire ? Vous terminez l'achèvement des armements que vous a légués ce que vous appelez, voilà un peu plus de trois ans, « l'héritage », mais vous n'engagez rien de plus pour l'avenir...

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** ... alors que nos technologies en matière d'engins — je le dis avec affliction — prennent chaque jour du retard par rapport à celles de nos alliés ou de nos éventuels adversaires.

Pour citer des exemples, si j'ai lu correctement votre budget, nous en restons au système « Air-sol-moyenne portée », destiné à équiper les Mirage 2000, système qui sera mis en service, nous dit-on, à la fin de la période couverte par la programmation et qui, bon an mal an, peut constituer un compromis polyvalent entre le stratégique et le tactique, que vous venez de rebaptiser, d'un nom qui m'a paru curieux, le « pré-stratégique », comme si dans la dialectique, pourtant claire, de la dissuasion, vous vous acheminez maintenant vers une approximation du vocabulaire qui dissimule mal la confusion de votre doctrine de défense.

Avant de conclure, j'évoquerai très rapidement un autre point qui a retenu l'attention de notre commission.

Que dire en effet de cette « professionnalisation » — encore un néologisme, encore un terme assez étonnant dans votre bouche — des forces vouées à donner ou à recevoir les premiers coups ?

L'essentiel de votre F. A. R. est « professionnalisée », pour utiliser votre nouveau vocabulaire. Comment ? Par le biais des engagements, des volontariats pour un service long en métropole ou outre-mer.

Et les forces françaises en République fédérale d'Allemagne restent constituées par le contingent que j'appellerai de « droit commun ».

Parallèlement, vous augmentez les missions militaires de la gendarmerie, seule arme à ne pas subir de déflation d'effectifs puisque vous y créez de nouveaux emplois. Mais j'observe, en m'interrogeant, que vous avez découpé la gendarmerie d'avec le commandement militaire en temps de non-guerre en créant des régions de gendarmerie.

En somme, si j'ai bien compris votre plan, il y a deux armées de métier : ces deux armées de métier, ou « professionnalisées » pour reprendre votre vocabulaire, sont : les forces d'action rapide, d'une part, pour l'extérieur, et la gendarmerie pour l'intérieur et la défense du territoire.

« A côté », le contingent, à la 1<sup>re</sup> armée et sur le territoire métropolitain.

« En marge », lorsque ce sera possible, une grande unité nucléaire tactique de Hadès, mais, par la volonté du chef de l'Etat et du Gouvernement, découpée du corps de bataille qui perdra ainsi, me semble-t-il, une grande partie de sa signification dans la dialectique de dissuasion que vous prétendez par ailleurs maintenir.

Enfin, je note le maintien en l'état — non plus « en état » — du nucléaire stratégique, d'après le budget que vous nous soumettez.

Qu'advient-il du programme M5 destiné à remplacer le programme M4 sur les sous-marins lanceurs d'engins ? Qu'advient-il du SX stratégique à rampes mobiles ? J'ai tenté d'en trouver la trace dans le budget mais en vain ; je n'en ai pas trouvé davantage dans vos déclarations. Mais il vous sera encore temps, d'ici au vote de ce budget d'apporter, monsieur le ministre, des éclaircissements à cet égard.

Je conclus très brièvement par une interrogation : quelle est donc désormais votre politique de défense ?

Vous maintenez les programmes majeurs légués par ce que vous appelez « l'héritage » mais l'environnement qui leur est indispensable et les moyens nécessaires à la vie de tous les jours des armées sont réduits au-dessous d'un minimum indispensable, minimum — et je reprends dans ma conclusion le propos du début — auquel vous vous étiez solennellement engagé, lors de la programmation et qui est nécessaire pour la mise en œuvre des programmes majeurs.

En renvoyant à la fin de la programmation les principales livraisons de matériels, vous allez laisser, en raison d'une situation économique que vous n'avez pu maîtriser, une très lourde charge à ceux, quels qu'ils soient, qui prendront en main ce qui restera de l'héritage.

Leur charge ne sera pas allégée, du fait que vous aurez bousculé, sans avoir pu, faute de ressources budgétaires suffisantes, les organiser et les équiper suffisamment, des forces qui hésitent à l'avenir et, dans le présent, nous nous enfonçons dans l'impécuniosité.

Nous sommes dans le flou et l'imprécision en ce qui concerne l'avenir et, dans le présent, nous constatons que nous nous enfonçons dans l'impécuniosité.

Comment pensez-vous que nous puissions accepter ces défaillances, au moment où tant d'éléments changent et deviennent incertains et où chacun d'eux mériterait une analyse ? Je me bornerai à les énumérer : l'attraction des Etats-Unis pour le Pacifique ; le risque — Dieu sait que je souhaite le voir conjurer, mais il existe — d'une altération de la politique étrangère allemande si, par malheur, le résultat des élections européennes s'aggravait lors des futures consultations ; le durcissement et le surarmement soviétiques ; l'explosion, enfin, des technologies nouvelles spatiales et conventionnelles qui bouleverseront à plus ou moins long terme les données stratégiques.

Telles sont, monsieur le ministre, pour l'essentiel, les raisons qui ont conduit la majorité des membres de la commission dont j'ai l'honneur de présider les travaux, à ne pas donner un avis favorable à l'adoption de votre budget, en considération des nécessités d'une réelle défense de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, si j'ai laissé se poursuivre le débat qui a opposé M. Caldaguès à M. le ministre au sujet des événements de Nouvelle-Calédonie, c'est, chacun l'a bien compris, parce que M. Caldaguès ne fait pas partie de la commission de contrôle de l'ensemble des services publics qui ont eu ou qui ont à connaître des événements qui sont intervenus ou qui vont intervenir en Nouvelle-Calédonie. Dans le cas contraire, et en raison du secret qui s'attache aux travaux de cette commission, j'aurais été obligé d'interrompre M. Caldaguès. Il le sait bien, d'ailleurs, et je voulais que personne ne l'ignore.

— 7 —

#### RAPPELS AU REGLEMENT

**M. André Méric.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le président, mes chers collègues, dans *Le Journal du Dimanche* du 2 décembre 1984, où il était traité des problèmes de la Nouvelle-Calédonie, j'ai pu lire ceci : « Une commission sénatoriale présidée par M. Yvon Bourges s'était mise en place. Après l'audition de M. Lemoine, Charles Pasqua ne mâche pas ses mots : « tout cela, dit-il, doit déboucher sur la Haute Cour de justice. »

J'observe que M. Pasqua n'appartient pas à la commission présidée par M. Yvon Bourges et qu'il n'a donc pu obtenir des renseignements sur cette audition que par un membre de ladite commission, puisque ses travaux doivent demeurer secrets.

Or, en vertu de l'article 100 de notre règlement, « tout membre d'une commission d'enquête qui ne respectera pas les dispositions du douzième alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 pourra être exclu de la commission par décision du Sénat prise sans débat sur le rapport de la commission après avoir entendu l'intéressé.

« L'exclusion prononcée en application de l'alinéa précédent entraînera pour le sénateur qui est l'objet d'une telle décision l'incapacité de faire partie, pour la durée de son mandat, de toute commission d'enquête. »

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir intervenir auprès de M. le président du Sénat pour que cet article du règlement de notre assemblée ne soit pas bafoué, comme il vient de l'être.

**M. le président.** Monsieur Méric, votre intervention se fonde sur un article d'un journal que vous avez cité...

**M. André Méric.** Il n'est pas socialiste !

**M. le président.** Certes, il n'est pas socialiste, je vous en donne volontiers acte ; mais il fait allusion à une audition de M. Lemoine. Or, M. Lemoine — et je ne trahis aucun secret — n'a jamais, jusqu'ici, été entendu par la commission. (*M. Méric rit.*)

Cela réduit à néant, par conséquent, l'information qui est donnée dans le journal...

**M. André Méric.** M. Lemoine est venu devant la commission !

**M. le président.** ... et qui, si elle était exacte, bien entendu, justifierait pleinement votre requête.

Quoi qu'il en soit, il va de soi que je ferai part à M. le président du Sénat de votre remarque.

Ce que je vous ai dit est d'autant plus vrai que c'est moi-même qui ai fait convoquer M. Lemoine, et ce pour demain. Par conséquent, il ne peut pas avoir été entendu jusqu'ici.

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Je fais observer que M. Lemoine est venu devant la commission et que s'il n'a pas été entendu, c'est parce qu'il n'avait rien à dire !

**M. le président.** Il est venu pour dire qu'il ne pouvait pas comparaître avant mardi !

**M. André Méric.** Donc, il est venu !

**M. le président.** Si vous appelez cela « avoir été entendu », je veux bien ; mais je ne vois pas ce que nous aurions pu entendre ! (*Sourires.*)

**M. André Méric.** Je n'ai jamais dit qu'il avait été entendu, j'ai dit qu'il était venu !

**M. Michel Caldaguès.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Caldaguès.

**M. Michel Caldaguès.** Je tiens à prendre la parole pour un rappel au règlement, et plus précisément au regard de l'article qu'a invoqué M. Méric.

Je me dois, étant présent au cours de l'intervention de M. Méric, d'attester très solennellement que j'ai recueilli, en même temps que mon ami Charles Pasqua, des témoignages très directs sur ce qui s'est passé en Nouvelle-Calédonie au cours de ces derniers jours et que ces témoignages n'avaient strictement aucun rapport avec la commission de contrôle ; cette dernière était d'ailleurs bien en peine de laisser filtrer des informations à ce sujet puisque, comme vous l'avez rappelé, monsieur le président, elle n'avait pratiquement pas commencé ses travaux.

Il est du droit et du devoir de tout parlementaire de se renseigner, de s'informer sur les circonstances qui justifient une légitime émotion nationale. Mon collègue et ami Charles Pasqua l'a fait ; je l'ai fait ; nous l'avons fait en plusieurs circonstances en présence l'un de l'autre.

Je tenais à l'attester ici solennellement de telle façon que la suspicion ne soit pas jetée, à travers notre collègue Charles Pasqua, sur la discrétion qui doit entourer les travaux de la commission de contrôle.

**M. le président.** Je vais rassurer tout le monde, puisqu'il se trouve que je suis le premier vice-président de cette commission et donc responsable de l'organisation de ses travaux tant que M. le président de la commission, qui a été délégué là où vous savez, n'aura pas regagné Paris.

Je veillerai, comme je l'ai toujours fait lorsque j'ai été responsable de commissions de cette nature, à ce que le secret le plus absolu soit respecté. Je rappelle que les parlementaires eux-mêmes sont passibles de sanctions pénales s'ils violent ce secret.

Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas, en tant que président de séance et vice-président du Sénat, de faire part de l'observation de M. Méric à M. le président du Sénat.

**M. André Méric.** Je vous en remercie.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Pierre Carous.*)

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 8 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1985

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 68 et 69 (1984-1985).]

##### Défense et service des essences (*suite*).

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion des dispositions concernant le budget de la défense et le budget annexe du service des essences.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe de l'union centriste, quarante-quatre minutes ;
- groupe socialiste, quarante-trois minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République, trente-neuf minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, trente-cinq minutes ;
- groupe communiste, vingt-cinq minutes ;
- réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, dix-huit minutes.

Je me permets, compte tenu de l'ordre du jour très chargé de notre assemblée, de faire appel à la compréhension des orateurs inscrits de manière que nous ne prenions pas cette nuit un retard qui nous forcerait à décaler l'heure d'ouverture de la séance de demain matin.

La parole est à M. Roux.

**M. Olivier Roux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout a pratiquement déjà été dit sur ce budget par les rapporteurs et par le président de la commission de la défense. Mon intervention sera donc très brève.

Second budget de l'Etat après celui de l'éducation nationale, le budget de la défense pour 1985 s'élève à 150,2 milliards de francs. Cependant, le pourcentage qu'il atteint par rapport au budget de l'ensemble de l'Etat, qui était de 16,5 p. 100 en 1981, tombe à 15 p. 100. Le pouvoir d'achat des armées, qui a crû de 4,6 p. 100 durant la période 1976-1981, aura diminué de 0,4 p. 100 entre 1983 et 1985.

La question qu'il faut se poser est la suivante : la défense doit-elle également contribuer au succès de la politique de maîtrise des dépenses publiques et de réduction des dépenses obligatoires ? La réponse est certainement négative, un sort particulier devant lui être réservé.

Etant donné les objectifs qu'elle poursuit et la logique particulière à laquelle elle obéit, la défense devrait échapper, plus que tout autre chapitre budgétaire, à des considérations de politique économique.

Or, il faut le reconnaître, le budget que vous nous proposez, monsieur le ministre, est bien soumis à la rigueur du moment. Vous avouez déjà un retard de 1,3 milliard de francs sur les crédits prévus par la loi de programmation militaire votée il y a seulement dix-huit mois. A ce retard « officiel », il faudrait ajouter les 700 millions de francs de dotations en capital au profit de l'Aérospatiale et de la S. N. E. C. M. A., qui étaient anciennement assumés par le Trésor et qui ont été imputés cette année aux investissements de la direction des programmes industriels de la délégation générale de l'armement.

Enfin, un point d'interrogation subsiste quant au financement — qui porte sur 2 milliards de francs — de nos opérations extérieures au Tchad et au Liban, ainsi qu'à celui du déploiement de nos forces en Afrique. En l'absence d'un collectif budgétaire adopté rapidement, ce sera, une fois de plus, votre budget, monsieur le ministre, qui sera amputé.

Dans cette situation délicate, que vous auriez certainement souhaitée différente, vous avez décidé que la plupart des programmes majeurs d'équipements prévus dans la loi de programmation seraient respectés au détriment du reste, c'est-à-dire des crédits de fonctionnement du titre III et des autorisations de programme. Votre choix, qui ne manque pas d'un certain courage, peut néanmoins remettre en cause à court terme la capacité opérationnelle de nos armées, et, à plus long terme, hypothéquer l'avenir de notre défense.

On peut craindre, à court terme, tout d'abord, une remise en cause de la capacité opérationnelle de nos armées.

En effet, la compression des dépenses de fonctionnement, encore accentuée cette année, risque de provoquer un grand désarroi : non seulement le niveau d'activité et d'entraînement de nos forces et l'entretien de nos matériels, on va le voir, seront gravement remis en cause, mais encore nos jeunes conscrits supporteront de plus en plus mal l'inactivité dans les casernes, dans les ports ou sur les bases.

Il y a lieu de rappeler que, dans leur ensemble, les crédits du titre III ne vont progresser que de 3,95 p. 100, alors que la hausse attendue du produit intérieur brut est de 5,8 p. 100. Puisque les crédits destinés aux rémunérations et charges sociales sont largement incompressibles, la rigueur s'appliquera principalement aux activités de nos armées, qui seront réduites de 3 à 5 p. 100 environ, et cela d'autant plus — c'est une source de grande préoccupation — que les crédits de carburant seront reconduits à leur niveau nominal de 1984.

Comment, dès lors, pouvoir encore s'engager à ce que les trois niveaux plancher traditionnels d'activité dans les trois armes soient respectés ? Il est regrettable, au contraire, de devoir affirmer que, dans les conditions budgétaires actuelles, les pilotes de combat n'effectueront pas quinze heures de vol par mois, que la marine ne verra pas ses bâtiments de combat sortir cent jours en moyenne par an, que l'armée de terre ne pourra pas s'entraîner cent jours hors garnison, dont cinquante avec matériel à potentiel limité. Ces seuils, tout le monde en convient, sont des minima qu'il serait hasardeux de ne pas respecter.

Préoccupante également est l'évolution que suivent les crédits destinés à l'entretien des matériels, et tous les conflits ont montré à quel point cette question est importante. Ne les augmenter que de 1,3 p. 100 dans la marine risque de porter atteinte à la disponibilité des unités ou même de conduire, dans certains cas, à des désarmements anticipés.

La situation de l'armée de l'air est encore plus mauvaise dans cette matière puisque les crédits de fonctionnement seront simplement reconduits en francs courants. Moins bon degré d'entretien des appareils, raccourcissement de la durée de vie des matériels, telles seront les conséquences probables de ce relâchement dans l'effort d'entretien.

Un certain retard pris dans quelques programmes d'équipement seconds, mais non secondaires, menace également à court terme la capacité opérationnelle de nos armées. Ces programmes indispensables complètent plus les opérations majeures d'équipement qu'ils ne s'y ajoutent. Je pense notamment à la diminution des crédits destinés à l'achat de pièces de rechange pour l'aviation, alors que les stocks sont déterminants pour le maintien en condition des forces aériennes.

Plus grave encore à long terme, par les choix que vous avez effectués, certes, dans une enveloppe budgétaire trop réduite, vous hypothéquez l'avenir de notre défense en délaissant les autorisations de programme.

Vous savez que les crédits de paiement correspondent, pour leur grande majorité, à des opérations engagées les années précédentes ; ils reflètent le passé, alors que les autorisations de

programme portent sur l'avenir. Or celles-ci connaissent un accroissement nul en francs courants, c'est-à-dire qu'elles diminuent très fortement en termes réels.

La baisse de 4,3 p. 100 de ces crédits dans le nucléaire peut se comprendre après la forte hausse de 1984, d'autant plus que les forces nucléaires tactiques et stratégiques bénéficient d'une priorité maintenue remarquable, je pense notamment au programme Hadès, successeur du Pluton, dont la portée sera de 350 kilomètres au lieu de 120, et à l'effort accompli en faveur du missile air-sol moyenne portée.

La marine, il faut souligner cet autre point favorable, a le privilège d'obtenir deux milliards d'autorisations de programme supplémentaires.

En revanche, dans l'armée de terre, les autorisations de programme régressent de 8,9 p. 100, alors que cette rigueur dans les investissements n'est nullement prévue dans la loi de programmation.

L'armée de l'air est dans une situation encore plus délicate : bien que, pour certains matériels, la loi de programmation ait été respectée, les autorisations de programme ont diminué de 11 p. 100 entre 1981 et 1985, ce qui signifie un amoindrissement des capacités de notre force aérienne de demain.

Cette diminution des autorisations de programme est très inquiétante car le retard en matière d'équipement ne se comblera pas mais risquera, au contraire, de s'accroître. Or les retards dans le domaine militaire, tout le monde le sait, ne se rattrapent qu'exceptionnellement.

Dès lors, on peut légitimement s'inquiéter sur la capacité future de la France à faire face aux modernisations nécessaires de son armée. Avec des autorisations de programme réduites, comment pourra-t-elle diversifier la force nucléaire stratégique, comment pourra-t-elle pourvoir au remplacement de matériels majeurs, tels nos porte-avions, notre force aérienne, comment pourra-t-elle surtout financer — il y va de notre indépendance — les armes nouvelles qui se profilent à l'horizon et dont le coût devient exorbitant ?

Monsieur le ministre, l'armée est une structure extraordinairement cohérente et équilibrée. Au niveau des dotations en équipements prévues dans la loi de programmation militaire doit correspondre un certain niveau de dotations de crédits de fonctionnement pour que l'ensemble puisse fonctionner normalement et harmonieusement, et aussi un certain montant d'autorisations de programme qui devront permettre de disposer à l'avenir d'une armée toujours plus homogène et renforcée. Il est vrai que le montant du budget de la défense vous mettait dans l'impossibilité d'assurer à la fois le respect des principaux programmes majeurs d'équipement, la capacité opérationnelle de nos armées à court terme ainsi que l'avenir de notre sécurité à long terme.

Dans un monde plus que jamais soumis à la science, l'environnement opérationnel et technique de nos armées prend une part de plus en plus importante et, si la tenue de nos troupes a été exemplaire — vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre — au Tchad et au Liban, c'est peut-être grâce à la grande homogénéité qui caractérisait jusqu'alors l'armée française. Aucun domaine n'était réellement délaissé et cette cohésion se manifestait en fin de compte jusque sur le terrain.

Espérons que dans les années qui viennent il soit possible d'utiliser pleinement et efficacement les matériels majeurs d'équipement que vous avez réussi à préserver tant bien que mal, à l'exception de notre force aérienne qui, je le dis avec inquiétude, accuse un retard d'une cinquantaine d'appareils par rapport à la programmation prévue. Espérons surtout qu'à l'avenir, avec ce budget, nous puissions répondre aussi bien que par le passé à nos engagements.

Vous comprendrez cependant, monsieur le ministre, que, pour les raisons que je viens de vous exposer, il ne me sera pas possible de voter le budget du ministère de la défense tel que vous nous l'avez présenté. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Matraja.

**M. Pierre Matraja.** Le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, présente un écart de 1,8 milliard de francs par rapport aux prévisions de la loi de programmation militaire, compte tenu des dotations aux industries d'armement — S.N.I.A.S. et S.N.E.C.M.A. — qu'il supportera l'an prochain, et du transfert au budget des P.T.T. de sa



contribution au Centre d'études spatiales. Ce manque à gagner pour nos armées est, certes, limité — 12 p. 100 de l'ensemble des crédits du ministère — mais il est réel.

Mais, quoi ! la défense pouvait-elle se désolidariser de l'effort de rigueur budgétaire réclamé à l'Etat par le Président de la République et qui est consécutif à une baisse inédite des prélèvements obligatoires ? Je remarque, pour ma part, que ceux qui critiquent le plus sévèrement cet effort de compression — effort qui, je vais essayer de le démontrer, n'hypothèque en rien le programme de modernisation sur lequel nous nous sommes engagés — sont aussi ceux qui dénoncent une pression fiscale devenue à leurs yeux insupportable. Ceux qui aujourd'hui préconisent, comme M. Jacques Chirac, de porter « au plus vite » la part de la défense à 5 p. 100 du produit intérieur brut sont aussi ceux qui, lorsqu'ils étaient à Matignon, présentaient des budgets de la défense constamment inférieurs à 3,6 p. 100 du produit intérieur brut. Ils devraient savoir qu'il n'est jamais prudent de promettre dans le même temps une baisse significative des impôts et un programme de reconstruction militaire tellement ambitieux qu'il est qualifié d'« incohérent » par des esprits aussi peu suspects de complaisance envers la majorité que M. Yves Lancien ! Nos amis américains en ont fait l'expérience : leur déficit budgétaire dépassera cette année 200 milliards de dollars. Et vous savez que nous, Français, ne disposons d'aucun moyen de faire supporter par autrui nos propres déficits.

Si le ministère de la défense a pris sa part de l'effort de rigueur, notre sécurité n'en demeure pas moins, avec la formation, la recherche et l'emploi, la priorité de ce Gouvernement. Son budget enregistre une hausse de 5,7 p. 100 par rapport à celui de 1984, ce qui vous permettra, monsieur le ministre — du moins je le pense — de respecter intégralement les engagements de commandes prévus par la loi de programmation et de mener à bien l'importante réorganisation de l'armée de terre que vous avez entreprise.

Nos forces nucléaires, moyen central de notre dissuasion, moyen de notre stratégie d'interdiction, continuent à recevoir une absolue priorité. Je ne rappellerai que pour mémoire l'entrée en service de notre sixième sous-marin lance-engins, le saut qualitatif que constitue le missile M 4 et l'achèvement du durcissement du plateau d'Albion.

J'aimerais, en revanche, m'attarder plus longuement sur l'effort spectaculaire consenti par ce budget en faveur de l'arme nucléaire tactique, dont les crédits augmentent de 30 p. 100. Je constate que ce choix est contesté par certaines personnalités de l'opposition, et, singulièrement, au sein du R.P.R., par M. François Fillon, qui déclarait devant l'Assemblée nationale que la priorité accordée à l'A.N.T. lui semblait être « une erreur », et que « c'était donc sur la F.O.S.T. que nous devons concentrer nos efforts ». Sans doute est-il en retard d'un programme du R.P.R., puisque, comme le déclarait Yves Lancien il y a quinze jours : « En trois ans, nous avons déjà changé trois fois de positions. Jacques Chirac avait dit qu'il fallait quinze sous-marins nucléaires lance-engins. Dans notre contre-projet de la loi de programmation, nous avions ramené ce chiffre à neuf, ce qui nous paraissait raisonnable. Sans que l'on sache pourquoi, le R.P.R. en réclame maintenant sept ». Ce qui m'étonne, c'est de n'avoir pas entendu les mêmes critiques du côté de l'U.D.F., qui, on le sait, en matière de nucléaire tactique, aurait plutôt tendance à penser que nous n'en faisons pas assez. Mais, là aussi, des inflexions doctrinales sont peut-être intervenues, dont nous n'avons pas encore eu vent ! Passons. L'essentiel n'est pas là. Ce qui compte, c'est la doctrine d'emploi.

Or, en suggérant l'expression de « nucléaire pré-stratégique », vous avez, monsieur le ministre, résumé en un mot une conception de l'arme nucléaire tactique que vous n'avez cessée de développer avec un sens de la pédagogie qui devrait avoir levé toute ambiguïté. Non, l'arme nucléaire tactique ou le « nucléaire pré-stratégique » ne constitue pas à nos yeux une super-artillerie destinée à mener une bataille nucléaire en Europe. Cette perspective n'a aucun sens. Elle est essentiellement le moyen d'un message politique. Son emploi éventuel, outre le fait qu'il interdirait à un éventuel agresseur l'espoir de l'emporter par des moyens purement conventionnels, lui signifierait notre détermination à passer à la riposte stratégique s'il ne renonçait pas à son agression.

La crédibilité de notre dissuasion est-elle menacée par les études menées par les deux grandes puissances dans le domaine des défenses antimissiles ? L'importance des crédits consacrés outre-Atlantique aux études de faisabilité de nouveaux systèmes A.B.M. — *antiballistic missile* — dans l'espace démontre qu'il s'agit d'une éventualité à prendre en compte, même si nous ne pouvons que déplorer cette relance de la course à la suprême-

matie, qui porte en elle le risque de découplage. Cependant, on doit observer que la perspective de l'étanchéité de territoires entiers reste peu réaliste et que les délais requis pour la mise en place ne donnent en aucune façon une automaticité de notre engagement dans une bataille de l'avant où nous occuperions un « créneau ».

Ces indications ont pour objet de couper court à des interprétations aussi intéressées qu'erronées. Il faut se répéter pour être enfin compris, semble-t-il !

La F. A. R., la force d'action rapide, peut agir dans les trois cercles où nos intérêts vitaux pourraient venir à être menacés. Certains de nos collègues se sont émus, en commission, des moyens de protection dont pourrait bénéficier la division aéromobile, pivot de la F. A. R., contre des hélicoptères adverses. Des interrogations ont également été soulevées à propos du soutien logistique de cette division. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous apporter à ce sujet des informations complémentaires ?

La défense supporte, elle aussi, mais moins que d'autres départements ministériels, le poids de la rigueur. Grâce à votre clairvoyance, monsieur le ministre, et à l'excellente gestion de votre ministère, que, semble-t-il, nul ne conteste ici, la France ne baissera pas sa garde en 1985 dans un monde périlleux.

Tout à l'heure, nous avons entendu des intervenants qui appartiennent à la majorité sénatoriale déclarer que votre budget se caractérisait, pour le présent, par son impécuniosité et, pour l'avenir, par un flou particulier. Que nos collègues de la majorité sénatoriale ne craignent rien ! Un jour peut-être ils pourront mettre à la disposition de l'Etat les 82 milliards de francs correspondant aux 5 p. 100 du produit national brut. Ils pourront alors remédier à notre incapacité tout en préparant, dans la foulée, la défense du troisième millénaire !

Nous, monsieur le ministre, parce que nous savons que vous continuerez à respecter notre idéal de défense de la nation tout en comprenant les réalités du moment, nous voterons votre budget et nous vous soutiendrons pour vous donner la possibilité de continuer la marche en avant pour la défense de notre patrie et la modernisation de notre armée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Voilquin.

**M. Albert Voilquin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères a changé de casquette : il est devenu le porte-parole du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Le 21 avril 1983, vous déclariez, monsieur le ministre, en présentant le projet de loi relatif à la programmation militaire pour la période 1984-1988 : « Le Gouvernement a préféré mettre notre défense à l'abri des aléas de la conjoncture ». Louable intention et, malgré les hypothèses économiques imprudentes sur lesquelles reposait le projet de programmation, on ne pouvait que souscrire à pareille déclaration.

Or, que nous présentez-vous aujourd'hui ? Un budget de rigueur rompant avec les objectifs de la loi de programmation, frappé de plein fouet par les « aléas de la conjoncture », « aléas » auxquels les gouvernements qui se sont succédé depuis mai 1981 ne sont pas étrangers. Ce n'est pas un procès personnel, vous le savez, mais une critique de la présente politique de rigueur à l'égard de notre défense.

« La rigueur, c'est pour tout le monde ! La situation économique commande. » C'est en ces termes que M. le président François Mitterrand avait prévenu les militaires dans les jardins de l'Élysée, après le défilé du 14 Juillet.

Eh bien, telle n'est pas notre opinion, ni, sans aucun doute, celle des Français, qui soutiennent massivement l'effort de défense poursuivi depuis les débuts de la V<sup>e</sup> République.

Cet effort qui nous est imposé et que nous ne souhaitons pas, mais qui résulte de la course aux armements, ne peut, sous peine de remettre en cause tous les efforts accomplis, être interrompu. C'est pourtant bien à une telle remise en question que procède le Gouvernement et celle-ci ne peut qu'hypothéquer l'avenir et donc, à terme, la crédibilité de notre politique de dissuasion.

Alors que la croissance des dépenses de l'Etat s'élève à 6 p. 100, celle des armées est inférieure à 5,7 p. 100. Cette baisse de pouvoir d'achat des armées a naturellement des conséquences sur notre effort de défense, et nous ne pouvons que le regretter.

Je répète ce que beaucoup d'autres ont dit avant moi : le déficit affiché par rapport à la loi de programmation s'élève à 1 300 millions de francs — dont 424 millions de francs sont retirés aux forces nucléaires — auxquels il faut ajouter les dotations en capital de 700 millions de francs dorénavant accordées à la S.N.I.A.S. et à la S.N.E.C.M.A. et qui figuraient auparavant, si mes souvenirs sont exacts, sur les comptes du Trésor.

La réduction réelle de l'enveloppe militaire est donc de deux milliards de francs.

L'armée de l'air semble la plus pénalisée, puisqu'elle n'obtient que 2,6 p. 100 d'augmentation par rapport à 1984 ; la marine, 3,1 p. 100 ; l'armée de terre, 3,4 p. 100.

Surtout, cette « rigueur » va entraîner un étalement dans le temps des commandes de matériel. A ce propos, je tiens à rappeler que l'augmentation et la modernisation du matériel continuent à être une des principales, sinon la principale priorité. Le choix fait en faveur de troupes moins nombreuses — plutôt que des bataillons pléthoriques — mais bien équipées, qui voient leur efficacité et leur puissance augmenter, me semble normal.

Cela me remet en mémoire la conclusion du rapport de la commission Bloch-Lainé, en septembre 1981 : « Les budgets sont ennemis de la multiplication des grands nombres », et le grand nombre, c'est le contingent.

Il me semble que, mal en point, la conscription et le service militaire obligatoire pour tous peuvent être remis en cause par la modestie du budget consacré à la défense.

Je sais que le « service long » ne doit pas nous faire craindre une armée de métier. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le temps passé à accomplir son service national est une période où l'on pense — surtout après — que la défense de son pays doit être assurée pour, d'une part, garantir son indépendance et, d'autre part, permettre à nos concitoyens de vivre libres et en paix.

Comme l'écrivait un officier général, « il faut rendre perceptible aux appelés l'efficacité de leur mission ». Dans le monde dangereux où nous évoluons et vers lequel nous nous dirigeons, un des problèmes de fond tient aux gens qui prétendent être les cadres de la nation en temps de paix et qui refusent de l'être en temps de guerre.

Après la période d'attente enregistrée dans le monde du fait de l'élection présidentielle américaine, on constate une reprise des conversations américano-soviétiques sur les armements nucléaires et sur bien d'autres problèmes qui nous concernent — je pense notamment au Proche-Orient.

Les difficultés que nous rencontrons dans certaines régions du Pacifique y rendent notre présence tout à fait nécessaire, ainsi d'ailleurs que dans l'océan Indien.

Ces données montrent à quel point il y avait urgence à mettre en chantier avant 1986 le porte-avions à propulsion nucléaire, soutien logistique décisif dans une opération d'intervention rapide.

En ce qui concerne l'avenir, les autorisations de programme restent, en francs courants, au même niveau qu'en 1984. Or si les crédits destinés à l'armement nucléaire tactique apparaissent assez satisfaisants, c'est la force nucléaire stratégique qui semble faire les frais du « serrage de vis ». Les autorisations de programme, en particulier, baissent de 7,97 p. 100. Rien d'étonnant à ce que les essais nucléaires soient encore en baisse, alors qu'aucun programme de missile stratégique mobile n'a encore fait l'objet d'une décision de lancement.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que c'est au chapitre « Etudes, recherches et prototypes » qu'apparaît la baisse la plus grave, d'autant que la conception et la mise en œuvre d'un système d'armes nouveau demandent une bonne dizaine d'années. Ce débat a déjà eu lieu à l'Assemblée nationale, mais il est bon qu'il soit de nouveau évoqué dans ces murs, d'autant que le moment où intervient cette baisse semble mal choisi quand les supergrands montrent un intérêt de plus en plus marqué pour la militarisation de l'espace et le déploiement des systèmes A.B.M.

On a beaucoup ironisé, après le discours du président Reagan, sur le concept de « guerre des étoiles » : lasers, faisceaux de particules, propulseurs électro-magnétiques. Par-delà l'ironie, il y a bien une réalité à laquelle tout le monde pense et travaille et ce serait une grave erreur de n'y voir que les gadgets virevoltants d'un scénario à la Spielberg !

Il est plus facile d'ironiser que de prendre les moyens de faire face aux défis militaires du futur ; on sait, hélas ! ce que, de tout temps, il advient des « saint Thomas » du progrès scientifique.

L'indépendance nationale et l'autorité politique reconnue de notre pays ne sauraient, en aucun cas, courir le moindre risque de remise en cause.

Je voudrais, avant de conclure, faire quelques observations et poser certaines questions.

J'ai évoqué cet après-midi l'emploi de la force d'action rapide dans mon rapport sur le budget de l'armée de l'air.

L'engagement de la F.A.R. est indépendant de la décision de recours à l'arme nucléaire tactique : il ne l'entraîne ni ne l'empêche. Cette introduction d'un nouvel échelon dans l'escalade devrait conforter la dissuasion. Les expérimentations qui vont se poursuivre permettront de mieux cerner tous les problèmes que pose encore l'emploi de cette grande unité nouvelle et de choisir les structures les mieux adaptées.

Comme à l'accoutumée depuis un certain nombre d'années, je voudrais savoir, monsieur le ministre, ce qu'il en est de la bombe à rayonnement renforcé, dite bombe à neutrons.

Je suis peut-être têtue, étant Vosgien, mais je persiste dans une opinion selon laquelle il convient de procéder à la fabrication de cette bombe car elle constituerait, au cas où l'on serait obligé de l'utiliser, une étape décisive avant le déclenchement du feu nucléaire.

Je voudrais évoquer, au passage, le cas de cet officier du plateau d'Albion qui a défrayé la chronique ces jours derniers : officier de tir au centre des missiles stratégiques du plateau d'Albion, il avait disparu depuis le 6 novembre et s'est présenté dans une gendarmerie après avoir fait connaître ses états d'âme et ses intentions à un quotidien du matin.

Certes, comme vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, il est incontestable que des cas de conscience puissent se poser, mais il existait, pour un officier, une autre solution que celle de la désertion : il y a un statut militaire à respecter.

A ce propos, je regrette une fois de plus la disparition des juridictions militaires, qui trouvaient leur justification dans l'existence d'un ordre public particulier à la société militaire. Mais je ne veux pas épiloguer davantage.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Voilquin ?

**M. Albert Voilquin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Sur cette affaire, vous avez raison, mais je vous signale que la juridiction civile a été plus prompte que ne l'aurait été une juridiction militaire puisqu'elle a immédiatement procédé à l'instruction nécessaire, indépendamment des mesures d'arrêt que le ministre de la défense a prises sur-le-champ.

**M. le président.** Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Voilquin.

**M. Albert Voilquin.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Je ne veux pas engager de polémique, mais, depuis le temps que je suis ce problème, je m'aperçois que les tribunaux civils sont obligés de constituer une cour spécialisée, avec cette caractéristique que je « dénonçais » — le mot est peut-être fort — tout à l'heure à cette tribune, à savoir que, trop souvent, alors que les juridictions militaires jugeaient plus l'individu que le cas, certaines juridictions civiles font le contraire et considèrent la désertion en tant que telle et non le déserteur comme individu. Mais je ferme la parenthèse, en vous remerciant de la précision que vous m'avez apportée.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur Voilquin, puis-je me permettre de vous interrompre à nouveau ?

**M. Albert Voilquin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur le sénateur, ce que vous dites est très intéressant. J'ai rencontré mon collègue M. le garde des sceaux et je peux vous assurer qu'il

se constitue dans chaque cour une chambre spécialisée. Mais M. Badinter et moi-même veillons à ce que les magistrats concernés suivent les cours de l'Institut des hautes études de la défense nationale afin d'avoir une bonne formation militaire.

**M. le président.** Monsieur Voilquin, veuillez poursuivre.

**M. Albert Voilquin.** Monsieur le ministre, voilà une réponse qui me reconforte presque en me faisant croire que les tribunaux civils semblent être, à l'exception des uniformes, des tribunaux militaires. (*Rires.*)

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Ce n'était pas la peine, assurément, de les supprimer !

**M. Albert Voilquin.** Je laisse le soin à d'autres collègues d'évoquer des questions aussi intéressantes que la garantie de deuxième carrière pour les cadres dont la limite d'âge ne correspond pas à celle de la fonction publique, ou la gendarmerie ; mais le rapport de notre collègue et ami M. Caldaguès est complet à ce propos.

J'aborderai néanmoins un point qui peut sembler mineur : il est prévu de donner l'an prochain aux gendarmes auxiliaires du contingent un uniforme particulier, confectionné dans un drap bleu que j'appellerai le drap « bleu gendarme ». C'est une initiative intéressante, mais elle m'amène tout naturellement à une remarque. Au cours des dernières années, certains chefs de groupes mécanisés de chasseurs à pied ont éprouvé de sérieuses difficultés à se réapprovisionner en tenues bleues. Vous connaissez, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'attachement profond des chasseurs pour leur tenue bleue à passepoils jonquille, qui est un des éléments prépondérants de leur esprit de corps. Cette tenue manifeste la réputation et la popularité que se sont acquises ces unités d'élite au cours d'un siècle et demi d'histoire.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

**M. Albert Voilquin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je tiens vraiment à vous rassurer : c'est par mesure d'économie que j'ai voulu épuiser le stock de tissu kaki ; ce stock épuisé, vous aurez vos tenues bleues !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Voilquin.

**M. Albert Voilquin.** Il n'est donc pas question de leur enlever ce qui était un témoignage du passé, une assurance du présent et un garant de l'avenir.

Enfin, je rappelle que M. Mauroy avait promis, lorsqu'il était Premier ministre, l'installation à Nancy de la direction du service militaire des essences. Cette implantation aura-t-elle lieu et à quel moment, monsieur le ministre ?

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Elle est en cours, monsieur le sénateur.

**M. Albert Voilquin.** Je vous remercie.

Il faut donc s'adapter et, pour s'adapter, préparer dès à présent l'avenir. Ces nouveaux défis, ces adaptations nécessaires, c'est aujourd'hui que notre pays doit s'y préparer pour espérer maintenir sa position face aux autres puissances nucléaires ; il doit y préparer sa population et lui assurer une meilleure protection, élément décisif de la crédibilité d'une stratégie de dissuasion ; il doit s'y préparer en restant attentif au déroulement des recherches pour déterminer suffisamment à l'avance quels types de systèmes d'armes seraient susceptibles d'ébranler la crédibilité de notre système de dissuasion ; il doit s'y préparer en faisant les efforts financiers nécessaires au maintien de ses connaissances à un bon niveau ; il doit s'y préparer, surtout, en ne cessant de diversifier, d'augmenter, de durcir nos armes, logique implacable imposée par une course aux armements soutenue par le progrès scientifique.

La France ne peut ni ne doit se laisser distancer. Il y va de sa crédibilité et de son indépendance.

Alors, hésiterons-nous encore longtemps entre l'Awacs, dont la chaîne risque de s'arrêter prochainement, et le système Marconi, dont la mise au point semble encore problématique ?

La France, qui dispose d'un lanceur tel qu'Ariane, ne devrait-elle pas fournir un effort plus puissant en matière de satellites et se lancer dans l'étude d'une arme antisatellite ? L'indépendance de demain passe par la présence dans l'espace.

Face à ces perspectives, l'importance des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins apparaît de plus en plus fondamentale.

J'ai eu également l'occasion de rappeler cet après-midi l'extrême importance du fait aérien, avec sa triple possibilité dans le cadre de la dissuasion nucléaire, de l'intervention outremer et d'un éventuel engagement aux côtés des Alliés.

On ne saurait admettre que l'effort de notre pays marque le pas. Hélas, il semble que toutes les craintes et réserves qui avaient été les nôtres lors de la discussion de la loi de programmation se trouvent aujourd'hui justifiées par ce budget.

A prendre trop de retard, tous les programmes vont venir se télescoper à l'horizon 1990-1995, période de renouvellement de l'armement conventionnel. Il sera alors difficile de faire fase et de ne pas songer à évoquer ensuite « l'héritage » d'une situation économique qu'il faudra redresser.

Monsieur le ministre, mon collègue et ami M. Guy Cabanel, obligé de regagner impérativement ce soir le département de l'Isère, m'a demandé de vous entretenir de deux problèmes qui le préoccupent.

Le premier concerne l'hôpital des armées de Grenoble, fermé depuis un an, qui doit abriter le centre de recherches. Que devient ce projet ? Quand cette réalisation interviendra-t-elle et quand l'installation sera-t-elle achevée ?

Le second problème vise la nouvelle école des pupilles de l'air, dont M. Cabanel vous avait déjà entretenu l'an dernier, si mes souvenirs sont exacts ; cette école doit être construite à Montbonnot, ce dont mon collègue m'a chargé de vous remercier.

Le budget de la défense pour 1985 comporte-t-il les moyens financiers suffisants pour en assurer l'ouverture et le fonctionnement ? Quels sont les délais prévus pour cette réalisation ? Nous attendons une réponse de votre part, soit ce soir oralement, soit par écrit.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Je l'inaugurerai bientôt !

**M. Albert Voilquin.** Monsieur le ministre, le groupe de l'union des républicains et des indépendants a estimé, après en avoir discuté, ne pas pouvoir émettre un avis favorable sur le projet de budget de la défense qui nous est présenté pour l'année 1985. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Serge Boucheny, en mission sénatoriale en Nouvelle-Calédonie, devait intervenir aujourd'hui ; il m'a prié de le faire à sa place.

Le budget qui nous est présenté pour l'année 1985 se situe dans le cadre des options qui ont été définies par la loi d'orientation militaire. Il tient compte des orientations qui avaient été fixées à l'époque. Cette constatation est faite par l'ensemble des rapporteurs et constitue donc un élément acquis de la politique de défense de la France que le groupe communiste a, par ailleurs, soutenue, en émettant toutefois des réserves de caractère politique.

Il est évident que, dans la période de crise que traverse notre pays, le budget des armées doit tenir compte de cet état de fait ; cette constatation est, elle aussi, enregistrée par les rapporteurs.

Par ailleurs, tout au long de la présente discussion budgétaire, les élus communistes se sont largement exprimés sur les thèmes de la politique économique menée par le Gouvernement ; ils ont également insisté sur la nécessité de rompre avec la logique économique du profit en faveur d'une élite privilégiée, qui est opposée à la satisfaction générale des besoins.

En faisant cette remarque, je pense au rôle que joue le budget militaire dans l'économie française. C'est pourquoi, dans mon intervention, je réserverai une place à l'importance des crédits militaires en liaison avec l'économie, la recherche et la technologie françaises.

Comme je le constatais au début de mon propos, le budget prolonge la loi d'orientation militaire, en poursuivant les orientations définies et acceptées par le Parlement pour donner à la France une défense indépendante, capable d'assurer dans le respect de ses alliances sa liberté de jugement.

Il me semble qu'il est nécessaire de rappeler cette orientation dans une période où une grande campagne idéologique se développe, dans notre pays, pour lui faire abandonner sa politique indépendante.

En effet, un grand nombre d'hommes politiques de droite posent ouvertement la question de la réintégration de la France dans l'O. T. A. N. et sa soumission à la politique des Etats-Unis. Cette campagne vise à s'opposer au mouvement des peuples qui luttent, en Europe et dans le monde, pour défendre la paix. Ainsi, la défense de la France se trouve-t-elle placée de plus en plus au cœur d'une situation internationale dangereuse, y compris en Europe.

Nous connaissons la tendance manifestée par certains milieux de l'O.T.A.N. : créer les conditions d'une guerre limitée sur le continent européen. C'est ce que l'on a appelé la « doctrine Rogers ». Les missions de la force d'action rapide sur le théâtre européen, en liaison éventuelle avec l'O.T.A.N., nous posent problème ! Il serait souhaitable que le Parlement soit informé des réflexions menées à cet égard et qu'il soit associé aux décisions qui seront prises, car elles portent sur une option majeure de notre politique de défense.

Le problème de l'indépendance de la France est d'autant plus d'actualité que les Françaises et les Français, soucieux de leur sécurité, ne veulent pas être entraînés dans des aventures où ils n'ont rien à faire. Les doctrines de guerre locale font courir, aux peuples de l'Ouest et de l'Est de l'Europe, un risque grave. A partir de là, notre préoccupation est triple.

D'abord, nous interrogeons sur la liaison entre la défense nationale et la défense de la paix. Nous considérons qu'il s'agit d'une conception globale de la lutte pour la paix et pour le désarmement, d'un élément important de notre propre défense auquel adhère notre peuple.

Notre sécurité, nous l'obtiendrons avant tout par la paix, par une politique extérieure favorisant le désarmement, la coopération et l'instauration d'un nouvel ordre mondial. Les citoyens sont d'autant plus à même de défendre le sol national contre l'agresseur qu'ils sont assurés que les gouvernants ont tout fait pour empêcher le conflit militaire.

Ensuite, la course aux armements à laquelle nous assistons actuellement met en cause notre indépendance et notre capacité de dissuasion. La guerre des étoiles, telle que l'envisage le président Reagan, la mise au point de vecteurs de plus en plus nombreux et sophistiqués risqueraient, si nous n'obtenions pas un accord international de limitation des armements, d'entraîner notre pays dans une course qui lui serait fatale, rendant inopérante la dissuasion française.

Enfin, dans ces conditions, quel peut être le rôle de la France : participer à la course aux armements ou confirmer la conception de défense qui est actuellement la nôtre, fondée sur la dissuasion populaire ? Nous avons choisi depuis longtemps la seconde solution populaire ? Nous avons depuis longtemps choisi la seconde solution.

Une autre de nos préoccupations concerne notre défense dans le cadre de nos alliances.

Je dois dire, monsieur le ministre, que nous éprouvons quelques inquiétudes à propos des accords qui sont actuellement négociés concernant la production en commun des armements.

Ainsi que mon collègue M. Boucheny a eu plusieurs fois l'occasion de le rappeler à cette tribune, il est impensable que soit abandonnée la fabrication de matériels majeurs pour la défense. C'est pourquoi les différents échos qui nous reviennent concernant la fabrication d'un avion de combat européen posent deux problèmes, l'un politique et l'autre économique.

S'agissant du problème politique, je m'en suis expliqué à l'instant. Je voudrais donc dire quelques mots sur les conséquences économiques d'une coopération poussée en matière d'armements majeurs.

Soucieux de la défense de l'emploi, présent et futur, de même que du développement de l'activité industrielle, nous éprouvons une grande inquiétude devant les négociations menées à propos du futur avion de combat, notamment les négociations européennes qui y sont rattachées.

L'opinion publique doit connaître les conséquences immédiates et futures qu'entraînerait la réalisation en coopération d'un tel appareil, tant pour l'industrie aéronautique française que pour le tissu industriel et la place de la France elle-même parmi les pays industrialisés, s'agissant de sa capacité de conception des produits de haute technologie et de son savoir-faire.

Il est indéniable que sa capacité à réaliser de manière autonome un avion militaire complet a conféré à l'industrie aéronautique française son rang mondial et lui a permis d'assurer sa place sur le marché civil.

L'étude, la production et la commercialisation de matériels complets à chaque génération ont permis, jusqu'à présent, à l'aéronautique française de maîtriser la technique et la technologie les plus modernes, assurant ainsi la puissance et la force de l'industrie, de même que sa liberté de décision.

Comme nous l'avions dit dans le passé, nous ne sommes pas opposés à certaines formes de coopération, y compris dans le domaine militaire, pour des matériels de moindre importance. Mais ne conserver aucun programme national mettrait gravement en cause la capacité industrielle et technologique de l'aviation française ainsi que le bon équilibre des activités civiles et militaires.

L'extension des coproductions en matière d'armement aurait des conséquences non seulement sur le plan de la défense et de l'industrie, mais aussi sur celui de l'emploi.

Je crains, notamment, des répercussions dramatiques sur l'emploi au moment même où nous comptons deux millions et demi de chômeurs. Je note qu'une telle forme de coopération serait bénéfique, avant tout, pour la République fédérale d'Allemagne qui, jusqu'à présent, ne pouvait fabriquer en vertu des accords interalliés, les matériels militaires les plus modernes.

Les moyens financiers dont elle dispose lui permettraient, grâce à l'apport de l'avance technique de la France, de jouer rapidement le premier rôle. Que resterait-il alors de l'une des rares branches où nous sommes encore les premiers ?

En 1936, en 1945, en 1981 la France a pris en main, par le biais de la nationalisation, les principales entreprises constructrices de matériel militaire avec pour objectif d'assurer sa défense. La vocation de l'industrie nationale, débarrassée des intérêts privés, est de réaliser les avions, les équipements, les matériels nécessaires à une défense indépendante ne prenant en compte que l'intérêt national. Les 700 millions de francs dégagés dans votre budget pour la S.N.E.C.M.A. et la S.N.I.A.S. vont dans le bon sens. Cela doit se compléter par un rôle accru des arsenaux où travaillent efficacement, et avec compétence, des ouvriers d'Etat, des techniciens et des ingénieurs de haute valeur.

Cette inquiétude est avivée par les recommandations formulées à l'occasion de l'anniversaire de l'U.E.O. — l'Union de l'Europe occidentale. Dans cette assemblée, on semble penser que la défense indépendante n'est plus de mise. La politique de défense qui est celle de la France n'est pas archaïque. Au contraire, l'idée d'indépendance est positive ; elle est capable de répondre à certains des grands problèmes qui nous sont posés, en Europe, pour la sécurité de notre pays et de ses habitants.

En terminant, monsieur le ministre, je voudrais rappeler notre position concernant le second aspect de la dissuasion, c'est-à-dire la dissuasion populaire s'appuyant sur l'osmose entre l'armée et la nation. Cela pose un certain nombre de questions ayant trait, en particulier, aux capacités dont dispose l'armée française et aux moyens qui lui sont donnés par le budget que vous nous présentez.

Cela pose également le problème du rôle de jeunes Français sous les drapeaux. Nous éprouvons quelques inquiétudes relatives à la place prise par les militaires professionnels, du point de vue tant du nombre que des postes qu'ils occupent dans l'armée. Mon ami M. Jean Combasteil, rapporteur à l'Assemblée nationale du budget de l'armée de terre, a fourni des chiffres qui démontrent que le nombre d'appelés est en diminution par rapport au nombre de militaires professionnels.

Les militaires d'active représentaient 26,7 p. 100 des effectifs de l'armée de terre en 1974 et 31,2 p. 100 en 1981. Leur proportion atteindra 34,2 p. 100 en 1985, sans tenir compte du fait que les volontaires du service long, qui sont actuellement plus de onze mille, sont décomptés parmi les appelés mais que, de par leurs fonctions, ils sont plus proches de la catégorie des militaires sous contrat, comptabilisés parmi les militaires d'active.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Ce sont des appelés !

**M. Jean Garcia.** Il s'agit là, me semble-t-il, d'un glissement qu'il faut arrêter rapidement. De même les efforts entrepris pour l'amélioration des conditions de vie dans les unités doivent-ils être poursuivis.

Nous souhaitons que, de plus en plus, les jeunes appelés puissent suivre la formation dispensée dans les écoles d'officiers et de sous-officiers. On peut se féliciter des mesures de hiérarchisation qui visent à favoriser la prise de responsabilité des appelés, mais il est difficile d'accepter que cela se fasse au détriment du prêt du soldat de 2<sup>e</sup> classe qui, restant à son niveau antérieur, subira une baisse de pouvoir d'achat.

Toujours sur ce sujet concernant l'armée et la nation, je constate, monsieur le ministre, qu'à la suite des démarches engagées par M. Serge Boucheny s'est amorcé le règlement de la situation d'un certain nombre d'officiers résistants qui avaient été brimés pour leurs opinions politiques. Nous l'avons dit et nous le répéterons sans cesse : l'armée doit tolérer les opinions politiques de chacun. Ne doit-elle pas être le miroir fidèle de la nation ?

Je le notais au début de mon intervention, le budget que vous nous présentez s'inscrit dans la continuité de la politique de défense de la France. J'ai été conduit à formuler quelques observations ; nous espérons qu'il en sera tenu compte.

Votre projet de budget se situe dans le droit-fil des mesures techniques de la loi de programmation militaire votée en 1983. Il tient compte des réalités économiques et sociales actuelles. Dans ces conditions, le groupe communiste a décidé d'y apporter son soutien. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Charles Hernu**, ministre de la défense. Je vous remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Longequeue

**M. Louis Longequeue.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux objectifs m'apparaissent primordiaux dans le budget de la défense.

En premier lieu, ce budget doit prendre sa part de la rigueur. Il ne peut échapper aux considérations de politique économique. En effet, il ne saurait y avoir de défense active dans une nation entravée dans sa croissance et sa modernisation.

L'effort accompli dans le budget de l'Etat pour diminuer les impôts en 1985, la réduction des prélèvements obligatoires ainsi que la maîtrise des dépenses publiques vont dans le bon sens.

La défense devrait-elle être tenue à l'écart de ce contexte, devrait-elle échapper à l'effort de rigueur qui s'impose à tous les secteurs de l'activité nationale ? A vrai dire, il ne paraît pas possible que les armées ne participent pas à cet objectif de solidarité comme, d'ailleurs, et réciproquement, les citoyens contribuent solidairement à la défense à condition que l'essentiel, c'est-à-dire la sécurité du pays, reste préservé. Il ne s'agit pas pour nous de préjuger la part de l'effort à supporter par notre outil de la défense. Ce serait méconnaître le caractère fondamental de sa finalité.

En second lieu, nous devons faire l'effort nécessaire pour maintenir notre budget militaire à un niveau qui corresponde à la sécurité de la France. Or, les objectifs fixés par la loi de programmation militaire sont, comme l'année dernière, bien respectés, même s'il existe parfois un léger écart entre les crédits prévus et ceux qui sont inscrits au budget.

Il faut le souligner, toutes les commandes prévues par la loi sont passées. La compression des crédits et les mesures d'économie que la rigueur impose ne font pas obstacle, et c'est l'essentiel, à la réalisation des programmes majeurs prévus par la loi : sous-marin et porte-avions nucléaires, le futur avion de combat, le futur char, l'hélicoptère H.A.P.

La dissuasion reste, de façon parfaitement claire, le fondement de notre stratégie.

La crédibilité de nos forces est même accrue, la mise en service de *L'Inflexible* vient le confirmer. Cet exemple montre, monsieur le ministre, que la crédibilité n'est pas l'affaire d'un jour ni même d'une année, mais le résultat d'une action continue.

Depuis 1983, nous avons trois sous-marins lanceurs d'engins en permanence à la mer. En octobre 1981, a été décidée la mise en chantier d'un nouveau sous-marin, premier d'une nouvelle génération, dont les crédits correspondants figurent au budget, comme c'est également le cas du missile Hadès. On nous dit qu'il eût été préférable de lancer un septième S.N.L.E. de même type que *L'Inflexible*. Ce serait oublier qu'une telle option aurait eu pour conséquence de retarder la conception d'un sous-marin capable de faire face aux risques que font peser les techniques de la lutte anti-sous-marine.

La réorganisation de nos forces ne prend pas de retard et s'effectue conformément aux orientations fixées par la loi de programmation, et le développement de l'aéromobilité a pris corps.

Cela marque, s'il en était besoin, de façon tout à fait nette, la fidélité à nos engagements avec nos amis et nos alliés dans le cadre d'une politique de défense fondée sur la dissuasion.

La programmation militaire vous imposait aussi, monsieur le ministre, de maintenir, pour préparer l'avenir, une industrie d'armement forte et compétitive, ainsi qu'un niveau de recherche représentant environ le quart des crédits d'équipement. La solution de facilité, d'ailleurs illusoire, eût consisté à négliger ces domaines. Il n'en est rien et, fort heureusement, les crédits consacrés aux études et recherches — 20,51 milliards d'autorisations de programme et 18,4 milliards de crédits de paiement — atteignent même 25,66 p. 100 de la dotation des titres V et VI, ce qui est, je crois, très important pour l'avenir.

L'engagement pris dans la loi de programmation de consacrer un quart des crédits d'équipement à la recherche est intégralement respecté. Je note que nous continuons à occuper le troisième rang en Europe occidentale, après le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne, pour le montant de nos crédits militaires, et le second rang après le Royaume-Uni pour la part du produit national brut consacrée à la défense. En outre, de toutes les nations européennes, la France est sans conteste celle qui accorde la plus grande attention à la préparation de l'avenir. (*M. le ministre approuve.*)

Nos forces militaires, nous le savons, n'ont pas été au cours des dernières années vouées à la seule dissuasion. Elle ont dû, pour partie, être employées en plusieurs points du globe.

Je voudrais, à ce sujet, insister sur le problème des charges entraînées par les opérations extérieures ; vous avez d'ailleurs répondu en début de séance sur ce point. Ces charges résultant des majorations de solde, de l'accroissement des dépenses, de l'entretien des matériels, des achats de carburants à des prix élevés sont lourdes. Le coût global des opérations extérieures sera certainement supérieur à deux milliards de francs. Il serait regrettable que ce coût soit reporté sur 1985, car il en résulterait une amputation des dépenses de fonctionnement autres que les charges de personnels.

Devant l'importance et l'exigence de l'effort auquel nous consentons, une question vient à l'esprit : l'opinion publique est-elle suffisamment éclairée ? C'est le problème que je voudrais évoquer. Il a donné lieu le 21 juin dernier, à l'école militaire, à un colloque intéressant.

Ce colloque a réuni des spécialistes des armées, des administrations civiles et des universités. L'un des universitaires, M. Raoul Girardet, a posé la question suivante que je voudrais citer intégralement d'après le texte reproduit dans un des derniers numéros de *La revue de défense nationale* : « ... il est permis de rêver à ce que pourrait être un questionnaire qui relèverait du même esprit que ceux qui sont parfois utilisés dans les corps de troupe afin de mesurer le niveau culturel des recrues mais qui, en l'occurrence, serait diffusé parmi les lecteurs du plus important et apparemment du plus sérieux des journaux français du soir. Les questions pourraient être les suivantes : quelle différence faites-vous entre les M.B.F.R. et les S.T.A.R.T. ? Qu'est-ce qu'un processus de mirvisation ? Qu'entend-on par le sigle M.A.D. ? Qu'est-ce qu'un M.X. (LGM 118) ? Que sont les ABM Galosh ? Pouvez-vous dire quel est l'ordart circulaire probable des SS-20 ? Quel est le contenu de l'écartance de janvier 1959 ? »

« Je ne suis pas sûr — ajoutait M. Girardet — que les lecteurs du *Monde*, qui ont pourtant tous les éléments d'information nécessaires pour répondre à ces questions, seraient beaucoup plus brillants que les recrues lorsqu'on leur demande qui est Vercingétorix ou Louis XIV. (*Sourires.*) Or, il s'agit pourtant de termes qui sont nécessaires pour la compréhension des problèmes généraux de la défense nationale, car derrière ces termes se dissimulent un certain nombre de notions, qui, elles aussi, sont indispensables à la compréhension des problèmes de défense. »

L'information sur la défense est, il est vrai, de plus en plus difficile en raison, certes, de la complexité des problèmes militaires ; le petit questionnaire que je viens de citer en donne une idée. Il faut une approche de plus en plus diversifiée, spécialisée, une stratégie d'information de plus en plus souple. Il existe, sans doute, de nombreux moyens pour assurer cette information, à commencer par les 600 journalistes de la presse écrite, radiotélévisée ou filmée accrédités auprès du ministère de la défense. Mais il existe aussi certaines rigidités.

Les obstacles sont nombreux : il ne faut pas hésiter à en nommer quelques-uns. Le service de coopération est une excellente chose, que personne ne peut songer à remettre en cause, mais tant qu'un grand nombre d'enseignants feront un service de coopération et non un service militaire de type classique, cela n'augmentera pas leur capacité de dispenser à leurs élèves une initiation, même minimale, aux problèmes de défense.

Votre collègue M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale, vient d'annoncer que l'enseignement de l'éducation civique — il a bien dit « éducation » et non « instruction » civique, et cela a été répété et souligné — allait, dès 1985, être repris par étapes dans les lycées et les collèges français qui l'avaient pratiquement abandonnée depuis 1975, avec la réforme Haby. Cette décision a été généralement approuvée, même si dans certains secteurs de l'opinion on a souligné les difficultés de sa réalisation.

L'âge d'or de l'instruction civique et du civisme français se situe loin dans le passé il faut remonter à la III<sup>e</sup> République pour retrouver une époque où plusieurs facteurs se trouvaient réunis pour faire du civisme et du patriotisme une valeur commune à toutes les catégories professionnelles et à tous les milieux sociaux. Ces facteurs, c'étaient, avant 1914, le souvenir d'une défaite, une certaine volonté de revanche, l'existence d'un corps homogène d'enseignants, à commencer par les instituteurs motivés pour diffuser un ensemble de valeurs sur lesquelles existait un consensus national. Ce temps-là n'est plus, la société française a changé, et grâce à la République elle-même. Nous ne ressusciterons pas les bataillons patriotiques de 1914. Cela dit, le Président de la République a eu raison, dans son premier message, au soir du 10 mai 1981, à Château-Chinon, d'employer, de reprendre un mot un peu tombé en désuétude, le mot très simple de « patrie ». Reste, et ce n'est pas le plus facile, à en réapprendre le sens à nos contemporains, en particulier aux plus jeunes d'entre eux, à ceux qui n'ont pas vécu les années d'occupation. C'est là, monsieur le ministre, que vous avez votre rôle à jouer. Je vous poserai les questions suivantes :

M. Chevènement vous associera-t-il à sa réflexion sur le contenu de l'éducation civique qui va renaître ? Quelle sera la part laissée à une information sur notre défense, notre doctrine, nos moyens militaires et nos alliances ? Une société ne peut vivre sans citoyenneté : la citoyenneté européenne tardant à naître, nous devons redonner un contenu, un attrait, un rayonnement à la vieille citoyenneté nationale. Les jeunes du contingent doivent savoir ce qu'est la France et quelles sont ses institutions, civiles et militaires. C'est pourquoi je souhaiterais que vous me répondiez tout à l'heure que l'éducation nationale et la défense sont unies sur ce problème si important pour l'avenir de la communauté nationale.

J'en viens à un sujet dont la portée ne paraîtra mineure et étrangère aux problèmes de défense qu'aux personnes non informées ; c'est celui des musiques militaires. Compte tenu d'impératifs d'entraînement opérationnel et de la réduction des effectifs, la qualité des prestations de certaines musiques militaires risque d'être bientôt compromise. Certes, vous avez indiqué à l'Assemblée nationale, le 9 novembre dernier, tout l'attachement que vous portez à la musique militaire, qui contribue efficacement à développer l'esprit de défense dans nos régions, nos villes et nos villages. Vous avez rappelé qu'on apprend à nouveau aux soldats, dans tous les régiments, à marcher en chantant et que, pour y contribuer, vous venez de faire éditer un recueil des chants de l'armée française. Vous avez créé en outre, en 1981, le premier chœur de l'armée. Cependant, la décision vient d'être prise, à l'occasion de l'allègement des frais généraux de l'armée de terre, de transformer huit formations musicales qui étaient consacrées à plein temps à l'exercice de la musique en unités dont les personnels auront désormais une double qualification, à la fois opérationnelle et « instrumentale ».

Cette réforme va toucher la musique du 126<sup>e</sup> régiment d'infanterie qui non seulement est la seule musique militaire de la 43<sup>e</sup> division militaire, c'est-à-dire du Limousin, mais aussi la musique de la 15<sup>e</sup> division d'infanterie, qui comprend des unités stationnées non seulement à Brive, mais aussi à Limoges, à Poitiers, à Albi, à Périgueux et au camp de Souges.

Je sais bien que la musique militaire doit, elle aussi, prendre sa part de la rigueur, mais on voit mal dans quelles conditions les jeunes recrues du contingent affectées aux formations musicales pourraient dans un tel cas participer à l'instruction, à l'entraînement et aux divers exercices militaires sans négliger la culture musicale.

Je souhaite, monsieur le ministre, que chacune des vingt-deux régions françaises puisse au moins bénéficier d'une formation musicale autonome.

Tels sont, monsieur le ministre, quelques-uns des problèmes que je voulais évoquer devant vous à l'occasion de la discussion de ce budget. On les jugera sans doute d'importance inégale mais, en matière de défense, il n'y a pas de problèmes mineurs.

Bien entendu, comme mes collègues du groupe socialiste, j'apporterai mon soutien à votre politique de défense et au budget que vous proposez. Je forme le souhait, comme l'a exprimé récemment M. le Premier ministre, « que nous enracinions notre politique de défense dans le renouveau du patriotisme et de l'esprit civique. » (*Applaudissements sur les traversées socialistes et sur certaines traversées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pontillon.

**M. Robert Pontillon.** Quel étrange destin que le vôtre, monsieur le ministre de la défense ! Chacun s'accorde à vous reconnaître des mérites particuliers et une grande réussite dans votre office et, pour autant, la plupart de ces thuriféraires se refuseront tout à l'heure à les sanctionner d'un vote positif.

Mieux, à l'Assemblée nationale, un membre éminent de l'ancienne majorité devait reconnaître que le plus mauvais budget jamais connu par les armées fut celui de 1975.

Qu'importe ! Les mêmes, ici, avec une magnifique inconstance, vous refuseront celui de 1985, qui est loin d'être aussi mauvais.

Sans doute comporte-t-il quelques zones d'ombre que nous déplorons, nous aussi, et est-il quelque peu préoccupant, si non même à la limite du tolérable pour le fonctionnement et l'entraînement. Nous savons que vous vous êtes battu en 1982 pour éviter certains blocages et annulations et nous connaissons vos efforts pour tenir, cette année encore, le cap dans une période où l'austérité s'impose à tous, donc aussi aux armées.

Pour autant, le cap est maintenu pour l'essentiel ; la priorité demeure pour le stratégique, les engagements pris sont confirmés pour l'Hadès et pour l'A. S. M. P. - air-sol moyenne portée.

*L'Inflexible* tient son programme *Le Tonnant* sera modernisé. Le porte-avions atomique ne connaîtra pas de retard, plusieurs de nos collègues le confirmaient tout à l'heure. C'est dire que l'ensemble des engagements de la loi de programmation sont tenus. Les crédits sont en progression de 7,5 p. 100 et représentent 32,6 p. 100 des dépenses totales d'investissement. C'est là l'essentiel. Tout le reste n'est que faux procès ou fâcheuse inclination à la démagogie.

Telle cette querelle sémantique sur le préstratégique ou ce faux procès sur la force d'action rapide. Tout cela serait en vérité de peu d'importance s'il ne s'agissait de la défense, de notre défense nationale, du crédit de la France, donc de notre crédit à l'extérieur, et finalement du moral de l'armée et de la nation.

Qu'on m'entende bien : je ne doute pas du patriotisme de nombre de ceux qui se sont exprimés à cette tribune. Je regrette seulement que, par un langage parfois excessif, ils contribuent finalement, et sans doute à leur corps défendant, à saper le moral des armées.

Un rapport de notre commission sénatoriale compétente jette par exemple le trouble sur la F.A.R. sans qu'on discerne très bien si c'est le principe qui en est condamné ou le fait qu'il faille attendre, quelques années ou quelques mois seulement encore, sa pleine efficacité qui nourrit la critique.

Or, la F.A.R., c'est quoi ? La F.A.R., c'est pour nous le moyen technique que les armées doivent mettre, le cas échéant, à la disposition de l'instrument diplomatique. C'est la projection au plan militaire de notre engagement politique.

Répondant au triple objectif de mobilité, de puissance de feu et de polyvalence, elle donne au Gouvernement les moyens de s'engager vite et loin chaque fois que la nécessité s'en fait sentir. Elle est, par elle-même, un élément de plus du système global de dissuasion.

Ainsi en va-t-il également du « préstratégique ». Cette novation dans le vocabulaire militaire me paraît aller au-delà d'une simple substitution de mots. Si les mots doivent évoluer, c'est que les réalités qu'ils expriment sont elles-mêmes en mutation.

Mutation qualitative, élargissant et diversifiant les procédures d'emploi, gain de précision et de miniaturisation, bref les armes préstratégiques d'aujourd'hui ne sont plus tout à fait les A. N. T. — armements nucléaires techniques — d'hier.

La référence au stratégique, c'est ainsi du moins que, sans malice, je l'ai compris, veut seulement dire que leur emploi continue de relever de la plus haute instance de l'Etat et qu'elle n'est pas une super-artillerie à frappe limitée.

Il reste — c'est là une interrogation, monsieur le ministre — que je crois que nous allons vers une vulnérabilité croissante de la triade nucléaire et qu'il faudra bien sans doute, quelque part, quelque temps, en tirer d'autres conclusions.

La précision de plus en plus grande des vecteurs offensifs ne condamne-t-elle pas à terme la composante I. C. B. M. ?

Les progrès du traitement de données n'iront-ils pas sans affecter un jour le développement de la Fost, la force océanique stratégique ?

C'est finalement peut-être la composante aérienne qui demeure, dans cette perspective, la moins vulnérable dans le temps.

Dès lors, il me semble que nous devrions approfondir notre réflexion et notre recherche sur deux plans : la défense antimissiles, par l'utilisation des faisceaux de particules ; le développement accéléré de l'antichar.

Cette réflexion sur les évolutions technologiques et les conséquences qu'elles entraînent au plan des doctrines d'emploi vaudra sans doute d'être élargie encore au plan des stratégies globales.

Interpellés comme nous le sommes par les progrès technologiques américains et soviétiques, nous serons nécessairement conduits à adapter, à terme, la cohérence du concept de dissuasion à l'environnement européen.

La crédibilité du système dissuasif dont nous nous sommes dotés depuis vingt ans ne vaudra demain que dès lors qu'il englobera les pays auxquels nous sommes liés pour notre survie.

Mon dernier propos concerne le triangle nucléaire européen. J'ai lu avec intérêt les comptes rendus de la conférence de Rome. Je les juge intéressants et je ne doute pas qu'ils marquent une étape importante dans la coopération européenne, que les gouvernements qui se sont succédé depuis 1981 ont, eux, effectivement développée.

Pour autant, l'idée de défense européenne demeurera une nébuleuse aussi longtemps qu'une conception commune n'existera pas — au moins entre les trois principales puissances de notre continent — de ce qui doit être défendu et par qui.

Seule, il faut bien le reconnaître, la position française paraît claire. Toutes les autres souffrent d'une certaine ambiguïté : la Grande-Bretagne, en raison de sa dépendance américaine en matière nucléaire et aussi de ce sentiment mal défini qu'on appelle « la relation privilégiée », ce qui constitue, monsieur le ministre, au moins deux bonnes raisons de l'associer davantage, dans l'avenir, à une réflexion stratégique permanente ; mais vous l'avez déjà entreprise.

De même la République fédérale d'Allemagne dont l'attitude ambivalente en ce qui concerne sa propre sécurité alimente un débat interne permanent.

Pour toutes ces raisons, je ne crois pas que nous devions nous payer de trop d'illusions. Dans le court terme, il n'est pas possible de laisser croire qu'une défense européenne peut ou pourrait, en l'état actuel de notre arsenal — sans A.N.T. adaptés, sans moyens neutroniques à moyenne portée — constituer un substitut crédible pour les Allemands eux-mêmes à l'actuelle garantie américaine. Et si la garantie nucléaire américaine peut alimenter le doute et l'incertitude chez nos alliés d'outre-Rhin, comment imaginer qu'une garantie purement française, ou seulement britannique ou même franco-britannique le soit davantage ?

Je dirai un mot, un dernier, en forme de conclusion : j'ai regardé votre budget, monsieur le ministre, en essayant de voir au-delà des chiffres ce qu'il portait en lui d'engagements positifs pour l'avenir.

J'observe à cet égard le développement significatif de la coopération technique bilatérale ou multilatérale. C'est en effet cela qui est véritablement porteur d'avenir, dans la mesure où cette coopération nous permet de mieux partager des coûts de développement de plus en plus importants et d'abaisser les coûts de production par l'allongement des séries. C'est vrai déjà pour l'A.N.S. avec la R.F.A. ; c'est vrai encore pour le M.L.R.S. avec, en plus, la Grande-Bretagne, l'Italie et les Etats-Unis.

Un élément majeur de notre politique de défense est notre capacité à encourager et déterminer la coopération avec nos alliés sur des programmes concrets d'armements, fabriqués conjointement.

Ainsi pouvons-nous effectivement parvenir à une inter-opérabilité des forces alliées pour en accroître l'efficacité de manœuvre sans que soit pour autant sacrifiée l'autonomie nationale en matière d'approvisionnement et de fourniture pour les armées.

L'Europe constitue à l'évidence le cadre privilégié de cette coopération en matière d'armement.

Les socialistes, logiques avec eux-mêmes et fidèles à leur engagement européen, se félicitent que cette coopération — qui fut ignorée ou mise en sommeil de 1970 à 1981 — sorte aujourd'hui de sa léthargie.

Vous devez singulièrement en être crédité, monsieur le ministre, et c'est une autre raison que nous aurons de vous témoigner notre confiance en votant votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Descours Desacres et moi-même avons été, je crois, les seuls sénateurs de l'opposition nationale à voter en son temps la loi de programmation militaire. C'est le motif pour lequel — pour la première fois d'ailleurs depuis vingt-cinq ans que je siége au Sénat — j'interviens sur le budget de la défense. Bien que non spécialiste de ces problèmes, j'ai, en effet, cherché à comprendre si ce budget de la défense pour 1985, venant après celui de 1984 mais avant ceux de 1986, 1987 et 1988, va permettre ou non de respecter la loi de programmation qu'encore une fois j'ai votée et qui porte sur les cinq années, 1984 à 1988 inclus.

N'étant pas un spécialiste du budget de la défense, je viens de le dire, je ne me perdrai pas dans les détails et je me bornerai à deux points qui à mes yeux sont essentiels : je veux parler de la force océanique stratégique et de ce que notre excellent collègue M. Voilquin, dont j'ai beaucoup apprécié les deux interventions, a appelé « le fait aérien ».

Où en sommes-nous en matière de force océanique stratégique ? On a, certes, décidé, en 1981, de mettre en construction un septième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, mais, en fait, ce dernier ne fera que remplacer *Le Redoutable* qui viendra à réforme lorsque le septième S. N. L. E. deviendra opérationnel. Sur ce plan, la situation est donc éteinte et, en pratique, ce septième S. N. L. E. n'est pas un vrai septième. Ce n'est qu'un sixième bis.

*L'Inflexible*, lui, va entrer en service comme prévu et, comme prévu aussi, la puissance de riposte de la force océanique stratégique va s'en trouver aussitôt plus que doublée.

Mais, et voilà pour moi une première déception, la loi de programmation prévoyait la modernisation de quatre autres sous-marins nucléaires lanceurs d'engins au rythme d'un tous les dix-huit mois, ce qui aurait permis de disposer en 1981 de cinq sous-marins nucléaires lanceurs d'engins M.4 représentant une capacité de riposte qui aurait été six fois plus élevée qu'aujourd'hui ; comme chacun le sait, ce n'est qu'à ce niveau que l'on atteint un seuil du dommage qui confère une vraie respectabilité, si je puis m'exprimer ainsi, disons plutôt une vraie crédibilité.

Malheureusement, voilà *Le Tonnant* qu'évoquait il y a un instant notre excellent collègue M. Pontillon — je ne veux pas lui faire de peine — voilà *Le Tonnant* — il faut que M. Pontillon le sache — dont la refonte s'étalera sur trois ans au lieu des dix-huit mois prévus. L'ensemble de la modernisation de la force océanique stratégique est donc reportée au moins à 1993 et, pour peu que pour les autres sous-marins nucléaires lanceurs d'engins la situation soit la même, nous n'atteindrons notre puissance de riposte prévue qu'en 1996 au lieu de 1991.

C'est grave et, sur ce point — pourquoi le cacher ? — je suis déçu, car je considère qu'avec l'armée aérienne, ce sont là les deux fers de lance de notre défense.

Passons donc à l'armée aérienne ou, comme l'on dit en jargon budgétaire, à la section air.

Notre collègue, M. Voilquin, a souligné, je n'y reviens pas, l'importance déterminante de cette armée aérienne, et c'est bien vrai, n'est-ce pas, qu'avant même que les autres forces entrent dans le combat, les forces aériennes auraient été à la fois, il l'a souligné, les premières visées et les premières engagées.

Par conséquent, de la capacité d'encaissement et de riposte va dépendre d'abord un avantage initial décisif, mais, ensuite, les conditions de mise en œuvre des autres forces. Il ne faut jamais oublier que la mise en œuvre des autres forces dépendra,

en grande partie, de l'action préalable de l'armée aérienne puis de la couverture qu'elle sera susceptible d'assurer. C'est du moins l'idée, qu'à tort ou à raison, je m'en fais.

Par conséquent, l'armée aérienne doit être après ou avant, voire en même temps, que les forces océaniques stratégiques — peu importe ! on peut en discuter — l'une des deux premières sinon la première des priorités de la défense.

Alors, le budget de 1985 respecte-t-il ou non les objectifs principaux, section air, de cette loi de programmation que j'ai votée ? Les respecte-t-il pour la période 1984-1985 ? Seront-ils respectés par la suite ?

Apparemment, l'essentiel, qu'il s'agisse de l'activité ou des commandes de matériels majeurs, paraît assuré, mais ce n'est qu'une apparence et ces objectifs ne pourront être atteints, ou réputés pouvoir être éventuellement atteints, qu'au prix de contraintes très pénalisantes à bien des égards et sous réserve d'hypothèses économiques et financières beaucoup trop optimistes pour être réalistes et qu'un comptable un peu sourcilieux ne pourrait pas considérer — pardonnez-moi, monsieur le ministre, je sais bien que vous avez fait ce que vous avez pu, face à un problème qui nous échappe, à savoir les moyens — qu'un auditeur attentif, dis-je, ne pourrait pas reconnaître sincère. Oui, votre budget « air » est irréaliste et je vais vous le démontrer.

Premier point, votre budget global défense est un budget de rigueur qui s'inscrit dans le contexte général de la loi de programmation. Si je le souligne, c'est pour rappeler que dans la loi de programmation les ressources de la section Air en 1984 et 1985, avaient, dès l'origine, été planifiées à un niveau très bas avec une assurance de rattrapage en 1986, 1987 et 1988. Donc, si pour l'instant rien n'est encore irrémédiablement compromis, il va bien falloir, à moyen terme et pour que la loi de programmation soit respectée, que l'augmentation des ressources prévues à la section Air pour la période 1986-1988 soit non seulement effectivement réalisée, mais tienne compte des retards accumulés et les comble. Affaire à suivre !

Considérons maintenant les ressources globales de la section Air.

Selon la loi de programmation, le budget de la défense pour 1985 aurait dû s'élever à 151 500 millions de francs. Or, le projet de budget qui nous arrive est en diminution de 1 300 millions et la section Air, à elle seule, en supporte 740 millions. Par conséquent, à elle seule, la section Air, dont — je le rappelle encore une fois — les dotations avaient été prévues au plus bas pour les années 1984 et 1985, supporte 57 p. 100 de l'écart constaté pour l'ensemble de la défense. Je trouve cela très inquiétant dès lors que c'était vraiment sur cette section que l'effort au contraire aurait dû être porté en raison des prévisions volontairement basses qui avaient été faites dans la loi de programmation : il aurait au moins fallu les tenir.

Par rapport à 1984, les ressources qui sont prévues pour 1985 augmentent de 5,70 p. 100 pour l'ensemble de la défense et de 4,77 p. 100 pour l'armée de l'air. Vous allez voir. L'armée de l'air — aux prévisions déjà trop basses pour deux ans — fait l'objet d'un traitement systématiquement discriminatoire. Ce n'est sans doute pas ce que l'on a voulu mais le résultat est là : dans le budget de la défense, la part de la section Air sera de 21,04 p. 100 ; c'est le pourcentage le plus faible depuis 1981.

Survolons rapidement les titres de cette section car je n'ai pas l'intention de rester longtemps à cette tribune bien que le groupe de la gauche démocratique dispose de trente et une minutes de temps de parole.

Le montant du titre III de la section Air est de 13 879 millions de francs. De combien croît-il par rapport à 1984 ? De 2,7 p. 100, alors que la hausse prévue du P.I.B.M. est de 5,8 p. 100.

Il va, monsieur le ministre, en résulter pour vous des difficultés sérieuses, sans compter que certaines des hypothèses, qui ont été retenues pour l'estimation des coûts paraissent fragiles.

J'en examinerai quatre.

D'abord, les rémunérations et les charges sociales. Elles sont dotées de 8 175 millions de francs ; la diminution des effectifs en 1985 portera sur 2 604 postes. Que c'est donc rapide ! Voilà donc une armée de l'air qui, au terme de la deuxième année de la loi de programmation, aura perdu les deux tiers — 67 p. 100 — des 5 500 postes qui lui sont retirés de 1984 à 1988.

Pour l'ensemble de la défense, quelle est donc la déflation obtenue à la fin de 1985 ? Elle ne sera que de 51 p. 100 seulement ; 51 p. 100 contre 67 p. 100 ; la section Air est à nouveau plus mal traitée que les autres.

C'est encore à cette section Air qu'est demandé le plus gros effort en matière de réduction des effectifs dans le titre III, et, malgré tout, le poids relatif des rémunérations et charges sociales s'accroît : il est de 58,9 p. 100 en 1985 contre 58,16 p. 100 en 1984.

Il ne faudrait pas que vous ayez à subir la moindre dérive sur ce point, sinon vous allez, monsieur le ministre, au devant de difficultés sérieuses, d'autant plus sérieuses que la situation des autres postes du titre III apparaît dès maintenant extrêmement tendue ; il en est ainsi pour le fonctionnement des bases, pour l'entretien programmé des matériels et pour le carburant des aéronefs.

En ce qui concerne le fonctionnement des bases, la majoration cumulée, mes chers collègues, pour 1984 et 1985, de ces crédits, est de 2,3 p. 100 — plus 1,5 p. 100 en 1984 et plus 0,8 p. 100 en 1985 — alors que la prévision d'évolution cumulée des prix, pour ces deux années, est de 13,9 p. 100 ! Savoir 7,7 p. 100 en 1984 et 5,8 p. 100 en 1985. Alors qu'allez-vous faire ? C'est si vrai qu'il suffit de considérer la hausse des prix : l'essence auto, plus 12,3 p. 100 ; le gazole, plus 9,7 p. 100 ; le fuel, plus 13,6 p. 100 et le kilowatt en heures pleines, plus 14,6 p. 100. Et vous, pour ces deux années, il faut faire avec plus 2,3 p. 100 ! Comment pourrez-vous tenir ?

Bien sûr, vous allez fermer un certain nombre de bases et les mettre en gardiennage. Est-ce prudent ? Et cela entraînera-t-il de sérieuses conséquences pour 1985, quand ce ne serait qu'en raison même des mouvements que ces mises en gardiennage vont obligatoirement créer ?

S'agissant de l'entretien programmé des matériels, le montant des crédits pour 1985 n'augmente pas — pas du tout — par rapport à 1984. Que vous le vouliez ou non, ce faible niveau des crédits aura des conséquences sur l'Etat, donc sur la disponibilité des avions, d'autant que ces dépenses sont constituées pour la plus grande partie par des coûts de main-d'œuvre qui suivent l'indice des salaires des industries mécaniques et électriques ; or, cet indice a augmenté de 7,75 p. 100 de juillet 1983 à juillet 1984. Comment allez-vous faire ?

Le problème des carburants opérationnels est également très grave.

La dotation des crédits de carburants opérationnels et les tarifs estimés pour 1985 conduisent déjà à une prévision d'activité aérienne inférieure de 5 p. 100 aux 400 000 heures jugées essentielles, que vous évoquiez vous-même à la tribune et qui sont expressément prévues dans la loi de programmation militaire qu'encre encore une fois j'ai votée.

Par conséquent, l'objectif premier de la loi de programmation pour les forces aériennes, qui consiste, outre le renouvellement de la flotte dont je vais parler dans un instant, à assurer ces 400 000 heures de vol annuelles pour garantir l'entraînement opérationnel des équipages, ne va pas pouvoir être atteint en 1985. En fait, la réduction des heures de vol risque d'être beaucoup plus importante que prévue, puisque — écoutez bien, mes chers collègues — le tarif du carburacteur retenu pour votre budget 1985 était déjà dépassé de 10 p. 100... au mois d'octobre 1984 !

Pourtant, vous savez bien qu'il faut — vous le savez mieux que personne — une activité de 180 heures de vol par an pour les pilotes de nos avions de combat ; c'est cela l'objectif prioritaire. Mais dès lors qu'ainsi l'aviation de combat va consommer 70 p. 100 du volume des carburants utilisés par l'ensemble de l'armée de l'air, que va-t-il rester pour les écoles et pour l'aviation de transport ? Voilà encore des sujets d'inquiétude.

Cette contrainte est d'autant plus insupportable pour l'armée de l'air — j'ai relu à cet égard les rapports de M. Voilquin — qu'elle s'applique après une sorte d'économie dans la consommation des carburateurs qui remonte à plus de dix ans puisqu'en volume — je dis bien en volume — elle aura subi une réduction de 15,4 p. 100 de 1973 à 1983. L'entraînement des équipages ne pourra donc pas être assuré dans les conditions prévues par la loi de programmation. Il s'en faudra de beaucoup.

Passons au titre V. Pardonnez-moi d'être un peu long et convenez que je n'ai pas l'habitude de monter souvent à la tribune en matière de défense. Il faut vraiment que je me trouve face à un cas de conscience pour le faire.



Malgré une hausse prévue du P.I.B. de 5,8 p. 100, nous voilà face à une baisse d'autorisations de programme de 0,16 p. 100. Si ce n'est pas là un recul et même un net recul de la capacité d'investissement de la section Air, alors c'est que je ne comprends plus rien à rien.

Les commandes essentielles qui sont prévues dans la loi seront paraît-il néanmoins assurées, mais cela au prix de nouvelles contraintes de toutes sortes.

Les crédits de paiement n'augmentent que de 6,6 p. 100. Vous allez donc vous trouver, monsieur le ministre, que vous le vouliez ou non, devant des difficultés de trésorerie qui conduiront probablement à de nouveaux décalages dans les livraisons.

Or — je voudrais vous le rappeler — la loi de programmation, c'est une commande annuelle de trente-trois avions — je répète trente-trois avions — par an pour en avoir 450 en ligne, autre postulat de la loi de programmation militaire.

Et bien, aucun avion n'a été commandé en 1982; il n'y en a eu que trente en 1983 et vingt-huit en 1984 et, si j'ai bien compris, il n'y en aura que vingt-huit à nouveau en 1985. Par conséquent, pour la période de 1982 à 1985, l'insuffisance des commandes s'élève déjà à quarante-six avions. Comment allez-vous rattraper ce retard? Pensez-vous vraiment pouvoir le rattraper sur 1986, 1987 et 1988?

Voilà quelques-unes des questions que se pose quelqu'un qui a voté la loi de programmation militaire et qui s'inquiète de savoir si le budget qui nous est présenté et les suivants tiennent vraiment compte et tiendront vraiment compte de ladite loi.

Vous ne pouvez pas nier, monsieur le ministre, que l'on n'ait pas le droit ni le devoir d'être inquiet. On sent bien que vous faites ce que vous pouvez et j'aime mieux — je vous le dis franchement — savoir la défense, dans la conjoncture actuelle, entre vos mains; mais vous ne pouvez faire qu'avec ce que l'on vous donne et l'on ne vous donne pas assez pour que vous puissiez établir le budget de votre loi de programmation et, de surcroît, un budget sincère. Dois-je rappeler à cet égard que votre budget est fondé sur un cours du dollar à sept francs environ pour les carburants; or il est actuellement à plus de neuf francs, avec un prix du baril de pétrole qui est, lui aussi, en-dessous de la réalité. Je vous ai entendu dire tout à l'heure: « Il est permis de penser que le dollar baissera. » Je veux bien mais je ne le crois pas. « Il est permis de penser que le prix du baril de pétrole baissera. » Je ne le crois pas non plus.

Que vous fassiez ce que vous pouvez, c'est sûr, mais il n'en reste pas moins que ce budget est extrêmement inquiétant.

Dès lors, que faire? Voter contre? Voter contre tous les crédits de la défense parce qu'insuffisants? Je sais bien que cela se discute, mais tous ceux qui, dans ma famille, m'ont précédé sur ces bancs ou à la Chambre des députés, n'ont jamais refusé les crédits militaires chaque fois qu'ils étaient insuffisants — ce fut le cas en 1936 et 1937. Ils venaient le dire à la tribune, ils venaient expliquer pourquoi, mettre en garde, comme je le fais ce soir. Et puis, ils ne refusaient pas pour autant les crédits parce qu'il s'agit de la défense nationale.

Je vais faire de même. Je vais néanmoins voter votre budget. Mais je ne pouvais pas le voter sans être venu dire qu'il n'est ni sincère ni réaliste et que vos crédits sont totalement insuffisants.

Je ne veux pas pour autant que l'on puisse me reprocher de vous les avoir refusés.

Le Gouvernement prend ses responsabilités. A notre sens, il se trompe. Nous le lui disons. Nous lui disons notre inquiétude. Nous la justifions au niveau de deux exemples précis: la force océanique stratégique et l'armée de l'air, qui me semblent les éléments les plus déterminants de notre défense.

A vous de modifier votre budget — si vous le pouvez encore — ou d'en assumer la responsabilité et les conséquences si vous ne le pouvez plus. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique ainsi que sur plusieurs travées de l'U.R.E.I.*)

**M. Charles Hernu**, ministre de la défense. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Charles Hernu**, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs: « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage, polissez-le sans cesse et le repo-

lissez. » Ayant écouté tout ce qui a été dit aujourd'hui, je suivrai ce conseil fort avisé de Boileau. Je réexpliquerai donc et repréciserai un certain nombre de principes qui guident la politique de défense du Gouvernement, puisque celle-ci continue, je le constate à regret, à être mal comprise, et que, si elle est mal comprise, c'est sans aucun doute parce que je dois mal l'expliquer.

Je comprends bien que le président Dailly dise ici avec une grande franchise ses inquiétudes, ses doutes de conscience, et je le remercie de voter cependant ce budget. Je lui apporterai, ainsi qu'à vous tous, un certain nombre d'explications complémentaires. Vous me pardonnerez l'improvisation de mon propos, qui aura peut-être un aspect un peu décousu mais que je vais tout de même essayer de rendre le plus cohérent possible.

Je me félicite en vérité de ce que les quatre grands axes d'accord sur notre défense, que j'avais définis dans mon exposé au début de l'après-midi, n'aient pas été mis en cause à cette tribune. Tous, au moins sur un point, permettez-moi de le dire, m'ont donné acte du respect des programmes d'armement mentionnés dans la loi de programmation.

J'ai également remarqué que vos interventions orales, messieurs les rapporteurs, étaient beaucoup plus nuancées que les affirmations que j'avais lues dans les rapports écrits. J'y ai été sensible.

En tout cas, vous pouvez en être assurés, les critiques que j'ai entendues ne me sont pas inutiles, je les étudierai avec soin. S'il m'est arrivé, au cours de certaines interventions, d'avoir eu — je le regrette — quelques gestes d'impatience ou d'élever le ton, cela s'explique par le seul attachement qui est le mien à la défense de notre pays, à ses armées, à ses chefs et à ses soldats.

Sur quoi repose cette politique de défense? La question a été posée. Elle repose sur la complémentarité de moyens nucléaires et classiques qui, au service d'une stratégie de dissuasion globale, doivent assurer, monsieur Lecanuet, en toutes circonstances, notre autonomie de décision et la plus grande liberté d'action possible du Gouvernement. Tel est le grand principe qui régit le tout.

La clef de voûte de notre sécurité, ce sont évidemment nos forces stratégiques. Le Gouvernement maintient celles-ci à un niveau tel, monsieur Dailly, que leur crédibilité reste assurée à long terme. Comme je l'ai déjà dit, toutes les dispositions sont prises pour qu'il en aille de même à l'avenir.

Je répondrai d'abord aux questions précises posées par M. Dailly.

Lors du lancement du programme M 4, en 1974, il fut décidé que les sous-marins nucléaires lance-engins en service seraient dotés du missile M 4 au cours de refontes qui devaient comporter une remise à niveau technologique des équipements, dont la conception remontait, ne l'oublions pas, aux années 1960.

Le premier programme prévoyait que tous les sous-marins seraient refondus — ce fut dit par le ministre de la défense de l'époque — en 1991! Tels étaient les engagements pris sous le précédent septennat.

Depuis lors, de profondes améliorations ont été apportées au programme M 4.

J'ai parlé de continuité, mais c'est d'abord en 1978 que la décision de construire un sixième S.N.L.E., *L'Inflexible*, fut prise et ce sera, en 1985, le premier sous-marin nucléaire lance-engins M 4. C'est en 1980 que fut prise la décision de ne refondre les autres S.N.L.E. qu'après la mise en service de *L'Inflexible*. Je dis bien « en 1980 », et personne ne peut le contester.

Ce fut ensuite la définition du contenu des refontes elles-mêmes, aux termes de laquelle la durée des travaux visant à l'amélioration sensible des performances est passée de vingt-sept à trente mois. Est-ce trop long lorsque l'on sait qu'un simple grand carénage dure plus de deux ans?

Puis ce fut la décision, prise en 1981, de maintenir en permanence à la mer trois S.N.L.E. au minimum, décision qui est effective depuis décembre 1982.

Ce fut également l'ouverture de deux chaînes de refonte — je vous réponds directement, monsieur Dailly, car vous avez posé des questions précises — l'une à Brest et l'autre à Cherbourg, qui permettront de mettre en service les bâtiments refondus à intervalle moyen de deux ans.

Or, malgré l'amélioration qu'elles apportent à l'efficacité de notre composante océanique et par là même à la crédibilité de la dissuasion, toutes ces modifications n'ont entraîné aucun

retard dans le calendrier d'ensemble du programme qui permettra, comme cela avait été annoncé dès 1978, de disposer en 1991 de quatre S. N. L. E. opérationnels armés du M 4, tout en conservant en permanence à la mer, jusque-là, au moins trois S. N. L. E.

Monsieur Dailly, vous avez posé la question du septième S. N. L. E. dont la construction a été décidée par le Gouvernement en 1981. Ce sera le premier d'une nouvelle série; il marquera un progrès réel et décisif dans tous les domaines, principalement dans celui de la discrétion, par rapport aux sous-marins précédents.

Quelle conséquence aurait eu la construction d'un bâtiment semblable à *L'Inflexible*? Etant donné l'heure tardive, je ne puis développer ce sujet mais je suis prêt, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à en parler plus en détail devant votre commission. Si nous avions voulu construire un sous-marin qui soit la suite de la série existante, nous aurions retardé cette série de sous-marins, nous aurions entravé les refontes et nous n'aurions pas pu avoir le programme sur lequel nous nous étions engagés et sur lequel nos prédécesseurs s'étaient engagés pendant le précédent septennat. Voilà la vérité.

La construction de la nouvelle série permettra effectivement de disposer de cinq puis de six bâtiments opérationnels, et cela au milieu de la prochaine décennie.

En ce qui concerne la flotte aérienne dont a parlé M. Voilquin, entre 1984 et 1988 la moyenne de 33 appareils commandés sera tenue.

Monsieur Lecanuet et monsieur Genton, vous avez laissé entendre, avec courtoisie mais avec tout de même une certaine vivacité, que notre effort en matière d'études spéciales engins était insuffisant.

Je rappellerai simplement que le missile M 4 entrera en service en 1985, le missile air-sol moyenne portée en 1986 et le missile Hadès un peu plus tard que vous ne l'avez dit, monsieur Lecanuet, en 1992.

Je n'appelle pas, pour ma part, le renouvellement de nos missiles « un simple maintien en l'état de nos forces ». Je ne crois pas que l'on puisse en parler ainsi.

En ce qui concerne le M 5, le Samro, le missile stratégique mobile « SX », je rappelle que ces projets, n'ont jamais fait l'objet de dotations budgétaires individualisées mais qu'ils sont bien à l'étude. Il serait encore prématuré de le faire en 1985. C'est d'ailleurs conforme à la loi de programmation elle-même.

L'effort de recherche et d'études se situe à un niveau très important qui nous permettra de faire, le moment venu, les meilleurs choix technologiques car tous ces choix ne sont pas faits.

Je ne puis, monsieur Genton, vous laisser dire que, sous prétexte de secret de défense nationale, je vous cacherais ce qu'il en est exactement. Les crédits pour ces études, qui portent sur les missiles futurs, s'élèvent à 800 millions de francs. Elles regroupent deux catégories: d'une part, les études « systèmes », qui visent la définition des futurs systèmes pour nos forces — la nouvelle composante, les missiles M.S.B.S. de l'avenir et l'utilisation militaire de l'espace — et, d'autre part, les études de composantes destinées à l'amélioration des systèmes existants ou en cours de développement. Ces études concernent notamment les propulseurs, les propulseurs, les équipements et les têtes. Leur finalité la plus marquante actuellement est l'accroissement de la capacité de pénétration face à l'éventualité du renforcement des systèmes de défense.

Puisque M. Genton me conduit à le faire, je ferai état du niveau des crédits consacrés à ces études générales sur les missiles.

En pourcentage du titre V, les autorisations de programme auront représenté — je répons là avec précision à vos questions, monsieur Genton — 0,7 p. 100 en 1978, 0,9 p. 100 en 1979, 1 p. 100 en 1980, 1,2 p. 100 en 1981, 1,3 p. 100 en 1982, 1,2 p. 100 en 1983, 1,1 p. 100 en 1984, 1,3 p. 100 en 1985; et, en crédits de paiement, 0,4 p. 100 en 1978, 0,6 p. 100 en 1979, 0,9 p. 100 en 1980, 1,2 p. 100 en 1981, 1,2 p. 100 en 1982, 1,3 p. 100 en 1983, 1,4 p. 100 en 1984, 1,3 p. 100 en 1985.

On voit donc que, depuis 1981, ces études représentent toujours 1,2 p. 100 ou 1,3 p. 100 du titre V, alors qu'auparavant elles étaient inférieures à 1 p. 100, et cela bien que la part du titre V dans le budget ait augmenté.

Voilà pour les études que l'on appelle les études « amont FNS-ANT ».

Quant aux études relatives à la partie nucléaire proprement dite, elles sont représentées par les crédits transférés au C.E.A. Celui-ci disposera, cette année, de 7 724,1 millions de francs d'autorisations de programme et de 7 711,2 millions de francs de crédits de paiement, en augmentation respectivement de 8,17 p. 100 et de 7,45 p. 100 par rapport à 1984.

Eu égard à ces proportions, comment peut-on dire que nous sommes en présence d'une baisse catastrophique? Je n'arrive pas à comprendre ce que cela signifie. Je précise que, grâce aux crédits transférés au C.E.A., les études relatives à l'arme à effets collatéraux réduits sont poursuivies, je puis vous l'assurer, de façon à en permettre le développement dès lors que la décision en serait prise.

La loi de programmation ne le prévoit pas expressément mais j'ai dit devant la Haute Assemblée, l'an passé, qu'elle ne l'interdisait pas.

La stratégie de dissuasion qui est la nôtre donne tout son sens aux armes nucléaires d'« ultime avertissement » qu'en effet j'ai qualifiées de « préstratégiques » car ce terme correspond mieux à la réalité qu'il recouvre que le vocable d'armement nucléaire tactique.

Je répons là un peu longuement — on me le pardonnera — à M. Lecanuet dont je sais l'intérêt qu'il porte à ces questions.

La stratégie de la France, monsieur Lecanuet, n'est ni celle du « tout ou rien », ni celle de la bataille nucléaire.

Les armes nucléaires forment un tout; ce tout tire son unité de la décision d'emploi, qui appartient au chef de l'Etat, chef des armées, et à lui seul. Il en a toujours été ainsi, qu'il s'agisse des Pluton, des armes servies par la Fatac ou des armes embarquées, de même que ces armes ont toujours été stationnées sur le territoire national.

Dans l'hypothèse où les intérêts vitaux de la France — l'expression a été souvent employée ce soir — seraient menacés, leur emploi en une frappe soudaine, unique, militairement significative, marquerait sans équivoque notre détermination à en venir aux repréailles sur le sanctuaire de l'adversaire si celui-ci poursuivait son entreprise. En qualifiant ces armes de « préstratégiques », je ne fais donc que marquer clairement l'enchaînement fatal dans lequel nous entraînerions l'agresseur s'il persévérerait dans son projet.

Je m'étonne donc un peu de cette interrogation sur le qualificatif « préstratégique », qui n'est qu'une façon d'expliquer clairement les intentions du Gouvernement français.

Si ces armes doivent produire un effet militaire significatif, au cas où la décision d'emploi serait prise, le résultat recherché, monsieur Lecanuet, n'est pas d'abord, je le reconnais, d'ordre opérationnel; il est surtout de nature politique. C'est pourquoi il ne peut être question d'utiliser ces armes nucléaires comme une « super-artillerie » de campagne, qui permettrait de compenser une éventuelle infériorité sur le terrain de bataille, même s'il est à l'avant. L'emploi de ces armes, s'il devait avoir lieu, doit provoquer un choc chez l'adversaire, le contraindre à la réflexion dans le peu de temps qu'il aurait à la suite de la désorganisation de son dispositif, et ce afin qu'il ne se méprenne ni sur la gravité de la situation qu'il aurait créée, ni sur la détermination, la volonté française de recourir aux ultimes repréailles stratégiques s'il poursuivait son agression.

Cet ultime avertissement s'inscrit donc bien dans une stratégie de dissuasion et non de franchissement d'une étape dans l'escalade de la riposte graduée. C'est pourquoi, je le répète, j'ai employé le qualificatif « préstratégique ». J'ajoute, pour être encore plus clair à ce sujet, que, par leur existence même, ces armes, détenues par une puissance disposant d'une entière autonomie de décision, la France, compliquent étrangement les calculs de l'agresseur éventuel et ajoutent à la dissuasion. Il est clair, en effet, que, dans la comparaison entre le risque encouru et l'avantage escompté, le recours éventuel aux armes nucléaires montrerait le prix qui devrait être payé, prix dont je dirai qu'il est incommensurable.

Ainsi, ces armes nucléaires tactiques ou « préstratégiques » ne prennent leur sens que dans la perspective de la dissuasion: en temps de paix d'abord, puisque leur existence contribue à décourager tout recours à la force; en temps de crise ensuite, puisque la menace de leur emploi pèserait sérieusement sur la détermination de l'adversaire. Or, les options qui ont été retenues par la loi de programmation militaire 1984-1988, avec les

systèmes Hadès et air-sol moyenne portée, ne feront, cela n'est pas contestable, qu'accroître — je n'ai pas dit autre chose, monsieur Lecanuet — l'effet dissuasif de ces armes.

M. Robert Pontillon a bien voulu dire un certain nombre de choses avec un remarquable dynamisme. Oui, monsieur Pontillon, le cap est maintenu, et je vous remercie de l'avoir dit. En effet, notre politique de défense ne repose pas seulement sur la possession de forces nucléaires; elle repose aussi sur des forces classiques, des forces conventionnelles crédibles.

A propos de la première armée, dont il a été beaucoup question ici, je voudrais préciser — car peut-être n'ai-je pas été assez précis cet après-midi — un certain nombre de choses à l'intention de MM. Chaumont et Lecanuet.

Si la première armée conserve et même accroît, dans certains domaines, le nombre de ses matériels majeurs terrestres, il n'en est pas moins exact, monsieur Chaumont, que la création de la division aéromobile va lui retirer — vous avez eu raison de le dire — une partie de ses moyens aéromobiles, mais pas tous. Vous savez, en effet, que chaque corps d'armée conservera un régiment d'hélicoptères de combat, qui aura les mêmes capacités que les régiments de la force d'action rapide, à savoir la capacité de renseignement, de reconnaissance, la capacité antichar avec les Gazelles SA 342, armées, je le signale au passage, de missiles Hot, et la capacité de transport et de manœuvre avec les SA 330 Puma.

S'il y a matière à débat, c'est sur ce point, et sur ce point seulement. Mais ce débat est, permettez-moi de vous le dire, dépassé. On ne peut pas affirmer — et, d'ailleurs, après l'exercice Damoclès auquel certains d'entre vous ont assisté, personne n'affirme sérieusement — qu'il vaut mieux, à nombre d'hélicoptères égal, les éparpiller, comme nos chars en 1939, à l'intérieur des corps d'armées. Je me réjouis, monsieur Lecanuet, je le dis franchement, de votre souci de ne pas renouveler les erreurs de 1940.

A cette solution passéiste, j'ai préféré, tout en laissant à chacun des corps d'armée une indispensable capacité aéromobile, créer la 4<sup>e</sup> division d'hélicoptères de combat, c'est-à-dire un outil militaire absolument inédit en Europe. Cette division, c'est l'armée de la surprise, grâce à sa mobilité tactique et stratégique liée à la rapidité de sa mise en place. Elle est une arme redoutable en raison même de la capacité de destruction que lui confèrent la puissance et la souplesse de ses feux antichars. L'innovation, en ce domaine, surprend toujours, mais vous verrez dans peu de temps combien la création de cette division sera appréciée par vous tous.

Fallait-il renoncer à cette création que d'autres nations nous envient, que beaucoup vont tenter d'imiter dans les années à venir? Fallait-il ne pas créer cette division que les experts étrangers de la presse spécialisée saluent comme l'événement le plus considérable de ces dernières années en ce qui concerne les systèmes de défense des Etats européens?

A cet égard, je suis très tranquille et je n'attends pas de critiques sérieuses. Je sais même que je recueillerai un jour vos compliments — de vous tous — pour avoir créé cette division.

Plus généralement, a-t-on affaibli les forces terrestres classiques — c'est une question de M. Chaumont — en substituant à l'ancien corps de bataille un ensemble composé de la F.A.R. et de la première armée, plus mobile, plus polyvalent et bénéficiant d'une plus grande puissance de feu?

Aujourd'hui comme hier, après comme avant la réorganisation de l'armée de terre, celle-ci conserve la même possibilité de faire face, tous moyens réunis, et ni plus ni moins que par le passé, aux différents scénarios de crise. Ce qui a changé, c'est que, désormais — et c'est seulement cela qui a changé — grâce à la création de la force d'action rapide — je note avec intérêt, monsieur Chaumont, que son existence est définitivement acquise — les forces terrestres, soutenues et appuyées, le cas échéant, par l'armée de l'air et par la marine, donnent au Gouvernement de la France des possibilités qu'il n'avait pas jusqu'ici. C'est cela la novation.

Quelles sont ces possibilités nouvelles données au Gouvernement?

Il dispose d'abord d'un instrument militaire capable de peser sur une crise avant — je dis bien « avant » — qu'elle ne dégénère en conflit. C'est ce que les militaires appellent une « gesticulation avant le début de la crise ».

Ensuite, il dispose d'une force « coup de poing » organique, capable de projeter hors de la zone — là, je réponds à M. Lecanuet — de la première armée une action d'envergure dans des

délais réduits. Cette possibilité constitue bien un des éléments de la stratégie de dissuasion, selon, monsieur Lecanuet, la configuration du théâtre européen, qui, je me permets de vous le dire, n'est pas limitée à 250 kilomètres devant et à 250 kilomètres derrière — je cite ces chiffres parce que vous les avez cités.

Le Gouvernement de la France a ensuite la possibilité de tirer parti du concept d'aéromobilité, dont les conflits récents ont montré, vous le savez bien, toute l'importance, et de modifier rapidement le dispositif de l'armée de terre face à une attaque imprévue.

Pour accroître sa liberté d'action, pour contribuer mieux encore au maintien de la paix, le Gouvernement a donc choisi de valoriser nos forces terrestres tout en conservant la possibilité — ne me serais-je pas suffisamment expliqué sur ce point? — d'utiliser toutes ensemble, s'il le fallait, les quinze divisions de la force d'action rapide et de la première armée. Je l'ai dit ici même l'année dernière, et je me cite textuellement, car je n'ai pas, me semble-t-il, été compris: « La force d'action rapide pourra, si le Gouvernement le décide, être engagée en renfort de la première armée ». Car l'armée de terre, désormais composée de quatre ensembles — la F.A.R. et les trois corps d'armée — compte toujours quinze divisions.

La dernière critique entendue ce soir est la suivante: la réorganisation prive-t-elle la première armée des moyens nucléaires tactiques qu'elle met actuellement en œuvre?

Sur ce point, j'ai dit l'année dernière ici même: « Tant que le système Hadès ne sera pas opérationnel, la mise en œuvre de l'armement nucléaire tactique Pluton continuera à relever des corps d'armées. Une grande unité nucléaire Pluton autonome n'aurait aucun sens, compte tenu de la trop faible portée actuelle de ce vecteur. » Sur ce point, rien n'a changé depuis l'année dernière.

Je dirai à M. Lecanuet et à M. Chaumont, si je peux me le permettre, que leur question devrait plutôt être: « Avec Hadès, prétendez-vous pouvoir donner à notre première armée une allonge dont l'acquisition bouleverserait les données de nos rapports avec l'Alliance atlantique? ». Sauf à admettre que nos forces classiques doivent tenir — et vous savez bien de quoi je parle — un créneau dans la défense de l'avant — mais, cela, personne, sur ces bancs, ne l'a proposé aujourd'hui — Hadès, lors de son entrée en service en 1992, permettra à la première armée de retrouver la plénitude de ses missions.

Aujourd'hui, l'adversaire éventuel est certain que le système Pluton, dont la portée est de l'ordre de 120 kilomètres, ne peut être engagé que lorsque nos corps d'armées le sont, et dans les zones d'action de ces corps d'armées. Grâce à Hadès, nous pourrions nous affranchir de cette contrainte et nous accroîtrions alors considérablement l'incertitude sur l'emploi éventuel de cette arme nucléaire.

Dois-je rappeler que la portée de Hadès sera supérieure à 350 kilomètres? Grâce à ce nouveau système d'arme, le chef de l'Etat disposera d'une plus grande liberté de choix quant au moment de la frappe, qui pourra intervenir indépendamment de l'engagement des corps d'armée, et quant à l'endroit de son application: il ne sera plus nécessairement celui de l'actuelle zone d'action des corps d'armée.

Je vous donne là, me semble-t-il, des explications fondamentales sur les moyens que nous mettons en œuvre. Alors, de grâce, ne faisons pas semblant d'oublier que qui peut le plus peut le moins, et je suis heureux que M. Voilquin l'ait bien compris et expliqué. Je l'en remercie et je n'y reviens pas.

Bref, la constitution au-delà de 1992 d'une grande unité Hadès n'est pas une *diminutio capitis* de la 1<sup>re</sup> armée. Elle découle logiquement de la convergence d'une série de facteurs: la nature politique de l'armement nucléaire préstratégique, la novation que constitue la création de la F.A.R., les possibilités nouvelles qu'offre le progrès technique au décideur politique. Hadès assurera donc le recouplage entre l'armement tactique et l'armement stratégique sans pour autant découpler nos forces conventionnelles de l'armement préstratégique.

Grâce aux performances retenues pour ce système d'arme et à la réorganisation de notre armée de terre qui, à la lumière de ces explications, prend tout son sens, tout adversaire éventuel aura désormais la certitude — et je pèse mes mots — qu'en déclenchant une agression en Centre-Europe il s'exposerait aussitôt au risque d'avoir à affronter à plus ou moins bref délai les forces conventionnelles et — ou — les forces nucléaires de la seule puissance nucléaire indépendante du continent, si la décision d'engager ces forces était prise par le pouvoir politique.

Il s'agit d'une thèse fondamentale qu'il était nécessaire de rappeler pour bien comprendre ce que sont la politique de défense et le budget qui en découle.

Sur la F.A.R., toujours, quelques autres questions m'ont été posées, notamment par M. Matraja.

La première concerne la capacité de défense de la division aéromobile face aux hélicoptères adverses.

La mise en service de l'hélicoptère appui-protection, développé en coopération avec la République fédérale d'Allemagne, apportera, bien sûr, une réponse à cette menace. Cet appareil sera équipé d'un canon et de roquettes pour assurer sa propre protection ainsi que l'appui au sol de nos unités. Il sera également équipé de missiles air-air — un dérivé du S. A. T. C. P. — pour la lutte anti-hélicoptères.

En attendant la mise en service de cet hélicoptère appui-protection, chaque régiment d'hélicoptères de combat sera doté d'une escadrille de Gazelles équipées du canon de 20 millimètres.

Une autre question concerne le soutien logistique de la F. A. R. Cette force disposera d'une autonomie aussi grande que possible en matière de commandement et de logistique grâce à la décision que j'ai prise de créer en son sein une brigade de soutien analogue à celle de nos corps d'armée.

Le P. C. de cette brigade est installé depuis le mois de juillet dernier sur le même site que le P. C. du général Forray, à Saint-Germain-en-Laye. Cette brigade logistique a prouvé son efficacité dans le cadre de l'opération Manta en soutenant une force de 3 000 hommes à 5 000 kilomètres de la France.

Dans l'hypothèse d'un engagement de la force d'action rapide en Europe, son soutien serait évidemment assuré dans des conditions plus favorables, d'autant que les matériels équipant cette force, V. A. B., A. M. X. 10 R. C., ont été choisis en raison de leur forte capacité d'autonomie. Je signale d'ailleurs qu'ils font l'admiration des Américains, qui ne sont pas, eux, dotés d'un tel matériel dans leur force de déploiement rapide.

Aucune impasse n'a été faite dans le domaine du soutien. Grâce à la nature de ses équipements, grâce à sa formation logistique propre, la F. A. R. est en mesure d'accomplir en Europe comme hors d'Europe les missions pour lesquelles elle a été conçue et organisée.

Quant à la professionnalisation de la F. A. R., je crois qu'il s'agit là d'une vue de l'esprit et je peux rassurer MM. Lecanuet et Garcia. Ainsi, 55 p. 100 des militaires du rang de la F. A. R. sont des appelés. Je peux même vous donner le décompte précis : la F. A. R. compte trente-huit régiments. Onze sont professionnalisés, quinze le sont partiellement et douze sont uniquement formés d'appelés. Le 1<sup>er</sup> juillet 1985, avec la 4<sup>e</sup> division aéromobile, la F. A. R. comptera alors quarante-trois régiments, dont onze seront professionnalisés, vingt semi-professionnalisés et douze formés d'appelés.

M. Chaumont s'est demandé si nos armées possédaient les moyens d'apprécier la situation au Tchad.

Depuis le déploiement de Manta, le 9 août 1983, les armées françaises n'ont jamais été mises en difficulté dans l'accomplissement de leurs missions. Le dispositif était bien adapté à l'objectif : il s'agissait de mettre un coup d'arrêt à l'agression libyenne et de lui ôter l'espoir de pouvoir l'emporter par la force. Cette mission a été accomplie, personne ne le conteste, et c'est à l'honneur de nos armées.

Avons-nous subi l'attaque d'un de nos avions ? Vous connaissez la riposte, qui a été immédiatement décidée : la ligne d'interdiction et de prise à partie a été remontée de 100 à 150 kilomètres. Pas plus que la précédente, cette zone n'a été franchie par les agresseurs.

Le processus concomitant de retrait est-il décidé ? Il n'est pas contestable que des forces libyennes sont remontées dans la zone nord du Tchad. Il est vrai que leur situation actuelle n'est pas conforme aux engagements qui ont été pris. Nous le savons fort bien, et l'homme qui vous parle le sait fort bien. Croyez-moi, pour le savoir, je n'ai pas besoin de recourir à des sources étrangères : nos observateurs et nos moyens d'information au sol nous rendent compte parfaitement de la situation.

Il n'en reste pas moins que nous continuons de contribuer à la sécurité de ce pays et de ceux de la région.

Croit-on vraiment que la situation actuelle ouvre à la Libye la perspective d'une reprise de son offensive, voire la prise de N'Djamena ? Je puis vous assurer — chacun de nous ici le sait bien — qu'il n'en est rien. L'intégrité et la souveraineté du Tchad restent notre préoccupation et les militaires français actuellement présents à N'Djamena savent bien pourquoi ils y sont.

Monsieur Chaumont, le système antiaérien qui prendra la relève du canon bitube de 30 millimètres, qui n'est d'ailleurs pas périmé — vous en êtes d'accord, je pense — est le missile S. A. T. C. P. autonome, c'est-à-dire un missile monté sur un châssis de véhicule. Il sera mis en service au début des années 1990. Ce système sera complémentaire des canons de 20 millimètres antiaériens dont nous dotons actuellement toutes les grandes unités de l'armée de terre.

MM. Francou et Legouez ont exprimé leurs doutes quant au financement du surcoût des opérations extérieures en 1984.

Les opérations extérieures au Tchad et au Liban ont provoqué un surcoût de l'ordre de 1 900 millions de francs.

Un collectif sera proposé à la Haute Assemblée très prochainement. Des crédits « frais », M. Legouez l'a indiqué, sont prévus, mais il s'agit de 750 millions de francs et non pas de 250 millions de francs. En outre, par redéploiement des crédits et grâce aux excédents constatés en fin de gestion sur de nombreux chapitres du ministère, 1 074 millions de francs viennent s'ajouter à ces 750 millions de francs. Ces 1 074 millions de francs représentent 0,75 p. 100 des crédits du budget de 1984. Il n'y a donc pas de répercussion sur la gestion de 1984.

Cela étant précisé, je remercie M. Francou de me donner acte des nombreux points positifs que comporte ce projet de budget et je remercie M. Legouez pour l'hommage qu'il a bien voulu rendre à mon action personnelle — je suis solidaire de tout le Gouvernement, mais j'y suis tout de même sensible.

Monsieur Max Lejeune, je suis heureux que vous m'ayez donné acte, vous aussi, du respect de la programmation. Il est vrai que la marine est la section budgétaire dont le titre V connaît la progression la plus spectaculaire : plus 9,56 p. 100 en crédits de paiement, très exactement. En conséquence, les constructions de la flotte se déroulent à un niveau satisfaisant.

Mais vous avez fort légitimement rappelé qu'il ne faut pas s'arrêter au tonnage commandé. En effet, si l'année 1985 paraît, à cet égard, défavorisée, il faut savoir que la seule commande du porte-aéronefs à propulsion nucléaire, qui est prévue pour 1986, représente 35 000 tonnes à elle seule, c'est-à-dire l'ordre de grandeur en tonnage de trois années réunies. La baisse de tonnage de la flotte que vous avez relevée n'est-elle pas plutôt la conséquence de décisions ou d'absence de décisions antérieures ? Mais faisons comme M. Lecanuet l'a dit : ne polémiquons pas !

M. Legouez a souligné dans son rapport que le titre III de la défense progressait moins vite que la hausse prévisionnelle des prix, cette progression étant de 4,4 p. 100 en 1984 et de 4 p. 100 en 1985. Je voudrais rappeler que ce sont les chiffres prévus par la loi de programmation militaire — ils sont d'ailleurs respectés — et que le choix majeur de cette loi consiste précisément à privilégier les crédits d'équipement, la progression des dépenses de fonctionnement étant dès lors strictement contenue.

En bref, il est normal, monsieur Legouez, que le titre III diminue en volume parce que la loi de programmation le prévoit et parce que nous sommes dans une période de resserrement de notre dispositif. S'il n'en était pas ainsi, vous seriez fondé à critiquer sévèrement ma gestion, car je ne ferais pas les économies que la loi de programmation me prescrit de faire.

Je précise également que mon projet de budget a été établi — la question m'a souvent été posée — sur la base d'un service militaire d'une durée de douze mois.

Vous semblez également considérer que les missions dites « de service public » assurées par les armées devraient leur être intégralement remboursées.

Je tiens tout d'abord à vous dire combien je suis personnellement attaché à l'accomplissement de ces missions qui contribuent, dans une grande mesure, au rapprochement entre les armées et la nation. M. Lejeune en parle d'ailleurs dans son rapport sur la marine.

Par ailleurs, je me suis efforcé de clarifier les règles financières applicables en la matière. Elles sont complexes, et c'est probablement la raison pour laquelle vous ne les connaissez pas très bien.

Les armées effectuent des tâches civiles qui relèvent de leurs missions spécifiques ; c'est, par exemple, le cas des opérations de police menées par la gendarmerie ou par la marine nationale. Le principe est celui de la gratuité car les dotations budgétaires sont calculées pour permettre de les financer.

Les armées participent, par ailleurs, à des tâches civiles qui, en effet, ne relèvent pas de leur mission spécifique. Ici, le principe est le paiement de l'ensemble des dépenses engagées lorsqu'elles sont effectuées au profit de personnes morales autres que l'Etat et de personnes physiques. Cette règle est posée par le décret du 21 octobre 1983, qui a été pris à ma demande pour remettre de l'ordre en la matière.

Lorsque les dépenses sont exposées au profit d'autres départements ministériels, le remboursement porte sur les seules dépenses supplémentaires occasionnées aux armées. Cette règle est fixée par une instruction du 18 janvier 1984, publiée au *Journal officiel*.

Tels sont les principes posés par les textes que j'ai fait prendre, mais ceux-ci réservent naturellement les cas où des textes législatifs ou réglementaires prévoient un régime financier particulier ; j'oserai dire qu'ils sont nombreux. Par exemple, la gratuité est la règle pour l'assistance aux personnes en détresse en mer, aux équipages et aux passagers d'aéronefs, pour les évacuations sanitaires urgentes par avion. Je me vois mal organiser de tels secours et les faire payer ensuite. Je ne suis pas certain que cela rendrait nos armées très populaires.

En ce qui concerne l'activité de nos forces, je voudrais apporter quelques précisions à l'intention de tous les intervenants qui ont abordé cette question.

Il est peu risqué de dire que le cours du dollar sera, à un moment donné, plus haut que celui qui a été retenu pour l'élaboration du budget de l'Etat. Qui sait, d'ailleurs, ce qu'il en sera exactement ! Mais l'hypothèse formulée sur le prix du baril de pétrole n'est-elle, elle-même, surévaluée ?

Je ne veux pas jouer au devin, mais je dis aux Cassandre que leurs prédictions pourraient être dérisoires. En effet, l'an dernier, ils les formulaient dans les mêmes termes et, à la différence de la tragédie grecque, les faits ne leur ont pas donné raison bien que le cours retenu pour le dollar — souvenez-vous en — ait été de 7,20 francs. Il n'en reste pas moins vrai que le renchérissement du dollar, surtout s'il est injustifié, ne peut que nuire à ceux de nos achats qui en dépendent étroitement.

Cela dit, je tiens à souligner que les pilotes de combat continueront à effectuer, en 1985, quinze heures de vol par mois, le nombre total d'heures de vol restant voisin de quatre cent mille pour l'ensemble de l'armée de l'air. Les sorties de bâtiments en mer seront de quatre-vingt-quinze jours en moyenne, les cent jours étant assurés pour les bâtiments de combat, comme le prévoit la loi de programmation. Pour l'armée de terre, le nombre de jours de sortie restera fixé au niveau de cent ; les sorties avec matériels organiques demeureront elles-mêmes supérieures à quarante jours.

A ceux qui me reprocheraient, surtout en raison de l'heure, de me répéter, je répondrai que ce sont leurs propos qui m'obligent à le faire et que mieux vaut se répéter que se contredire.

J'ajouterai cependant, à l'intention de M. Manet, que l'information du Parlement ne sera pas diminuée et que les dispositions de l'amendement voté l'an dernier continueront à être appliquées, en dépit de la suppression du budget annexe des essences.

MM. Caldaguès et Chaumont ont semblé s'étonner que la gendarmerie ait une mission importante dans la défense opérationnelle du territoire. Cette mission — réfléchissons-y un instant — n'est pas nouvelle ; elle est une conséquence logique du caractère militaire de la gendarmerie dont le rôle, dans la défense opérationnelle du territoire, a déjà été clairement affirmé par le fameux décret du 27 décembre 1956 relatif à l'organisation de la défense intérieure du territoire. J'ajoute que l'emploi et la mission de la gendarmerie dans la défense opérationnelle du territoire ont été précisés par une directive du ministre de la défense du 3 novembre 1977.

Le problème n'est donc pas tant de savoir quelles doivent être les missions de la gendarmerie ; il faut plutôt se demander pourquoi, ces décisions ayant été prises par mes prédécesseurs, on n'a pas demandé à la gendarmerie d'assumer plus tôt ces missions.

Au fond, contestez-vous, monsieur Caldaguès, que la gendarmerie soit mieux placée que toute autre arme pour accomplir des tâches, au demeurant difficiles — vous avez eu raison de le dire — mais fondées sur une bonne connaissance du « terrain » ? Ce « terrain » n'est pas, que je sache, un « désert militaire ». En tout cas, c'est vous-même, je crois, qui avez souligné

que la gendarmerie, par sa dispersion sur tout le territoire, est particulièrement apte au renseignement ; si elle est apte au renseignement, elle est apte à la D. O. T. parce que cette dernière commence précisément par le renseignement.

Vous faites état d'une diminution, que vous jugez excessive, des crédits de carburant et de fonctionnement. Je me permets de signaler une omission dans la présentation des chiffres, qui a sa valeur. Les dépenses de fonctionnement des corps progressent non pas de 2 p. 100, mais de 3,3 p. 100 si l'on tient compte du transfert d'une charge de 25 millions de francs vers la section commune, correspondant à des dépenses dans le domaine de la santé.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier de souligner que le rajeunissement du parc de véhicules est accéléré, ce qui permet de réelles économies de carburant. En 1984 et 1985, il est prévu de commander 4 650 véhicules de brigade et 450 véhicules de police de la route. Je pourrais prendre bien d'autres exemples. La situation, je vous assure, n'est pas dramatique.

J'ai examiné très précisément les conditions dans lesquelles se sont déroulées les expérimentations ; elles confirment le bien-fondé de ces options.

Monsieur le sénateur Genton, vous avez évoqué ce que l'on appelle le « contentieux » des retraités militaires. Il est vrai que depuis très longtemps, les retraités militaires font valoir une amélioration de la condition de certains des leurs. C'est pourquoi j'ai créé un conseil permanent des retraités militaires qui, en permettant la plus large concertation avec les associations de retraités, a examiné les différents éléments de ce « contentieux ».

Au cours de cette année, ce conseil a fixé certaines priorités et il m'a proposé de retenir quatre mesures permettant, pour l'essentiel, de porter remède à la situation des sous-officiers retraités avant 1951. J'ai retenu ces propositions et je me suis engagé à les faire aboutir à terme, en fonction des moyens budgétaires. Je ne ménagerai pas, monsieur Genton, mes efforts pour que certains vieux serviteurs de l'Etat obtiennent l'amélioration de leur situation qu'ils attendent depuis des décennies.

MM. Voilquin et Chaumont ont émis le souhait que les mesures d'incitation au départ prévues par la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 soient prorogées. J'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat au budget de me faire savoir qu'il n'excluait nullement le principe d'une prorogation des dispositions de cette loi. Un projet de loi en ce sens sera donc soumis au Parlement, au cours de l'année 1985.

MM. Voilquin, Chaumont et Genton m'ont interrogé sur la suite que le Gouvernement entendait réserver à la proposition de loi n° 974, adoptée par le Sénat le 23 juillet 1982, et tendant à compléter le statut général des militaires par un article garantissant le droit au travail aux militaires admis à la retraite avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale.

Le droit au travail est actuellement reconnu aux militaires, comme à toutes les autres catégories de citoyens, par la Constitution. L'objectif à atteindre est donc bien de faire en sorte que ce droit soit pleinement respecté. Pour y parvenir, le Gouvernement a estimé que le vote d'une nouvelle disposition législative n'était peut-être pas la solution la plus adaptée. C'est la raison pour laquelle cette proposition de loi n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

En revanche, j'étudie, en étroite concertation avec tous les autres ministres concernés, les moyens réglementaires dont dispose le Gouvernement pour faire respecter ce droit auquel les militaires sont très légitimement attachés.

Monsieur Voilquin, je répondrai sans attendre aux questions que vous avez formulées au nom de M. Cabanel. L'installation du centre de recherches dont vous avez fait état sera réalisée avant la fin de l'actuelle loi de programmation militaire.

Quant à l'école des pupilles de l'air, tout est mis en place pour que la rentrée scolaire puisse s'y effectuer à l'automne 1986.

Monsieur Garcia, vous avez longuement évoqué le projet de construction en commun par la France, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne d'un avion de combat.

M. Pontillon ayant excellemment dit ce qu'il convenait de répondre en matière de coopération, j'irai à l'essentiel. A Madrid, le 9 juillet dernier, un accord a été signé relatif à l'étude de faisabilité technique et industrielle de l'avion, étude au terme de laquelle, au printemps prochain, chaque pays pourra juger souverainement s'il convient d'entreprendre la réalisation en commun de ce projet capital pour notre défense et très important pour l'avenir de l'industrie aéronautique européenne.

Quel est donc l'intérêt d'une telle opération ? Que peut-on en attendre ? Quelle est la situation ?

Les avantages que les pays d'Europe peuvent tirer de la réalisation en commun de ce programme sont d'abord ceux que l'on a pu constater, et que l'on constate toujours, dans les programmes de coopération passés ou en cours, tels que les avions civils Airbus, le lanceur spatial Ariane, les programmes d'avions militaires Jaguar et Alphajet. Une coopération européenne élargie est le seul moyen, pour la France, de rester présente dans tous les secteurs de haute technologie.

Chacun sait que les vrais rivaux de notre industrie, monsieur Garcia, sont non pas en Europe, mais aux Etats-Unis et, demain, au Japon. Ce sont des sociétés aux moyens puissants et concentrés. Nous ne résisterons pas à leur concurrence si nous ne réussissons pas à unir toutes nos capacités européennes.

Le projet du futur avion de combat européen s'inscrit dans ce cadre-là. Pourquoi ne pas le dire ici ? C'est un projet très coûteux, de l'ordre de 80 milliards de francs !

La diminution de la charge, pour notre défense, dans les vingt prochaines années sera considérable par un partage du coût de développement et une réduction des coûts de production. Elle permettra de financer d'autres programmes d'armement ; le maintien de nos capacités techniques, l'efficacité de notre défense seront ainsi mieux assurés. Cela est fondamental du point de vue de notre indépendance nationale.

Si les avantages d'une coopération réussie sont évidents, il est clair, monsieur le sénateur Garcia — vous avez raison de le dire — que la France ne peut et n'envisage de s'engager sur cette voie que si un certain nombre de conditions sont remplies : il faut d'abord que l'avion réponde aux besoins de la défense française. Le ministre français de la défense entend donc s'opposer fermement à toute dérive qui accroîtrait le coût de l'appareil au point de nous contraindre d'en diminuer le nombre nécessaire à l'équipement de notre armée de l'air et de rendre l'avion difficilement vendable à l'exportation, parce qu'il serait trop cher.

Il faut ensuite que soit reconnue à notre industrie la place qui doit être la sienne et que soient pleinement utilisés les résultats que nous comptons obtenir de nos programmes expérimentaux français en cours, avions ACX et moteur démonstrateur de technologies nouvelles, M 88, pour lesquels, je l'ai rappelé tout à l'heure, d'importants crédits sont prévus dans le projet de budget pour 1985.

Enfin, l'organisation du programme doit être telle que les responsabilités de chacun soient clairement définies et que les coûts soient maîtrisés. La France a un acquis important dans ce domaine, vous avez raison de le dire. Elle entend l'utiliser pour que le programme de l'avion de combat européen se déroule dans des conditions satisfaisantes. Dans cette affaire — je ne le dis pas pour vous rassurer — nous devons afficher une grande sérénité, nous montrer à la fois déterminés à avancer et inflexibles sur la défense de nos intérêts fondamentaux.

Je remercie M. le sénateur Longequeue pour sa question relative à l'éducation civique. Je le rassure, le rôle du ministère de la défense en matière d'éducation civique sera important. La défense fait partie, si j'ose dire, de l'éducation civique des Français. C'est une des raisons de la convention que j'ai conclue en 1982 avec le ministre de l'éducation nationale. Cette initiative a été rendue publique et M. Jean-Pierre Chevènement a déclaré qu'elle s'inscrivait parfaitement au sein de cette convention. D'ailleurs M. le ministre de l'éducation nationale a annoncé le renouvellement de l'éducation civique lors du colloque organisé par M. le médiateur sur la nouvelle citoyenneté.

Dans son dernier rapport à M. le Président de la République, M. le médiateur s'est prononcé en faveur de la généralisation de conventions comme celles qui ont été signées avec les ministères de la défense, de l'éducation nationale, de la culture, etc. Soyez convaincu, monsieur le sénateur Longequeue, que la défense sera tout naturellement un des thèmes d'application du renouvellement de l'éducation civique ! La réalité est déjà inscrite dans les faits.

Monsieur le sénateur Longequeue, la ville de Limoges est le siège de la 15<sup>e</sup> division d'infanterie et de la 43<sup>e</sup> division militaire territoriale. Vous disposez aujourd'hui, exactement comme autrefois, de deux musiques militaires dans votre voisinage : celle de l'Ecole nationale des sous-officiers de Saint-Maixent et celle du 126<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Brive-la-Gaillarde.

Ces deux musiques sont des formations de qualité, monsieur le sénateur, car elles recrutent presque exclusivement dans les meilleurs conservatoires de la région. L'une comme l'autre sont

désormais soumises à la double qualification par ordre du chef d'état-major de l'armée de terre, c'est-à-dire que chaque musicien reçoit, en plus de son instruction musicale spécifique, une instruction militaire lui permettant de tenir valablement un poste de combattant si les circonstances l'exigent.

Cette formule est expérimentée avec succès sur tout le territoire métropolitain depuis plusieurs mois ; cela ne vise pas seulement les deux musiques de votre région. Il est aujourd'hui prouvé que la qualité des prestations fournies par les formations musicales est toujours d'un excellent niveau, surtout, dirai-je, si l'on donne une formation de combattant aux musiciens.

M. le sénateur Pontillon a fourni la meilleure conclusion possible à mes propos en disant des crédits qui devaient être accordés à notre défense combien le cap était maintenu. Je lui sais gré d'avoir rappelé que les moyens financiers consacrés à la défense concrétisent cette priorité, qu'il s'agisse du collectif budgétaire pour 1984 ou du budget pour 1985.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, vous me pardonnerez la longueur de mon propos. Vous souhaitez terminer cette séance avant minuit. J'ai préféré néanmoins répondre le plus précisément possible aux différents orateurs — c'est bien normal — afin de leur fournir les précisions qu'ils attendaient. Pour d'autres, si je suis allé plus vite, je veillerai à ce qu'ils reçoivent des réponses écrites. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Nous allons tout d'abord examiner les crédits concernant le ministère de la défense et figurant aux articles 38 et 39.

Puis nous examinerons les crédits concernant le budget annexe des essences et figurant aux articles 42 et 43, ainsi que l'article 44.

#### Article 38.

**M. le président.** « Art. 38. — I. Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1985, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 451 200 000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1985, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 2 325 635 000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Je vais mettre aux voix l'article 38.

**M. Jacques Pelletier.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, quelles que soient les critiques que nous pouvons formuler à l'encontre de ce budget et spécialement sur la loi de programmation militaire qui n'est pas totalement respectée — mon collègue et ami, Etienne Dailly, a fort bien exprimé ce que ressentait le groupe de la gauche démocratique sur ce point — et quelles que soient les réserves que nous pouvons émettre sur de nombreux chapitres et sur les conditions dans lesquelles notre armée et notre gendarmerie ont été ou sont engagées dans plusieurs points du globe, le groupe de la gauche démocratique estime qu'il ne peut pas priver de crédits notre défense nationale dans une conjoncture extérieure instable, qui reste menaçante aussi bien pour l'Europe que pour notre pays.

C'est pourquoi, si quelques-uns de mes collègues s'abstiendront, la très grande majorité des membres du groupe de la gauche démocratique émettra un vote positif.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe de l'union centriste et l'autre du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 26 :

Nombre des votants .....	314
Nombre des suffrages exprimés .....	303
Majorité absolue des suffrages exprimés .	152
Pour l'adoption .....	129
Contre .....	174

Le Sénat n'a pas adopté.

**Article 39.**

**M. le président.** « Art. 39. — I. Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1985, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

	En francs.
	—
« Titre V. — Equipement .....	84 745 500 000
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	254 500 000
« Total .....	85 000 000 000

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1985, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

	En francs.
	—
« Titre V. — Equipement .....	20 056 831 000
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	197 800 000
« Total .....	20 254 631 000. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 39.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe de l'union centriste et l'autre du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 27 :

Nombre des votants .....	313
Nombre des suffrages exprimés .....	302
Majorité absolue des suffrages exprimés .	152
Pour l'adoption .....	127
Contre .....	175

Le Sénat n'a pas adopté.

**Service des essences.**

**Article 42 (Services votés.)**

**M. le président.** « Crédits, 4 950 854 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 42.

*(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas ces crédits.)*

**Article 43 (Mesures nouvelles.)**

**M. le président.** « I. — Autorisations de programme, 137 300 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme figurant à l'article 43.

*(Ces autorisations de programme sont adoptées.)*

**M. le président.** « II. — Crédits, 37 067 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 43.

*(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas ces crédits.)*

**Article 44.**

**M. le président.** « Art. 44. — Le budget annexe des essences institué par l'article 56 de la loi du 30 décembre 1928 portant fixation du budget général de l'exercice 1929 est supprimé le 31 décembre 1985.

« Les opérations se rattachant à la gestion 1985 seront poursuivies jusqu'à la clôture de cette gestion. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 44.

*(L'article 44 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la défense et le budget annexe du service des essences.

— 9 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre social.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 112, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 10 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Auguste Chupin un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au prix de l'eau en 1985 (n° 82, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 110 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Berchet un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réglementation du versement destiné au transport en commun (n° 81, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 111 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Rudloff, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise.

Le rapport sera imprimé sous le n° 113 et distribué.

— 11 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 5 décembre 1984, à dix heures quinze, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale (n° 68 et 69, 1984-1985).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :**

— **Anciens combattants et article 82 :**

M. Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 4) ;

M. André Rabineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 73, tome I).

**Services du Premier ministre :**

— **Secrétariat général de la défense nationale :**

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 30).

— **Conseil économique et social :**

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 31).

— **Budget annexe des Journaux officiels :**

M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 38).

— **Intérieur et décentralisation et article 88 bis :**

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial (administration centrale et sécurité, rapport n° 69, annexe n° 15) ;

M. René Monory, rapporteur spécial (administration territoriale, collectivités locales et décentralisation, rapport n° 69, annexe n° 16) ;

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 74, tome I) ;

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (protection civile, avis n° 74, tome V).

**Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1985.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1985 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1985.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 8 novembre 1984, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1985, est fixé à aujourd'hui mercredi 5 décembre 1984, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (n° 20, 1984-1985), est fixé au vendredi 7 décembre, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 5 décembre 1984, à une heure dix.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGOT.



**Ordre du jour établi par la conférence des présidents  
communiqué au Sénat dans sa séance du mardi 4 décembre 1984.**

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, du **mercredi 5 décembre au samedi 8 décembre 1984** inclus.

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi de finances pour 1985 (n° 68, 1984-1985).

L'organisation et le calendrier de la discussion précédemment fixés sont confirmés avec les modifications déjà décidées pour le mercredi 5 décembre (intérieur et décentralisation en fin d'après-midi après les services du Premier ministre et le budget annexe des *Journaux officiels*).

B. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **lundi 10 décembre 1984**, à quinze heures et le soir, **mardi 11 décembre 1984**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (n° 20, 1984-1985).

(La conférence des présidents a fixé au vendredi 7 décembre 1984, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Ordre du jour complémentaire.

2° Conclusions de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. André Fosset et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion de la S. N. C. F. et les conditions de mise en place des comités d'établissement au sein de cette société nationale (n° 65, 1984-1985).

C. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 12 décembre 1984** :

Eventuellement, à neuf heures trente :

1° Suite des ordres du jour prioritaire et complémentaire de la veille ;

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 100, 1984-1985) ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises (n° 98, 1984-1985) ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise ;

5° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises (n° 80, 1984-1985) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 11 décembre 1984, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

6° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques (n° 79, 1984-1985) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers (n° 101, 1984-1985) ;

8° Sous réserve de transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (n° 2378, A. N.) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réglementation du versement destiné au transport en commun (n° 81, 1984-1985) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au prix de l'eau en 1985 (n° 82, 1984-1985).

D. — **Jeudi 13 décembre 1984** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Nouvelle lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, complétant la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984, relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (n° 83, 1984-1985) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un protocole) (n° 84, 1984-1985) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) (n° 86, 1984-1985) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées (n° 77, 1984-1985) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transfèrement en France des personnes condamnées et détenues à l'étranger (n° 78, 1984-1985) ;

A quatorze heures trente et le soir :

6° Questions au Gouvernement ;

Ordre du jour prioritaire.

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public (n° 87, 1984-1985).

E. — **Vendredi 14 décembre 1984** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 96, 1984-1985) ;

(La conférence des présidents a fixé au jeudi 13 décembre 1984, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A 15 heures et le soir :

2° Onze questions orales sans débat :

N° 538 de M. Jean Colin transmise à M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire (Prolongation des délais pour fixer le périmètre d'urbanisation de la ville nouvelle d'Evry) ;

N° 559 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de la culture (Modernisation de la manufacture des Gobelins et sauvegarde de l'emploi) ;

N° 560 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Assujettissement à l'impôt sur les grandes fortunes) ;

N° 564 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (Mesures envisagées pour assurer un bon fonctionnement du lycée de Gonesse) ;

N° 568 de M. Philippe François à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Date d'échéance du paiement des cotisations sociales acquittées par les entreprises) ;

N° 569 de M. Alain Pluchet à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Sécurité des personnes);

N° 579 de M. Bernard-Michel Hugo à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Versement de l'indemnité de logement due aux instituteurs de l'école nationale de la Verrerie);

N° 575 de M. Roger Husson à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Avenir de l'usine CDF-Chimie de Dieuze);

N° 576 de M. Roger Husson à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Conséquences du plan charbonnier pour la région Lorraine);

N° 577 de M. Marcel Rosette à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie (Conséquences de l'heure d'été sur la vie sociale);

N° 578 de M. Roger Lise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer (Affectation des sommes destinées à l'augmentation de la surprime des fonctionnaires d'outre-mer);

Ordre du jour prioritaire.

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

F. — Eventuellement, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **samedi 15 décembre 1984**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Suite de l'ordre du jour de la veille.

G. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **lundi 17 décembre 1984**, à dix-sept heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre social (n° 2428, A. N.).

(La conférence des présidents a fixé au **lundi 17 décembre 1984**, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

H. — **Mardi 18 décembre 1984**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Sous réserve de transmission des textes :

1° Projet de loi portant modification de certaines dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement et aux agglomérations nouvelles (urgence déclarée) (n° 2443, A. N.);

2° Projet de loi relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses (urgence déclarée) (n° 2429, A. N.);

(La conférence des présidents a fixé au **mardi 18 décembre 1984**, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce dernier projet de loi.)

I. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 19 décembre 1984** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant l'approbation de l'accord intervenu, au sein du conseil des communautés européennes les 2 et 3 octobre 1984, entre les représentants des gouvernements des Etats membres et portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés (n° 99, 1984-1985);

2° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi autorisant la ratification d'un protocole additionnel à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la banque des Etats de l'Afrique centrale (B. E. A. C.) et la République française du 23 novembre 1972 (n° 2473, A. N.);

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Suède (n° 103, 1984-1985);

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 85, 1984-1985);

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque relative à l'entraide judiciaire, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière civile, familiale et commerciale (ensemble une annexe) (n° 105, 1984-1985);

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc (n° 102, 1984-1985);

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un accord du 3 avril 1984 entre la République française et la République portugaise concernant l'utilisation par la République française de certaines facilités dans la région autonome des Açores (n° 106, 1984-1985);

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation (n° 104, 1984-1985);

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 107, 1984-1985);

10° Navettes diverses.

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

11° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances rectificative pour 1984 (n° 2457, A. N.);

12° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1985.

Ordre du jour complémentaire.

13° Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur les modalités de fonctionnement du service public des postes (n° 90, 1984-1985).

J. — **Judi 20 décembre 1984**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle (n° 468, 1983-1984);

2° Navettes diverses.

(La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.)

## ANNEXE

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU **vendredi 14 décembre 1984**.

N° 538. — M. Jean Colin expose à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports qu'à la suite de l'annulation d'une délibération du syndicat communautaire de l'agglomération de la ville nouvelle d'Evry, un arrêté préfectoral visant expressément cette délibération pour fixer le périmètre de la ville nouvelle, est devenu de ce fait caduc. Il en résulte que les délais limites prévus par la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 pour arrêter ce périmètre ainsi que la liste des communes qui y sont incorporées, vont se trouver dépassés, sans que les collectivités territoriales concernées aient vraiment pu se prononcer

sur la future formule de gestion. Il lui demande si pour éviter ces graves inconvénients qui vont rendre finalement inopérantes les dispositions de la loi susvisée du 13 juillet 1983, il envisage de demander la prolongation par voie législative des dates primitivement fixées. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé du plan et de l'aménagement du territoire.*)

N° 559. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre délégué à la culture sur la situation de la Manufacture des Gobelins. La modernisation prévue afin de favoriser l'extension de la Tapisserie française, la création d'un musée de la Tapisserie et l'école de formation sont autant de projets nécessaires qui n'aboutissent pas. Au contraire, les effectifs des personnels travaillant à la restauration sont menacés. Il lui demande si le Gouvernement est résolu à favoriser ce secteur important du rayonnement des arts et techniques de la France.

N° 560. — M. Jean Colin expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qu'à partir du moment où le propriétaire d'un monument ou d'un château autorise la visite de sa propriété par le public, il cesse d'en jouir normalement, en raison des contraintes qui en découlent. Il lui demande dès lors de lui faire savoir si dans un tel cas, le bien en cause doit être maintenu sur la liste des propriétés assujetties à l'impôt sur les grandes fortunes.

N° 564. — Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage pour assurer un bon fonctionnement du lycée de Gonesse, dans le Val-d'Oise; mesures immédiates et pour la rentrée 1985 portant sur les besoins en personnel, professeurs, surveillants, créations de classes, achat de matériel, restauration des bâtiments, aménagement de nouveaux locaux, des abords du lycée.

N° 568. — M. Philippe François appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les prochaines dispositions tendant à modifier les dates d'échéance du paiement des cotisations sociales acquittées par les entreprises. Cette mesure, qui a pour effet de faire concorder le versement effectif des cotisations sociales aux U.R.S.S.A.F. à celui des salaires aura pour conséquence d'accroître les difficultés de trésorerie des entreprises employant une main-d'œuvre numériquement importante. Il tient à lui souligner que cette modification ira à l'encontre de nombreuses déclarations formulées depuis quelques semaines, en faveur du monde économique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si la décision prise en la matière ne lui paraît pas susceptible d'être réexaminée.

N° 569. — M. Alain Pluchet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les « crimes odieux » perpétrés contre les femmes âgées depuis le 4 octobre dernier. Devant l'angoisse et l'inquiétude ressenties par la population parisienne, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement souhaite prendre afin que la sécurité des personnes soit définitivement assurée.

N° 579. — M. Bernard-Michel Hugo attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la situation très particulière des enseignants du premier degré attachés à l'école nationale de La Verrière (Yvelines) et sur le problème qui est posé à cette commune depuis la publication du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs. Cette école nationale du premier degré, créée le 9 décembre 1968, a également le statut d'école d'application. Tous ses enseignants sont titulaires du C.A.E.A. (certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles et les classes d'application). Ses effectifs sont locaux à 90 p. 100 tandis que 10 p. 100 sont recrutés nationalement à l'initiative et sous le contrôle de la Mutuelle générale de l'éducation nationale. Aussi une convention liant la commune de La Verrière et le ministre de l'éducation nationale a partagé entre eux la responsabilité du paiement de l'indemnité de logement aux enseignants. Or, en application du décret précité, les vingt-sept enseignants de l'école nationale n'ont pas été pris en compte dans le recensement servant au

calcul de la dotation globale de fonctionnement instituteurs versée aux communes. Cette anomalie sera préjudiciable aux enseignants de cet établissement qui risquent de le quitter, mettant en péril son existence même dans la mesure où il n'est pas porté remède par le ministère de l'intérieur: la petite commune de La Verrière n'ayant pas la capacité financière d'assurer seule le paiement de cette allocation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette allocation logement soit toujours versée aux ayants droit pour une commune qui ne peut être victime d'une telle injustice.

N° 575. — M. Roger Husson interroge Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de l'usine CdF Chimie S.P. de Dieuze. Effectivement, de 1981 à 1983, les effectifs ont baissé de 21 p. 100 et les différentes productions se ralentissent sans cesse. C'est le cas, entre autres, du secteur minéral. Mais le principal sujet d'inquiétude vient des productions de polystyrène dont le procédé de fabrication à Dieuze est obsolète et sa disparition imminente. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'encourager CdF Chimie à la reconversion à terme du site de Dieuze.

N° 576. — M. Roger Husson attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur les conséquences du plan charbonnier pour la région Lorraine et plus particulièrement pour le département de la Moselle. Il souhaiterait aborder le devenir des sites de Sainte-Fontaine, de Marienau et de Grosbliedersstroff, et plus généralement de l'ensemble des houillères du bassin de Lorraine. Enfin, il lui demande quelles mesures seront prises dans le domaine des activités de remplacement afin de pallier les 6 500 suppressions d'emplois.

N° 577. — M. Marcel Rosette attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie sur l'existence de l'heure d'été. Créée en 1976 pour économiser l'énergie, cette décision a été reconduite par un décret du 16 septembre 1982 qui fixe l'heure légale jusqu'en 1985. Ainsi depuis cette date, au printemps et à l'automne, l'heure est avancée ou retardée, l'heure d'été se trouvant décalée de deux heures par rapport au soleil. Des associations sociales et familiales, des élus locaux, certaines catégories professionnelles (médecins, enseignants...) affirment que le décalage horaire perturbe le rythme biologique des habitants et plus particulièrement celui des enfants scolarisés, des agriculteurs et des travailleurs postés. La raison invoquée lors de l'instauration de l'heure d'été est l'économie de 300 000 tonnes d'équivalent pétrole par an. Or cet argument semble vivement contesté par le fait même que les économies de pétrole seraient difficilement vérifiables. Il lui demande en conséquence: 1° si des études précises du secrétariat d'Etat à l'énergie certifient sérieusement le chiffre avancé officiellement qui porte sur 300 000 tonnes d'équivalent pétrole économisées par an; 2° si les ministères de l'agriculture, de l'industrie, de l'environnement, le secrétariat d'Etat à la santé ont entrepris des enquêtes pour connaître les conséquences de l'heure d'été sur les conditions de santé, les conditions de travail de la population et sur la vie sociale en général; 3° s'il ne serait pas souhaitable d'organiser une large concertation avant 1985, date à laquelle le Gouvernement devra prendre une décision nouvelle à propos de l'heure légale.

N° 578. — M. Roger Lise rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, qu'après la décision qu'il a annoncée de bloquer l'augmentation de la surprime dont bénéficient les fonctionnaires d'outre-mer il avait fait part de son désir de voir affecter les sommes ainsi gelées à des actions de l'Etat dans les départements d'outre-mer. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment, dans l'hypothèse où il confirmerait cette première décision par ailleurs contestée, il entend faire en sorte que les crédits ainsi dégagés soient consacrés à des dépenses d'intervention économique, sociale ou culturelle dans les départements d'outre-mer.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 4 décembre 1984.

## SCRUTIN (N° 26)

Sur l'article 38 du projet de loi de finances pour 1985 adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants .....	314
Suffrages exprimés .....	303
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	152

Pour .....	128
Contre .....	175

Le Sénat n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

**MM.**  
 François Abadie.  
 Guy Allouche.  
 François Autain.  
 Germain Authié.  
 Pierre Bastié.  
 Gilbert Baumet.  
 Jean-Pierre Bayle.  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudreau.  
 Charles Beaupetit.  
 Jean-Luc Bécart.  
 Jean Béranger.  
 Georges Berchet.  
 Noël Berrier.  
 Guy Besse.  
 Jacques Bialski.  
 Mme Danielle Bidard.  
 Marc Bœuf.  
 Stéphane Bonduel.  
 Charles Bonifay.  
 Marcel Bony.  
 Serge Boucheny.  
 Louis Brives.  
 Jacques Carat.  
 Michel Charasse.  
 William Chervy.  
 Félix Ciccolini.  
 Marcel Costes.  
 Roland Courteau.  
 Georges Dagonia.  
 Etienne Dailly.  
 Michel Darras.  
 Marcel Debarge.  
 André Delelis.  
 Gérard Delfau.  
 Lucien Delmas.  
 Bernard Desbrière.  
 Emile Didier.  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt.  
 Henri Duffaut.  
 Michel Durafour.  
 Jacques Durand  
 (Tarn).  
 Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.  
 Gérard Ehlers.  
 Jules Faigt.  
 Edgar Faure (Doubs).  
 Maurice Faure (Lot).  
 Claude Fuzier.  
 Pierre Gamboa.  
 Jean Garcia.  
 Marcel Gargar.  
 Gérard Gaud.  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Mme Cécile Goldet.  
 Roland Grimaldi.  
 Mme Brigitte Gros.  
 Robert Guillaume.  
 Jacques Habert.  
 Bernard-Michel Hugo  
 (Yvelines).  
 Maurice Janetti.  
 Pierre Jeambrun.  
 André Jouany.  
 Philippe Labeyrie.  
 Tony Larue.  
 Robert Laucournet.  
 Mme Geneviève  
 Le Bellegou-Béguin.  
 Bastien Leccia.  
 France Lechenault.  
 Charles Lederman.  
 Bernard Lefort.  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique).  
 Charles-Edmond  
 Lenglet.  
 Louis Longequeue.  
 Mme Hélène Luc.  
 Philippe Madrelle.  
 Michel Manet.  
 James Marson.  
 René Martin  
 (Yvelines).  
 Jean-Pierre Masseret.  
 Pierre Matraja.  
 Jean Mercier (Rhône).  
 André Méric.

Pierre Merli.  
 Mme Monique Midy.  
 Louis Minetti.  
 Josy Moinet.  
 Michel Moreigne.  
 Georges Mouly.  
 Jacques Moutet.  
 Pierre Noé.  
 Jean Ooghe.  
 Dominique Pado.  
 Bernard Parmantier.  
 Jacques Pelletier.  
 Daniel Percheron.  
 Mme Rolande  
 Perlican.  
 Louis Perrein.  
 Hubert Peyou.  
 Jean Peyrafitte.  
 Maurice Pic.  
 Marc Plantegenest.  
 Robert Pontillon.  
 Roger Quilliot.  
 Albert Ramassamy.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 René Regnault.  
 Michel Rigou.  
 Roger Rinchet.  
 Paul Robert.  
 Victor Robini.  
 Jean Roger.  
 Marcel Rosette.  
 Gérard Roujas.  
 André Rouvière.  
 Guy Schmaus.  
 Robert Schwint.  
 Abel Sempé.  
 Franck Sérusclat.  
 Edouard Soldani.  
 Raymond Soucaret.  
 Paul Souffrin.  
 Edgar Tailhades.  
 Raymond Tarcy.  
 Fernand Tardy.  
 Camille Vallin.  
 Marcel Vidal.  
 Hector Viron.

### Ont voté contre :

**MM.**  
 Michel d'Aillières.  
 Paul Alduy.  
 Michel Alloncle.  
 Jean Amelin.  
 Hubert d'Andigné.  
 Jean Arthuis.  
 Alphonse Arzel.  
 René Ballayer.  
 Bernard Barbier.  
 Jean-Paul Bataille.  
 Marc Bécam.

Henri Belcour.  
 Paul Bénard.  
 Jean Bénard  
 Mousseaux.  
 André Bettencourt.  
 Jean-Pierre Blanc.  
 Maurice Blin.  
 André Bohl.  
 Roger Boileau.  
 Christian Bonnet.  
 Charles Bosson.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Amédée Bouquerel.

Yvon Bourges.  
 Raymond Bourguine.  
 Philippe de  
 Bourgoing.  
 Raymond Bouvier.  
 Jean Boyer (Isère).  
 Louis Boyer (Loiret).  
 Jacques Braconnier.  
 Pierre Brantus.  
 Raymond Brun.  
 Louis Caiveau.  
 Michel Caldaugués.  
 Marc Castex.

Jean Cauchon.  
 Auguste Cazalet.  
 Pierre Ceccaldi-  
 Pavard.  
 Jean Chamant.  
 Jean-Paul  
 Chambriard.  
 Jacques Chaumont.  
 Michel Chauty.  
 Adolphe Chauvin.  
 Jean Chérioux.  
 Auguste Chupin.  
 Jean Cluzel.  
 Jean Colin.  
 François Collet.  
 Henri Collette.  
 Francisque Collomb.  
 Charles-Henri de  
 Cossé-Brissac.  
 Pierre Croze.  
 Michel Crucis.  
 Charles de Cuttoli.  
 Marcel Daunay.  
 Luc Dejoie.  
 Jean Delaneau.  
 Jacques Delong.  
 Charles Descours.  
 André Diligent.  
 Franz Duboscq.  
 Yves Durand  
 (Vendée).  
 Henri Elby.  
 Jean Faure (Isère).  
 Charles Ferrant.  
 Louis de La Forest.  
 Marcel Fortier.  
 André Fosset.  
 Jean-Pierre Fourcade.  
 Philippe François.  
 Jean Francou.  
 Jacques Genton.  
 Alfred Gérin.  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne).  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados).  
 Henri Goetschy.  
 Yves Goussebaire-  
 Dupin.  
 Adrien Gouteyron.  
 Paul Guillaumeot.  
 Marcel Henry.  
 Rémi Herment.  
 Daniel Hoeffel.

Jean Huchon.  
 Bernard-Charles  
 Hugo (Ardèche).  
 Claude Huriet.  
 Roger Husson.  
 Charles Jolibois.  
 Louis Jung.  
 Paul Kauss.  
 Pierre Lacour.  
 Christian  
 de La Malène.  
 Jacques Larché.  
 Bernard Laurent.  
 Guy de La Verpillière.  
 Louis Lazuech.  
 Henri Le Breton.  
 Jean Lecanuet.  
 Yves Le Cozannet.  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche).  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère).  
 Bernard Lemarié.  
 Roger Lise.  
 Georges Lombard  
 (Finistère).  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or).  
 Pierre Louvot.  
 Roland du Luart.  
 Marcel Lucotte.  
 Jacques Machet.  
 Jean Madelain.  
 Paul Malassagne.  
 Guy Malé.  
 Kléber Malécot.  
 Hubert Martin  
 (Meurthe-et-  
 Moselle).  
 Christian Masson  
 (Ardennes).  
 Paul Masson  
 (Loiret).  
 Serge Mathieu.  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski.  
 Jacques Ménard.  
 Louis Mercier (Loire).  
 Daniel Millaud.  
 Michel Miroudot.  
 René Monory.  
 Claude Mont.  
 Geoffroy  
 de Montalembert.

Jacques Moission.  
 Arthur Moulin.  
 Jean Natali.  
 Lucien Neuwirth.  
 Henri Olivier.  
 Charles Ornano.  
 Paul d'Ornano.  
 Francis Palmero.  
 Sosefo Makapé  
 Papilio.  
 Charles Pasqua.  
 Bernard Pellarin.  
 Jean-François Pintat.  
 Alain Pluchet.  
 Raymond Poirier.  
 Christian Poncelet.  
 Henri Portier.  
 Roger Poudouson.  
 Richard Pouille.  
 Claude Prouvoeur.  
 Jean Puech.  
 André Rabineau.  
 Jean-Marie Rausch.  
 Josselin de Rohan.  
 Roger Romani.  
 Jules Roujon.  
 Olivier Roux.  
 Marcel Rudloff.  
 Roland Ruet.  
 Michel Rufin.  
 Pierre Salvi.  
 Pierre Schiélé.  
 Maurice Schumann.  
 Paul Séramy.  
 Pierre Sicard.  
 Michel Sordel.  
 Michel Souplet.  
 Louis Souvet.  
 Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Jacques Thyraud.  
 Jean-Pierre Tizon.  
 Henri Torre.  
 Georges Treille.  
 Dick Ukeiwé.  
 Jacques Valade.  
 Edmond Valcin.  
 Pierre Vallon.  
 Albert Vecten.  
 Louis Virapoullé.  
 André-Georges  
 Voisin.  
 Frédéric Wirth.  
 Charles Zwicker.

### Se sont abstenus :

**MM.**  
 Guy Cabanel.  
 Jean-Pierre Cantegril.  
 Henri Collard.

Jacques Descours  
 Desacres.  
 Jean François-Poncet.  
 Paul Girod.  
 Modeste Legouez.

Max Lejeune  
 (Somme).  
 Joseph Raybaud.  
 René Travert.  
 Albert Voilquin.

### N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

### N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	314
Suffrages exprimés .....	303
Majorité absolue des suffrages exprimés....	152

Pour .....	129
Contre .....	174

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 27)

Sur l'article 39 du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	314
Suffrages exprimés .....	303
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	152
Pour .....	128
Contre .....	175

Le Sénat n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
François Abadie.  
Guy Allouche.  
François Autain.  
Germain Authié.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baumet.  
Jean-Pierre Bayle.  
Mme Marie-Claude  
Beauveau.  
Charles Beaupetit.  
Jean-Luc Bécart.  
Jean Béranger.  
Georges Berchet.  
Noël Berrier.  
Guy Besse.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle Bidard.  
Marc Bœul.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Marcel Bonny.  
Serge Boucheny.  
Louis Brives.  
Jacques Carat.  
Michel Charasse.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Marcel Costes.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Etienne Dailly.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
André Deléris.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-  
Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Michel Durafour.  
Jacques Durand.  
(Tarn).  
Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Jules Faigt.  
Edgar Faure (Doubs).  
Maurice Faure (Lot).  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Mme Brigitte Gros.  
Robert Guillaume.  
Jacques Habert.  
Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines).  
Maurice Janetti.  
Pierre Jeambrun.  
André Jouany.  
Philippe Labeyrie.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin.  
Bastien Leccia.  
France Léchenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique).  
Charles-Edmond  
Lenglet.  
Louis Longuequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
James Marson.  
René Martin  
(Yvelines).  
Jean-Pierre Masseret.  
Pierre Matraja.  
Jean Mercier (Rhône).  
André Méric.

Pierre Merli.  
Mme Monique Midy.  
Louis Minetti.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
Georges Mouly.  
Jacques Moutet.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Dominique Pado.  
Bernard Parmantier.  
Jacques Pelletier.  
Daniel Percheron.  
Mme Rolande  
Perlican.  
Louis Perrein.  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Roger Quilliot.  
Albert Ramassamy.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnaud.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Jean Roger.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Raymond Soucaret.  
Paul Souffrin.  
Edgar Tailhades.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

## Ont voté contre :

MM.  
Michel d'Aillières.  
Paul Alduy.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Jean Arthuis.  
Alphonse Arzel.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Jean-Paul Bataille.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Paul Bénard.  
Jean Bénard.  
Mousseaux.

André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Christian Bonnet.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourguine.  
Philippe de  
Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Jean Boyer (Isère).

Louis Boyer (Loiret).  
Jacques Braconnier.  
Pierre Brantus.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Michel Caldaguès.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Auguste Cazalet.  
Pierre Ceccaldi-  
Pavard.  
Jean Chamant.  
Jean-Paul  
Chambriard.  
Jacques Chaumont.

Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Charles-Henri de  
Cossé-Brissac.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoli.  
Marcel Daunay.  
Luc Dejoie.  
Jean Delaneau.  
Jacques Delong.  
Charles Descours.  
André Diligent.  
Franz Duboscq.  
Yves Durand  
(Vendée).  
Henri Elby.  
Jean Faure (Isère).  
Charles Ferrant.  
Louis de La Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Philippe François.  
Jean Francou.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Henri Goetschy.  
Yves Goussebaire-  
Dupin.  
Adrien Gouteyron.  
Paul Guillaumot.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoefel.  
Jean Huchon.  
Bernard-Charles  
Hugo (Ardèche).  
Claude Huriet.  
Roger Husson.

Charles Jolibois.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian  
de La Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Jean-François  
Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune  
(Finistère).  
Bernard Lemarié.  
Roger Lise.  
Georges Lombard  
(Finistère).  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jacques Machet.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Guy Malé.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin  
(Meurthe-et-  
Moselle).  
Christian Masson  
(Ardennes).  
Paul Masson (Loiret).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-  
Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Louis Mercier (Loire).  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont-  
Geoffroy  
de Montalembert.  
Jacques Mossion.  
Arthur Moulin.  
Jean Natali.

Lucien Neuwirth.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano.  
Paul d'Ornano.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makapé  
Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jean-François Pintat.  
Alain Pluchet.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Claude Prouvoeur.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Josselin de Rohan.  
Roger Roman.  
Jules Roujon.  
Olivier Roux.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Michel Rufin.  
Pierre Salvi.  
Pierre Schiélé.  
Maurice Schumann.  
Paul Séramy.  
Pierre Sicard.  
Michel Sordel.  
Michel Souplet.  
Louis Souplet.  
Pierre-Christian  
Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
Jean-Pierre Tizon.  
Henri Torre.  
Georges Treille.  
Dick Ukeiwé.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Albert Vecten.  
Louis Virapoullé.  
André-Georges  
Voisin.  
Frédéric Wirth.  
Charles Zwickert.

## Se sont abstenus :

MM.  
Guy Cabanel.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Henri Collard.

Jacques Descours  
Desacres.  
Jean François-Poncet.  
Paul Girod.  
Modeste Legouez.

Max Lejeune  
(Somme).  
Joseph Raybaud.  
René Travert.  
Albert Voilquin.

## N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	313
Suffrages exprimés .....	302
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	152
Pour .....	127
Contre .....	175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.